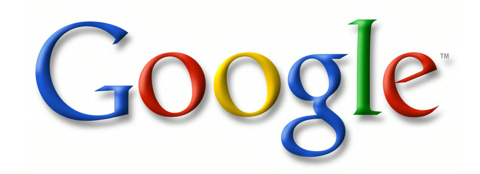


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

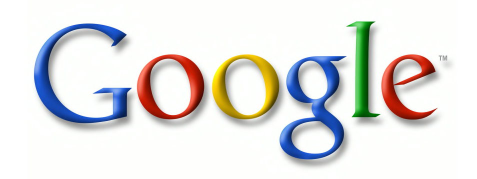
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



ANNALES

DU

CONSEIL CENTRAL

DE

SALUBRITÉ PUBLIQUE

de Bruxelles.

TOME PREMIER.

BRUXELLES.

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE, RUE DE LA MADELAINE, 9.

GÉRANT : AUG. DECQ.

1841



FROM THE LIBRARY OF
Professor Karl Heinrich Rau
OF THE UNIVERSITY OF HEIDELBERG
PRESENTED TO THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
BY
Mr. Philo Parsons
OF DETROIT
1871

~~6.11.5.1.~~
610.5
C755

ANNALES

DU

CONSEIL CENTRAL

DE

SALUBRITÉ PUBLIQUE

DE BRUXELLES.

Imprimerie de Delevingne et Callewaert.

61015
C

10267

ANNALES



CONSEIL CENTRAL

DE

SALUBRITÉ PUBLIQUE

de Bruxelles.

TOME PREMIER.

BRUXELLES.
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE, RUE DE LA MADELAINE, 9.
Gérant : A Decq.

1841

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DU CONSEIL CENTRAL DE SALUBRITÉ PUBLIQUE

de Bruxelles,

DEPUIS LE 2 AOUT 1836 JUSQU'AU 1er JANVIER 1839,

PAR LE DOCTEUR DIEUDONNÉ.

Messieurs,

Chargé de vous faire un Compte-rendu des travaux du Conseil, depuis le jour de son installation jusqu'au 1er janvier de cette année, il nous a paru convenable de jeter un coup d'œil rapide sur les circonstances qui en ont amené la création et sur les principes qui ont présidé à son organisation.

Ce fut lors de la première session du Congrès Médical de Belgique, dans la séance du 25 septembre 1835, que l'honorable M. Jullien, de Paris, proposa au Congrès de nommer dans son sein une Commission chargée d'examiner s'il ne serait pas utile de former un Comité Central de Salubrité publique, qui aurait son siége à Bruxelles et des Correspondants dans les chefs-lieux de province. — MM. Jullien, Lebeau, Bourson, Moeremans, Dugniolle et votre rapporteur actuel furent chargés de cet examen, et, dans la séance du 26 septembre, ils soumirent à l'assemblée une proposition motivée dont nous croyons utile de vous reproduire les considérants :

« Le Congrès Médical séant à Bruxelles, désirant que sa réunion momen- « tanée dans cette capitale, puisse y laisser des traces durables de son exis- « tence et des résultats d'utilité publique; considérant, 1° Que l'institution « des Conseils de Salubrité, établie depuis plusieurs années à Paris et dans « quelques grandes villes de France, y a produit de bons et salutaires effets; « 2° Que cette institution pourrait devenir un auxiliaire précieux des auto- « rités communales et des administrations provinciales, dans tout ce qui inté- « resse l'hygiène et la santé publiques; 3° Que, bien qu'elle ait quelque « analogie avec les commissions médicales qui existent déjà en Belgique, elle

« aurait des attributions distinctes, puisqu'elle interviendrait activement et « officieusement dans l'inspection médicale des écoles gardiennes, des autres « écoles et des établissements de bienfaisance créés par des particuliers, et « pourrait, dans les cas d'épidémie, venir en aide aux commissions médicales « elles-mêmes; 4° Qu'une correspondance entre un conseil central de salu- « brité qui aurait son siége à Bruxelles, et les conseils de salubrité qui pour- « raient successivement se former dans les principales villes de la Belgique, « permettrait de suivre et d'appliquer des vues d'amélioration et des moyens « d'assainissement, d'obtenir en peu d'années, par le concours des efforts de « médecins et d'hommes instruits, amis du bien public, ce qui autrement ne « serait le résultat que d'un siècle entier, par la marche lente et ordinaire des « choses, et sous l'empire de la routine toujours paresseuse et aveugle;

« Émet le vœu qu'il soit formé incessamment à Bruxelles, de concert avec « l'administration municipale, un Conseil Central de Salubrité, de quinze « membres, qui devront se choisir trois correspondants dans chacun des chefs- « lieux de province. »

Ce n'est pas, Messieurs, sans une intention bien arrêtée que nous avons rappelé ces considérants : dans notre pensée, ils peuvent servir de déclaration de principes et aider à détruire ce que l'on a quelquefois cherché à avancer, à savoir : que le Conseil de Salubrité était une institution qui, par la nature de ses travaux, semblait vouloir se poser comme la rivale des commissions médicales existantes et entrer avec elles dans une espèce de concurrence scientifique.

Les auteurs de la proposition que nous venons de vous rapporter ont manifesté trop ouvertement leurs intentions et exposé trop clairement les attributions du Conseil, pour que nous ne puissions pas nous dispenser d'insister davantage sur ce point.

Si le Congrès Médical n'a pas procédé à la formation de notre institution, de concert avec l'administration communale, il ne faut en chercher la raison que dans sa vive sollicitude pour la prompte création d'une association sur laquelle il fondait un juste espoir, celui d'en voir résulter de grands avantages pour le bien-être public. En effet, le Congrès pouvait-il raisonnablement s'attendre à trouver, tout d'abord, notre régence disposée à seconder ses vues philanthropiques et à travailler d'un commun accord avec lui à la composition et à l'installation d'un Conseil de Salubrité dont l'existence ou la non-existence importait fort peu à elle, régence, alors que, dans des questions d'hygiène ou de salubrité publique douteuses et embarrassantes, elle pouvait et devait même, pour leur solution, avoir recours aux commissions médicales? Cette considération, Messieurs, décida le Congrès à ne s'en reposer que sur lui-même pour la création des conseils de salubrité, et dans sa séance du

30 septembre, il nomma une commission composée de trois membres, pour préparer tous les éléments de ces institutions et pour réaliser ainsi le vœu qu'il avait émis.

Le plan de l'institution étant donné et le premier noyau formé, il semblait que le Conseil dût marcher rapidement vers son organisation complète : cependant il en fut tout autrement, car alors seulement commencèrent les lenteurs, les hésitations et les incertitudes. Disons toutefois que M. le Dr Marinus, l'un des membres de la Commission, s'était empressé de se procurer tous les documents nécessaires et de chercher à établir dans d'autres villes du Royaume des comités correspondants, et que c'est à ses soins et à son zèle que l'on doit l'organisation si prompte du Conseil de Salubrité d'Anvers, qui n'attendait pour s'installer et pour commencer ses travaux que la sanction du Conseil central, qui lui-même était encore complètement à organiser.

Malheureusement les louables efforts de M. Marinus se trouvèrent paralysés par la fausse interprétation qu'avaient donnée à la décision du Congrès ses deux collègues qui, dès le mois de novembre 1835, avaient décidé qu'ils n'avaient pas mission d'organiser le Conseil et qu'ils devaient se borner à en préparer les éléments, prétendant d'ailleurs que le gouvernement étant sur le point de présenter un nouveau projet de loi sur l'art de guérir, il convenait d'attendre et de s'assurer si la loi nouvelle ne rendrait pas inutile l'établissement d'un Conseil de Salubrité publique. Vous concevrez aisément, Messieurs, que ces motifs ne parurent pas valables aux yeux de la Commission permanente du Congrès et qu'elle crut devoir insister auprès des Commissaires pour qu'ils s'acquittassent de la tâche qui leur avait été imposée : ceux-ci persistèrent encore dans leur système de temporisation et répondirent par la reproduction des mêmes arguments.

C'est alors que la Commission permanente, pour remplir dignement la mission qui lui avait été donnée et pour répondre à la confiance dont le Congrès Médical l'avait investie, prit, en vertu de ses pouvoirs, le parti décisif de convoquer les Commissaires à une séance extraordinaire dont la formation du Conseil devait être l'objet. C'est dans cette séance, tenue le 2 mai 1836, que la Commission permanente désigna MM. Marinus, Seutin, Lebeau, Bigot et Daumerie, pour former le premier noyau du Conseil, en les chargeant de le compléter dans le plus bref délai possible. Ces Messieurs rédigèrent aussitôt un réglement d'organisation et, le 2 août, déclarèrent le Conseil constitué.

Nous pouvons donc avancer, sans crainte d'être contredit, que c'est au zèle et à la fermeté de la Commission permanente que Bruxelles doit l'existence d'une institution utile de plus, et quoique nous fassions nous-même partie de cette Commission, nous n'hésitons pas à déclarer qu'elle a droit à la reconnaissance de tous les hommes amis de la science et du bien public.

Le Conseil étant constitué, les membres nommés par la Commission permanente eurent à s'occuper du choix des personnes propres à le compléter, choix d'autant plus difficile qu'il ne s'agissait pas seulement de le porter sur des personnes instruites et capables de rendre des services éminents à notre institution, mais encore sur des personnes disposées en même temps à accepter des fonctions toutes gratuites et à les remplir avec zèle. Bien que les travaux du Conseil dussent avoir exclusivement pour objet l'hygiène et la salubrité publiques, nous n'avons pas besoin, Messieurs, de vous exposer les motifs qui ont engagé les médecins composant d'abord le Conseil, à s'adjoindre des jurisconsultes, des architectes, des industriels et des personnes versées dans les sciences physiques; ces motifs, vous les connaissez, et plus d'une fois déjà vous avez eu occasion d'apprécier combien le concours de plusieurs personnes, de spécialités différentes, était quelquefois nécessaire et même indispensable pour la solution complète des questions soumises à votre examen.

En même temps que le Conseil Central travaillait à se compléter, il s'efforçait aussi de créer dans tous les chefs-lieux de province des conseils correspondants; presque partout, Messieurs, les personnes mêmes chargées de former ces conseils élevèrent quelques difficultés et nous opposèrent l'existence des commissions médicales, sur les attributions desquelles nous semblions vouloir empiéter.

Cependant nous devons ici rendre hommage au zèle et à l'activité que déployèrent MM. le chevalier De Kirckhoff, d'Anvers, le docteur De la Haye, de Bruges, et le docteur Vottem, de Liége, pour former dans leurs villes respectives des Conseils Provinciaux de Salubrité; c'est à la bonne et intelligente coopération de ces estimables collègues que nous devons la création de ces Conseils correspondants. Nous regrettons de ne pouvoir vous signaler également les efforts des autres collègues auxquels nous nous sommes adressés pour atteindre le même but.

Il n'y a donc que trois Conseils Provinciaux qui nous ont annoncé leur installation : celui d'Anvers, composé de huit médecins et d'un pharmacien, fut installé le 20 août 1836; celui de Bruges, composé de huit médecins et de deux pharmaciens, le 24 novembre suivant, et celui de Liége, composé de quatorze membres, partie médecins et partie personnes étrangères à l'art de guérir, fut installé le 30 janvier 1837. Ce dernier seul a entretenu avec le Conseil Central une correspondance assez active et nous a fait parvenir le compte rendu de ses travaux pour l'année 1837. Les nombreux et importants rapports qui s'y trouvent signalés sont un témoignage irrécusable du zèle et de l'activité que les membres de ce Conseil ont apportés à l'accomplissement des fonctions qu'ils s'étaient imposées, et nous croyons être un interprète bien fidèle des intentions et des sentiments du Conseil Central, en nous fais

[illegible] cette occasion de payer à nos [illegible] collègues de Liège un juste tribut de louanges et de profonde reconnaissance pour l'empressement qu'ils ont mis à répondre à notre appel et à seconder nos efforts.

En considérant les noms des membres qui forment les Conseils d'Anvers et de Bruges, nous [illegible] recommandables et si honorablement connus de tous ceux qui cultivent les sciences médicales, nous avons tout lieu d'espérer que ces Conseils suivront l'exemple donné par celui de Liège, et qu'ils rivaliseront avec lui de zèle pour remplir dignement une mission d'autant plus noble qu'elle a pour objet exclusif le bien-être public.

Après ces [illegible] préliminaires, nous allons, Messieurs, vous entretenir des diverses questions traitées par le Conseil central, et nous suivrons, autant que possible, l'ordre de leur [illegible]. — Les deux premières questions qui nous ont occupés sont extrêmement importantes, parce qu'elles touchent de près à la santé publique et qu'elles sont relatives à deux maux bien graves qui peuvent être considérés, avec raison, comme des fléaux de nos sociétés modernes, nous voulons parler de la prostitution et du charlatanisme médical.

Il nous semble superflu d'indiquer ici ce qui a porté le Conseil à fixer son attention sur le charlatanisme médical. Vous en avez tous et sans doute des preuves sous les yeux : il semblait, vers la fin de l'année 18[illegible], vouloir déborder la société : pas un mur qui ne fût couvert de plusieurs énormes affiches annonçant quelques remèdes spécifiques ou nouveaux, souvent brevetés du gouvernement français ou approuvés par l'Académie royale de médecine ; pas un journal, pour ainsi dire, qui ne reproduisît dans ses colonnes les annonces de ces affiches fallacieuses et qui ne répétât les cures merveilleuses opérées par tel ou tel spécifique ; les dépôts de ces remèdes allaient augmentant en nombre, les guérisseurs non diplômés allaient toujours se multipliant et tout cela, Messieurs, se faisait impunément, au grand jour, et sous les yeux mêmes des autorités qui auraient dû tenir la main à la répression d'abus si préjudiciables à la santé publique.

Il faut le dire, à la honte de notre siècle [illegible] crédulité est encore un des défauts capitaux de [illegible] remarquez-le bien, elles [illegible] [illegible] aux dépens de ce qu'elles ont de plus précieux, la conservation de la santé, le premier de tous les biens. Si donc [illegible] c'est à nous de retrancher le [illegible]. d'attaquer [illegible] front, de l'anéantir si possible, ou au moins [illegible] les plus reculées, afin d'empêcher [illegible] les dupes ou les victimes de ces hommes rapaces, qui [illegible] ment de la santé de leurs semblables, et qui [illegible] sévèrement.

Le Conseil étant constitué, les membres nommés par la Commission permanente eurent à s'occuper du choix des personnes propres à le compléter, choix d'autant plus difficile qu'il ne s'agissait pas seulement de le porter sur des personnes instruites et capables de rendre des services éminents à notre institution, mais encore sur des personnes disposées en même temps à accepter des fonctions toutes gratuites et à les remplir avec zèle. Bien que les travaux du Conseil dussent avoir exclusivement pour objet l'hygiène et la salubrité publiques, nous n'avons pas besoin, Messieurs, de vous exposer les motifs qui ont engagé les médecins composant d'abord le Conseil, à s'adjoindre des jurisconsultes, des architectes, des industriels et des personnes versées dans les sciences physiques; ces motifs, vous les connaissez, et plus d'une fois déjà vous avez eu occasion d'apprécier combien le concours de plusieurs personnes, de spécialités différentes, était quelquefois nécessaire et même indispensable pour la solution complète des questions soumises à votre examen.

En même temps que le Conseil Central travaillait à se compléter, il s'efforçait aussi de créer dans tous les chefs-lieux de province des conseils correspondants : presque partout, Messieurs, les personnes mêmes chargées de former ces conseils élevèrent quelques difficultés et nous opposèrent l'existence des commissions médicales, sur les attributions desquelles nous semblions vouloir empiéter.

Cependant nous devons ici rendre hommage au zèle et à l'activité que déployèrent MM. le chevalier De Kirckhoff, d'Anvers, le docteur De la Haye, de Bruges, et le doctur Vottem, de Liége, pour former dans leurs villes respectives des Conseils Provinciaux de Salubrité; c'est à la bonne et intelligente coopération de ces estimables collègues que nous devons la création de ces Conseils correspondants. Nous regrettons de ne pouvoir vous signaler également les efforts des autres collègues auxquels nous nous sommes adressés pour atteindre le même but.

Il n'y a donc que trois Conseils Provinciaux qui nous ont annoncé leur organisation : celui d'Anvers, composé de huit médecins et d'un pharmacien, fut installé le 25 août 1836; celui de Bruges, composé de huit médecins et de deux pharmaciens, le 24 novembre suivant, et celui de Liége, composé de quatorze membres, partie médecins et partie personnes étrangères à l'art de guérir, fut installé le 30 janvier 1837. Ce dernier seul a entretenu avec le Conseil Central une correspondance assez active et nous a fait parvenir le compte-rendu de ses travaux pour l'année 1837. Les nombreux et importants rapports qui s'y trouvent signalés sont un témoignage irrécusable du zèle et de l'activité que les membres de ce Conseil ont apportés à l'accomplissement des fonctions qu'ils s'étaient imposées, et nous croirions être un interprète fort infidèle des intentions et des sentiments du Conseil Central, si nous lais

sions échapper cette occasion de payer à nos honorables collègues de Liége, un juste tribut de louanges et de profonde reconnaissance pour l'empressement qu'ils ont mis à répondre à son appel et à seconder ses efforts.

En consultant les noms des membres qui forment les Conseils d'Anvers et de Bruges, noms si recommandables et si honorablement connus de tous ceux qui cultivent les sciences médicales, nous avons tout lieu d'espérer que ces Conseils suivront l'exemple donné par celui de Liége, et qu'ils rivaliseront avec lui de zèle pour remplir dignement une mission d'autant plus belle qu'elle a pour objet exclusif le bien-être public.

Après ces esquisses préliminaires, nous allons, Messieurs, vous entretenir des diverses questions traitées par le Conseil Central, et nous suivrons, autant que possible, l'ordre de leur succession. — Les deux premières questions qui vous ont occupés sont extrêmement importantes, parce qu'elles touchent de près à la santé publique et qu'elles sont relatives à deux maux bien grands qui peuvent être considérés, avec raison, comme des fléaux de nos sociétés modernes, nous voulons parler de la prostitution et du charlatanisme médical.

Il nous semble superflu d'indiquer ici ce qui a porté le Conseil à fixer son attention sur le charlatanisme médical. Nous en avions tous et sans cesse des preuves sous les yeux; il semblait, vers la fin de l'année 1836, vouloir déborder la société : pas un mur qui ne fût couvert de plusieurs énormes affiches annonçant quelques remèdes spécifiques ou nouveaux, souvent brevetés du gouvernement français ou approuvés par l'Académie royale de médecine; pas un journal, pour ainsi dire, qui ne reproduisît dans ses colonnes, les annonces de ces affiches fallacieuses et qui ne répétât les cures merveilleuses opérées par tel ou tel spécifique; les dépôts de ces remèdes allaient augmentant en nombre, les guérisseurs non diplômés allaient toujours se multipliant; et tout cela, Messieurs, se faisait impunément, au grand jour, et sous les yeux mêmes des autorités qui auraient dû tenir la main à la répression d'abus si préjudiciables à la santé publique.

Il faut le dire, à la honte de notre siècle si éminemment progressif, la crédulité est encore un des défauts capitaux de quelques classes de la société; et, remarquez-le bien, elles laisseront surtout exploiter cette crédulité aux dépens de ce qu'elles ont de plus précieux, la conservation de la santé, ce premier de tous les biens. Si donc le *mundus vult decipi* est toujours vrai, c'est à nous de retrancher le *decipiatur ergo*, d'attaquer le charlatanisme de front, de l'anéantir si possible, ou au moins de le circonscrire dans les limites les plus resserrées, afin d'empêcher les imprudents et les aveugles de devenir les dupes ou les victimes de ces hommes rapaces, qui trafiquent si honteusement de la santé de leurs semblables et que les lois ne punissent pas assez sévèrement.

2

Vos commissaires, MM. Marinus et Leroy, ont traité consciencieusement et avec courage, la question du charlatanisme : ils vous ont décrit, dans leur rapport, les diverses espèces de charlatans, et vous ont signalé comme les plus dangereux ceux qui, abusant d'un diplôme de docteur en médecine ou d'un brevet d'officier de santé, font de la profession la plus honorable l'instrument scandaleux d'une insatiable cupidité; ils vous ont cité quelques exemples des résultats obtenus sous l'influence des spécifiques ou des panacées de ces porteurs de diplôme, indignes du nom de médecin, en vous retraçant les lésions graves qui ont forcé plus tard les malheureux crédules à se rendre à l'hôpital St-Pierre pour se soumettre à un traitement rationnel et efficace.

Vos commissaires ont reconnu, il est vrai, que les lois existantes sont insuffisantes pour extirper complétement le charlatanisme, mais aussi ils vous ont démontré que la loi du 12 mars 1818, en supposant toutefois son exécution, était suffisante pour enrayer les progrès successifs du charlatanisme et pour le maintenir dans des bornes assez restreintes.

Le Conseil Central en se saisissant de cette question et en transmettant le rapport dont elle a fait l'objet, au ministre de l'intérieur, à la régence et aux commissions médicales, a fixé l'attention des autorités sur une des plus grandes plaies sociales, et nous croyons qu'il n'a pas peu contribué, par ce travail, à amener des mesures répressives contre un mal qui menaçait de prendre de jour en jour plus d'extension. Nous aimons à consigner ici ce résultat, mais nous pensons que la tâche du Conseil n'est pas complète et qu'il lui importe de solliciter la répression des abus encore existants et de faire des instances auprès du gouvernement, afin que la commission chargée de revoir les lois sur l'exercice de l'art de guérir, mette un terme à ses travaux et dote enfin le pays de la loi nouvelle depuis si longtemps promise.

La prostitution était à l'ordre du jour : la société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, le Congrès médical belge, avaient proposé des questions sur les mesures les plus convenables pour arrêter ou diminuer la propagation des maladies qu'elle traîne à sa suite, la Commission permanente du Congrès avait publié un mémoire sur la même matière, l'intéressant et consciencieux ouvrage de Parent du Chatelet venait de voir le jour; en présence de tous ces travaux, de la licence incroyable avec laquelle la prostitution s'exerçait dans Bruxelles, de la fréquence des affections vénériennes parmi toutes les classes de la société, le Conseil ne pouvait rester neutre dans les débats d'une question qui intéressait si hautement le bien-être physique de ses concitoyens. Convaincu de la possibilité et de l'urgence d'imposer à l'exercice de la prostitution des conditions dont le résultat serait de la maintenir dans

de certaines limites et de diminuer les chances de propagation d'une maladie aussi affreuse que la syphilis, le Conseil aborda cette question hérissée de difficultés, avec un zèle et un courage que les longues discussions auxquelles une matière si ardue a donné lieu n'ont jamais vu faiblir, et que des sentiments honorables pouvaient seuls inspirer.

Nous ne rapporterons pas les discussions tant soit peu orageuses que souleva la proposition de prendre l'*Exposé* de la commission permanente pour guide et de l'examiner article par article. Quelques membres objectèrent que cet exposé ne pouvait servir de base pour le travail que projetait le Conseil, parce qu'il manquait complétement de données et de renseignements statistiques, et qu'en omettant de semblables documents, le Conseil ne pouvait faire qu'une œuvre fort imparfaite. On passa outre sur ces objections et l'on fit bien : d'une part, parce que la présence des chiffres était inutile pour prouver le débordement de la prostitution et les ravages terribles de la syphilis, et de l'autre, parce que attendre des documents statistiques c'était se condamner à une inactivité dangereuse, alors qu'à leur défaut on avait à sa disposition des moyens suffisants pour atténuer le mal.

Le Conseil commença donc sa tâche et s'adressa d'abord à l'administration communale pour obtenir communication des registres consacrés à l'inscription des prostituées, des procès-verbaux constatant les visites des médecins inspecteurs, enfin de toutes les pièces qui pouvaient lui faciliter la rédaction du travail dont il allait s'occuper. Il signala, en même temps, à cette administration, le cynisme révoltant que déployaient, dans les rues les plus fréquentées, les groupes de filles dites *isolées*, par leurs propos obscènes et leur provocation incessante à la débauche, et demanda la stricte exécution des réglements existants.

La police redoubla alors d'efforts et d'activité pour faire disparaître des rues et des places publiques de cette ville, les femmes de mauvaise vie, dites *isolées*. (Lettre de la régence du 23 janvier 1837.)

Les documents statistiques furent promis, mais ils ne nous ont pas été fournis.

Alors aussi, sans plus tarder, le projet de réglement sur la prostitution fut rédigé : chaque article en fut longuement discuté, les questions les plus délicates et les plus difficiles furent présentées et examinées sous toutes leurs faces; chaque membre apporta à la discussion et à la rédaction du projet son faisceau de lumières et de connaissances, les principaux documents sur la matière furent consultés et mis à contribution, et ceux qui le furent avec le plus de fruit sont : le savant et remarquable ouvrage de Parent du Chatelet sur la prostitution dans la ville de Paris, les mémoires couronnés par le Congrès médical belge, l'exposé de sa commission, et le volumineux dossier mis à la

disposition du Conseil par M. le procureur du roi de Bruxelles, et qui contenait presque tous les réglements des principales villes de la Belgique et de la Hollande.

Nous avons aussi à citer ici deux travaux particuliers d'un membre du Conseil, M. le docteur Meisser, l'un ayant pour objet l'examen de l'exposé de la commission permanente du Congrès, travail dans lequel ce membre s'est efforcé de faire ressortir la nécessité des détails statistiques dans toute publication relative à la prostitution, et l'autre constituant un projet de réglement pour les maisons de débauche.

Voulant produire une œuvre essentiellement utile et qui laissât le moins possible à désirer, voulant ne proposer que des mesures d'une exécution facile, et bien développer les raisons qui l'avaient porté à formuler et à adopter ces mesures, le Conseil a consacré, pendant dix-huit mois, de nombreuses séances à la confection de son projet de réglement. Si nous devons en juger par les résultats, ce temps n'était rien de trop pour l'élaboration d'un travail de cette nature et de cette importance; car, si nous ne nous trompons pas, le projet dont nous vous entretenons peut être regardé comme la plus complète et la plus parfaite de toutes les productions du même genre, et, à ce titre, il mérite de fixer sérieusement l'attention de toutes les administrations communales envieuses du bien-être physique et moral de leurs administrés.

Nous ne pouvons, quoique cela en valût certainement bien la peine, entrer dans de plus grands développements sur ce travail et vous énumérer toutes les questions intéressantes qui y ont été traitées : nous nous bornerons à citer, comme une heureuse innovation, l'établissement de caisses d'épargnes destinées à améliorer le sort des femmes publiques et à leur faciliter la rentrée dans la vie commune, en les soustrayant aux habitudes spoliatrices des dames ou chefs de maison, et celle non moins heureuse de prélever sur leurs gains un tantième qui servirait à l'érection et à l'entretien d'une maison de filles repenties.

Nous dirons, en nous résumant, que le travail du Conseil est une œuvre de conscience et d'une utilité publique incontestable, et, bien que la plupart des membres y aient coopéré, nous ne pouvons omettre de signaler comme ayant plus spécialement droit à notre reconnaissance, les rapporteurs, MM. Van Meenen, Bigot, Dugniolle, Ducpétiaux, Deroubaix et Daumerie. Des exemplaires de ce travail ont été adressés à MM. les ministres de l'intérieur et de la guerre, au gouverneur du Brabant, à l'administration communale de Bruxelles, à celle de Gand et au Conseil de salubrité de Liége.

Guidé par le désir que son projet de réglement pût amener quelque bien, le Conseil alla plus loin et choisit, dans son sein, une commission de trois membres, chargée de recueillir tous les renseignements nécessaires pour

établir une bonne statistique de la prostitution, et de faire auprès de la régence et du gouvernement toutes les démarches et toutes les instances qui pourraient avoir pour résultat de les engager à faire mettre à exécution les mesures proposées dans le projet. Nous avons l'espoir que cette commission secondera le Conseil dans ses nobles efforts et qu'elle ne restera pas au dessous de la tâche qui lui a été confiée.

Pendant que le Conseil s'occupait de la question si majeure de la prostitution, il sembla vouloir se multiplier pour embrasser dans ses travaux quelques autres questions d'hygiène publique.

Avant tout, le sort de la classe ouvrière, si digne d'intérêt, acquit son entière sollicitude : MM. Ducpétiaux, Spaak et Moeremans reçurent, dans la séance du 16 janvier 1837, la mission de visiter les habitations de la classe ouvrière, de constater leur état de propreté et leurs conditions de salubrité, d'indiquer enfin les améliorations qu'on pourrait y introduire.

On conçoit que, pour remplir fructueusement une semblable mission, il fallut payer de sa personne, pénétrer au sein des habitations, examiner tout avec soin, et surtout ne pas procéder avec trop de précipitation.—Nous glisserons rapidement, Messieurs, sur le spectacle affligeant que ces habitations ont offert à vos commissaires, par leur aspect de pauvreté, de misère, et leur malpropreté excessive; et, pour faire mieux apprécier l'importance des recherches qu'ils ont faites dans les bouges infects où la classe ouvrière s'étiole et dépérit, nous devons rappeler les points principaux sur lesquels ils ont donné des renseignements statistiques dans le tableau qui résume leur visite chez douze familles de la rue (allée) au Lait, paroisse de Bon-Secours.

Ces renseignements portent, sur le nombre de ménages par maison; sur celui des personnes par ménage; sur le nombre des enfants en bas âge, des vieillards incapables de travailler, des personnes aptes au travail, de celles occupées d'une manière lucrative; sur la nature du travail, le salaire de la famille par semaine, et sa dépense pour le même laps de temps; sur les familles inscrites au registre des pauvres, et la nature des secours qu'elles reçoivent; des informations ont, en outre, été prises pour constater le nombre des familles qui ont eu recours au Mont-de-Piété et de celles qui ont déposé à la caisse d'épargnes : une attention particulière a été donnée au mesurage de l'emplacement occupé par chaque famille, à la propreté et à la salubrité des lieux, aux modes de couchage et de chauffage, aux égouts, aux latrines, à la distribution des eaux vives, à l'état sanitaire des familles, et au nombre d'enfants décédés dans chacune d'elles.

Convaincus que l'état moral et intellectuel influe puissamment sur la position physique du peuple, les commissaires n'ont pas omis dans leur travail les renseignements sur le degré d'instruction de chaque famille; ils ont tenu

compte du nombre d'enfants fréquentant les écoles gardiennes, les écoles primaires, soit gratuites, soit payantes, le nombre de ceux en apprentissage ou employés dans les fabriques.

Malheureusement tous ces renseignements pris avec soin ne peuvent que navrer le cœur de tout homme possédant quelques sentiments d'humanité et ne confirment que trop cette triste vérité, que les conditions physique, morale et intellectuelle de la classe ouvrière sont des plus déplorables. Alors que l'on sacrifie généralement tant au luxe et à des plaisirs frivoles, n'y aurait-il pas aussi possibilité de faire quelque chose pour améliorer le sort d'une immense partie de nos semblables, à qui les travaux les plus rudes ne procurent encore que des moyens d'existence insuffisants? Oui, certainement. — Nous ne rapporterons pas toutes les mesures proposées par MM. Ducpétiaux, Spaak et Moeremans, mais nous dirons avec eux *que la bienfaisance bien entendue n'exige pas de grands sacrifices*, et qu'elle aurait des résultats plus favorables si l'on apportait, dans la répartition des secours, plus de discernement, plus d'ordre et plus d'économie. La bienfaisance bien entendue consiste à rechercher les véritables besoins du pauvre et à y pourvoir. C'est cette bienfaisance qu'exerçait le philosophe de Genève : « Il ne faut pas croire, disait Rousseau, » que de donner vingt-quatre sols à l'importunité d'un pauvre, ce soit rem» plir les obligations de la charité. Il faut chercher le besoin où il est, ré» chauffer ceux qui ont froid, donner du pain à ceux qui en manquent, et » soulager les malades. » Parmi les mesures proposées, il en est sur lesquelles nous devons nous arrêter un instant, parce qu'elles sont efficaces, praticables, et que nous désirerions les voir exécuter.

C'est une idée neuve et des plus heureuses qu'ont eue nos commissaires, de proposer la création d'une ou de plusieurs commissions spéciales qui, sous la surveillance des bureaux de bienfaisance et sous le patronage de l'administration communale, seraient chargées de débiter aux indigents munis de cartes de leurs maîtres de pauvres, au prix coûtant, une certaine quantité de houille que l'on aurait affranchie du droit d'octroi.

Les avantages qui résulteraient, pour la classe ouvrière, de l'exécution de cette mesure, sont trop évidents pour que nous ayons à les faire ressortir; aussi voudrions-nous que le Conseil fît quelques démarches et quelques tentatives pour réaliser le projet conçu par ses commissaires.

Nous en dirons autant de l'institution des dispensaires, des soupes économiques, et des modifications, qu'en faveur de l'indigence, on pourrait apporter à l'organisation des Monts-de-Piété, en baissant le taux de l'intérêt ou même en le supprimant complètement pour les prêts de peu de valeur. Nous voudrions aussi parler ici du principe d'association appliqué à l'amélioration du sort de la classe ouvrière et de la classe indigente; mais comme nous ne pourrions

le faire sans entrer dans de longs détails, et que d'ailleurs nous ne prévoyons pas encore le moment où cette mesure pourra recevoir un commencement d'exécution, nous nous contenterons de l'avoir rappelée.

Nous avons parlé assez longuement du travail qui a pour objet la position physique et intellectuelle de la classe ouvrière, parce que celle-ci a toutes nos sympathies, parce que nous voudrions la voir jouir d'une certaine aisance, d'une vie plus heureuse, et d'une instruction suffisante pour ses besoins ordinaires.

Le rapport de MM. Ducpétiaux, Spaak et Moeremans, dont des exemplaires ont été envoyés à M. le ministre de l'intérieur, au gouverneur du Brabant, à l'administration communale de cette ville et aux Conseils de salubrité de Liége et d'Anvers, indique les moyens capables de faciliter l'obtention de ces résultats si désirables : ces moyens ne sont pas de vaines utopies, fruit ordinaire d'une imagination vive et luxueuse, mais ce sont des remèdes réels et efficaces contre les maux sans nombre qui affligent la classe ouvrière, remèdes tels enfin qu'on devait les attendre de la collaboration de l'honorable M. Ducpétiaux dont nous n'avons pas besoin de vous rappeler les nombreux travaux philanthropiques.

L'importance des données statistiques sur le nombre de décès annuels dans les diverses conditions sociales, dans les hôpitaux, les prisons, etc., sur la nature des maladies propres à chaque profession, à chaque métier ou à chaque localité, ne pouvait échapper au Conseil; aussi créa-t-il, dans sa séance du 13 mars 1837, une commission de statistique médicale, composée de messieurs Moeremans, Delosen, Ducpétiaux, Nollet et Le Roy. Toute statistique exigeant toujours beaucoup de temps et beaucoup de recherches, cette commission n'a pas encore pu accomplir sa tâche.

Dans la séance du 8 mai 1837, le Conseil fut saisi d'une plainte formulée par messieurs les médecins ordinaires du bureau de consultations gratuites établi rue des Ursulines; ces messieurs, depuis quelque temps, avaient eu à donner leurs soins à plusieurs femmes atteintes de métrites et de péritonites assez graves, occasionnées par l'inhabileté d'un cordonnier qui exerçait illégalement l'art des accouchements. La vie des femmes se trouvant, par les manœuvres imprudentes d'un semblable accoucheur, trop gravement compromise et presque toujours en danger, le Conseil a cru de son devoir de dénoncer au procureur du roi et à la commission médicale locale, l'existence d'un abus si criant et pouvant avoir de si fâcheuses conséquences.

Peu de temps après, une autre plainte fut adressée au Conseil par plusieurs habitants de la rue Montagne de Sion, qui dénonçaient le dépôt journalier et longtemps prolongé, sur la voie publique, du fumier provenant de l'infirmerie des chevaux de la cavalerie, comme une cause puissante d'insalubrité pour

leur quartier, l'odeur forte et désagréable qui s'élève de ce fumier, les obligeant à tenir constamment leurs fenêtres exactement fermées, et cela surtout au milieu des plus fortes chaleurs. MM. Bigot, Dugniolle et Dieudonné furent désignés pour se rendre sur les lieux, afin de s'assurer par eux-mêmes de l'état des choses et pour proposer, en cas de besoin, les moyens les plus propres à remédier au mal signalé.

Leurs recherches et les renseignements qu'ils ont pris, leur ont permis de constater, que tous les jours, en effet, on étalait dans la rue, contre les murs de l'infirmerie, la paille qui avait servi de litière aux chevaux; que cette paille était fréquemment remuée pour la faire sécher; que le véritable fumier, composé presque entièrement de matières excrémentitielles, était également déposé sur la voie publique, et qu'il y séjournait ordinairement depuis le matin jusqu'au soir; que le dimanche cependant on ne l'enlevait pas, et que par conséquent il infectait la rue jusqu'au lundi au soir. L'infirmerie ne recevant pas de chevaux atteints de maladies contagieuses, et l'expérience de tous les jours démontrant à l'évidence l'innocuité des émanations provenant du fumier de cheval, la commission a pensé qu'il fallait considérer le dépôt et le séchement de la litière des chevaux sur la voie publique, plutôt comme un objet de dégoût que comme une cause réelle d'insalubrité; que, quant au fumier proprement dit de l'infirmerie, comme il peut être chargé de sang ou de pus, il serait plus convenable, dans l'intérêt de l'hygiène publique, de le faire enlever, tous les matins, à sa sortie même de l'écurie. Le rapport de MM. Bigot, Dugniolle et Dieudonné fut communiqué à la régence, et nous ne doutons pas qu'elle n'ait donné les ordres nécessaires pour faire exécuter une mesure aussi simple et aussi facile que celle de l'enlèvement instantané du fumier : cependant, comme le Conseil est d'intention d'assigner à chaque membre un quartier de la ville dans lequel il aura à exercer une certaine surveillance sur tout ce qui a rapport à la propreté et à la salubrité de la voie publique, nous appellerons principalement l'attention du membre dans le quartier duquel se trouvera cette infirmerie, sur le fumier qui en provient. Ce rapport ayant été provoqué par une plainte adressée au Conseil par plusieurs habitants de cette ville, nous avons cru devoir en parler assez longuement.

Après les travaux dont nous venons de vous rendre compte, le Conseil, Messieurs, consacra exclusivement, pendant un laps de plusieurs mois, toutes ses séances à l'achèvement de son projet de réglement sur la prostitution, dont nous vous avons entretenus précédemment. Nous avons ici à rappeler les différents travaux particuliers de quelques membres sur cette grave matière, travaux qui n'ont pas peu contribué à jeter quelque jour sur les questions les plus difficiles et les plus importantes, et qui généralement ont été faits avec tous les soins et toute l'attention qu'ils pouvaient exiger à raison de leur gravité.

Nous mentionnerons donc honorablement le rapport de M. le docteur Daumerie, sur la farde de réglements et de documents divers sur la prostitution, remise au Conseil par M. le procureur du roi; celui du même membre sur quelques questions majeures, telles que celles se rapportant à la suppression des raccrocheuses ou coureuses des rues, à la tolérance des maisons de passe, des filles à carte, etc., etc.; le rapport de M. le docteur Seutin sur les moyens à employer pour obvier aux inconvénients qui résultent, pour les filles publiques, de la nécessité où elles se trouvent de contracter des dettes envers leurs maîtres ou dames de maison; enfin l'analyse de l'ouvrage de Parent du Chatelet, par M. le docteur Dugniolle.

Nous arrivons à la séance du 16 janvier 1838, dans laquelle MM. Van Meenen, Bigot et Daumerie ont été chargés de faire un rapport sur une brochure dont M. Ducpétiaux a fait hommage au Conseil, et qui traite des sociétés de tempérance, véritable point de controverse, tant pour ceux qui s'en sont occupés que pour ceux qui pourront s'en occuper encore. Bien que de semblables sociétés aient été établies avec succès aux Etats-Unis d'Amérique et en Angleterre, nous émettrons, en passant, notre doute sur l'urgence et sur la réussite de ces institutions dans notre pays, et nous croyons que la commission chargée de l'examen de cette question, tenant compte dans le rapport qu'elle a à faire, du but du Conseil central, tendant plutôt au bien-être physique qu'au perfectionnement moral du peuple, ne pourra sanctionner l'établissement des sociétés de tempérance, qu'en y mettant quelques restrictions.

Le Conseil s'étant occupé, ainsi que nous l'avons dit plus haut, de l'état des habitations de la classe ouvrière, et ayant cherché les moyens d'apporter quelque soulagement à ses maux, comme pour donner un complément à ce premier travail, dirigea ses vues philanthropiques sur les enfants employés dans les fabriques, et chargea une commission composée de MM. Bigot, Spaak, Ducpétiaux, Moeremans et Delosen, de s'enquérir de la position de ces enfants et de proposer les moyens d'améliorer leur sort, ainsi que celui des ouvriers en général.

Pour traiter convenablement une question si palpitante d'intérêt, il fallait non-seulement visiter les fabriques de cette ville, voir de ses yeux, interroger les enfants et les ouvriers qui pouvaient s'y trouver, mais encore, et afin de travailler sur une échelle plus vaste, solliciter des renseignements de la part des chefs de fabrique ou d'atelier dans nos principales villes manufacturières et industrielles. — Des circulaires leur furent donc adressées, avec invitation de vouloir répondre aux nombreuses questions qu'on leur soumettait concernant les enfants et les autres ouvriers employés sous leur direction : la plupart, et nous leur en témoignons ici notre reconnaissance, se sont empressés

de seconder les louables intentions du Conseil et ont fourni des documents précieux pour la confection d'un travail qui sera bientôt soumis à notre discussion, et dont des circonstances indépendantes de la volonté des commissaires, ont seules retardé l'achèvement.

Si la malpropreté, n'importe sa nature et la source d'où elle provienne, est une cause réelle et permanente d'insalubrité pour le riche aussi bien que pour le pauvre; si celle de quelques localités, telles que les habitations de la classe ouvrière, a pu mériter de fixer l'attention du Conseil, on ne s'étonnera plus que celle de nos rues et de nos places publiques, que depuis longtemps on ne peut plus parcourir sans éprouver quelque sentiment de dégoût, ait pu devenir pour lui l'objet de plusieurs travaux importants. — A Dieu ne plaise, cependant, que nous voulions ici établir un point de comparaison quelconque entre les inconvénients qui peuvent résulter, pour la santé, de la malpropreté des habitations précitées, situées presque toujours dans des ruelles ou allées étroites, toujours sales et humides, que les rayons du soleil ne visitent que rarement, où l'air circule avec peine, et où le vent, ce grand purificateur, ne peut comme ailleurs enlever dans sa course rapide les miasmes sans cesse produits par des causes toujours les mêmes et toujours présentes, et ceux pouvant être occasionnés par la malpropreté de nos rues et de nos places, où ces causes d'insalubrité sont en partie annihilées par une aération facile et suffisante, et par diverses autres conditions atmosphériques. Quoi qu'il en soit, l'excessive malpropreté de la capitale était non-seulement pour les membres du Conseil, mais aussi pour la plupart des habitants, un motif continuel de plaintes et de justes récriminations. Fallait-il attribuer un semblable état de choses à l'insuffisance ou à la défectuosité des réglements, ou bien à la négligence et à la quiétude des autorités auxquelles incombe la surveillance de leur exécution? Pour juger avec connaissance de cause, le Conseil demanda à l'administration communale communication des réglements pour la petite voirie et de l'extrait du cahier des charges de l'entrepreneur de la ferme des boues et immondices. Ces pièces ayant été mises à sa disposition, il désigna M. Ducpétiaux pour les examiner, en l'invitant à vouloir en faire l'objet d'un rapport. C'est, Messieurs, de ce travail que nous avons à vous parler maintenant.

Le rapporteur ayant à considérer et à étudier, seulement dans leur ensemble, le réglement pour la petite voirie du 1er juin 1827, l'ordonnance du 26 avril 1836 et l'extrait du cahier des charges mentionné, n'a pu donner qu'une idée générale des modifications ou améliorations qu'on pourrait y introduire, et a dû nécessairement s'abstenir de traiter à fond les diverses matières faisant l'objet de chacune des sections du réglement pour la petite voirie. Toutefois le rapport de M. Ducpétiaux a convaincu le Conseil de cette vérité, si pénible à consigner, que les réglements existants, tels qu'ils sont, laissent

peu à désirer, et que ce n'est qu'à leur inexécution qu'on doit attribuer la malpropreté affreuse de notre belle capitale. Nous regrettons que la nature de notre travail ne nous permette pas de rappeler, même succinctement, les diverses considérations présentées dans chacun des paragraphes de ce rapport; mais nous ne pouvons néanmoins nous dispenser de dire un mot du mode de balayage que le rapporteur considérait comme préférable à tout autre, et qui consiste à attacher à chaque section un certain nombre de balayeurs choisis de préférence parmi les indigents recommandés par les maîtres des pauvres. Ce mode usité à Londres, où les balayeurs n'ont pour tout salaire que les dons volontaires des habitants du quartier et des passants, devait avoir, suivant M. Ducpétiaux, un double avantage, celui de procurer de l'ouvrage et par conséquent quelques moyens d'existence aux indigents, et celui d'obtenir plus d'ordre, d'exactitude et de soin dans l'exécution du balayage, par la surveillance directe que les habitants du quartier pourraient exercer sur les balayeurs, qui, n'ayant aucun salaire fixe, auraient eux-mêmes intérêt à mettre du zèle et de l'activité dans l'accomplissement de leur devoir. Nous aurons bientôt occasion de revenir sur cette innovation, en vous parlant du rapport spécial fait au Conseil sur l'entretien de la propreté dans la ville et sur le balayage.

La construction de marchés couverts ayant été indiquée par M. Ducpétiaux comme le moyen le plus sûr de ramener la propreté dans certains quartiers de la ville, le Conseil nomma, dans sa séance du 23 juillet 1838, trois Commissaires, MM. Spaak, Moeremans et Vander Straeten, pour rechercher les terrains qui pourraient le mieux convenir à l'emplacement de semblables édifices. Cette Commission n'a pas cru devoir présenter un travail particulier sur cet objet, alors qu'une autre Commission avait reçu pour attribution de rapporter sur les marchés, les abattoirs, les chantiers d'équarrissage, les casernes, etc. Ces deux Commissions vous soumettront bientôt un travail unique sur les divers sujets qu'elles avaient à traiter.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, le rapport sur les réglements pour la petite voirie n'était qu'un coup d'œil général et rapide jeté sur leur ensemble, et n'avait eu pour but que de signaler au Conseil les parties qui étaient susceptibles de quelque amélioration. Ce travail, quoique assez étendu et fait avec soin, appelait donc encore d'autres travaux particuliers et spéciaux, dans lesquels les principales matières du ressort des réglements sur la petite voirie seraient approfondies et traitées avec tous les développements nécessaires. Le Conseil, appréciant l'utilité et la nécessité d'une pareille division, institua sept Commissions, entre lesquelles il répartit les travaux particuliers à faire, en assignant à chacune d'elles des attributions distinctes.

Bien que ces Commissions n'aient pas encore toutes présenté leurs rapports, les travaux déjà achevés ont pleinement satisfait le Conseil et justifié

en tous points l'espoir qu'il avait conçu d'obtenir des rapports plus détaillés et plus complets, par la répartition bien entendue des nombreuses questions qu'il avait à examiner.

La première de ces Commissions, composée de MM. Bigot, Daumerie, De Losen et Dieudonné, vous a fait, par l'organe de ce dernier, un rapport sur le balayage et tout ce qui concerne l'entretien de la propreté des rues et des places publiques. M. Ducpétiaux ayant traité assez longuement ce point dans son rapport général sur les réglements pour la petite voirie, vos Commissaires, Messieurs, auraient, à la rigueur, pu se borner au rôle de glaneurs et ne s'occuper que des imperfections non signalées par leur honorable collègue; mais ils ont mieux aimé, dussent-ils d'ailleurs répéter des choses déjà dites par lui, faire une œuvre de conscience et accomplir leur tâche dans tous ses détails. — Soumettant successivement à l'analyse le réglement du 1er juin 1827 et l'ordonnance du 26 avril 1856, ainsi que l'extrait du cahier des charges de l'entrepreneur de la ferme des boues et immondices, ils en ont scrupuleusement examiné et discuté presque tous les articles tombant dans le domaine de la partie qu'ils avaient à traiter; au fur et à mesure qu'ils ont rappelé un article, ils ont consigné les abus existants, les imperfections, l'exécution incomplète, défectueuse ou tout à fait nulle de chaque article, et ont indiqué les modifications ou améliorations à y apporter. Comme il n'entre pas dans notre plan de suivre pas à pas les Commissaires, nous dirons seulement, en résumé, que leur rapport a constaté, comme l'avait déjà fait celui de M. Ducpétiaux, d'une part la suffisance des réglements existants, et de l'autre l'exécution fort incomplète de ces mêmes réglements. Les améliorations proposées sont peu nombreuses, mais capitales, parce qu'elles sont relatives à la construction de pissoirs et de latrines publiques, de halles ou de marchés couverts, et à une disposition nouvelle à donner aux tombereaux destinés à recevoir les immondices. Vos Commissaires n'ont pas cru pouvoir adopter pour Bruxelles, le mode de balayage proposé par leur honorable collègue M. Ducpétiaux; ils y ont apporté une modification qui leur a paru, ainsi qu'à l'auteur même de la proposition première, être avantageuse pour les indigents et offrir assez de garantie pour l'obtention d'un état de propreté satisfaisant. Nous ne quitterons pas ce travail sans vous rappeler aussi que les Commissaires ont soigneusement indiqué les inconvénients nombreux qui peuvent résulter du dépôt sur nos places publiques des boues et du limon provenant de la Senne, lorsqu'on opère le curage de cette rivière, et qu'ils ont signalé un semblable abus comme pouvant donner lieu à diverses maladies fort graves. — Le Conseil a transmis ce rapport, comme ses travaux antérieurs, à la régence de notre ville, et nous espérons qu'elle voudra bien le prendre en sérieuse considération, faire exécuter strictement les réglements existants, et songer à réaliser les améliorations que vos Commissaires ont proposées.

Faut-il, Messieurs, vous énumérer encore tous les avantages que retirerait une ville aussi importante que Bruxelles de la construction de halles ou de marchés couverts? Faut-il vous signaler ceux que procurerait, pour la salubrité, l'achèvement de l'abattoir, dont les travaux ont été si longtemps suspendus; avantages si bien décrits par M. Reynaud, dans l'Encyclopédie nouvelle, que nous croyons devoir les rappeler ici : « L'autorité, dit M. Reynaud, ayant une surveillance facile sur les animaux que les bouchers se proposent d'abattre, peut, lorsqu'elle est vigilante, empêcher les fraudeurs de répandre dans le peuple des viandes provenant d'animaux malades ou malsains; en outre, toutes les tueries se trouvant ainsi réunies en un seul lieu éloigné du centre de la circulation, les habitants des villes ne sont plus condamnés au spectacle dégoûtant du sang des victimes coulant au milieu de la fange des ruisseaux, ni exposés aux exhalaisons putrides qui s'échappent des matières animales que les bouchers négligents laissent trop souvent s'amonceler autour de leurs échoppes; le mouvement des rues se trouve en même temps affranchi de l'embarras du passage des bestiaux, et même des dangers qui en résultent souvent. On peut aussi se demander si les mœurs publiques n'ont pas à gagner quelque douceur à être ainsi rendues complétement étrangères aux pernicieux exemples de ces scènes cruelles. »

Il est inutile aussi, pensons-nous, d'insister sur la nécessité des clos ou chantiers d'équarrissage, ou sur celle de la construction de casernes suffisamment grandes ou assez nombreuses pour loger les troupes qui, de passage en cette ville, soit par un changement de garnison ou de cantonnement, soit par toute autre cause extraordinaire, doivent actuellement être hébergées chez les habitants; obligation d'où peuvent naître pour ces derniers une foule d'inconvénients de plus d'un genre, que nous n'avons pas besoin de vous indiquer.

Dans sa conviction de l'urgence et de l'utilité de ces constructions, le Conseil chargea MM. Spaak, Moeremans, Vander Straeten et Delwart de rapporter sur ces matières; et comme nous l'avons dit plus haut, leur travail vous sera incessamment soumis, et comprendra le rapport de la Commission que vous avez nommée pour examiner les terrains les plus propres à l'élévation de marchés couverts.

Une autre Commission s'est occupée d'objets non moins importants pour la salubrité : nous voulons parler des pissoirs et des latrines publiques, des égouts et de la distribution des eaux vives. Vos Commissaires MM. Nollet, Vander Straeten et De Losen ont accompli cette tâche avec zèle et distinction.

L'utilité des pissoirs et des latrines publiques ayant été reconnue dans d'autres travaux du Conseil, ils n'ont eu qu'à étudier quelle serait la disposition la plus convenable à donner à ces constructions, et les croquis qu'ils ont joints à leur rapport prouvent mieux que tout ce que nous pourrions dire, qu'elles

offrent toutes les conditions exigibles par la propreté, la décence et la salubrité.

La partie relative aux égouts comportait plus de détails et a été traitée avec beaucoup de soin : les Commissaires ont abordé successivement les petits égouts ou à ciel ouvert et les grands égouts souterrains, et ont signalé les améliorations dont ces deux systèmes étaient susceptibles. Outre un croquis donnant les proportions moyennes à observer dans le tracé de la coupe transversale des égouts, ils ont encore ajouté à ce travail un autre croquis représentant une coupe transversale d'une rue de Londres, et qui permet d'étudier les dispositions données aux égouts de cette ville.

Enfin dans la dernière partie de leur rapport, ils ont recherché et indiqué non-seulement les localités où le besoin d'eau vive se fait sentir le plus impérieusement, mais encore les moyens de leur en fournir, sans qu'il en dût résulter pour l'administration communale des dépenses trop onéreuses; dépenses qui, en définitive, seraient bien peu de chose en comparaison du bien-être immense dont seraient appelés à jouir les habitants des quartiers populeux où votre Commission a constaté la pénurie d'eau. Nous aimons à nous flatter que ce travail, qui a été communiqué à notre régence, deviendra pour elle l'objet de sérieuses méditations et qu'elle avisera, alors que ses embarras financiers n'existeront plus, aux moyens de réaliser les perfectionnements qu'on lui a signalés.

Ce n'est pas, Messieurs, sans éprouver quelque satisfaction du cœur et quelque joie intérieure, que nous avons à faire ressortir l'espèce de prédilection toute particulière, et pourtant si naturelle, que le Conseil a vouée à la classe ouvrière et à la classe indigente, prédilection dont la manifestation se trouve dans les nombreux travaux qu'il a entrepris dans le but de créer à ces classes des conditions physiques et morales plus heureuses. Si l'observation des principes hygiéniques ne peut tourner qu'à l'avantage de toutes les classes de la société, à plus forte raison doit-elle être avantageuse pour celles soumises à des privations de toute espèce et vivant ordinairement dans des localités resserrées, mal aérées, et au centre de foyers permanents d'insalubrité. On ne peut donc que louer le Conseil d'avoir, dans sa constante sollicitude pour ces classes malheureuses, départi à MM. Ducpétiaux, Feigneaux et De Bavay, la tâche de rapporter sur tout ce qui concerne la propreté des habitations, et sur les moyens de les assainir autant que faire se pourra. Nous avons l'espoir que ce travail sera bientôt livré aux discussions du Conseil.

Quant aux attributions de la cinquième Commission, chacun comprendra facilement que l'éclairage de la voie publique, le mode de pavage, les trottoirs et les accotements puissent devenir, pour un Conseil de salubrité, l'objet de considérations hygiéniques assez importantes; mais comme on pourrait se demander en quoi l'indication du nom des rues et le numérotage des mai-

sons peuvent intéresser la salubrité publique, nous nous hâterons de répondre que le Conseil, ayant cru devoir exposer toutes les améliorations dont les réglements sur la petite voirie étaient susceptibles, n'a pu se dispenser de traiter subsidiairement et sommairement ces deux points, n'eût-ce été que pour éviter aux étrangers qui visitent la capitale d'y marcher au hasard et de perdre un temps souvent fort précieux, à des marches et des contre-marches souvent fatigantes et toujours inutiles.

MM. Spaak, De Losen et Ducpétiaux vous ont exposé tout ce que l'éclairage de notre ville laissait encore à désirer, et ce qui restait à faire pour obtenir des résultats satisfaisants. Le mode d'extraction du gaz, celui de sa purification, les appareils employés, ont été signalés comme imparfaits et comme ne se trouvant plus en rapport avec les progrès que la science a faits depuis quelques années; enfin l'emplacement même de l'usine qui alimente actuellement les conduits de la ville a été présenté, et avec raison, comme des plus préjudiciables à la salubrité des localités circonvoisines.

Nous devons renoncer à vous faire l'analyse des autres parties traitées par vos Commissaires, et nous nous bornerons à vous rappeler qu'ils ont eu soin de démontrer combien d'inconvénients et même d'accidents graves peuvent être occasionnés par un pavage défectueux et irrégulier, par le défaut de liaison et de hauteur uniforme des trottoirs et des accotements. Ce travail, comme tant d'autres du Conseil, s'il est pris en considération par notre administration communale, amènera nécessairement des améliorations notables et depuis longtemps attendues.

Une tâche extrêmement importante a été confiée à MM. Seutin, Dugniolle, Le Roy et Deroubaix. En les chargeant d'un travail sur l'hygiène de l'ouvrier, sur son alimentation, sur les bains, etc., le Conseil leur a ouvert un vaste champ à des recherches et à des considérations hygiéniques des plus intéressantes, et nous ne doutons pas que les Commissaires n'apportent à l'accomplissement de leur tâche toute l'attention que nous sommes en droit d'attendre d'eux.

La septième Commission enfin, composée de MM. Van Meenen et Rieken, s'occupera de l'organisation du personnel, aussitôt que toutes les autres auront terminé leurs rapports.

En vous retraçant les travaux du Conseil, ce qui nous frappe le plus, Messieurs, c'est leur nombre et l'importance des matières qui y ont été étudiées : nous avons été au-delà, pensons-nous, de ce qu'on pouvait attendre d'une institution qui, dans le principe, ne paraissait pas née viable, et à laquelle manquaient les principaux éléments de succès : les résultats inespérés que nous consignons ici sont d'autant plus remarquables, qu'ils ne sont dus qu'à la

coopération libre et spontanée de quelques hommes, amis du bien public, et pour lesquels n'existait aucune obligation autre que leur bonne volonté, leur zèle et leur désir de faire quelque bien. Personne ne mettra en doute l'utilité des mémoires ou rapports que nous venons de passer en revue, et qui ont acquis au Conseil des titres à l'estime et à la reconnaissance publiques; cependant il nous reste à parler du mémoire peut-être le plus important de tous ceux rédigés par le Conseil, parce qu'il a pour objet de fournir un remède efficace, et généralement mal apprécié, contre une des maladies les plus meurtrières que nous connaissions.

C'est une vérité, malheureusement depuis longtemps acquise à la science, que la brillante et si heureuse découverte de l'immortel Jenner ne met pas constamment et pour toujours notre économie à l'abri de la variole, que cette terrible maladie a été souvent observée sur des personnes qui avaient été antérieurement soit vaccinées, soit inoculées, soit atteintes déjà une fois du mal, et que les observations de variole chez des personnes vaccinées semblent se multiplier tous les jours et abonder plus que jamais. Depuis plusieurs années déjà les médecins de l'Allemagne et de quelques États du Nord se sont livrés à l'investigation des causes de la progression sans cesse croissante de semblables cas, et la plupart de ces médecins ont reconnu la nécessité d'opérer des revaccinations. — En France, la question de l'utilité des revaccinations a été résolue négativement, il y a peu de temps, par l'Académie royale de médecine, qui avait été consultée par M. le ministre de l'instruction publique, sur la question de savoir s'il y avait convenance de faire revacciner les élèves des colléges et autres institutions royales, à la fin de leurs études.

Que devait faire le Conseil en présence d'une décision prise par une assemblée qui a toujours constitué une autorité imposante? Pouvait-il rester indifférent ou étranger à l'examen d'une question qui, suivant la solution qu'on lui donne, peut conduire soit aux résultats les plus avantageux pour l'humanité, soit aux conséquences les plus fâcheuses? Non, assurément. Aussi félicitons-nous le Conseil d'avoir confié à MM. Rieken, Bigot, Seutin et De Losen, la tâche de lui présenter un travail consciencieux sur les revaccinations; tâche que ces Commissaires zélés ont remplie de la manière la plus honorable.

La nature de leur travail ne nous permet pas de vous en donner une analyse raisonnée : pour juger sainement dans une semblable matière, il leur a fallu s'entourer de la plus grande masse de faits possible : aussi leur travail est entièrement basé sur des renseignements statistiques puisés aux meilleures sources, sur des chiffres qui ont été comparés, étudiés et expliqués avec sévérité et avec la plus scrupuleuse attention. Ils ont démontré à l'évidence, et à

l'aide de faits nombreux, que la variole se manifeste d'autant plus fréquemment chez des sujets vaccinés antérieurement, que ces sujets ont acquis un âge plus avancé et qu'ils se trouvent par conséquent plus éloignés de l'époque de leur vaccination; qu'elle est rare chez les individus vaccinés ou revaccinés depuis peu de temps; que les chances de succès, pour les revaccinations, sont en raison directe de l'âge des sujets, c'est-à-dire que les revaccinations réussiront d'autant mieux que les individus sur lesquels on les pratique seront plus âgés, et qu'il y aura ainsi un plus long espace de temps entre l'époque de la vaccination et celle de la revaccination.

Les commissaires ont accompagné leur mémoire d'un tableau statistique extrêmement curieux et bien propre à porter la conviction dans tous les esprits. Nous pensons que tous les hommes avides de rechercher la vérité consulteront avec fruit le travail du Conseil, et qu'ils reconnaîtront avec nos commissaires, qu'il y a utilité, sinon urgence, à pratiquer des revaccinations, puisque, d'une part, elles peuvent toujours se faire sans aucune espèce d'inconvénients et que, de l'autre, elles offrent une garantie de plus contre l'une des plus terribles maladies qui puissent atteindre notre pauvre humanité. — Quant à nous, nous estimons ce travail d'une si haute importance, que nous regrettons vivement qu'il n'ait pu être immédiatement imprimé et livré à la publicité, à cause de l'impuissance où se trouve le Conseil, complétement privé de toute espèce de ressources pécuniaires, de subvenir aux frais d'impression de la moindre de ses œuvres. Votre rapport sur les revaccinations ne demande, Messieurs, qu'à être répandu pour procurer à la société la jouissance d'un bienfait immense, celui d'un préservatif sinon infaillible, du moins très-puissant, contre une maladie qui, chaque année, compte par milliers ses victimes.

La reconnaissance de l'utilité des revaccinations ne peut, selon nous, porter aucune atteinte à la confiance que l'on a accordée jusqu'à ce jour à la vaccination : c'est en vain qu'on voudrait contester l'utilité de celle-ci par la nécessité de la répéter à des époques plus ou moins éloignées; car si l'on veut procéder logiquement et bien interpréter les faits, on sera forcé de reconnaître que les revaccinations ne font que confirmer l'efficacité de la vaccine. On conçoit dès lors combien il importe de chercher à généraliser cette dernière et d'apporter des soins et de l'attention à une opération dont l'influence sur l'économie est des plus heureuses. Sans partager entièrement l'opinion de ceux qui prétendent que la variole ne se manifeste que chez des sujets mal vaccinés, le Conseil n'a pu se refuser cependant à admettre qu'il y a quelque vérité dans cette opinion trop exclusive; et convaincu que l'éruption variolique s déclarerait moins fréquemment chez les sujets vaccinés, si les vaccinations étaient pratiquées avec toutes les précautions qu'elles peuvent récla-

mer, il a chargé les commissaires qui lui avaient déjà fait un rapport sur les revaccinations, de traiter aussi ce qui est relatif à l'opération de la vaccine. Le zèle dont ces commissaires ont fait preuve nous fait espérer qu'ils ne tarderont pas à vous soumettre ce travail.

Le dernier rapport dont nous avons à vous entretenir est celui de la commission que vous avez nommée le 10 décembre 1838, pour examiner et soumettre à l'analyse chimique un morceau de pain dans lequel on soupçonnait l'existence d'une certaine quantité de sulfate de cuivre. Vos commissaires, MM. Moeremans, Nollet et Leroy, sont parvenus en effet à y constater, à l'aide d'expériences rigoureuses, la présence du cuivre, mais en quantité si petite, qu'elle ne pouvait rendre l'usage de ce pain dangereux ou nuisible à la santé, et qu'il est impossible de l'attribuer à des intentions coupables.

Enfin, nous ne pouvons omettre de mentionner aussi le travail dont MM. Bigot et Delosen se sont chargés, et qui concerne les inhumations précipitées. Ce travail, qui sera bientôt terminé, ne pourra manquer d'offrir le plus grand intérêt; car, en vérité, il y a lieu de s'effrayer quand on veut faire, par année, la récapitulation du nombre des crimes restés d'abord inconnus à la justice et dont des exhumations juridiques faites avec soin ont plus tard constaté l'existence. D'un autre côté, bien que les cas d'ensevelissement de personnes mortes seulement en apparence ne soient pas des plus fréquents, ils le sont cependant toujours assez pour que l'on apporte à la constatation des décès la plus grande attention et la plus grande prudence. Or, l'article 77 du Code civil ne présentant, sous ce double rapport, qu'une garantie illusoire pour la sûreté individuelle, il y a urgence à le modifier pour mettre le corps social à l'abri de tout danger.

Le rapport qui vous sera présenté sur cette matière pourra donc être placé au rang de vos travaux les plus importants.

Nous venons, Messieurs, de vous retracer, bien rapidement à la vérité, les nombreux travaux auxquels vous avez pris tous une part plus ou moins large, et nous pensons n'avoir rien omis d'essentiel; si nous ne vous avons entretenu ni d'une plainte adressée au Conseil par M. le baron *** accusant d'imprudence et de négligence deux médecins de la capitale, ni d'une lettre d'un médecin anonyme de Binche signalant vaguement quelques infractions aux lois sur l'exercice de l'art de guérir, c'est que les faits portés à la connaissance du Conseil s'écartaient trop de ses attributions pour qu'il n'ait pas cru pouvoir ne pas s'en occuper.

Nous aurions pu, à la rigueur, terminer ici notre compte-rendu; mais comme c'est le premier travail de cette nature présenté au Conseil depuis son installation, nous n'avons pas craint d'allonger notre tâche en vous rappelant quelques considérations générales qui ne seront pas déplacées, pensons-nous.

— Et d'abord, Messieurs, quoique nous ayons déjà fait ressortir les résultats satisfaisants et même inespérés auxquels le Conseil est parvenu; quoique nous ayons déjà appelé votre attention sur ses nombreux et importants travaux, permettez-nous d'y revenir encore et de faire une observation qui ne doit pas être perdue de vue et qui est toute en faveur de votre institution, car elle tend à prouver que si vous avez pu beaucoup, étant isolés, livrés à vous-mêmes, sans secours, sans appui et privés de toute espèce d'encouragement, vous pourriez et feriez bien davantage encore alors que vous travailleriez sous l'influence de conditions toutes opposées. Vos travaux, remarquez-le bien, sont spontanés, ils viennent de vous, personne ne vous les a créés; votre seul désir d'être utiles, votre amour pour le bien-être public, votre ferme volonté d'y contribuer, et votre zèle toujours soutenu, y ont donné naissance. Alors que le Conseil, sans qu'on lui imprimât la moindre impulsion, examinait de son propre mouvement de si nombreuses questions du ressort de l'hygiène et de la salubrité publiques, n'était-on pas en droit de fonder sur lui un juste espoir pour la solution prompte et consciencieuse des questions qu'on voudrait bien lui soumettre?

Aussi regrettons-nous bien vivement, Messieurs, de ne pouvoir vous dire avec le président du Conseil de salubrité de la province de Liége : « Depuis notre « installation, les autorités provinciale et communale se sont souvent adres- « sées au Conseil de salubrité, et, si nous avons fait quelque bien, ce n'est pas « seulement à nous qu'il est dû, mais aussi au concours bienveillant de nos « magistrats, à qui nous nous plaisons à rendre ici cet hommage. » (Discours prononcé le 5 janvier 1838, et résumant les travaux de ce Conseil pour l'année 1837.) (1).

En effet, Messieurs, si vous voulez bien parcourir ce compte-rendu des travaux du Conseil de Liége, vous vous convainquerez de suite que le tiers des mémoires ou rapports rédigés par cette assemblée, a été provoqué par des demandes émanant, soit de l'administration communale, soit de la députation des états. Nous nous abstenons de toute espèce de réflexion, parce que chacun de vous, Messieurs, comprendra facilement tout ce qu'a d'encourageant une semblable conduite de la part des autorités.

(1) Ce travail était à l'impression lorsque nous avons reçu le résumé des travaux du Conseil de Liége pour l'année 1838. Ce document nous a fourni une nouvelle preuve, tant du zèle et de l'activité des membres de ce Conseil, que de la bienveillance particulière avec laquelle les diverses autorités se plaisent à encourager leurs travaux : en effet, *neuf* questions leur ont été posées par le collége des Bourgmestre et Échevins, *deux* par la députation permanente du Conseil Provincial, et *une* par M. le procureur du Roi.

Loin de nous cependant est la pensée de nous plaindre, en quoi que ce soit, de notre administration communale. Nos relations avec elle ont toujours été d'une nature des plus bienveillantes : dès les premiers jours d'existence de notre institution, elle nous a promis de nous seconder dans tout ce qui pourrait contribuer au bien-être public; c'est à sa bienveillance que nous devons notre réunion dans ce local, et nous aimons à croire que si elle n'a pas fait davantage pour une association d'hommes zélés et bien intentionnés qui lui ont donné de nombreuses preuves de leur sollicitude pour tout ce qui est réellement avantageux à la santé publique, c'est que des circonstances difficiles et impérieuses, plus fortes que sa volonté, ont paralysé ses bonnes intentions. Aussi nous hâtons-nous d'offrir à notre régence l'expression de nos sentiments bien vrais de gratitude, et espérons-nous qu'elle voudra bien continuer à nous favoriser de ses dispositions bienveillantes.

Nous devons aussi citer comme ayant acquis des droits à votre reconnaissance, l'un de nos membres honoraires, M. Ph. Vander Maelen, qui s'est empressé, lors de l'organisation du Conseil, de mettre à sa disposition, pour ses réunions ordinaires, l'une des vastes salles de son bel et intéressant établissement géographique, où pendant plusieurs mois nous avons tenu nos séances, et que nous avons dû quitter à cause de son trop grand éloignement du centre de la ville.

Nous rappellerons encore l'hommage fait au Conseil, par ce membre, d'un essai sur la statistique générale de la Belgique, et celui fait par M. Ducpétiaux de divers opuscules relatifs à l'état des aliénés en Belgique, aux moyens de soulager et de prévenir l'indigence, aux sociétés de tempérance et aux améliorations à introduire dans les voiries, les modes de vidange et les fosses d'aisances de la ville de Paris.

Enfin, il nous reste à mentionner les relations que nous avons établies avec le Conseil de salubrité de Paris, par l'intermédiaire de M. le préfet de police, président-né de ce Conseil, qui nous a fait parvenir une copie de l'arrêté de réorganisation de cette institution, dont il a en outre promis de nous communiquer les travaux, en échange de ceux que nous pourrions être à même de faire. Qu'il nous soit permis, Messieurs, de faire observer ici, à propos du Conseil de Paris, une particularité que plusieurs d'entre vous ignorent peut-être, c'est que cette institution si féconde en résultats utiles, actuellement reconnue et soutenue par le gouvernement, a eu à lutter comme nous, et pendant plusieurs années, pour écarter les entraves qui s'opposaient à sa prospérité, et que ne n'est qu'à force de persévérance et en redoublant de zèle qu'elle est parvenue à faire reconnaître son importance et son utilité.

Quoique nous ne prétendions pas aller aussi loin que le Conseil de salubrité de Paris, que son exemple, Messieurs, ne soit pas perdu pour nous; qu'il nous

encourage au contraire et soutienne nos nobles efforts! La seule récompense que nous ambitionnions, c'est l'estime et la reconnaissance de nos concitoyens.

Si vous n'avez pas fait tout le bien que vous auriez pu faire, on ne peut vous le reprocher; car, en général, vos travaux, pour aller à leur but, ne demandaient qu'à être largement répandus; et comment auraient-ils pu l'être, alors que vous étiez complétement dépourvus de tout moyen d'exécution et que vous vous trouviez constamment hors d'état de subvenir aux frais de la moindre publication? Non, Messieurs, vous n'avez aucun reproche à craindre: vous avez non-seulement rempli consciencieusement des fonctions toutes gratuites, mais, ce qui est plus louable et plus honorable encore, vous vous êtes aussi imposé des sacrifices pécuniaires, et plus d'une fois, par des cotisations volontaires, vous avez fait face aux frais assez multipliés du Conseil. Des sentiments élevés et généreux, joints à votre ardent désir d'être utiles, ont seuls pu vous inspirer une conduite aussi méritoire.

Persévérons, Messieurs, dans le bien et continuons à marcher librement dans la route que nous nous sommes tracée: cette route est large, belle et brillante; nous devons cependant nous attendre encore à y rencontrer, çà et là, quelques obstacles, mais ils ne sont pas infranchissables et ne pourront jamais nous empêcher de la parcourir heureusement, si nous persistons à combiner nos efforts et à les faire converger vers un même but. Que chacun de nous, Messieurs, comme par le passé, apporte à cette belle et grande entreprise, avec le tribut de ses connaissances, sa part de zèle et de bonne volonté, et nous osons affirmer que, dirigés par un homme aussi actif et aussi zélé que notre digne président, l'honorable M. Van Meenen, auquel nous ne saurions trop témoigner notre reconnaissance, nous n'aurons jamais occasion de désespérer du succès et de la prospérité du Conseil central de salubrité publique de Bruxelles.

COMPTE-RENDU

DES TRAVAUX

DU

CONSEIL CENTRAL

DE SALUBRITÉ PUBLIQUE DE BRUXELLES,

PENDANT L'ANNÉE 1839 ;

LU DANS LES SÉANCES DES 17 FÉVRIER ET 4 MARS,

Par le Docteur Dieudonné.

Noms des membres composant le Conseil central de Salubrité publique de Bruxelles.

MM. Bigot, docteur en médecine.
Cluysenaar, architecte.
Daumerie, De Losen, Deroubaix, Dieudonné, docteurs en médecine.
Ducpétiaux, inspecteur des prisons.
Dugniolle, Feigneaux, docteurs en médecine.
Gripekoven, pharmacien.
Joly, docteur en médecine.
Le Roy, pharmacien.
Mouremans, docteur en médecine.
Nollet, professeur de physique à l'École militaire.
Rieken, médecin du Roi.
Seutin, docteur en chirurgie.
Spaak, architecte-voyer.
Vander Straeten, ingénieur.
Van Meenen, président à la Cour de cassation.
Verheyen, inspecteur du service vétérinaire de l'armée.

BUREAU DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 1840.

Président honoraire, M. Verhaegen aîné, représentant.
Président, M. Van Meenen.
Vice-président, M. Daumerie.
Secrétaire, M. Dieudonné.
Secrétaire-adjoint et Trésorier, M. Deroubaix.

Toute demande relative à l'hygiène et à la salubrité publique, doit être adressée *franco* à M. le docteur Dieudonné, rue de l'Empereur, nº 29.

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DU CONSEIL CENTRAL DE SALUBRITÉ PUBLIQUE

de Bruxelles, en 1839.

Messieurs,

En venant vous rendre compte, conformément à l'art. 16 de nos statuts, des travaux auxquels vous vous êtes livrés pendant l'année qui vient d'expirer, nous éprouvons le besoin de rendre préalablement hommage au zèle et au dévouement avec lesquels vous avez, durant cette période, embrassé et défendu les intérêts de la santé publique.

Si vous vous êtes placés et constamment tenus à la hauteur de la mission honorable que vous vous êtes imposée, c'est que, appréciant les avantages et l'importance de l'étude de l'hygiène, appliquée aux arts, à l'industrie et aux diverses positions sociales dans lesquelles peut se trouver le roi de la création, vous avez compris qu'il y avait encore quelque bien à faire, des abus à réprimer, des réformes à solliciter et des améliorations à indiquer et à proposer, pour mettre la société dans les conditions les plus favorables à la conservation de la santé et de la vie de ses membres.

Les travaux dont nous aurons à vous entretenir bientôt, sont là pour prouver que tous vos efforts tendent sans cesse à accomplir cette tâche, et que vous ne perdez pas un instant de vue le but de notre association, celui d'être utile à nos concitoyens, en les éclairant et en les mettant en garde contre toutes les causes qui peuvent compromettre, soit directement, soit indirectement, leur vie ou leur santé. — Définir ce but, c'est indiquer suffisamment qu'il est impossible de calculer l'extension dont le cercle de nos attributions est susceptible, c'est faire préjuger la diversité de connaissances qu'exige l'étude de l'hygiène mise en rapport avec les besoins de la vie, c'est, en un mot, signaler combien est louable et méritante la conduite des hommes qui, mus par le sentiment d'une véritable philanthropie, n'hésitent pas à faire le

sacrifice de leur savoir et de leurs veilles à des recherches souvent pénibles et répugnantes, mais d'où sortent toujours quelques résultats utiles.

Nous pourrions, Messieurs, examiner l'homme aux différentes époques, aux diverses phases de sa vie, dans les nombreuses conditions sociales où sa naissance ou le hasard peut le placer, dans les professions multiples qu'il exerce, dans les arts auxquels il se livre, dans les lieux différents qu'il habite, et vous démontrer qu'aucune de ces circonstances ne se trouve en dehors des attributions de l'hygiène publique; mais nous préférons vous rappeler les lignes suivantes du docteur Rostan : « Les objets que l'hygiène publique em- « brasse sont, dit-il, de la plus grande élévation. L'influence de l'état social « sur l'homme, du mode de gouvernement, de la liberté, de l'esclavage, de « leur divers degrés, de leur combinaison, des croyances et des pratiques « religieuses, des mœurs et des coutumes; les lois sanitaires, les constructions » des villes, les édifices publics, les gymnases, les promenades, les lieux d'as- « semblée, les spectacles, les hôpitaux, les prisons, le commerce, l'agricul- « ture, la topographie, etc., sont les sujets principaux dont elle doit s'occu- « per. » (Dict. de Médec., tom. XVI, 2e édit. Article *Hygiène.*)

L'utilité de cette science ressort pleinement du passage que nous venons de vous citer. Si nous avons cru devoir le consigner dans notre travail, ce n'est certes pas pour vous convaincre, Messieurs, vous qui témoignez tous les jours par vos travaux de son utilité et des services éminents qu'elle rend à la société; mais c'est une réponse que nous avons voulu faire à quelques personnes qui, ignorant la nature de nos travaux et dédaignant même de s'en informer, se demandent gravement, et dans leur ignorance et dans leur insouciance, à quoi sert un conseil de salubrité.

Ce n'est donc pas sans raison que quelques gouvernements voisins ont encouragé l'étude de l'hygiène publique et prêté aux médecins qui lui consacrent leurs méditations et leurs veilles un appui aussi généreux qu'éclairé. On a lieu d'être surpris que dans notre pays, où le mot de *régénération* est dans toutes les bouches et trouve de puissants échos, où l'on vise à une nationalité scientifique et littéraire, où des encouragements sont prodigués aux arts et à l'industrie, où l'on semble vouloir donner une impulsion progressive à toutes les sciences, à toutes les branches des connaissances humaines; on a lieu d'être surpris, disons-nous, que dans un pays élevant de semblables prétentions, que nous avouons être d'ailleurs fondées et très-justes, l'étude d'une science si belle, si intéressante et si utile, reste négligée, et que le peu d'hommes qui font quelques tentatives désintéressées et consciencieuses pour la mettre en honneur, pour en dévoiler l'importance et lui faire produire quelques fruits salutaires, ne trouvent aucun soutien et ne puissent parvenir à fixer sur leurs œuvres le moindre regard de protection bienveillante.

Nous ne nous faisons pas illusion sur le mérite de nos travaux, nous ne prétendons nullement qu'ils portent tous le cachet de la perfection : peu envieux de gloire, ne briguant aucune espèce d'encens, nous n'avons jamais eu en vue que l'utilité publique, et, sous ce rapport, nous ne craignons pas d'affirmer que vos Mémoires et vos Rapports ont tous parfaitement rempli leur but. Oui, Messieurs, nous le répétons, l'utilité publique seule vous a guidés dans la voie que vous vous êtes ouverte, elle seule vous a inspiré vos pensées philanthropiques, votre persévérance à faire le bien, ce zèle et ce dévouement enfin auxquels nous avons voulu rendre hommage.

Nous déplorons hautement l'apathie et l'indifférence que les diverses autorités semblent affecter pour nos travaux; nous gémissons sur l'abandon dans lequel elles nous laissent, parce que rien ne paralyse plus les pensées généreuses, ne rétrécit plus les conceptions larges et fecondes, et n'arrête mieux l'élan donné à une idée neuve et utile, que l'apathie, l'indifférence et l'abandon de ceux qui devraient se faire un devoir de féconder ces germes précieux, et prendre à honneur de se déclarer les protecteurs de toute institution se recommandant par l'utilité de ses travaux.

Pardonnez-nous, Messieurs, ces digressions, ou plutôt ces réflexions nées du sentiment de notre dignité et de la conviction profonde de l'utilité incontestable de notre association.

Bien que le compte-rendu actuel n'ait à exposer que les travaux de l'année qui vient de s'écouler, nous voyons avec une sorte d'orgueil qu'il n'est pas inférieur au premier, tant sous le rapport du nombre des matières traitées par le Conseil, que sous celui de leur importance et de leur mérite; d'où suit cette conséquence naturelle, que la comparaison que l'on pourrait faire des années 1837 et 1838 avec celle de 1839 ne peut être qu'avantageuse à cette dernière, et constater, de la manière la plus irréfragable, que le Conseil continue de marcher avec assurance et fermeté dans une voie à peine frayée et où quelques jalons, jetés à de grandes distances, indiquent seuls la direction qu'il faut suivre pour arriver aux améliorations et aux réformes qu'on est en droit d'espérer et du temps et du progrès sans cesse croissant des lumières.

Avant d'aller plus loin, nous ferons remarquer que nous aurions pu ranger les travaux du Conseil sous deux ordres différents ; l'un comprenant ceux dans lesquels il a étudié les conditions hygiéniques des influences générales auxquelles l'homme en société se trouve soumis; l'autre, ceux entrepris dans le but de le soustraire à des dangers prochains et éminents. Mais il nous a paru préférable, afin de mieux exposer l'historique de vos travaux, de suivre, comme nous l'avons fait l'année dernière, l'ordre de leur succession.

C'est cette raison qui nous engage, Messieurs, à replacer ici un travail important qui a ouvert la période de 1839 à 1840, et dont nous avons dit, par

erreur, quelques mots dans notre premier compte-rendu. C'est le rapport de MM. Nollet, Vander Straeten et de Losen sur les latrines et les pissoirs publics, sur les égouts et la distribution des eaux vives. Considéré dans son ensemble, ce rapport nous paraît devoir être placé au rang de vos travaux les plus utiles, et, à ce titre, vous nous pardonnerez de vous en reparler un peu longuement; d'autant plus que n'ayant été communiqué qu'à notre administration communale, il importe de le faire connaître plus en détail au public. — Le Mémoire de MM. Nollet, Vander Straeten et de Losen est divisé en quatre parties distinctes, dont l'une traite des latrines destinées au public; la seconde, des pissoirs dont l'urgence avait déjà été démontrée précédemment dans d'autres travaux (1); la troisième est consacrée aux égouts, et la quatrième enfin concerne la distribution des eaux vives.

Nous allons jeter un coup d'œil rapide sur chacune de ces parties, que vos commissaires, MM. Nollet, Vander Straeten et de Losen, ont abordées avec talent et étudiées dans tous leurs détails. — Ayant reconnu depuis long-temps la nécessité de latrines communes dans notre ville, tant aux abords des grands établissements publics que dans les quartiers populeux habités par la classe ouvrière, où MM. Moeremans, Spaak et Ducpétiaux ont constaté presque partout leur absence (2), il s'agissait de rechercher quel serait leur mode de construction le plus convenable pour qu'elles ne puissent pas heurter la décence ni devenir soit une cause d'insalubrité, soit une source continuelle d'odeurs dégoûtantes pour le voisinage. Vos commissaires ont su obvier à ces inconvénients et vous ont soumis un projet de latrines publiques aussi remarquable par sa simplicité que par le peu de frais qu'entraînerait son exécution.

L'établissement de pissoirs publics comportait à peu près les mêmes inconvénients, quoique à un moindre degré : les croquis annexés au rapport prouvent suffisamment que la forme proposée satisfait complétement aux exigences de la plus stricte décence; d'autre part, les mesures de propreté indiquées par les auteurs du travail nous permettent d'avancer que ces constructions ne pourront jamais produire la moindre insalubrité.

Nous n'abandonnerons pas cet objet sans vous soumettre, Messieurs, une observation que vous réduirez à sa juste valeur et dont nous vous laissons l'appréciation. Vos rapporteurs ont pensé qu'il serait possible d'imposer aux cabaretiers, aux cafetiers et aux hôteliers l'obligation de faire pratiquer dans la façade de leurs maisons, et à côté de la porte d'entrée, une niche destinée à

(1) Rapport général sur les réglements pour la petite voirie de Bruxelles, par M. Ducpétiaux. Rapport spécial sur le balayage et l'entretien de la propreté dans la ville, par MM. Dieudonné, Bigot, Daumerie et de Losen.

(2) Rapport sur l'état des habitations de la classe ouvrière à Bruxelles (1838).

recevoir un baquet ou un urinoir. La mesure indiquée est, sans aucun doute, praticable; l'administration communale pourrait, ce nous semble, l'exiger de la part des personnes tenant des établissements publics; mais toute mesure émanant de cette administration devant nécessairement avoir un effet général, et ne pouvant tolérer aucune exception, nous pouvons aisément prévoir quel en serait le résultat pour une ville comme Bruxelles, où, pour ne parler que des cabarets et estaminets, presque toutes les rues présentent pour ainsi dire de porte en porte de semblables établissements. Nous nous dispenserons, Messieurs, de vous dépeindre quel pourrait être l'étonnement de l'étranger visitant notre capitale et de vous retracer les réflexions que la malice pourrait lui suggérer.—Nous croyons qu'il vaudrait infiniment mieux que la régence tînt sévèrement la main à l'exécution de l'art. 22 de l'ordonnance du 26 avril 1836, et qu'elle assumât sur elle le soin de faire établir dans chaque rue un ou plusieurs pissoirs, suivant son étendue plus ou moins grande en longueur, et suivant son degré de fréquentation : c'est, à notre avis, le seul moyen d'apporter de l'ordre et de la régularité dans leur distribution parmi les différents quartiers de la ville.

L'observation que nous venons de consigner ne tend, en aucune façon, à faire la critique d'une proposition émise par d'honorables collègues auxquels nous vouons une véritable estime : notre devoir ne consiste pas uniquement à rédiger l'exposé de vos travaux, mais nous devons aussi signaler, autant que possible, toute espèce d'améliorations, tant celles à l'introduction desquelles le Conseil a eu quelque part, que celles qu'il a proposées ou qui pourraient encore être mises en avant; aussi croyons-nous avoir fait chose utile en ne sanctionnant pas, par notre silence, une mesure dont l'apparente utilité vous a éblouis un instant, ainsi que le font très-fréquemment la plupart des idées neuves.

Passant à la troisième partie du travail de MM. Nollet, Vander Straeten et de Losen, nous devons vous faire remarquer qu'ils ont étudié successivement les petits égouts, ou à ciel ouvert, et les grands égouts souterrains, qui leur ont fourni l'occasion d'émettre quelques considérations des plus importantes et qu'il serait bien à désirer qu'on mît à profit dans la construction des nombreuses nouvelles rues qui sont ouvertes ou projetées dans Bruxelles et dans ses environs; telle est, par exemple, celle relative aux égouts ou rigoles à ciel ouvert, que l'on a remplacés à Paris et dans plusieurs villes de l'Italie, par de petits aqueducs auxiliaires construits sous les trottoirs et qui vont se décharger dans l'égout principal. Les avantages qu'offre cette disposition particulière, sous le rapport de la propreté et de la salubrité, sont trop évidents pour que nous cherchions à les faire apprécier.

Les sommes énormes que la ville de Paris a consacrées depuis plusieurs années à la construction de ses vastes aqueducs, démontrent hautement l'impor-

tance qu'il faut attacher à leur existence au centre des grandes populations, et sous ce rapport Bruxelles a encore beaucoup à envier aux autres villes capitales de l'Europe; aussi devons-nous, Messieurs, de la reconnaissance à vos commissaires pour l'extension qu'ils ont donnée à cette partie de leur travail, et pour le soin avec lequel ils ont exposé ce qui restait à faire pour amener la disparition des terriers informes qui sillonnent en tout sens notre ville et pour la doter d'un système d'égouts mieux en rapport avec ses besoins. Un autre travail nous donnera encore l'occasion de revenir plus tard sur cet objet : nous ajouterons seulement que le rapport que nous venons de mentionner donne un aperçu du grand et superbe système d'égouts adopté à Londres, et est accompagné de deux croquis, représentant l'un une coupe transversale d'une rue de cette grande ville, et l'autre la coupe projetée comme moyenne pour la construction des égouts à Bruxelles.

Parmi les causes nombreuses qui contribuent à entretenir au sein des quartiers populeux habités par la classe indigente, ainsi que dans leurs demeures, un état affligeant de malpropreté et d'insalubrité, il n'en est, sans contredit, pas de plus puissante que la distribution insuffisante ou le manque total d'eaux vives; ne nous étonnons donc point du zèle et de l'activité qu'ont déployés vos commissaires dans leurs recherches faites dans les différents quartiers de la ville, pour s'assurer par eux-mêmes des localités où cette pénurie se faisait sentir le plus vivement. Trente-deux rues vous ont été signalées comme manquant d'eaux vives: quatre dans le quartier de la *Caserne Ste-Élisabeth;* douze dans celui des *Marolles;* quatre dans celui de la *Porte de Flandre;* six dans celui du *Vieux-Marché,* et six dans celui du *Bout-du-Monde.* Mais votre commission ne pouvait pas se borner à cette indication; une autre tâche plus importante mais aussi plus difficile lui était réservée, celle de chercher les moyens de procurer à ces divers quartiers, dont les niveaux sont si différents, une nouvelle source de bien-être, en les gratifiant de quelques bonnes fontaines destinées à leur déverser, avec une eau limpide et de bonne qualité, de nouvelles chances de vie et de santé. Pour obtenir ces résultats, il fallait nécessairement trouver un lieu qui, par son élévation au-dessus du niveau des quartiers signalés, le rendit apte à devenir le réservoir d'où les eaux, obéissant aux effets de la pesanteur, pussent s'élancer librement vers leur destination; ce lieu, Messieurs, le rapport vous l'indique : c'est l'ancienne et massive porte dite *de Hal*, que l'on pourrait utiliser et convertir en château d'eau. Cette idée nous sourit, parce que, en réalité, ce lourd monument des temps antiques ne nous paraît guère convenable à quelque autre usage, et qu'ainsi, en faveur de son utilité, il pourra échapper à une démolition appréhendée depuis longtemps par de nombreux et respectables admirateurs des constructions sécu-

laires. (1) Nous devons omettre, à regret, de suivre MM. Nollet, Vander Straeten et de Losen dans le développement de leur projet, car il serait trop long d'exposer tout ce qui a rapport à l'emplacement, à la construction, aux dimensions et au mode d'alimentation des réservoirs projetés, ainsi qu'à l'estimation des frais qu'occasionnerait une si belle et si importante entreprise : contentons-nous de dire que ceux-ci ne monteraient pas à plus de 100 mille francs. — Bien que nous soyons obligé d'être succinct, les réflexions dont les auteurs ont fait suivre cette dernière partie de leur travail renferment des vérités si bien senties et si bien exprimées, que nous ne résistons pas au désir de vous les rappeler, parce que les vérités utiles ne sauraient jamais être assez répandues, surtout lorsqu'elles se rapportent à un intérêt général.— « L'eau fraîche, disent vos commissaires, répandue avec abondance au milieu de ces quartiers populeux (ceux que nous vous avons cités ci-dessus), ne servirait-elle pas à faire naître et à entretenir, parmi leurs habitants, la propreté du corps? ne présiderait-elle pas à la préparation d'aliments qu'elle rendrait plus sains et plus salubres? ne serait-elle pas utile au lavage des habitations et des égouts, dont elle entraînerait les eaux croupissantes? ne deviendrait-elle pas pour les mères un élément précieux et indispensable, qui les aiderait à élever plus sainement et plus proprement leurs enfants? — Tous ces avantages sont trop palpables pour ne pas légitimer une dépense de cent mille francs, qu'il serait peut-être possible de prélever entièrement sur le luxe et le superflu des habitants aisés de la capitale.

L'emploi de cette somme, pour ainsi dire enfouie sous terre, n'aurait certainement rien d'éclatant, rien d'ostensible; mais elle ne tarderait pas à améliorer le sort de la classe nécessiteuse, qui croupit dans d'infects bourbiers, d'où l'espoir toujours déçu d'un sort meilleur les fait surgir pendant les crises politiques. Nous payons cher l'abandon dans lequel nous laissons ces tristes parias, lorsque sortant de leurs repaires, ils font irruption sur la place publique, pour se livrer aux plus graves excès et n'exercer souvent que de trop justes représailles. — Abstraction faite de tout sentiment de philanthropie, la crainte seule de voir le renouvellement de ces scènes déplorables ne devrait-elle pas nous porter à sacrifier quelque peu de notre superflu, pour soustraire à la dégradation et à l'avilissement les classes nécessiteuses? Ignore-t-on que c'est là le seul moyen de rendre impossibles les excès populaires? serait-il si difficile d'appeler ces malheureux prolétaires au partage de notre civilisation?

(1) Toute inquiétude à cet égard doit être dissipée maintenant, la conservation de ce *monument* ayant été décidée sur la proposition de la commission royale pour la conservation des monuments du pays, postérieurement à la rédaction de ce travail.

C'est parce que nous sommes convaincus que le bien-être matériel ne tarderait pas à produire l'amélioration morale, que nous nous permettons d'insister fortement auprès du Conseil central, pour qu'il veuille provoquer par toute son influence l'établissement de bornes-fontaines au milieu des quartiers populeux, comme devant être un des agents les plus actifs pour en amener l'assainissement, tout en inspirant à leurs habitants le goût de la propreté et le sentiment de l'ordre et de l'aisance. »

Nous vous donnons, Messieurs, ce passage comme la plus belle page de notre travail, et nous le recommandons à la méditation de tout gouvernement jaloux du bonheur matériel des peuples.

Pouvons-nous renseigner ici, comme une amélioration, les pissoirs qui ont été établis tant dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, qu'au Musée et au pourtour du Théâtre? Notre hésitation sur ce point sera comprise, car qui de vous ne les a vus et n'a eu lieu de remarquer surtout les ignobles entonnoirs de zinc qui déparent, à l'intérieur comme à l'extérieur, le dépôt de nos richesses artistiques et scientifiques, que tous les étrangers visitent avec le plus grand et le plus louable empressement? Qui de vous n'a vu les pissoirs construits contre les galeries du Théâtre, où l'on semble avoir pris à tâche de choquer la décence et de favoriser la malpropreté; car, vraiment, ils paraissent inviter par leur disposition vicieuse à un usage tout autre que celui auquel ils ont été destinés, — et pourtant leur construction est postérieure à la communication faite à la Régence de notre rapport sur cet objet.

Il y a un an, à cette époque, qu'il n'était question en cette ville que d'une invention importée de l'Angleterre et qui paraissait, au premier abord, devoir introduire une réforme complète dans le mode de chauffage depuis longtemps usité: nous voulons parler des trop fameux poëles Marshall, brévetés du gouvernement, qui, outre une grande économie de combustible, devaient encore présenter le grand avantage de répandre dans les appartements toute la chaleur produite, sans occasionner la moindre fumée ou la moindre odeur. Dans la séance du 21 janvier 1839, nous avons eu l'honneur de démontrer au Conseil que la plus légère teinture de connaissances chimiques était suffisante pour constater théoriquement l'impossibilité d'établir un semblable système de chauffage sans apporter de graves préjudices à la santé publique; nous lui avons rappelé les expériences faites en 1838 par M. Gay-Lussac, et nous avons confirmé les données de la théorie par plusieurs faits d'où ressortait cette vérité, que la prétendue innocuité des nouveaux appareils ne se bornait à rien moins qu'à mettre en danger la vie des consommateurs. Cet objet était d'une trop haute gravité pour que le Conseil ne s'en occupât pas de suite et ne s'empressât pas d'éclairer ses concitoyens sur les graves inconvénients du chauffage Marshall : aussi nomma-t-il, séance tenante, une commission composée de

MM. Nollet, Feignaux et Le Roy, pour examiner ce système de chauffage, et il autorisa cette commission à publier immédiatement dans les journaux le résultat de ses recherches. M. Nollet, n'ayant pu réunir ses collègues, rédigea aussitôt un avis sur les chauffages économiques, auquel il ne jugea pas à propos de donner de la publicité, le ministre de l'intérieur ayant, entre temps, fait connaître officiellement les inconvénients inhérents aux poëles de nouvelle invention. Mais, dans sa constante sollicitude pour le bien-être public, et convaincu que, dans des questions vitales si importantes, on ne saurait jamais trop multiplier les instructions utiles, ni prévenir assez la société des dangers qui la menacent, le Conseil de Salubrité ordonna la publication de l'avis rédigé par notre collègue M. Nollet. Cet avis, Messieurs, donné après un examen attentif des poëles anglais et après des expériences faites avec soin, est venu corroborer la communication que nous vous avions faite, en signalant les chances d'asphyxie auxquelles leur usage donne lieu, par suite du dégagement de l'acide carbonique. Le gouvernement a donc fait acte de justice et de sagesse en avertissant officiellement le public des inconvénients attachés à ces poëles, alors même qu'ils sont munis d'un tuyau de décharge à l'extérieur. — Le Conseil, pensons-nous, a donné, dans cette circonstance, une preuve éclatante de cette noble sollicitude que nous invoquions tout-à-l'heure; au reste, ce n'est pas la dernière que nous aurons à citer, car par un de ces hasards qu'on ne saurait expliquer, il fut appelé, presqu'en même temps, à témoigner et de son indépendance et de son dévouement sincère à la chose publique, dans une circonstance offrant beaucoup d'analogie avec la précédente, puisqu'il s'agissait, encore une fois, d'apprécier consciencieusement le mérite d'une autre nouvelle invention, également brévetée du gouvernement, bien qu'elle ne semblât pas réunir toutes les conditions de sécurité désirables.

Nommer l'*étamage blanc d'argent* du sieur *Trannoy*, c'est vous remémorer, Messieurs, les recherches et les expériences auxquelles, par deux fois, le Conseil s'est livré; les longues discussions qui ont agité plusieurs de ses séances; les rapports, contradictoires aux nôtres, qui ont été faits sur cette grave question, dont quelques extraits de nos procès-verbaux consignés dans différents journaux politiques, ont donné connaissance au public. Nous réclamerons ici votre attention et quelque peu de patience, car, nous constituant narrateur fidèle et minutieux; nous devons vous exposer cette affaire *ab ovo* et vous rappeler toutes les circonstances qui s'y rattachent, parce qu'elle nous fournira un bel exemple de la louable persévérance que savent mettre à poursuivre et à stigmatiser une innovation dangereuse, des hommes qui, comme vous, veulent sincèrement le bien de leurs concitoyens, et parce qu'elle donnera au public, imparfaitement au courant de la question, la mesure de l'importance et de la dignité du Conseil de Salubrité.

Le 24 janvier 1838, un sieur *Trannoy*, de Tournay, obtint, sur l'avis favorable de l'aviseur du gouvernement, un brevet d'invention de dix années, pour un nouvel alliage destiné à remplacer l'étamage ordinaire, sur lequel, selon les annonces de l'inventeur, il avait de nombreux et de bien grands avantages. Allant de province en province pour y traiter avec les chaudronniers de la concession de son brevet, le sieur Trannoy arriva dans les derniers mois de l'année 1838 à Liége, où un industriel voulut, avant de traiter avec le brévété, prendre l'avis d'un membre du Conseil de Salubrité de cette ville. Celui-ci examina l'alliage, et, par une analyse qualitative, y reconnut la présence de l'étain, de l'antimoine et du nickel; ayant fait bouillir les acides et les solutions salines dans des vases étamés suivant le nouveau procédé, il remarqua que l'étamage était fortement attaqué et que plusieurs des métaux qui le constituaient se retrouvaient dans les liquides avec lesquels il avait expérimenté. Appréciant tout le danger qu'un semblable alliage pouvait faire courir aux personnes qui en feraient usage, le Conseil de Liége envoya au Conseil central de Bruxelles des lavures et un morceau de lingot du nouvel étamage, avec invitation de les soumettre à l'analyse chimique pour en constater la composition. MM. Nollet, Le Roy et De Bavay furent désignés pour accomplir cette tâche, et dans une séance subséquente, ces membres zélés vous exposèrent, dans un rapport très-circonstancié, les résultats de leurs recherches et fixèrent votre opinion sur la valeur réelle des avantages attribués à l'alliage du sieur Trannoy, dont ils ont formulé la composition comme suit : sur 100 parties, étain 92,15; antimoine, 4,28; nickel, 3,57; plus, quelques traces de cuivre. Il y avait donc, Messieurs, conformité parfaite entre les résultats signalés par le Conseil de Liége et ceux obtenus par celui de Bruxelles. La présence du nickel et de l'antimoine suffisait pour faire rejeter cet étamage, alors surtout qu'on en possédait un autre dont le maniement est beaucoup plus simple et plus facile, et auquel le temps et une longue expérience ont imprimé le sceau d'une approbation justement méritée; mais d'autres raisons existaient encore, sinon pour le faire rejeter tout-à-fait, du moins pour ne pas lui accorder l'honneur d'un brevet d'invention; car, ne résistant pas plus que l'étamage ordinaire à une température très-élevée, il a les immenses inconvénients d'être, par suite de sa dureté, d'une application difficile, de se boursouffler et de s'écailler assez facilement, et par conséquent de pouvoir se détacher des métaux sur lesquels il est appliqué. Le Conseil communiqua ce rapport à M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, en le sollicitant de faire retirer le brevet accordé au sieur Trannoy; il le communiqua aussi à l'administration communale, en l'invitant à bien vouloir empêcher et défendre l'exploitation d'une industrie qui pouvait compromettre gravement la santé de ses administrés. Que firent ces autorités en présence d'un semblable document, démon-

trant avec une si grande évidence les périls auxquels la société se trouvait exposée? M. le ministre, comme vous le savez, ne nous fit pas l'honneur de nous répondre; mais si nous sommes bien informé, l'aviseur du gouvernement fut mandé au ministère, et ayant assuré que l'alliage brévelé ne présentait aucun danger et que l'antimoine n'en faisait pas partie, la question en litige fut soumise à la décision de la Commission médicale provinciale.

La Régence, de son côté, la renvoya à l'avis de la Commission médicale locale, pour être ensuite soumise à la section de police du Conseil communal. (Lettre du 13 avril 1839.)

Trois grands mois se passèrent, sans qu'on entendit plus parler de l'étamage nouveau : cependant cette affaire n'était pas tombée en oubli, le Conseil avait accompli son devoir, il pouvait et devait même attendre tranquillement les rapports demandés aux commissions médicales; rien ne l'obligeait donc à rompre, le premier, ce silence. Mais au mois de juillet, des affiches apposées à tous les coins de rue annoncèrent l'exploitation d'un étamage blanc d'argent par un étameur de cette ville; l'identité des noms, celle des qualités attribuées à cet étamage, nous portèrent à penser qu'il pourrait bien être le même que celui pour lequel le sieur Trannoy avait été brévelé, et que le Conseil avait déjà jugé défavorablement; dès-lors il était du devoir du Conseil, comme aussi de sa dignité, de s'assurer si l'identité supposée était réelle, afin de pouvoir prévenir une seconde fois le public du peu de sécurité que présente le nouvel étamage. Sur la proposition que nous lui en fîmes dans sa séance du 22 juillet, le Conseil invita MM. Nollet et Le Roy à procéder immédiatement à l'analyse chimique de l'alliage exploité à Bruxelles par le sieur Busscher. Ce fut chez celui-ci même que ces Messieurs se procurèrent le morceau de lingot sur lequel ils expérimentèrent ensuite. Avons-nous besoin de dire que ces nouvelles recherches furent faites avec le plus grand soin, avec toutes les précautions désirables? La sévérité et l'exactitude dont ces membres honorables ont toujours fait preuve dans les diverses expériences qui leur ont été confiées par le Conseil, peuvent nous donner la mesure de l'attention minutieuse qu'ils ont apportée à l'examen d'une question si controversée, et dans laquelle leur honneur, ainsi que celui du Conseil, se trouvait engagé.

Leur second rapport, en démontrant l'identité de l'étamage exploité par le sieur Busscher avec celui du sieur Trannoy, a pleinement confirmé les résultats exposés dans leur premier travail : seulement, comme il ne s'agissait que de constater une identité, les rapporteurs ne se sont pas occupés de la détermination des proportions dans lesquelles pouvaient se trouver les métaux constituant l'alliage. Nous ne devons donc pas être étonnés qu'ils aient reproduit leurs premières conclusions tendantes au rejet de l'étamage blanc d'argent.

On a dit, Messieurs, que le Conseil avait rejeté cet étamage parce qu'il y avait rencontré de l'antimoine, et l'on a cherché à insinuer que le Conseil s'était trompé; que l'étamage Trannoy ne contenait pas d'antimoine, et que par conséquent il avait été rejeté par un motif non fondé ! on n'y a pas nié l'existence du nickel, mais on a avancé qu'elle ne pouvait donner lieu à aucun accident, et par conséquent encore, on a dit que le Conseil l'avait condamné à tort. Exposons donc la vérité au grand jour, pour que l'on comprenne bien quel a été notre but, quelle a été notre intention, et pour que la déloyauté ne puisse plus se faire une arme contre nous de l'une de nos conclusions, prise isolément. Non, Messieurs, ce n'est pas parce que l'étamage nouveau renferme de l'antimoine, et exclusivement pour cela, qu'il a été rejeté; ce n'est pas non plus exclusivement parce que le nickel en fait partie, mais c'est pour ces deux motifs à la fois, comme pour d'autres encore que nous aurons occasion de vous rappeler. En effet, pour ne parler que du nickel dont l'action sur notre économie n'est que fort peu connue, sa présence seule dans un étamage nous paraît suffisante pour faire désapprouver celui-ci; car un Conseil de Salubrité ne peut pas et ne doit pas donner son approbation à une invention quelle qu'elle soit, du moment qu'elle laisse entrevoir la possibilité d'un danger quelconque. Le nickel peut nuire, puisque ses sels produisent de violents vomissements; n'est-ce pas assez ? ou faudrait-il par hasard qu'une substance, pour être regardée comme dangereuse, pour être qualifiée de poison, occasionnât instantanément des douleurs atroces et jetât immédiatement notre organisme dans d'horribles convulsions, suivies bientôt de la mort ? Ah! gardons-nous de sanctionner et de propager une semblable erreur, d'où découleraient pour la société les plus funestes conséquences ! Ne nous bornons pas à signaler les dangers présents, mais sachons aussi prévoir ceux qui sont possibles : le Conseil ne peut qu'y gagner en estime et en considération.

Nous déplorons avec MM. Nollet et Le Roy la légèreté avec laquelle le gouvernement accorde parfois des brevets d'invention : ce n'est pas assez qu'une invention soit utile; il faut encore qu'elle soit plus avantageuse qu'une autre déjà existante; il faut surtout qu'elle ne puisse en aucune façon influer désavantageusement sur la vie ou la santé des consommateurs. L'étamage blanc d'argent satisfait-il à ces trois conditions ? Non certainement; car, 1° rien n'a indiqué jusqu'aujourd'hui la nécessité de remplacer l'étain dans l'opération qui nous occupe, et il n'y a aucune raison de substituer à un seul métal remplissant assez parfaitement le but auquel on le destine, un étamage plus compliqué et plus difficile à manier; 2° rien ne prouve que le nouvel étamage offre des garanties plus nombreuses et de plus grands avantages que l'ancien, puisqu'il entre en fusion à peu près au même degré de chaleur que ce dernier; au contraire, il lui est inférieur sous les rapports suivants : son *bras-*

sage exige de grands soins, son application se fait moins aisément et réclame plus d'attention, il se boursouffle et s'écaille assez souvent, et peut, par conséquent, laisser des portions de cuivre à nu; 3° ce qui précède et ce que nous avons dit du nickel prouve surabondamment qu'il ne satisfait pas à notre troisième indication et que ses conditions de salubrité sont loin d'être rassurantes.

Tous ces motifs auraient dû être pris en sérieuse considération par le gouvernement, qui sans doute alors aurait refusé le brevet demandé; il nous semble que lorsqu'il s'agit de découvertes ou d'inventions ayant des relations si intimes avec les besoins ordinaires de la vie, comme étaient celles du chauffage Marshall et de l'étamage Trannoy, le gouvernement ne saurait prendre trop de précautions, ni s'entourer d'assez de lumières pour éviter de donner son approbation à des innovations dangereuses et de devoir défendre plus tard l'exploitation d'une industrie qu'il avait d'abord autorisée. Il y aurait lieu dans ces cas à ne pas s'en référer uniquement au rapport de l'aviseur ordinaire, mais à prendre encore l'avis des Commissions médicales, voire même celui du Conseil de Salubrité.

Reprenant l'historique de la question, nous vous dirons, Messieurs, que la relation de ce qui s'était passé dans notre séance du 22 juillet, relation publiée par plusieurs journaux de Bruxelles, donna l'éveil aux autorités et les mit dans la nécessité d'en terminer avec cette affaire d'une manière ou d'une autre. En effet, la Commission médicale provinciale envoya peu de temps après son rapport à M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, qui, en suite de ce rapport, autorisa le sieur Trannoy à exploiter son brevet, ainsi que le constate la lettre de M. le gouverneur du Hainaut, en date du 14 août. Cette lettre, remarquez-le bien, fut publiée seulement dans les premiers jours de novembre, par ce sieur Trannoy même qui devait avoir le plus grand intérêt à rendre publique une pièce officielle si propre à réhabiliter son invention et à compenser le fâcheux effet que n'avait pu manquer de produire la désapprobation du Conseil de Salubrité : le retard apporté à la publication de cette lettre cache sans doute une énigme que nous ne savons pas expliquer.

L'autorisation d'exploiter le brevet ayant été donnée officiellement au moment même où le Conseil publiait le résultat des nouvelles recherches auxquelles il venait de se livrer, au moment où il venait de s'adresser pour une seconde fois aux autorités afin de leur signaler de rechef les inconvénients du nouvel étamage; cette autorisation, disons-nous, donnée alors, semblait constituer une injure gratuite jetée au Conseil, et devait tout naturellement faire présumer que la Commission médicale provinciale avait fait un rapport contradictoire aux nôtres, et qu'elle avait approuvé ce que nous avions rejeté.

— Eh bien ! Messieurs, nous le déclarons ici solennellement, et nous croyons être très-bien informé, ce rapport confirme l'analyse faite par MM. Nollet, De Bavay et Le Roy, signale le nouvel étamage comme offrant moins de garanties à la sécurité publique que l'ancien, et constate aussi qu'il n'y a aucun motif pour lui accorder la préférence sur ce dernier.

Ce n'est donc que pour la forme que l'avis de la Commission médicale a été demandé; ce n'est donc que pour rejeter ses conseils qu'on l'a obligée de se livrer à des travaux et à des recherches qui devaient donner lieu à des résultats positifs, auxquels on aurait dû donner d'autant plus de confiance qu'ils étaient obtenus par des hommes instruits et compétents. Si nous avons foi dans les capacités administratives et politiques de M. le ministre, nous ne l'avons pas également dans ses connaissances chimiques et médicales : *non omnia possumus omnes.*

Quel était le devoir du Conseil en présence d'une autorisation accordée en dépit de ses réclamations? Pouvait-il, sans compromettre son honneur et sa dignité, ne pas rompre le silence et sanctionner la mesure prise par le gouvernement? Pouvait-il laisser ses concitoyens dans une fausse sécurité, lui qui s'est arrogé si généreusement et avec tant de dévouement le soin de veiller à leurs intérêts les plus chers, de les prémunir sans cesse contre tout ce qui peut altérer leur santé ou menacer leur vie; lui, enfin, qui était profondément convaincu des suites funestes que pouvait avoir cette autorisation? Non assurément; aussi protesta-t-il et fit-il publier dans les journaux qu'il persistait à considérer l'étamage *blanc d'argent* comme dangereux et comme bien inférieur sous tous les rapports à l'étamage ordinaire.

La sollicitude du Conseil alla plus loin : elle appela sur l'invention du sieur Trannoy l'attention d'un corps savant justement célèbre par ses profondes connaissances et par ses utiles travaux. Le Conseil de salubrité de Paris fut invité à analyser un échantillon de l'étamage nouveau et à nous donner son opinion sur les avantages ou les inconvénients qu'il pouvait présenter. Quelle que soit, Messieurs, la décision qui interviendra de la part d'une autorité si légitime et si compétente, le Conseil central a rempli un devoir en stigmatisant une industrie qu'il considérait comme dangereuse; oui, il a rempli un devoir important et il l'a fait noblement. Pour ne rien omettre de ce qui est relatif à cette affaire, nous devons vous rappeler une lettre que le sieur Trannoy a adressée au Conseil à la suite de notre protestation publique : nous regrettons qu'il n'ait pas jugé convenable de nous citer les *corps savants* au mépris de la décision desquels nous avons, selon lui, persisté dans notre manière de voir à l'égard de son étamage; cependant, en terminant, il invoque les expériences faites par la Commission médicale provinciale; mais quelle est leur valeur, Messieurs, en présence des conclusions mêmes de cette Commis-

sion, que nous avons rapportées ci-dessus? Le Conseil a fait à cette lettre, qui le menaçait d'une action en dommages et intérêts, la seule réponse que lui permettait sa dignité; il y a répondu par le silence.

Arrêtons-nous ici et constatons un fait: c'est qu'en supposant que nous ne nous soyons occupés durant l'année 1839 que du chauffage Marshall et de l'étamage Trannoy, nous aurions déjà suffisamment démontré l'importance et l'utilité d'un Conseil de salubrité. Pour accumuler les preuves, il suffit de continuer l'exposition de vos travaux.

Le rapport que MM. Bigot, de Losen et Vander Straeten vous ont soumis sur les inhumations précipitées, est encore un de ces ouvrages dont le but est de soustraire la société à des dangers qui la menacent sans cesse, et de prévenir la possibilité d'une mort que le courage le plus stoïque ne saurait entrevoir sans frémir. Nous passerons sur les motifs qui ont engagé le Conseil à traiter cette matière; ces motifs ont été développés suffisamment aux pages 26 et 27 de notre premier compte-rendu. Nous ne pouvons mieux vous rappeler quel a été son but qu'en transcrivant les premières lignes du Mémoire que nous examinons. « Arracher un grand nombre de victimes à la mort, n'est-ce « point, d'une part, contribuer à la conservation de l'espèce humaine en la « préservant du plus terrible des malheurs, celui d'être enterré vivant; et de « l'autre, *rassurer l'humanité contre les erreurs déplorables que peut entraîner « une mort apparente*, garantir l'honneur et le repos des familles, et fournir « à la justice les moyens de connaître des crimes qui resteraient impunis ou « ignorés? »

Vos rapporteurs ont convenablement exposé les réformes qu'il faudrait introduire dans la partie de la législation qui concerne cette matière, pour atteindre le but signalé. Après une comparaison rapide des mesures prescrites par les peuples anciens pour prévenir l'inhumation de personnes encore vivantes, avec celles usitées chez la plupart des peuples modernes, ils ont déroulé à nos yeux le tableau désolant de la négligence et de l'incurie avec lesquelles on exécute dans notre pays les dispositions déjà si défectueuses et si illusoires de l'art. 77 du Code civil. Sauf quelques chefs-lieux de province, la loi est presque partout inexécutée ou violée: dans plusieurs provinces entières elle ne reçoit pas la moindre exécution. Démontrant ensuite l'insuffisance de la loi, et combien il est parfois difficile de distinguer la mort apparente de la mort réelle, ils ont étayé leur travail d'un grand nombre de faits, dont les uns servent à prouver que les exemples de mort apparente sont loin d'être rares dans les fastes des sciences, et dont les autres épouvantent l'esprit en signalant l'excessive fréquence des crimes que recèle souvent le tombeau et que des exhumations juridiques viennent ensuite constater.—Deux grands moyens se présentent pour offrir à la société des garanties qui ne soient plus trompeuses ni illusoires: le

premier, c'est d'apporter des améliorations à la partie de nos lois qui fixe la manière de vérifier et de constater les décès; le second, c'est d'établir des maisons mortuaires, où les corps morts seront conservés jusqu'à ce qu'il ne puisse plus y avoir le moindre doute sur la mort réelle.

La nature de notre travail ne nous permettant pas de suivre pas à pas les auteurs du Mémoire, nous nous bornerons à dire que dans deux chapitres différents ils ont traité, sous forme réglementaire, tout ce qui est relatif aux améliorations législatives et aux maisons mortuaires; ils ont donné de ces dernières une bonne et lucide description, que l'on comprend aussi aisément qu'il est facile de la suivre sur les plans détaillés dont ils ont enrichi leur rapport, rapport qu'ils ont enfin terminé par les modèles des différents certificats ou actes auxquels la vérification des décès peut donner lieu, ainsi que par le devis approximatif de ce que pourrait coûter la construction de chacune des maisons mortuaires à établir dans les quatre cimetières de Bruxelles. — Nous devons, Messieurs, des remercîments à MM. Bigot, de Losen et Vander Straeten pour le soin avec lequel ils ont traité la question si intéressante des inhumations précipitées; leur travail est de la plus grande urgence, de la plus grande utilité, et ce sera toujours l'un des plus beaux titres du Conseil à la reconnaissance publique, reconnaissance dont la presse quotidienne s'est déjà faite l'interprète par les éloges mérités qu'elle lui a accordés.

Nous avons l'espoir (1) que ce document influera puissamment sur les décisions que prendra le conseil provincial relativement à la proposition qui lui a été soumise concernant les inhumations, et nous sommes persuadé que si cette administration veut entrer dans la voie des améliorations, ce document pourra éclairer sa marche et lui rendre l'accomplissement de sa tâche beaucoup plus facile.

La création de maisons mortuaires n'est pas une vaine utopie, ni le rêve d'une philanthropie poussée à l'excès : c'est une mesure adoptée et mise en pratique déjà depuis nombre d'années par l'Allemagne si éclairée et si réfléchie, par cette Allemagne qu'on est sûr de trouver toujours en tête des nations les plus empressées à réaliser toute amélioration capable d'influer sur le bien-être matériel du peuple.

Pourquoi ne pourrions-nous pas faire chez nous ce qui a été fait à Weimar, à Berlin, à Mayence, à Munich, à Bamberg, à Wursbourg, à Augsbourg, et en dernier lieu à Francfort sur-le-Mein?

(1) Cet espoir a été déçu. Le conseil provincial vient de reculer devant une innovation utile : sous le rapport de la vérification des décès, comme sous tant d'autres, la capitale restera donc encore une fois en arrière de plusieurs villes de second rang, qui ont cru *devoir songer* à prévenir l'inhumation de personnes encore vivantes.

Rappeler qu'en France la plupart des médecins légistes et hygiénistes se sont occupés de la question des inhumations précipitées, c'est encore prouver qu'elle n'est pas seulement d'une importance locale ou relative, mais qu'elle présente le même intérêt pour toutes les sociétés civilisées.

Dans ce dernier pays, plusieurs administrations municipales, ayant égard moins aux termes qu'à l'esprit de la loi, font constater les décès par des médecins vérificateurs.

Un homme profondément instruit, le docteur Marc, que la mort vient d'enlever trop tôt à la Science, a fait valoir plusieurs objections contre l'institution des maisons mortuaires; nous croyons devoir reproduire les suivantes, comme les plus fortes, et parce qu'elles ont engagé le Conseil de Salubrité de Paris à ne pas donner son approbation à un projet qui avait été soumis à M. le ministre de l'intérieur.

« Où trouver, dit le docteur Marc, des hommes qui voudraient se charger de la fonction de surveiller les cadavres, si ce n'est dans cette classe du peuple qui fournit les fossoyeurs, les garçons d'amphithéâtre, d'anatomie, etc.? Or, peut-on supposer chez de pareils individus, l'instruction, la sensibilité et le zèle qu'exigeraient les devoirs qu'on leur imposerait? et, en admettant même chez eux toutes ces qualités, ne se perdraient-elles pas bientôt par l'extrême rareté des cas où elles auraient eu un résultat fructueux? Après avoir surveillé des milliers de cadavres sans en avoir vu revivre un seul, l'attention se lasserait, le zèle s'éteindrait, la sensibilité morale s'émousserait; et les surveillants, habitués à un repos stérile, deviendraient des gardiens comme on en voit tant, qui s'occupent plutôt de satisfaire leurs goûts crapuleux que de tout autre soin. »

Ces objections, Messieurs, sont graves et fondées; mais votre Commission les avait pressenties, et les a sinon détruites, du moins fort affaiblies, en faisant entrevoir la possibilité de confier la surveillance de ces établissements à des corporations religieuses.

Il y a peu de mois un médecin français, le docteur Vigné, a publié sur les inhumations précipitées, un mémoire qui a obtenu l'entière approbation du ministre de l'intérieur. Admettant la putréfaction comme le seul signe infaillible de la mort, le docteur Vigné insiste fortement sur la nécessité de conserver les corps jusqu'à ce que cette décomposition ait lieu. « Il faut, dit-il ensuite, que la loi fasse respecter la vie de l'homme jusque dans ses derniers moments, et pour cela qu'elle dise :

« Défense expresse à qui que ce soit, sous peine très-grave, d'ensevelir, de mettre dans le cercueil, d'enterrer toute personne réputée morte, avant l'apparition des signes caractéristiques de la mort.

« Dans cet espace de temps, quelle qu'en soit la durée, le mort supposé

restera sous la tutelle et sous la responsabilité de sa famille, de sa garde et du médecin qui l'aura traité, tous les secours possibles devant encore par eux lui être administrés.

« Le médecin, aussitôt qu'il aura reconnu la mort véritable, en exposera clairement tous les traits sur papier libre.

« Ce bulletin sera remis à l'officier de l'état-civil, qui tout de suite ira s'assurer du décès et permettra l'ensevelissement et l'inhumation alors, devenus indispensables, devenus légitimes. »

Ces moyens nous paraissent être d'une exécution plus difficile, avoir plus d'inconvénients et offrir beaucoup moins de garanties que ceux qui ont été indiqués par nos commissaires, dont nous préférons, en tous points, le système de vérification et de surveillance.

Votre travail sur les inhumations précipitées a été communiqué, Messieurs, au ministre de la justice, à celui de l'intérieur et des affaires étrangères, au gouverneur du Brabant, à la députation permanente du conseil provincial, à la régence de Bruxelles, aux commissions médicales locale et provinciale, etc. Puissent ces diverses autorités se pénétrer de l'immense gravité de cette matière! puissent-elles comprendre que tarder davantage à modifier des dispositions légales reconnues vicieuses et illusoires, dangereuses, c'est assumer sur elles une responsabilité effrayante, dont l'humanité et la justice peuvent leur demander un compte sévère! puissent-elles enfin se hâter de créer des réformes et des améliorations que la sûreté individuelle et l'intérêt de la société réclament depuis long-temps!

Pendant que le Conseil discutait le beau travail que nous venons de passer rapidement en revue, un de ses membres, M. le docteur Joly, attira son attention sur un abus grave qui se commet fréquemment, sans qu'on y apporte le moindre empêchement : Vous vous rappellerez, sans doute, Messieurs, qu'il s'agit ici de l'exposition en vente publique, sur l'échoppe d'un fripier, de quantités assez considérables de médicaments actifs, tels que *vin d'opium* et *cantharides* en poudre. Laisser enfreindre à un tel point les stipulations des articles 15, 16 et 17 de la loi du 12 mars 1818, n'est-ce pas armer la main des méchants, n'est-ce pas leur fournir la plus grande facilité pour l'accomplissement de coupables projets? Quoi! tandis que l'on charge les pharmaciens d'une grande responsabilité, tandis qu'on les force à apporter à la vente des médicaments actifs de nombreuses et utiles précautions, on ferme les yeux et l'on ne veut point voir qu'à tout instant la loi est transgressée dans les ventes publiques, où souvent des masses de médicaments sont livrées au premier acheteur, sans aucune espèce de contrôle, sans aucune autorisation préalable! Une contradiction si manifeste, si absurde, si dangereuse ne pouvait être tolérée; aussi savons-nous gré au Conseil d'avoir signalé cette contravention

à M. le procureur du roi à Bruxelles, en lui communiquant le rapport de notre collègue M. Joly. Peu de jours après, une nouvelle infraction à la loi du 12 mars 1818 fut renseignée au Conseil par un habitant du faubourg de Namur, et probablement le rapport mentionné tout-à-l'heure lui en avait donné l'idée. Il s'agit encore une fois d'une vente illégale de médicaments, mais opérée cette fois en plein vent, par un charlatan débitant avec une rare impudence, aux portes mêmes de Bruxelles, et au son de la trompette, un mélange d'herbes et un emplâtre, efficaces contre toutes les maladies possibles et calmant toutes les douleurs, *excepté pourtant*, Messieurs, *celles du rhumatisme*. Depuis plusieurs mois déjà il exploitait largement la crédulité d'un nombreux public, lorsqu'une plainte nous fut adressée, et personne jusque-là n'avait songé le moins du monde à mettre un terme à une spéculation si lucrative. Le Conseil chargea MM. Nollet, Le Roy et De Bavay de l'examen de l'emplâtre et du mélange d'herbes qui lui avaient été adressés; il résulta de cet examen que le paquet de thé se composait de feuilles, de fleurs et de fruits appartenant au moins à une douzaine de plantes différentes ayant les propriétés les plus diverses; que son usage pourrait avoir de graves inconvénients, parce qu'il contenait des proportions assez fortes d'*aloès succotrin;* et que l'emplâtre, composé de gomme résine, *asa fœtida,* de résine et de térébenthine de Venise, ne pouvait donner lieu qu'à une rubéfaction plus ou moins prononcée de la peau. — Le rapport de MM. Nollet, Le Roy et De Bavay fut envoyé à la commission médicale provinciale et à M. le procureur du roi, en laissant à leur diligence le soin de faire telles poursuites qu'ils jugeraient convenables : il fut également adressé à M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, avec information que la loi du 12 mars précitée était violée dans toutes les communes rurales, et avec invitation de bien vouloir faire rappeler aux administrations de ces communes, par l'intermédiaire de MM. les gouverneurs de province, l'existence de cette loi. — La démarche faite par le Conseil ne resta pas sans résultat : le charlatan fut appréhendé, traduit devant les tribunaux, et condamné à une amende.

Puissent de semblables poursuites s'étendre à toutes les ventes illicites de médicaments ou de remèdes, sous quelque dénomination que ce soit, et bientôt le charlatanisme n'osera plus s'afficher aussi publiquement qu'il le fait depuis quelques années!

Après ces divers travaux que nous pourrions appeler travaux d'urgence ou d'actualité, puisque tous, si nous en exceptons le premier, ont été entrepris par suite de réclamations ou de communications faites au Conseil, nous devons mentionner un travail d'une autre nature et dont quelques parties vous seront sans doute bientôt soumises. On est souvent étonné de l'intempérance au milieu de laquelle vivent les classes ouvrières, des excès en tous genres

auxquels elles se livrent, de la foule de maladies auxquelles elles sont sujettes, et pourtant il n'y a là rien d'extraordinaire, rien de surprenant, car pour notre part nous avouons que nous serions bien plus étonné encore si nous apprenions qu'il en fût autrement, alors que l'on laisse ces classes si malheureuses et si intéressantes dans une ignorance complète des règles hygiéniques les plus simples. Nous regardons comme un des premiers devoirs de tout gouvernement d'apprendre au peuple ce qu'il convient de faire et de laisser pour éloigner les causes des maladies; nous voudrions donc qu'il fasse répandre abondamment au milieu du peuple des instructions claires et concises sur les soins que l'on doit à sa santé; nous voudrions surtout, qu'en l'absence de ces ouvrages, les ministres de la religion profitassent de leur influence sur les masses pour donner du haut de leur chaire d'utiles et sages conseils sur la conservation de la santé, plutôt que de semer la terreur et de s'escrimer en pure perte contre l'usage d'exercices et de plaisirs aussi anciens que le monde. « Je voudrais, dit Rousseau (1), que les avertissements public des philosophes et des gens de lettres réveillassent les peuples sur les dangers de toute espèce auxquels leur imprudence les expose, et rappelassent plus souvent à tous les souverains que le soin de la conservation des hommes n'est pas seulement leur premier devoir, mais aussi leur plus grand intérêt. » En proposant au Conseil la rédaction d'un manuel d'hygiène populaire, nous avons voulu combler la lacune que nous venons de signaler, et le choix qu'il a fait de MM. Daumerie, Ducpétiaux, De Losen, Dugniolle et Deroubaix, pour rédiger cet ouvrage, nous est un sûr garant de la prompte disparition de cette lacune, en même temps que du mérite que ces honorables collègues sauront imprimer à leur travail.

Notre proposition donna occasion à M. le docteur Matthyssens d'Anvers, d'informer le Conseil qu'il s'occupait de la rédaction d'un manuel d'hygiène populaire et qu'il en avait déjà publié une partie sous ce titre : *Instruction populaire sur les soins que l'on doit donner à l'enfant nouveau-né et sur les soins hygiéniques que réclament la grossesse et l'accouchement.* M. Matthyssens, présumant que le Conseil renoncerait peut-être dès lors au travail projeté, témoigna le désir d'être mis en possession des matériaux que nous aurions déjà pu avoir rassemblés. Avant de statuer sur cette demande, le Conseil chargea MM. Bigot, Daumerie et Dugniolle d'examiner l'opuscule de l'honorable médecin d'Anvers, et de lui faire un rapport verbal sur cet objet. Bien que l'opuscule en question fût signalé comme étant d'une utilité incontes-

(1) Lettre à l'abbé Raynal, sur l'usage dangereux des ustensiles de cuivre. Juillet 1753.

table, le Conseil décida qu'il n'y avait pas lieu pour lui de renoncer à la publication d'un manuel d'hygiène.

Dans notre compte-rendu précédent, nous avons déjà fait ressortir l'espèce de prédilection toute particulière que le Conseil a vouée aux classes ouvrière et indigente : nous sommes heureux de pouvoir la constater encore cette année; car indépendamment du travail que nous venons d'indiquer, et auquel il veut bien consacrer pour elles et ses connaissances et ses soins, il est un autre rapport rédigé par le Conseil dont nous aurons à vous parler bientôt, et qui est comme un travail préparatoire au *Manuel d'hygiène populaire;* mais nous devons auparavant vous dire un mot d'une plainte dont le Conseil fut saisi dans sa séance du 24 juin.

Quelques habitants de la rue de *Laeken,* dont les demeures donnent sur la petite rue dite des *Tonneliers,* lui ont signalé, comme vous le savez, cette dernière comme un foyer d'infection d'où émanaient sans cesse les odeurs les plus fétides et les plus repoussantes. La source première de l'infection de cette rue résidait chez un marchand de poisson petitement logé et tenant dans son étroite demeure une douzaine de grands chiens dégoutants de malpropreté, la plupart malades, rogneux ou galeux et tous mal nourris, ne recevant d'autres aliments que les plus sales débris des boucheries et du marché au poisson, dont ils laissaient souvent des restes sur la voie publique. Mais ce n'était pas là l'unique incommodité résultant d'un semblable voisinage, car si les plaignants ne pouvaient échapper durant le jour à une horrible puanteur, la nuit non plus ils ne pouvaient goûter le moindre repos, par le tapage qu'occasionnaient ces animaux, autant par leurs gémissements et leurs hurlements, que par les combats qu'ils se livraient entre eux

Considérant que les faits énoncés dans cette plainte ressortaient complètement des attributions de la police locale, le Conseil a fait tout ce qui lui était possible en semblable occurence et en a transmis une copie à M. le commissaire de police de la 4me section, laissant à son zèle le soin de donner une juste satisfaction aux habitants de la rue de Laeken qui nous avaient exposé leurs griefs. — Aucune plainte ne nous étant plus parvenue de ce chef, nous avons lieu de croire que des mesures efficaces ont été prises pour empêcher la continuation d'un état de choses si désagréable.

Nous arrivons maintenant au travail auquel nous faisions allusion tout-à-l'heure, c'est-à-dire, au rapport sur l'*hygiène de l'ouvrier.* Par sa nature même ce travail présentait une véritable importance; mais vos commissaires, MM. Seutin, Dugniolle, Le Roy et Deroubaix, ont su le rendre intéressant surtout par les idées neuves qu'ils y ont jetées çà et là

Naturellement la Commission n'avait pas pour mission d'étudier les règles hygiéniques dans leur application à la classe ouvrière, mais de chercher les

moyens de l'instruire de l'utilité de ces règles, et de la doter pour ainsi dire malgré elle, de connaissances, superficielles il est vrai, mais déjà suffisantes pour la mettre à même d'éviter bien des causes de maladie et de destruction; elle devait, en un mot, indiquer ce qui était à faire pour rendre familières à l'ouvrier les instructions de l'hygiène, et par conséquent ne pouvait se livrer qu'à des considérations générales sur la matière; considérations qui, du reste, devaient amener quelques données particulières propres à déterminer la marche qu'il fallait adopter pour s'occuper fructueusement d'un travail sur l'hygiène populaire.

Si nous ne nous trompons pas, ce but a été atteint; en effet, deux grandes subdivisions ont été établies. Dans l'une, les rapporteurs ont indiqué les moyens hygiéniques que l'on ne peut que conseiller aux ouvriers et qu'il dépendra toujours de leur volonté d'observer ou non; dans l'autre, viennent se ranger toutes les dispositions que l'autorité peut prendre pour éloigner de la classe laborieuse les diverses causes de maladie, ou du moins pour atténuer leur funeste énergie. Généralement c'est par ignorance ou parce qu'elle n'est point convaincue de leur utilité, que la classe ouvrière néglige ou enfreint les préceptes de l'hygiène. Éclairons-la donc, parlons à son esprit par de sages et courtes instructions, appuyées, autant que possible, de quelques faits brièvement exposés, mais propres à démontrer les avantages et l'utilité qui résultent de leur observance, comme aussi les dangers qui menacent ceux qui n'en tiennent aucun compte. Rousseau comprenait bien cette nécessité d'agir sur l'esprit du peuple par des exemples plutôt que par des raisonnements, quand il écrivait à l'abbé Raynal (1) : « il faut raisonner avec les sages, et jamais avec le public. Il y a longtemps qu'on a comparé la multitude à un troupeau de moutons; il lui faut des exemples au lieu de raisons. »

Les médecins des pauvres auraient ici une belle et importante tâche à remplir, si les soins qu'ils doivent donner souvent à de nombreux malades, ne les obligeaient pas constamment à renoncer à toute mission philanthropique autre que celle qu'ils ont été appelés à exercer.

Il faut donc nécessairement recourir à d'autres moyens : le premier qui se présente, et celui qui nous semble en même temps le plus efficace, c'est la publication d'un *Traité d'hygiène populaire*, qui pour justifier son titre devrait être rédigé succinctement et surtout le plus clairement possible, et être répandu à profusion au milieu de nos nombreuses populations industrielles. Cette pensée a aussi été celle de vos commissaires, qui sont même entrés dans quelques détails destinés à donner une idée du plan qu'il serait le plus convenable

(1) Lettre déjà citée.

d'adopter pour le *Catéchisme de santé* dont ils vous ont proposé la rédaction. — Nous avons vu plus haut que cette mesure ne tardera pas à recevoir son exécution, le Conseil ayant déjà imposé à une commission la tâche honorable de formuler des instructions utiles sur les soins et les précautions que réclame la conservation de la santé.

Vos commissaires vous ont indiqué, Messieurs, encore un autre moyen de transmettre au peuple de sages et salutaires conseils; c'est réellement une idée neuve et excellente, que d'avoir songé au parti que l'on pourrait tirer des affiches, source de publicité si habilement exploitée de nos jours. Nous pensons, en effet, que c'est une ressource précieuse et qui serait de la plus grande efficacité, si les autorités voulaient se faire un devoir de la mettre à profit. Nous n'essayerons point de vous convaincre des avantages qu'offre ce mode de publicité, alors même qu'il ne se bornerait, ainsi que la Commission l'a proposé, qu'à donner à l'entrée de chaque saison, un aperçu des soins particuliers qu'il faut prendre pour prévenir les maladies auxquelles chacune d'elles prédispose : seulement, nous appellerons toute l'attention du Conseil sur ce point, en l'engageant à faire auprès de notre administration communale quelques tentatives pour l'amener à faire usage de ce moyen afin de publier de temps à autre des *avis au peuple sur sa santé,* dont elle aurait confié la rédaction soit aux commissions médicales, soit au Conseil de Salubrité.

Dans la seconde subdivision de leur travail, MM. Seutin, Dugniolle, Le Roy et Deroubaix ont examiné successivement les *circumfusa*, les *applicata*, les *ingesta*, etc., et ont démontré comment les autorités locales pouvaient intervenir dans l'annihilation ou l'atténuation des causes morbigènes dérivant de ces agents, par une surveillance active sur les ruelles et l'état sanitaire des maisons habitées par la classe ouvrière, par l'institution d'ateliers publics où les malheureux en venant réclamer du travail pourraient se soustraire aux froids rigoureux de nos hivers, par la création d'établissements où les ouvriers pourraient en tout temps trouver gratuitement ou à vil prix des bains qui entretiendraient l'enveloppe cutanée dans les conditions les plus favorables à l'exécution de ses fonctions, par une inspection fréquente des divers objets de consommation vendus sur nos places et dans nos marchés, etc, etc. — Nous n'en finirions pas si nous voulions passer en revue et reproduire toutes les considérations importantes qui font de ce rapport un document que pourront toujours consulter avec fruit tous ceux qui voudront consacrer leurs etudes et une partie de leur superflu à placer la classe ouvrière dans des conditions hygiéniques plus avantageuses que celles qui lui sont ordinairement départies par le sort. Cependant nous nous arrêterons un instant sur la partie relative à l'alimentation, dans laquelle nous trouvons recommandé l'usage des soupes économiques à l'instar de celles que distribue la Société philanthropi-

que de Paris, et dont nos commissaires ont rappelé la composition : leur utilité a déjà été signalée dans le rapport de MM. Ducpétiaux, Spaak et Mouremans sur les habitations de la classe ouvrière; nous l'avons également reconnue dans notre premier compte-rendu, et aujourd'hui encore nous nous plaisons à la constater et à émettre le vœu que des âmes généreuses veuillent bien s'emparer de cette idée et réaliser, au bénéfice des indigents, une mesure dont le Conseil n'a pu donner que l'indication. Pourquoi n'espérerions-nous pas voir essayer un jour chez nous ce qui se fait depuis quarante ans à Paris, avec le plus grand succès? Nous aussi, nous avons une Société philanthropique qui organise des concerts et des expositions pour venir en aide aux pauvres dans leurs nombreuses misères; nous ignorons si un sage discernement préside toujours aux distributions des secours; mais ce que nous savons pertinemment, c'est que cette société, au but si louable, pourrait concourir efficacement et puissamment à l'allègement des charges qui pèsent sur les classes ouvrière et indigente, 1° en leur débitant à un prix modique, ou même en leur livrant gratuitement, du moins aux véritables indigents, des soupes économiques bien préparées ; 2° en leur revendant, au prix coûtant, des houilles dont elle aurait, en considération de leur destination, sollicité de la Régence l'entrée en franchise du droit d'octroi, selon l'idée heureuse déjà mise en avant il y a deux ans par le Conseil de Salubrité.

Voulez-vous, Messieurs, vous assurer de l'urgence extrême qu'on s'occupe une bonne fois de la position du peuple? voulez-vous voir le tableau effrayant des nombreuses misères que Bruxelles couvre d'un manteau de faste et de luxe? jetez alors un instant les yeux sur le document officiel que le Conseil communal vient de publier sur la situation administrative de notre capitale. Vos cœurs ne seront-ils pas émus, ne seront-ils pas navrés à la vue du chiffre énorme des indigents inscrits au tableau des pauvres? 32,635 sur une population de 104,713 âmes! Ce chiffre cependant est encore inférieur au nombre total et réel des nécessiteux, car il ne comprend pas cette masse de pauvres honteux qui, doués d'un courage digne d'un meilleur sort, supportent avec une admirable résignation les privations les plus dures et ont trop de noblesse et d'élévation dans l'âme pour solliciter la pitié ou la charité publiques? Ne peut-on pas se demander, avec quelque inquiétude, où nous conduira cette progression toujours croissante du nombre des indigents? Qu'il nous soit permis d'emprunter quelques lignes à un journal de cette ville, pour prouver cette progression croissante. Nous trouvons dans le *Commerce belge* du 6 janvier :

« Il s'en faut bien que Bruxelles, toute proportion gardée d'ailleurs, offre comme Paris d'importantes améliorations dans le sort des classes laborieuses. Tandis que dans la capitale de la France, dont la population est à peu près d'un million d'habitants, on ne compte d'après le dernier rapport officiel que

55,000 indigents, on en trouve 33,000 à Bruxelles sur 105,000 habitants environ. Mais ce qu'il est surtout pénible de remarquer dans cette ville, c'est que depuis 1836 le nombre des indigents s'est augmenté sans aucune proportion avec l'accroissement de la population. On voit qu'en 1836 il y avait 31,723 indigents inscrits sur 104,161 habitants; — en 1837, 32,310 sur 101,265; — en 1838, 32,655 sur 104,509; — en 1839, 33,000 sur 104,713. — Il résulte de là que la moyenne de l'augmentation du nombre des pauvres a été, par année, de 426, tandis que la moyenne de l'accroissement de la population ne donne, par année, que 184. »

Comme innovation utile, nous devons mentionner le conseil que donnent les rapporteurs d'encourager l'introduction en Belgique de l'usage de la chair du cheval et de celle des animaux de la même race. Combattant par des raisons solides l'espèce de réprobation attachée à cette substance alimentaire, ils rappellent le parti qu'en savent tirer les Tartares, les Kalmoucks, les montagnards de la Franche-Comté et de la Savoie. L'illustre Larrey, ce savant chirurgien, dont le nom s'allie si glorieusement à celui de la Grande Armée, ne nourrissait-il pas souvent ses blessés avec du bouillon fourni par la chair de ses propres coursiers? Un homme d'une grande réputation scientifique, le docteur Mayor, de Lausanne, n'a-t-il pas servi à une société où se trouvaient plusieurs dames d'une extrême suceptibilité, une langue de vieux cheval, que tout le monde a trouvé excellente? Ne sait-on pas que sous le nom de viande fumée, on ne mange guères que de la chair de cheval, et que généralement on la trouve tendre et de bon goût? Permettrait-on de vendre publiquement cette chair dans les boucheries de Copenhague, si une longue expérience n'en avait démontré la digestibilité et les propriétés puissamment nutritives? — Quand il s'agit de soustraire une chose utile à une injuste réprobation et de fournir à la classe ouvrière une nouvelle ressource alimentaire, aussi saine et aussi nutritive que peut l'être la chair de bœuf, on ne saurait trop accumuler les faits qui tendent à renverser des préjugés d'autant plus tenaces qu'ils ont régné plus longtemps. Si cette nourriture a pu être interdite par un bref de Boniface III, elle ne l'a jamais été, que nous sachions du moins, par aucun médecin hygiéniste, autorité beaucoup plus compétente en cette matière que les pontifes romains.

Le Conseil de Salubrité a donc rempli un devoir important et rendu véritablement service aux classes peu aisées de la société, en sanctionnant l'usage d'une viande jusqu'à présent injustement dédaignée, et en les engageant à tirer parti des chevaux que quelque accident met hors de service.

Pour terminer ce qui est relatif à l'alimentation, vos rapporteurs ont dépeint les effets déplorables qui suivent l'usage immodéré des liqueurs alcooliques, et ont signalé, à cette occasion, les avantages hygiéniques incontesta-

bles que présenterait l'institution de sociétés de tempérance, si ces sociétés répondaient réellement à leur but; cependant, et nous nous hâtons de le dire, ce n'est pas une abstinence complète, absolue, qu'ils prescrivent, mais une sage modération : car ils reconnaissent que ces boissons prises en petite quantité ne peuvent être qu'avantageuses aux classes nécessiteuses, si évidemment prédisposées aux maladies du système lymphatique; nous ne pouvons qu'approuver une semblable réserve. Nous sommes persuadé que vous nous saurez gré de vous avoir si longuement entretenus de cet intéressant et beau travail sur l'hygiène de l'ouvrier, dont nous devions un compte détaillé au public, seul juge éclairé qui ait bien su apprécier jusqu'à ce jour le mérite et l'utilité de nos travaux, et le sentiment élevé qui dirige vos généreux efforts.

Revenons un instant sur nos pas, pour vous rappeler la discussion qu'à soulevée cette assertion relative à l'usage des boissons alcooliques : deux opinions se sont manifestées au sein du Conseil; les partisans de l'une, et nous croyons qu'ils ont été les plus nombreux, adoptant les principes émis par vos rapporteurs, n'ont pas cru pouvoir pousser le rigorisme jusqu'à les proscrire absolument; les champions de l'autre ont pensé, au contraire, qu'il fallait être sévère sur ce point et les défendre complètement. Cette discussion aurait pu trainer en longueur, car, sans aucun doute, chacune de ces opinions pouvait se prévaloir d'une belle série d'arguments et de raisons plus ou moins fondées : heureusement le Conseil y a mis fin, en laissant à la commission chargée du rapport sur les sociétés de tempérance et à celle chargée de rédiger le manuel d'hygiène populaire, le soin d'élucider cette question.— Quoi qu'il en soit, cette discussion éveilla l'attention de la société pour l'abolition de l'usage des liqueurs fortes, établie à Rotterdam, sous le nom de *Afschaffings-Genootschap,* qui vous communiqua avec un empressement bien louable les différentes brochures qu'elle avait publiées pour atteindre son but. Ces brochures ont été renvoyées, comme documents à consulter, à la commission que nous vous avons nommée tout-à-l'heure; nous n'avons donc pas besoin de nous en occuper ici; cependant nous ajouterons que s'il était nécessaire de vous démontrer ce qu'une volonté ferme, desservie par des hommes honorables, a de puissance pour déraciner les abus qui semblent les plus difficiles à redresser, nous invoquerions certainement les écrits de la société de Rotterdam, à laquelle nous nous plaisons à donner ici un témoignage non équivoque de l'intérêt sincère que le Conseil de Salubrité portera toujours aux associations qui, comme cette société, auront pour but le bien-être physique et moral des peuples.

Il est une vérité généralement reconnue et confirmée par tous les médecins observateurs, c'est que la position topographique des villes influe d'une manière singulière sur la santé de leurs habitants, sur la fréquence et la nature

même des maladies qui les frappent; or, comme des considérations d'intérêt commercial ou politique président presque toujours au choix de cette position, plutôt que des considérations d'hygiène ou de salubrité; il en résulte forcément qu'il n'y a pour ainsi dire pas une ville qui ne présente, dans l'une ou l'autre de ses parties, quelques conditions d'insalubrité, et qui ne réclame conséquemment des travaux d'assainissement indispensables. Cela est surtout vrai pour Bruxelles; aussi avons-nous, conjointement avec notre estimable collègue M. Bigot, cru devoir appeler l'attention du Conseil sur la rivière immonde qui la traverse, et lui proposer de nommer une commission qui serait chargée d'examiner : 1° si la Senne qui, par sa division et par ses nombreux circuits, baigne une grande partie des habitations de la capitale, donne lieu à des émanations insalubres et réellement nuisibles à la santé des riverains; 2° quelles sont les maladies produites ou aggravées par son voisinage; 3° quels seraient les moyens de prévenir son envasement, l'amoncellement du limon, et d'annihiler l'influence des émanations qui en proviennent.

L'utilité de semblables recherches a été suffisamment appréciée par le Conseil, qui a immédiatement confié à MM. Bigot, Dieudonné, Nollet, Vander Straeten et de Bavay, l'importante mission de lui préparer un travail sur cette matière. Ce travail n'a pas encore pu être offert à votre discussion, parce que, indépendamment du temps qu'il exigera pour sa rédaction, par suite des nombreuses études et des longues investigations auxquelles la commission devra se livrer, une autre cause, toute physique, est venue l'en empêcher, c'est-à-dire le grossissement des eaux de la rivière par les pluies survenues peu de jours après la décision du Conseil. Comme vos commissaires se proposent de prendre la Senne à son entrée en ville, de la suivre dans tous ses circuits, et de ne l'abandonner que lorsqu'elle franchira elle-même l'enceinte de Bruxelles, vous concevrez aisément, Messieurs, que leurs recherches demanderont beaucoup de temps, et d'autant plus de temps qu'ils ne pourront s'y adonner fructueusement que dans la saison où le lit de la rivière se trouve presque entièrement à découvert ou dans le moment qu'on en opérera le *curage*. La commission ne négligera donc rien pour donner à son rapport ce cachet de haute utilité qui distingue généralement les travaux du Conseil, et qui lui a déjà créé tant de titres à la reconnaissance publique.

Un chimiste habile dont tous vous connaissez les nombreux travaux, M. Chevallier, membre du Conseil de salubrité de Paris, vous a soumis ensuite une série de questions que le Conseil a renvoyées à l'examen de MM. Joly, Vander Straeten et Le Roy. Nous nous bornerons à les rappeler succinctement, en ne nous arrêtant que sur celles qui ont fourni à vos rapporteurs l'occasion d'émettre quelques réflexions ou quelques considérations qu'il est bon de consigner ici. Ces questions se rapportent à la population de Bruxelles, à la

quantité des boues enlevées chaque jour, à leur mode d'enlèvement, à leurs usages, au bénéfice qu'elles produisent à la ville, à la classification des établissements industriels, à la construction des fosses d'aisance, à la manière dont s'opèrent les vidanges, à l'état sous lequel la matière est employée, à la valeur de cette matière, etc.; aux égouts, aux conditions de salubrité de la partie basse de notre ville, et aux falsifications le plus fréquemment apportées aux diverses substances alimentaires. Il nous semble déjà entendre quelques esprits superficiels accuser le Conseil d'entrer dans des détails bien vulgaires, sinon ignobles et dégoûtants; peu nous importe; nous avons la conviction de leur utilité, et toute répugnance doit être interdite aux hommes qui se vouent sincèrement à la recherche des causes qui peuvent porter atteinte à la santé publique. — Ce que constate, en premier, le travail de MM. Joly, Vander Straeten et Le Roy, c'est que les fosses d'aisance ne sont pas parfaitement étanchées et que leur nombre va continuellement en diminuant, par suite de l'habitude qu'on a contractée de les supprimer dans la reconstruction des anciennes maisons, pour opérer la décharge des latrines dans les égouts. L'intérêt de la ville, comme aussi le soin avec lequel on doit surveiller tout ce qui peut porter atteinte à la salubrité, sont des motifs suffisants, ce nous semble, pour que la régence prenne des mesures efficaces pour réprimer un tel abus.

Quant aux égouts, le travail rédigé pour M. Chevallier vous les représente dans l'état le plus déplorable : pour en faire ressortir les nombreuses imperfections, nous nous contenterons de reproduire les lignes suivantes : « Les égouts de Bruxelles, à peu d'exceptions près, forment un labyrinthe de terriers informes, construits sans principe, au fur et à mesure des besoins, et n'offrent d'autre pente que celle indiquée par la déclivité des rues. Quelques-uns sont plus étroits à leur embouchure qu'à leur origine, et la plupart sont couverts de madriers ou de moëllons plats. »

Cette dernière circonstance nous explique parfaitement ces effondrements si fréquents dans nos rues, et qu'on devrait, pour ne pas exposer le public à des accidents, faire disparaître avec un peu plus d'empressement qu'on ne le fait d'habitude; car, au moment où nous écrivons ces lignes, les journaux appellent encore l'attention de la police sur un semblable effondrement existant depuis une quinzaine de jours dans la rue de Berlaimont (20 décembre 1839).

Ce qui paraîtra surtout incroyable, et nous-même ne l'eussions pas cru si nous ne l'avions trouvé consigné dans le travail de MM. Joly, Vander Straeten et Le Roy, c'est que le plan du parcours du plus grand nombre d'égouts n'existe pas! Le résultat infaillible d'un tel état de choses est de nécessiter, lors de l'obstruction d'un de ces conduits, des recherches longues et coûteuses.

Les égouts construits dans les quinze dernières années ne présentent pas ces mêmes inconvénients : cependant, on a encore fait un travail imparfait; car on n'a eu aucunement égard, dans leur construction, aux principes posés par l'illustre Parent-Duchâtelet pour en faciliter le dégorgement et le curage, et pour y établir une ventilation suffisante.

Tout cela prouve à l'évidence qu'il y a encore ici de grandes et importantes améliorations à réaliser : ces améliorations ont été largement indiquées, pensons-nous, dans le travail déjà cité de MM. Nollet, Vander Straeten et de Losen.

Pour traiter convenablement la question relative à l'état sanitaire de la partie basse de notre ville, et pour parler avec quelque degré de certitude de la fréquence relative des maladies qu'on y observe, il aurait fallu recourir à la statistique et pouvoir s'appuyer sur un nombre assez considérable de chiffres; mais en l'absence de ces documents statistiques si précieux, la commission a dû s'en tenir aux renseignements que fournit l'observation journalière, et c'est ainsi qu'elle a pu indiquer les fièvres intermittentes, les scrofules, le rachitisme, les affections rhumatismales et la phthisie pulmonaire, comme les maladies les plus fréquentes dans la partie basse de Bruxelles.

Enfin, la question des falsifications était d'une importance trop majeure pour n'être traitée que sommairement. Le Conseil a pensé devoir se livrer à de nombreuses recherches, passer en revue les diverses substances alimentaires, tant solides que liquides, et procéder par voie d'expérimentation pour constater le genre de falsification le plus souvent usité. Un semblable travail ne peut manquer d'offrir le plus grand intérêt, parce qu'il satisfera à un besoin généralement senti, celui de s'assurer des qualités bonnes ou mauvaises des principaux objets de consommation. Aussi espérons-nous que vos commissaires voudront bien s'occuper sans relâche de la question qui leur a été donnée à examiner.

Parmi les nombreux travaux d'utilité que réclame Bruxelles, la construction de marchés couverts doit être placée en première ligne. Le Conseil a confié l'année dernière à MM. Spaak, Mouremans et Vander Straeten la mission de traiter cette matière et de rechercher quels seraient les terrains qui conviendraient le mieux à l'emplacement d'édifices de cette nature; c'est de leur rapport que nous avons maintenant à vous entretenir. Remarquons d'abord, Messieurs, le puissant intérêt d'actualité qu'il présente dans un moment où de nombreux et grands projets de démolition et de reconstruction sont à l'ordre du jour; jamais occasion plus favorable n'eût pu se rencontrer pour se décider quant au choix des terrains, parce que la démolition ou le transfert projetés de plusieurs grands édifices auront pour résultat la mise en disponibilité de vastes emplacements qu'il serait d'autant plus urgent d'approprier

pour des marchés couverts, qu'on n'en trouve que difficilement, et qu'il est fort à craindre, si l'on ne s'arrête à rien dans ces circonstances opportunes, que d'ici à peu d'années il sera presque impossible de trouver, *intra muros*, des terrains convenablement disposés pour cet objet. Avant d'aborder la partie essentielle et fondamentale de leur travail, c'est-à-dire l'étude des terrains qui pourraient être les plus avantageux, tant par leur position que par leur étendue, pour l'établissement de marchés couverts, vos rapporteurs ont succinctement mais lucidement exposé les avantages qu'y rencontreraient les consommateurs et les approvisionneurs. Vingt millions de francs affectés par la ville de Paris à la construction de ses halles et de ses marchés, constituent le témoignage le plus irrécusable de leur utilité et de leur importance, qui, d'ailleurs, se trouvent encore confirmées par l'énorme revenu de 1,800 mille francs que ces édifices produisent annuellement. Nous nous plaisons à rappeler ici ce résultat, pour qu'il puisse fixer l'attention de notre administration communale et lui faire entrevoir qu'elle laisse improductive une mine précieuse qui ne demande qu'à être exploitée pour lui procurer de nouvelles richesses, tout en dotant notre capitale d'établissements indispensables au sein des villes populeuses. Passant en revue les marchés actuellement existants à Bruxelles, la commission signale les nombreux inconvénients qu'ils présentent, leur influence défavorable sur la salubrité et la propreté des quartiers dans lesquels ils se trouvent, la nécessité de débarrasser et de livrer à la circulation les rues et les places auxquelles l'on a improprement donné le nom de marchés, l'urgence enfin de fournir aux approvisionneurs de la ville de vastes locaux, bien distribués et bien abrités, où ils puissent venir étaler aux regards du consommateur les objets de première nécessité, dont celui-ci ne peut se pourvoir maintenant qu'en affrontant les intempéries des saisons, la plus dégoûtante malpropreté, et le danger résultant du passage incessant des voitures. Nous ne suivrons pas les rapporteurs dans les détails avec lesquels ils ont décrit tout ce que nos principaux marchés présentent de défectueux : nous nous hâtons d'arriver à la partie de leur rapport destinée à fixer approximativement le nombre des marchés que les besoins de la population semblent réclamer, et les quartiers de la ville où il faudrait les établir; ici nous devons entrer dans quelques particularités, parce qu'en donnant de la publicité aux projets conçus par vos commissaires, nous ferons peut-être fructifier des idées utiles ou naître d'autres projets capables de captiver l'attention de notre régence et de lui remémorer sans cesse que Bruxelles attend de sa sollicitude l'accomplissement d'une amélioration capitale et longtemps demandée.

Le premier emplacement renseigné est le bas-fonds de la rue Royale neuve, qui présente les avantages d'une position à mi-côte et ceux d'une vaste étendue de terrain, où l'on pourrait, tout en conservant la vue du superbe pano-

rama de la ville et des campagnes environnantes, élever une halle abritée pour les besoins des quartiers du Parc, de la rue de Schaerbéek, des boulevards du Jardin-Botanique et de l'Observatoire.

L'emplacement actuel du Palais-de-Justice, en supposant la reconstruction de cet édifice sur un autre terrain, offre, par sa situation et par ses nombreux aboutissants, les conditions les plus favorables pour y établir un marché d'approvisionnement, d'un abord commode et facile pour les maraîchers de la porte de Hal et de Namur : ce marché pourrait desservir toute la partie sud de la ville, plus la 7e et la 8e section. — Si le nouveau Palais-de-Justice était reconstruit sur place, le terrain occupé par l'hôpital St-Jean serait celui qu'il faudrait choisir, bien qu'il n'offre pas les mêmes avantages que le précédent, et qu'il exigerait l'ouverture de nouvelles et larges communications pour en rendre l'abord plus facile. Si aucune de ces deux localités n'était à la disposition de la ville, on pourrait, au pis-aller, approprier pour un marché d'approvisionnement, la place du Petit-Sablon.

Pour le troisième marché d'approvisionnement, vos commissaires ont indiqué le Marché-aux-Poissons actuel; il y aurait ici à procéder à un remarquable travail d'utilité, d'assainissement et d'embellissement pour la partie basse de la ville, d'un côté en voûtant la Senne, et de l'autre en déblayant le terrain, jusqu'à la rue de l'évêque, de la rangée de maisons adossées au marché actuellement existant; les hangars de ce dernier, dit le rapport, pourraient même être utilisés par un architecte habile. Nous n'avons pas besoin, Messieurs, de faire ressortir les avantages qui résulteraient de l'exécution de ce beau projet, qui fournirait un lieu d'approvisionnement suffisant pour les besoins de la 3e et de la 4e section, et d'une partie de la 5e.

Le quatrième marché proposé n'est qu'un marché de détail et qui devrait être construit au centre des quartiers populeux de la rue d'Anderlecht. La place du Vieux-Marché, en faisant disparaître les nombreuses masures qui l'environnent, donnerait un carré très-convenable pour la construction d'un marché couvert. Si l'on jugeait à propos de conserver cette place, on trouverait à proximité un autre terrain suffisant, en faisant l'acquisition d'une partie de la blanchisserie attenante à la Senne.—Nous recommanderons principalement ce dernier projet à l'attention de nos administrateurs communaux, parce qu'il n'est pas permis de douter que ces quartiers gagneront d'ici à peu d'années une grande et véritable importance par l'établissement de la ligne des chemins de fer du Midi.

Voilà, Messieurs, les emplacements que MM. Spaak, Mouremans et Vander Straeten vous ont désignés comme les plus propres à recevoir les quatre grandes halles qu'ils ont estimé devoir suffire pour alimenter et approvisionner une capitale comme Bruxelles.

On pourra peut-être critiquer le choix de quelques-uns des terrains signalés; nous nous y attendons même, et pour prévenir la critique ou lui imposer silence lorsqu'elle voudra élever sa voix acerbe et mordante, nous nous hâtons d'ajouter que votre Commission avait une tâche difficile à remplir; qu'il lui était peu loisible d'apporter à son choix une sévérité extrême, dans une ville surtout comme la nôtre, où les constructions ont tout envahi et n'ont plus laissé en disponibilité que quelques rares terrains; qu'il ne lui importait pas seulement d'avoir égard à leur disposition particulière et à leur étendue, mais aussi à leur position; car ce qui était de la plus grande importance, c'était que les marchés que l'on se proposait d'établir ne fussent point trop excentriquement placés relativement aux parties de la ville qu'ils étaient appelés à desservir. Si donc l'un des projets que nous venons de reproduire pouvait ne pas être généralement approuvé, on se convaincra aisément par ce que nous venons de dire, qu'il y avait impossibilité pour le Conseil d'offrir l'indication d'emplacements plus convenables et mieux situés. Nous passerons rapidement sur les autres projets mis en avant par votre Commission, parce qu'ils sont, pour le bien-être des habitants, d'un intérêt beaucoup moindre que les précédents, et qu'il suffira de les indiquer pour en faire apprécier la convenance et l'utilité. Parmi ces projets, le plus important sans aucun doute est celui qui concerne la construction d'une halle aux bleds. En effet. on a lieu d'être étonné de l'absence d'un semblable établissement dans une ville de plus de cent mille âmes, à laquelle il pourrait, dans les moments de tourmente populaire ou de rareté des grains, rendre les services les plus signalés. C'est encore là une amélioration que nous pouvons désirer, mais sur l'introduction de laquelle nous devons, comme sur celle de bien d'autres encore, ne conserver qu'une bien faible espérance.

Quant aux marchés aux bestiaux et aux peaux, le simple bon sens indique suffisamment que leur véritable emplacement doit se trouver dans le voisinage des abattoirs. Cependant, vos rapporteurs ont donné ici une nouvelle preuve du zèle et de l'attention scrupuleuse qu'ils ont mis à remplir le plus convenablement possible la mission que vous leur aviez confiée; ils ne se sont pas bornés à chercher le terrain le plus propre à recevoir ces marchés et à indiquer la nécessité de réunir dans une même et vaste localité les marchés aux bestiaux, aux veaux, aux porcs et aux peaux, qui occupent maintenant plusieurs places dans les différents quartiers de la ville, mais ils ont aussi recherché et examiné avec soin quelles étaient les conditions particulières qu'un marché aux bestiaux devait offrir pour y attirer plus sûrement un grand nombre d'approvisionneurs, et par conséquent une plus grande quantité de bestiaux, ce qui ne laisse pas que d'être d'un intérêt majeur pour le consommateur, puisque le prix de la viande est ordinairement en raison inverse du

nombre des bêtes amenées au marché. Pour ce qui est du marché aux fourrages, le dernier dont nous ayons à vous entretenir, il nous suffira de vous rappeler qu'on a proposé d'en débarrasser la belle place du Grand-Sablon, pour le transférer près du marché aux bêtes, et d'en établir un second, si le besoin s'en faisait sentir, sur la place des Barricades. L'accomplissement de ce projet est de la plus grande facilité, et n'exige qu'une simple décision de l'administration communale; la seule raison qu'on pourrait alléguer contre son exécution, c'est l'excentricité des localités désignées; mais ici il n'y avait pas lieu de s'arrêter sur cette considération, comme lorsqu'il s'agissait du choix des emplacements pour les halles ou marchés couverts.

Enfin, la dernière partie du travail que nous examinons renferme des notions générales sur les matériaux auxquels on doit donner la préférence pour la construction de ces édifices, sur la disposition que ceux-ci doivent présenter, sur leur mode de distribution intérieure, d'aération et d'assainissement, et sur la manière dont il convient d'en organiser le service de police.

Le rapport sur les marchés couverts vient de nous occuper longuement, et cependant nous ne vous avons mis sous les yeux qu'une esquisse bien imparfaite de cet utile travail. Avares de digressions oiseuses et de considérations ne se rattachant qu'indirectement au sujet qu'ils avaient à traiter, vos rapporteurs n'ont voulu exposer que des données exactes, que des renseignements précis; partout ils ont dit : Voilà le mal, et voici maintenant le remède qu'il faut y apporter, ainsi que les moyens à mettre en usage pour arriver aux améliorations dont nous avons démontré la nécessité. Ce rapport sera communiqué, aussitôt qu'il aura été soumis à votre discussion, à la régence de Bruxelles, qui y trouvera un ensemble de vues et d'indications d'une valeur réelle dont elle pourra tirer un grand parti, animée comme elle doit l'être du désir de créer à la ville les avantages auxquels celle-ci a droit, et par son importance et par le rang qu'elle occupe parmi les cités de première classe. Nous ne nous dissimulons pas que l'exécution des projets indiqués par le Conseil nécessiterait de fortes dépenses, peu en rapport avec les ressources de la caisse communale, déjà si obérée; mais si nous considérons leur importance pour la ville, l'embellissement et les conditions de salubrité nouvelles qui en résulteraient pour quelques quartiers; si nous avons égard surtout aux commodités, au bien-être dont seraient appelés à jouir et les consommateurs et les approvisionneurs, nous n'hésiterons plus un instant à recommander aux réflexions et à la sérieuse attention de nos magistrats d'utiles projets qui, en définitive, ainsi que nous l'avons fait entrevoir plus haut, procureraient à la commune, et au bout de peu d'années, la jouissance d'énormes bénéfices.

Si nous avions, Messieurs, pour tâche de vous présenter des témoignages non équivoques de la confiance que le Conseil a su inspirer au public, nous

n'aurions qu'à jeter un coup d'œil sur la collection des rapports et des mémoires que vous avez rédigés depuis son installation jusqu'à ce jour, et nous y rencontrerions, à cet égard, toutes les assurances désirables : la seule preuve que nous voulions consigner ici, est celle qui ressort immédiatement de cette revue de vos travaux; en effet, si jusqu'au commencement de l'année 1839 le Conseil a dû chercher lui-même des matériaux propres à alimenter son zèle et son activité, ainsi que nous l'avons fait remarquer dans notre précédent compte-rendu, il lui a été fait, au contraire, durant la période que nous examinons actuellement, un assez bon nombre de communications et de demandes relatives à l'hygiène et à la salubrité publiques, qui à elles seules auraient pu suffire pour remplir utilement ses séances.

Ce que nous disons de la confiance inspirée par le Conseil, nous pouvons le dire également de l'influence que ses décisions exercent sur l'opinion publique : chacun de nous, Messieurs, par ses relations personnelles plus ou moins étendues, a pu en acquérir des preuves incontestables. C'est cette confiance accordée à notre institution, c'est cette valeur attachée à ses travaux qui vient déposer hautement en faveur du progrès qu'elle a déjà fait et de celui qu'elle est encore appelée à faire, lorsque l'importance et l'utilité de ses études et de ses recherches seront plus généralement comprises.

Nous apporterons encore en preuve de l'influence reconnue au Conseil, la démarche faite naguère par une société industrielle qui lui a exprimé le désir d'avoir son opinion sur l'industrie particulière qu'elle exploitait. Vous avez déjà compris, Messieurs, que nous faisons maintenant allusion à la Société *anglo-belge*, qui vous a constitués juges du mérite et des propriétés du procédé dont elle est en possession pour rendre les étoffes imperméables à l'eau, sans les priver d'une condition essentielle de salubrité, celle d'être perméables aux fluides gazeux. Il est inutile de vous rappeler les divers procédés qui ont été tour-à-tour préconisés pour communiquer à nos vêtements la propriété de ne pas retenir et de ne pas absorber l'eau qu'ils reçoivent; vous savez que les solutions de caoutchouc, qui ont été le plus généralement employées, et qui le sont encore aujourd'hui, donnent aux étoffes qu'elles rendent imperméables des qualités particulières qui sont loin d'être exemptes d'inconvénients. Il était donc du devoir du Conseil d'apprécier par de nombreuses et sévères expériences la bonté, l'utilité et les avantages du procédé appartenant à la Société anglo-belge. MM. Nollet, Rieken, Ducpétiaux et De Bavay furent chargés de faire ces expériences. Le coupon de drap envoyé par cette société fut divisé en plusieurs morceaux, que ces membres soumirent à toutes les épreuves désirables, pour se former une conviction certaine et bien arrêtée. Sans vous rapporter les expériences qu'ils ont entreprises, nous vous dirons seulement que celles qui avaient pour but de constater l'imperméabilité à l'eau se sont pro-

longées pendant 96 heures, et ont prouvé la bonté et l'efficacité du procédé, puisque le drap, durant cette longue expérimentation, est resté complétement imperméable; les expériences faites pour s'assurer de la perméabilité du drap aux vapeurs et aux gaz ont également fourni les résultats les plus satisfaisants; enfin vos commissaires ont reconnu que le drap préparé par la Société anglo-belge, après avoir été totalement imprégné d'eau par une longue immersion, redevenait, lorsqu'il était séché complétement, imperméable et résistait de nouveau à une expérimentation de 96 heures. Nous le répétons, ces résultats sont des plus satisfaisants, et nous donnent une raison suffisante du rapport favorable rédigé sur cet objet par votre Commission, ainsi que de la communication que vous avez faite de ce rapport à la société intéressée. — Cependant, Messieurs, quelques personnes ayant élevé des plaintes au sujet de l'invention qui nous occupe, nous voulons et nous devons prévenir le reproche, non fondé sans aucun doute, que l'on pourrait faire au Conseil d'avoir accordé son approbation à une industrie qui ne procure pas toujours les avantages qu'on lui attribue. Qu'a fait le Conseil? Il a soumis l'échantillon du tissu perméo-imperméable à des expériences nombreuses et sévères; les résultats obtenus ont démontré de la manière la plus irrécusable que le procédé mis en usage est réellement bon, on pourrait même dire excellent, et capable de réaliser en tous points les promesses faites par les inventeurs; il s'est donc borné à constater que la Société anglo-belge pouvait faire du bon, et c'est tout ce qui lui était permis de faire, car sa mission ne s'étendait pas plus loin. Que si maintenant, par des raisons que nous ignorons, cette société ne réussit pas toujours à contenter ses clients, ce n'est certes pas parce que son procédé est mauvais, mais probablement parce qu'elle n'apporte pas constamment à la préparation des étoffes qui lui sont confiées, cette exactitude et ces soins indispensables au succès complet de son procédé : le Conseil n'ayant aucune mission de surveillance sur les opérations de la Société, il y aurait du ridicule et de l'injustice à faire peser sur lui la responsabilité des diverses circonstances qui peuvent modifier ou empêcher la parfaite réussite de ces opérations, circonstances dont il ne peut en aucune façon se constituer le garant.

Comme il nous paraît superflu d'insister davantage sur ce point, par le motif que la valeur et la justesse des considérations auxquelles nous venons de nous livrer ne manqueront point d'être appréciées par le public, nous nous hâtons d'arriver au rapport important qui termine la série de vos travaux pour l'année 1839.

Avant d'examiner le travail de MM. Van Meenen, Bigot et Daumerie sur les sociétés de tempérance, permettez-nous, Messieurs, de vous rappeler que dans notre premier compte-rendu nous vous avons déjà soumis nos doutes relativement à l'urgence et à la réussite de semblables institutions dans notre pays :

nos doutes d'alors se transformeront, pensons-nous, en certitude et en vérité, par l'analyse de l'excellent travail de nos estimables collègues, travail qui a été entrepris, comme vous devez vous en souvenir aussi, à la suite de l'hommage que M. Ducpétiaux avait fait au Conseil de la brochure intitulée : *Des Sociétés de Tempérance*.

Pour vous donner une idée du soin que vos commissaires ont mis à ne rien négliger d'important dans la question qu'ils avaient à traiter, afin de présenter un mémoire consciencieux et aussi parfait que possible, nous vous dirons qu'ils ont envisagé cette question sous toutes ses faces et dans tous ses rapports : prenant les sociétés de tempérance à leur naissance, ils ont fait de nombreuses recherches pour découvrir les véritables motifs qui avaient présidé à leur institution aux États-Unis d'Amérique; les suivant dans leur développement depuis 1813 jusqu'en 1835; les étudiant dans leurs jours d'activité, de progrès et de succès apparents, ils ont divisé la durée totale de leur existence, qui doit naturellement n'être que celle sur laquelle ils ont pu acquérir quelques renseignements, en deux périodes distinctes, l'une allant de 1813 à 1826, et l'autre, de 1826 à 1835. Quel bien produisirent ces sociétés? Les commissaires vous l'apprennent : la première période ne donna que des résultats négatifs, et ceux attribués à la seconde, ne possédant en leur faveur que le seul témoignage de Baird, semblent constater un si immense succès, que votre Commission se voit forcée à cette confession pénible : « Nous doutons, et, pour trancher le mot, nous ne croyons pas. » — Non pas, Messieurs, qu'elle suspecte la bonne foi de M. Baird, mais « parce qu'elle sent ce qu'à la vue d'un grand mal à combattre, d'un grand et noble but à atteindre, la première ferveur a de tendance à prendre ses premiers essais pour des succès, et ces premiers succès du jour pour des conquêtes destinées à un progrès sans fin et à un avenir sans limites. »

Après l'exposé des erreurs et de l'exagération dans lesquelles sont tombés quelques philanthropes réformateurs des États-Unis d'Amérique, de l'Angleterre et de l'Irlande, viennent l'examen et la discussion des divers réglements qu'ils ont créés pour atteindre plus sûrement le but qu'ils avaient en vue : rien ne prouve mieux que cet examen l'insuffisance des sociétés de tempérance, et leur inefficacité pour déraciner un mal qui ne fait plus qu'un avec le peuple, au milieu duquel il a jeté de si nombreuses et de si profondes racines, qu'il n'y a pas de ressource plus certaine pour le maîtriser et l'anéantir que de remuer longuement et de défoncer profondément le sol qu'il a envahi. Mais quel sera le soc assez puissant pour venir à bout d'une opération si difficile et d'une si grande importance? Oui, Messieurs, vous l'avez nommé; c'est la civilisation; la civilisation, cette gigantesque puissance de perfectionnement et d'amélioration, qui ne procède jamais par sauts et par bonds, mais qui, tou-

jours lente et progressive dans sa marche, prépare, de longue main, les amendements favorables qu'elle a pris pour but, et conduit enfin à des résultats aussi heureux que solides et durables.

Quelles sont les garanties que nous offrent les sociétés de tempérance? Qu'est-ce qui nous assure de la sincérité de la conversion des prosélytes qu'elles inscrivent dans leurs cadres? Est-ce l'engagement que ceux-ci prennent de renoncer à l'usage des liqueurs spiritueuses? est-ce la signature qu'ils apposent au bas de leur formule d'engagement ou qu'ils consignent dans les registres de la société à laquelle ils s'affilient? Non, rien de tout cela ne nous offre, permettez-nous de le dire, l'ombre d'une garantie : les mots *promesses d'ivrogne* sont passées en proverbe, et chacun sait la valeur qu'on doit y attacher. — Si donc l'abus des boissons spiritueuses est moins fréquent de nos jours qu'il y a cinquante ou soixante ans, n'attribuons pas l'honneur de cet heureux changement uniquement à la création et à l'existence des sociétés de tempérance, mais sachons faire aussi la part que peuvent réclamer (et celle-ci est sans doute la plus large), l'avancement de la civilisation, le progrès et l'extension des lumières, et la direction constante du siècle vers des travaux qui en occupant l'intelligence, lui impriment un perfectionnement dont l'influence salutaire ne saurait être révoquée en doute. — Et voici, Messieurs, la cause de l'illusion que se sont faite les philanthropes mentionnés ci-dessus, c'est qu'entraînés par un zèle et une ardeur bien louables sans doute, ils ont attribué tout le bien produit aux tentatives généreuses de leurs associations, et ont été frappés sur tout le reste d'un si grand aveuglement, qu'ils n'ont pu ou voulu tenir aucun compte de l'action des modificateurs puissants que nous venons d'indiquer.

Mais continuons nos investigations, fouillons plus avant dans la belle œuvre de MM. Van Meenen, Bigot et Daumerie, et établissons tout d'abord que l'abus des boissons spiritueuses existe en Belgique comme partout, mais peut-être à un moindre degré que dans la plupart des autres États européens. Y a-t-il, pour prévenir l'extension de cet abus, ou pour le supprimer totalement, des moyens autres que l'espèce de vœu monacal imposé par les associations qui nous occupent? Oui, certainement. — Les premiers qui s'offrent à l'esprit sont les moyens préventifs, qui peuvent se diviser en moyens *fiscaux* et de *police*. Nous ne nous arrêterons pas sur ceux-ci, parce que chacun de nous interprétera facilement la pensée de nos commissaires. Les seconds consistent dans des mesures répressives : pour en faire saisir la portée, il suffira de rappeler qu'en Angleterre toutes les personnes trouvées ivres dans les rues sont menées au corps-de-garde et conduites le lendemain devant les magistrats chargés de la police, qui les condamnent à 5 shillings (6 fr. 25 cent.) d'a-

mende, et en cas d'insolvabilité, à quelques jours d'emprisonnement. Nous croyons qu'il y a lieu de recommander aux méditations de nos législateurs l'utile exemple donné par nos voisins d'outre-mer.

En signalant dans ce compte-rendu la nécessité d'inculquer au peuple la connaissance des principaux préceptes de l'hygiène, nous avons fait entrevoir la haute et belle mission que les ministres de la religion pourraient remplir dans un semblable enseignement; nous retrouvons dans le rapport sur les sociétés de tempérance à peu près la même pensée, mais infiniment mieux exprimée. Ainsi, après avoir conseillé de seconder les moyens ci-dessus rapportés par ceux de l'instruction et de la persuasion, les auteurs de ce travail ajoutent : « Tâchez surtout d'engager les ecclésiastiques, lorsqu'en chaire ou « dans le confessionnal, ils s'occupent des amusements et des plaisirs de leurs « ouailles, de moins blâmer des amusements innocents et sociaux, et de dé« ployer leur sévérité surtout contre l'insociabilité, la brutalité et les suites « funestes, sous tant de rapports, de l'intempérance. » *Tâchez*, le mot est bien choisi et laisse parfaitement pressentir toute la difficulté de l'entreprise; cependant quelle somme de reconnaissance, d'estime et de considération ne serait pas déversée sur les membres du clergé, si, par la pratique d'un semblable devoir, ils voulaient se constituer les véritables apôtres de l'humanité!

Les moyens proposés jusqu'ici sont évidemment exécutables et efficaces, mais indépendamment de ces moyens il y en a d'autres encore plus précieux et plus certains, il y a encore des mesures plus larges, plus morales et plus civilisatrices. C'est ici que nous avons à développer la pensée de haute philosophie qui domine l'œuvre du Conseil.

Voulez-vous combattre avec certitude et avec quelque chance de succès le vice honteux de l'intempérance? appliquez-vous à découvrir où il prend sa source et quelles sont les causes qui contribuent le plus à favoriser sa naissance : occupez-vous du désœuvrement et des loisirs laissés aux classes laborieuses par un chômage forcé ou volontaire, car ce sont ces loisirs et ce désœuvrement qui enfantent véritablement le mal; procurez à ces classes des amusements et des récréations capables de les sauver, le dimanche, de la funeste habitude du cabaret; offrez-leur surtout des distractions qui puissent tourner à l'avantage et de leur esprit et de leurs mœurs. L'oisiveté est le plus grand et le plus dangereux ennemi de ces classes intéressantes : rappelons-nous toujours, Messieurs, les lignes suivantes, que Voltaire attribue à un magistrat de bon sens et de beaucoup de piété : « Ce sont les cabaretiers, sans doute, qui ont inventé ce prodigieux nombre de fêtes : la religion des paysans et des artisans consiste à s'enivrer le jour d'un saint qu'ils ne connaissent que par ce culte : c'est dans ces jours d'oisiveté et de débauche que se commettent tous les crimes : ce sont

les fêtes qui remplissent les prisons, et qui font vivre les archers, les greffiers, les lieutenants criminels et les bourreaux. » (1)

Fournir un aliment à cette oisiveté dangereuse, c'est évidemment prévenir la débauche et ses suites : n'est-il pas reconnu que c'est durant les jours de fêtes populaires, où les flots pressés du peuple se ruent vers tous les points où des plaisirs sont promis, qu'il se commet le moins de désordres et d'excès? N'est-ce pas là pour les gouvernements un grand enseignement et un heureux aperçu des résultats immenses qu'ils pourraient obtenir?

Contentons-nous de ces réflexions, car elles sont suffisantes pour donner à chacun une idée assez parfaite des mesures proposées par MM. Van Meenen, Bigot et Daumerie; les bornes que nous impose la nature de notre travail, et que nous n'avons peut-être déjà que trop dépassées, nous interdisent de plus longs détails et ne nous permettent pas d'exposer les diverses mesures qui devraient suivre l'adoption du principe que nous vous avons fait connaître. Cependant, Messieurs, nous devons ajouter, et ceci n'est pas le moins important, que vos commissaires ont démontré que ces mesures sont exécutables, que de nombreuses ressources existent pour les mettre en pratique, que celles-ci ne demandent que le concours si puissant de l'association pour être convenablement dirigées vers leur emploi. Quant à la possibilité du succès, on ne peut en douter; elle a été prouvée par des essais entrepris sur une petite échelle, il est vrai; mais toujours est-il que ces essais ont été trop satisfaisants pour ne laisser que de l'espoir seulement.—D'après les notions bien sommaires que nous venons de vous donner du rapport sur les sociétés de tempérance, vous pouvez aisément juger du mérite et de l'importance de ce travail, dont nous nous flattons d'avoir reproduit assez complètement sinon tout ce qu'il y a de bon, au moins les idées principales : nous laissons volontiers à la presse le soin de le faire connaître au public dans toute son intégralité. — La tâche du Conseil n'est donc pas encore complète : il lui reste à semer ses idées et à répandre le fruit de ses labeurs au milieu de nos populations; cette dernière obligation exigera, Messieurs, de nouveaux sacrifices que vous saurez accomplir avec cet empressement et ce désintéressement avec lesquels vous avez toujours pourvu aux nombreux besoins de l'institution à laquelle chacun de vous se fait honneur d'appartenir.

Après le coup-d'œil rétrospectif que nous venons de jeter sur les rapports et les mémoires rédigés par le Conseil durant l'année 1839, nous devons dire un mot du petit nombre de commissions qui n'ont point encore présenté ou achevé leurs rapports.

La commission de statistique et de topographie médicales ne peut, comme

(1) *Dictionnaire philosophique*. Article FÊTES.

nous l'avons déjà fait remarquer l'année dernière, procéder qu'avec une extrême lenteur, le rassemblement et la coordination des renseignements et des données statistiques exigeant toujours beaucoup de temps; néanmoins nous avons l'espoir que quelques documents vous seront bientôt soumis.

Celle que vous avez chargée de vous présenter un travail sur la position des enfants dans les fabriques, et de proposer les moyens d'améliorer leur sort, ainsi que celui des ouvriers en général, n'est pas restée inactive; vous savez que durant la période de 1838 à 1839 elle a adressé aux chefs de fabrique ou d'atelier dans nos principales villes manufacturières et industrielles, des circulaires par lesquelles elle leur soumettait de nombreuses questions sur les ouvriers employés sous leur direction, et qu'elle a recueilli de cette manière une quantité assez considérable de documents. Mais les renseignements fournis étaient, pour la plupart, très-vagues, fort imparfaits, et par conséquent peu propres à servir de base dans l'examen d'une question d'un intérêt si majeur; force fut bien à la commission de s'arrêter en chemin et d'attendre des renseignements ultérieurs plus précis. L'un de ses membres, M. Ducpétiaux, se chargea de les recueillir : il visita les principaux établissements industriels du pays, et partout il interrogea les chefs, mais surtout les ouvriers eux-mêmes; les informations ainsi obtenues ont permis à vos commissaires MM. Bigot, Spaak, Mouremans, Ducpétiaux et de Losen, de vous soumettre déjà une partie de leur travail, celle relative aux maladies et à la mortalité parmi les classes ouvrières, considérées par rapport aux divers métiers, aux diverses professions qu'elles exercent. Confiant dans le zèle de ces commissaires, nous croyons pouvoir dire qu'ils mettront bientôt la dernière main à leur rapport.

Nous regrettons beaucoup, Messieurs, que le travail sur les vaccinations n'ait pu être terminé cette année; c'est un travail que nous considérons comme d'urgence et que nous osons recommander à la sollicitude du Conseil. Inutile de vous rappeler que les épidémies de variole ont été assez nombreuses pendant l'année qui vient de s'écouler, et que la plupart des médecins ont recueilli de nouvelles observations de sujets vaccinés atteints de cette maladie. La négligence et l'incurie avec lesquelles on ne pratique que trop souvent, dans les campagnes surtout, l'opération de la vaccine, le peu de soin qu'on met à revoir les enfants qu'on a vaccinés pour s'assurer si le vaccin a pris et si l'éruption est de bonne nature, peuvent nous rendre partiellement compte de ces tristes résultats! Sans doute, il existe encore une autre cause à laquelle il faut rapporter l'apparition de la variole chez les sujets vaccinés; mais cette cause, le Conseil l'a signalée depuis long-temps, et son rapport sur les *revaccinations* indique d'une manière positive les moyens dont l'art peut disposer pour en empêcher les effets. Nous ne nous lasserons pas de le répéter, parce que nous voulons que la vérité soit entendue, on ne fait pas assez d'efforts pour

propager une opération aussi utile et aussi bienfaisante que celle de la vaccine, dont l'expérience d'un demi-siècle a constaté l'heureuse efficacité. L'arrêté du 19 avril 1818 est encore aujourd'hui le seul document officiel portant des mesures pour étendre l'usage de l'inoculation de la vaccine; on ne peut disconvenir que les mesures qui s'y trouvent prescrites ne soient pour la plupart très sages et de nature à amener des résultats vraiment avantageux, mais il faudrait pour cela qu'elles fussent ponctuellement exécutées. Accorder des récompenses aux hommes de l'art qui auront dans le cours d'une année fait gratuitement un grand nombre de vaccinations, c'est évidemment encourager leur zèle et soutenir leurs efforts, nous applaudirons toujours à une semblable mesure; mais ici les gouvernements doivent se montrer généreux et désintéressés, car pour que cette mesure puisse produire les effets qu'ils en attendent, il faut que la récompense soit en rapport avec la haute importance reconnue aux vaccinations, avec les bienfaits qui en résultent, ainsi qu'avec les soins et les peines qu'elles exigent de la part de ceux qui les pratiquent. La médaille de 50 flor. stipulée par l'art. 9 de l'arrêté du roi Guillaume est une récompense trop minime pour ceux qui ont opéré plus de cent inoculations gratuites, comme le veut ce même article. S'il faut en quelques circonstances se montrer libéral, et même prodigue, ce doit être alors surtout que cette libéralité ou cette prodigalité est dirigée vers un but aussi louable que le bien de l'humanité. Il est si vrai que l'encouragement précité est insuffisant, que, pour suppléer à cette insuffisance, le Conseil provincial du Hainaut a cru devoir faire, en 1838, un réglement qui établit une pénalité à charge des parents et des tuteurs qui négligent de remettre à l'autorité locale, dans un délai déterminé, la déclaration que leurs enfants ou leurs pupilles n'ont pas été vaccinés, ou bien un certificat constatant qu'ils ont subi cette opération; semblable mesure devrait être adoptée partout, croyons-nous.

Nous renonçons à vous communiquer les améliorations que nous avons conçues comme possibles, parce que nous ne voulons pas empiéter sur la mission que vous avez réservée à MM. Ricken, Bigot, Seutin et de Losen, et que d'ailleurs notre travail n'a pris déjà qu'une trop grande extension. Nous attendrons avec impatience le rapport de ces honorables collègues, auxquels certes le zèle et la bonne volonté n'ont jamais fait défaut, mais que d'autres travaux et quelques absences forcées ont mis dans l'impossibilité d'accomplir plutôt leur tâche.

Encore quelques mots, Messieurs, sur les vaccinations, car cet objet est trop important pour ne l'effleurer qu'en passant. Et d'abord, il nous tient à cœur de prouver autrement que nous ne l'avons fait jusqu'à présent, qu'il est temps, et plus que temps, que le gouvernement s'occupe sérieusement d'une question si vitale, que, restant négligée, elle peut exposer la génération présente à de terribles ravages, qui, loin de s'amortir par le temps, s'étendront au

contraire, comme un funeste héritage, sur plusieurs générations successives. — Nos preuves, nous les trouvons dans des renseignements statistiques sur le nombre des vaccinations opérées dans chacune des trois dernières années qui viennent de s'écouler ; renseignements qui constatent malheureusement que leur nombre, au lieu d'aller en augmentant tous les ans, ne fait que suivre une progression toujours décroissante.

Ainsi, pour ne parler que de la province de Brabant, sur laquelle nous possédons les renseignements les plus complets, on remarque que le nombre des vaccinations, qui s'est élevé à 14,590 en 1836, est descendu à 10,759 en 1837 et à 9,285 en 1838 ; donc entre 1836 et 1837 une différence en moins de 3,831, et entre 1837 et 1838, une de 1,474 : faisant la somme de ces deux différences, nous aurons à enregistrer pour 1838 le chiffre de 5,295 vaccinations de moins qu'en 1836. Cette décroissance énorme du nombre des vaccinations deviendra encore plus apparente si l'on a égard au mouvement de la population de la province pendant ces trois années ; car, tandis que le nombre des vaccinations n'a fait que décroître, le chiffre de la population n'a fait que s'élever de plus en plus.

Le Brabant en 1836 comptait 583,895 habitants ; en 1837 il en a compté 592,250, et 598,617 en 1838 ; ce qui donne pour ces années une augmentation de 14,722 habitants. Le rapport des vaccinations à la population a donc été à peu près de 1 à 40 en 1836, de 1 à 55 en 1837, et de 1 à 64 en 1838 : bien que ce rapport, à lui seul, soit peu capable de démontrer rigoureusement soit une augmentation, soit une diminution dans le nombre des vaccinations, nous avons cru devoir le consigner comme un des éléments de la question, qu'on ne peut pas entièrement négliger. — Le rapport des vaccinations aux naissances ferait évidemment surgir des notions plus certaines, plus probantes : nous ne nous arrêterons pas à établir ce rapport par des calculs, mais pour laisser entrevoir les encouragements que réclame encore l'opération de la vaccine, nous emprunterons à M. le baron de Stassart les données qu'il a consignées dans son *Exposé de la situation administrative de la province de Brabant pour* 1836. — Il suppute que pouvant y avoir, année commune, 19,203 naissances, et 3,760 enfants frappés par la mort en-dessous de l'âge d'un an, il y aurait à opérer 15,443 vaccinations par année, en supposant qu'elles ne se fissent qu'à un an et qu'il n'y eût pas d'opérations arriérées.

Vous venez de voir, Messieurs, qu'au lieu d'approcher de ce chiffre, nous nous en éloignons tous les ans davantage ; et ne croyez pas non plus que la diminution ne porte que sur les années que nous venons de rappeler ; non, car elle a été constatée déjà pour les années antérieures, et constatée officiellement. Écoutez ces paroles prononcées le 1er septembre 1833 par M. de Coppin, gouverneur alors de notre province : « Je regrette vivement, dit-il, d'avoir à

déplorer les préventions qui existent encore contre la vaccine dans certaines classes de la société, et l'apathie de plusieurs administrations locales qui négligent de propager activement ce remède salutaire dans leurs communes. Je dois reconnaître que l'insouciance à cet égard s'est accrue depuis deux ou trois ans; *le nombre des enfants vaccinés a diminué, tandis que celui des décès par suite de la petite vérole a beaucoup augmenté.* Les officiers de santé n'ont pas déployé non plus le même zèle à vacciner les enfants indigents. »

Le 6 octobre 1836, M. de Stassart disait encore au Conseil provincial : « La vacciné ne fait pas dans les campagnes autant de progrès qu'on pourrait le désirer; plusieurs circulaires ont rappelé cependant aux autorités communales cet objet d'une si haute importance. »

Enfin, comme dernière preuve de la décroissance du nombre des vaccinations, nous avons fait, d'après des statistiques officielles, le relevé de celles qui ont été pratiquées depuis 1830 jusqu'à 1836 inclusivement, relevé que nous avons comparé à celui fourni par les sept années qui ont précédé 1830, et d'où il est résulté, pour les sept années les plus rapprochées de nous, un déficit de 199,334 vaccinations, déficit d'autant plus remarquable que la population de la province s'est considérablement accrue pendant ce même espace de temps (1).

Les chiffres que nous venons de produire et les aveux émanés des deux gouverneurs prémentionnés corroborent complètement ce que nous avons dit de l'urgence, pour le gouvernement, de s'occuper consciencieusement de la mesure des vaccinations, et constituent en outre, pour nous, des faits qui parlent plus haut que tous les raisonnements possibles, faits qui ne peuvent manquer d'occuper l'attention et d'éveiller la sollicitude des hommes chargés des intérêts de la santé publique.

Sous ce dernier rapport, le Conseil de Salubrité a largement fait son devoir, ainsi que vous pouvez vous en convaincre par l'exposé des démarches qu'il a

(1) Il serait à désirer que chaque gouvernement provincial dressât, tous les ans, le tableau statistique *exact* des vaccinations opérées dans le ressort de son administration, des cas de petite vérole qui s'y sont présentés et des morts déterminées par cette maladie. Nous savons que cela doit se faire et se fait, en effet, jusqu'à un certain point; mais nos recherches nous ont convaincu qu'on n'y apporte pas toute la précision et tous les soins nécessaires, que généralement on ne tient aucun compte des cas de variole, que souvent même on ne fournit aucune indication sur le nombre de morts dues à cette maladie, etc. Les rares renseignements que nous avons trouvés sur ce dernier point paraissent même manquer d'exactitude : ainsi, pour 1830, M. de Coppin renseigne 49 morts par suite de variole, tandis que M. de Stassart n'en indique que 5; — pour 1832, le premier en compte 1,049, et le second n'en accuse que 62! Où est l'erreur?

faites naguères lorsque des cas assez nombreux de variole se sont manifestés dans cette ville. Toujours attentif et ne laissant échapper aucune occasion d'être utile à ses concitoyens et d'éloigner d'eux toutes les causes de maladie et de destruction, le Conseil s'est empressé, dans cette triste circonstance, de les prévenir de la nécessité de faire vacciner les enfants qui ne l'avaient pas encore été et de l'opportunité de faire revacciner ceux qui étaient vaccinés depuis plus de 12 ou 15 ans. Il signala ensuite à M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères l'urgence de tenir strictement la main à l'exécution des mesures propres à propager le bienfait de la vaccine, et appela de nouveau l'attention de M. le ministre de la guerre sur les nouvelles conditions de bien-être dont il lui était loisible de gratifier nos valeureux défenseurs, en adoptant pour l'armée la mesure si précieuse des revaccinations. Espérons que des autorités si haut placées ne resteront pas sourdes à la voix si charitable du Conseil !

Une quatrième commission dont nous attendons encore le travail, est celle que vous avez chargée de traiter de la propreté et de la salubrité des habitations et des moyens de les assainir.

Ainsi, Messieurs, des nombreuses commissions que vous aviez créées dans l'exercice précédent, quatre seulement ne vous ont point fourni leur rapport, et encore, comme vous venez de l'entendre, ne sont-elles pas restées inactives. C'est là un beau résultat, c'est là une manifestation certaine du zèle qui anime tous les membres du Conseil.

Si nous n'avons pas compris dans l'énumération des travaux arriérés, le rapport sur les abattoirs, sur les casernes et sur les chantiers d'équarrissage, c'est que ces objets ressortaient des attributions de la commission qui vous a présenté un si beau travail sur les marchés couverts, travail qui a pris dans ses mains un si grand développement que force lui a été de réserver les objets encore à traiter comme matière pour un second rapport. Ce dernier travail vous sera présenté dans le courant de l'année que nous commençons. — La seule réflexion que nous nous permettrons ici, c'est que, Messieurs, malgré les nombreuses et instantes réclamations des habitants et des bouchers eux-mêmes, notre abattoir futur se trouve encore dans l'état où nous l'avons laissé dans notre précédent compte-rendu, auquel nous renvoyons ceux qui ne sont pas encore pénétrés de la première nécessité d'un tel établissement. Qu'ils y méditent les quelques lignes que nous avons empruntées à l'Encyclopédie nouvelle, et nous osons croire qu'ils y puiseront une pleine conviction (1).

(1) Nous venons d'apprendre avec une bien grande satisfaction que le Conseil communal s'est occupé dans la séance du 25 janvier, de l'achèvement de l'abattoir et qu'il a fixé l'époque à laquelle aura lieu l'adjudication des travaux encore à faire.

La prostitution, ce monstre hideux, produit métis, dit-on, du libertinage et de la civilisation, n'a pas échappé non plus, Messieurs, à la vigilance et au zèle dévoué du Conseil. Infatigable quand il s'agit de faire naître le bien, sa sollicitude franchit les distances, parcourt les provinces, les embrasse toutes dans sa sphère d'activité, et ne trouve ses véritables limites que là où il n'y a aucun mal à combattre, aucune amélioration à introduire.

C'est ainsi que le Conseil se multiplie et étend au loin son action salutaire et bienfaisante pour suppléer, en quelque sorte, à l'absence des Conseils provinciaux de Salubrité.

La syphilis infestait Bruges, elle s'y propagait comme une lèpre et faisait un grand nombre de victimes; non-seulement il y avait absence totale de mesures propres à entraver le mal dans sa marche envahissante, mais encore les malheureux atteints du fléau étaient frappés d'une interdiction qui leur défendait l'entrée des hôpitaux, ces asiles érigés par l'humanité aux souffrances physiques du peuple. Instruit de ces tristes et douloureuses circonstances par l'un de ses membres, M. Ducpétiaux, qui dans une conférence avec les magistrats municipaux de Bruges, avait déjà eu recours à tous les moyens de persuasion pour les engager à créer les améliorations les plus urgentes, le Conseil s'empressa de communiquer à la régence de cette ville son projet de réglement sur la prostitution et de se mettre à la disposition de cette autorité pour l'élucidation de toutes les questions sur lesquelles elle pourrait désirer de plus amples explications.

Peu de temps après, le Conseil communal de la ville de Mons publia un nouveau réglement pour la prostitution et les lieux de débauche. Notre collègue M. Daumerie vous fit un rapport verbal sur ce document et signala comme une juste compensation des labeurs du Conseil de Salubrité, l'adoption et la reproduction des mesures et des moyens que celui-ci avait indiqués comme les plus utiles. Présumant, d'après la valeur de ce premier document, que l'administration communale de Mons n'avait pu s'en tenir là, et qu'elle avait aussi arrêté une instruction particulière concernant l'exécution de quelques-unes des dispositions énoncées dans son réglement, le Conseil lui demanda communication de cette instruction. Nous saisissons volontiers l'occasion qui nous est offerte de donner à cette administration un nouveau témoignage de notre reconnaissance pour l'empressement et l'extrême bienveillance qu'elle a mis à satisfaire aux désirs et à la demande du Conseil. Nous ne nous arrêterons pas à l'analyse du document demandé; qu'il nous suffise de vous rappeler qu'il prescrit, ainsi que le réglement précité, un ensemble de mesures vraiment utiles et réellement efficaces, dont il est permis d'espérer les plus heureux résultats.

La régence de Mons, Messieurs, est la première autorité qui ait osé aborder

avec une volonté ferme et bien arrêtée la question si ardue de la prostitution : c'est elle qui, la première, n'a pas hésité à tirer parti de vos travaux; c'est elle enfin, la première, qui n'a pas craint d'ordonner l'exécution de mesures sévères et devant l'adoption desquelles plusieurs administrations communales semblent encore reculer. Espérons que ces administrations suivront, sans plus tarder, un si grand et si bel exemple; espérons qu'elles vous diront un jour avec la régence de Mons : « Le travail auquel vous vous êtes livrés avec un zèle « éclairé nous a été de la plus grande utilité, car il est le résultat de connais- « sances profondes et d'une sollicitude fondée sur l'expérience et sur la philan- « thropie : vous avez donc à cet égard acquis des droits à notre reconnais- « sance, etc. » (Lettre du 18 décembre 1839.)

A Bruxelles aussi la prostitution attira l'attention du Conseil : naguères notre honorable collègue M. le docteur Seutin lui signala l'existence depuis quelque temps d'un grand nombre d'affections vénériennes, et lui communiqua des documents statistiques d'une grande valeur sur cette matière. Confiant dans la sollicitude de notre régence, le Conseil lui exprima aussitôt ses vœux en faveur du prompt achèvement et de la publication sans retard d'un bon réglement sur la prostitution, afin de prévenir par des mesures médicales et de police sévères l'extension du fléau syphilitique.

Nous avons, à cette occasion, acquis l'heureuse assurance que nos magistrats ne perdaient pas de vue leur projet de réglement et que ce travail n'avait été retardé, depuis quelques mois, que par l'examen d'une question de légalité, dont ils attendaient la solution de l'autorité judiciaire. Ainsi, Messieurs, nous pouvons espérer que bientôt de notables améliorations seront apportées à l'exercice de la prostitution.

Qu'il nous soit permis de mentionner ici quelques améliorations dont nous ne pouvons nous dispenser de dire un mot; car il y aurait réellement injustice et déloyauté de notre part, si nous ne tenions aucun compte à l'administration communale de notre ville des bonnes intentions qui l'animent. C'est avec un sentiment de plaisir bien vif que nous nous empressons de constater durant l'année 1839, l'introduction de quelques-uns des nombreux amendements indiqués et sollicités par le Conseil dans plusieurs de ses mémoires. Nous avons déjà dit ce que nous pensions du petit nombre de pissoirs publics établis jusqu'à ce jour; la mesure est bonne, il faut en convenir; mais l'exécution en est mauvaise, détestable même, et c'est cette dernière seule que nous avons critiquée plus haut. Il ne reste maintenant qu'à étendre cette mesure, à la généraliser et à en assurer la bonne exécution. Pour arriver à de bons résultats, il ne sera pas indifférent de consulter le travail de MM. Nollet, Vander Straeten et de Losen sur cet objet.

Ce qui constitue réellement un changement important, c'est le renouvelle-

ment des plaques portant l'indication du nom des rues : c'est une amélioration faite avec soin et qui a imprimé un tout autre aspect à notre belle capitale. Que l'on mette le même zèle et le même soin à ordonner un numérotage uniforme pour les maisons, et bientôt auront disparu tous les inconvénients dont l'étranger avait à se plaindre (1).

Quant au balayage et à l'entretien de la propreté de la voie publique, il nous suffira de vous rappeler que depuis quelques mois on a mis à exécution l'article 6 du réglement du 1er juin 1827, article qui prescrit aux habitants de déposer leurs ordures dans des baquets *ad hoc;* c'est là certainement une amélioration capitale et dont on peut déjà constater les heureux effets. Nous croirions être ingrat, et mal interpréter les intentions du Conseil, si nous abandonnions ce sujet sans offrir un témoignage public de notre reconnaissance à l'honorable M. Schumacher, pour le zèle et le dévouement avec lesquels il a soutenu les intérêts de la ville, en plaidant et en défendant devant notre Conseil communal, une cause aussi importante que celle de la propreté de nos rues.

La dernière amélioration que nous ayons à consigner, est celle qui concerne l'éclairage de la voie publique; mais pour en apprécier la valeur et pour juger avec connaissance de cause, il nous incombe l'obligation d'en attendre l'introduction. Cependant, Messieurs, d'après les extraits connus du cahier des charges de l'entrepreneur, d'après les conditions imposées à celui-ci, nous osons avancer que les ténèbres dans lesquelles Bruxelles a été plongée depuis quelques années se dissiperont bientôt, pour la faire apparaître et plus belle et plus radieuse.

Que la régence de Bruxelles ne s'arrête pas en chemin, qu'elle suive avec activité la grande et large voie d'améliorations qu'elle a devant elle, et nous lui certifions que la louange coulera de toutes les bouches, de même que la reconnaissance naîtra dans tous les cœurs !

Une tâche pénible nous reste à remplir, c'est de vous remémorer les tentatives infructueuses qu'a faites le Conseil pour organiser les Conseils de Salubrité provinciaux. Il y a un an, tout espoir ne nous semblait pas perdu, du moins pour les Conseils d'Anvers et de Bruges, qui avaient déjà reçu un commencement d'organisation. Malheureusement nos démarches ultérieures sont venues prouver que nous ne nous étions livrés qu'à un vain espoir et qu'il fallait renoncer au projet d'établir des Conseils correspondants. Il est vraiment déplorable d'avoir à constater une semblable indifférence, une apathie si grande pour des institutions si utiles. Quelle cause assignerons-nous à une abnégation scientifique si extraordinaire et si funeste à la société? Est-ce cet

(1) Cette amélioration est en voie d'exécution.

esprit de spéculation qui distingue si éminemment notre siècle et qui frappant nos hommes de science d'une préoccupation toute dirigée vers leurs intérêts privés, les jette dans un dégoût profond, dans une insouciance complète pour tout ce qui ne regarde pas directement ces mêmes intérêts?

Nous n'osons prononcer : seulement nous sommes tenté de répéter avec l'honorable docteur de Kirckhoff, d'Anvers, *que tout ce qui tient aux sciences semble aujourd'hui paralysé dans notre malheureuse Belgique.*

Après ces aveux pénibles qu'un devoir important nous a arrachés, il nous tarde, Messieurs, d'atténuer l'impression fâcheuse qu'ils ont dû produire sur votre esprit, en vous signalant la marche toujours progressive du Conseil de Salubrité de la province de Liége. Nous avons appelé l'année dernière, votre attention sur le résumé de ses travaux pour l'année 1838, et nous avons eu alors l'occasion de louer le dévouement, l'activité et le zèle avec lesquels les honorables membres de ce Conseil savent accomplir leur mission; quelques renseignements parvenus à notre connaissance, nous permettent de vous assurer d'avance que le résumé des travaux pour l'année 1839 ne sera pas moins satisfaisant que les précédents (1).

Ayant reconnu l'impossibilité, du moins quant à maintenant, de créer des Conseils de Salubrité correspondants dans les chefs-lieux des provinces, le Conseil central, pour atteindre le but qu'il se proposait par leur création, devait naturellement chercher à suppléer à leur absence par l'adoption de quelque mesure propre à remplir ses intentions. Celle qui se présenta la première à son esprit, et qui était aussi la plus convenable, ce fut de nommer des membres correspondants dans les localités dépourvues d'un Conseil de Salubrité en activité.

En effet, nul autre moyen ne nous paraît plus efficace pour fournir à notre institution centrale des données exactes sur tout ce que l'hygiène publique et la Salubrité peuvent laisser à désirer dans les provinces, que la promotion au titre de membre correspondant, dont le Conseil s'est réservé de disposer en faveur des hommes actifs et laborieux qui se vouent à l'étude de l'hygiène publique. Une condition cependant a été imposée pour l'obtention de ce titre, savoir : la soumission préalable au Conseil d'un travail quelconque, mais de valeur et d'utilité, soit sur un point d'hygiène, soit sur une question de salubrité : c'est

(1) Nous avons reçu le résumé des travaux du Conseil de Liége postérieurement à la rédaction de ce compte-rendu, et nous y avons trouvé la confirmation de ce que nous disions plus haut du zèle et de l'activité des membres de ce Conseil : parmi les différents travaux dont il y est fait mention, on en remarque *sept* qui ont été entrepris sur la demande du collège des bourgmestre et échevins, et *deux* sur celle de la députation permanente du Conseil provincial.

dire assez que le Conseil ne le décernera qu'avec discernement et qu'après un examen scrupuleux des titres particuliers et spéciaux offerts par les candidats qui brigueraient cette distinction.

Jusqu'à ce jour deux correspondants seulement ont été admis : le premier est M. le docteur Matthyssens, professeur de physiologie et de médecine légale à l'École de médecine d'Anvers : vous connaissez les raisons qui ont motivé son admission. Cet honorable collègue a commencé dignement la mission nouvelle à laquelle vous l'avez appelé : indépendamment de l'hommage qu'il a fait au Conseil de son *Précis élémentaire de médecine légale*, il lui a adressé encore, pour être distribués gratuitement parmi la classe ouvrière, cent et cinquante exemplaires de son *Instruction populaire sur les soins à donner à l'enfant nouveau-né*, etc. Qu'il agrée donc le témoignage de notre gratitude pour le noble désintéressement avec lequel il s'est empressé de seconder nos efforts !

L'autre membre correspondant, c'est M. le chevalier de Kirckhoff. En le nommant, le Conseil n'a rempli qu'une obligation d'honneur et ne lui a payé qu'un juste tribut de reconnaissance. Qui pouvait avoir plus de droits à ce titre que celui qui a répondu le premier à l'appel fait par le Conseil et persévéré longuement dans ses tentatives pour organiser un Conseil de Salubrité dans la province d'Anvers ?

Nous ne pouvons terminer notre compte-rendu sans vous entretenir un instant de la démarche que le Conseil a faite auprès du Roi. C'est avec une vive satisfaction que nous avons à vous rappeler, Messieurs, l'accueil extrêmement bienveillant dont Sa Majesté a honoré votre députation, composée de MM. Van Meenen, Nollet et Dieudonné. Ce n'est pas sans quelque sentiment d'orgueil que nous évoquons ici les pensées royales relativement à notre institution ; ces pensées, vous le savez, sont toutes en faveur du Conseil, dont Sa Majesté s'est plue à reconnaître l'utilité et à apprécier les travaux dans les termes les plus flatteurs. Mais ce que nous avons surtout à consigner, ce sont les nombreuses preuves que nous avons acquises de l'intérêt avec lequel Sa Majesté s'occupe de tout ce qui concerne le bien-être du peuple et des vastes connaissances qu'elle possède sur les conditions de Salubrité de notre pays, et de Bruxelles en particulier ; nous trouvons dans ces preuves un gage certain de la noble sollicitude que porte à son pays le prince éclairé qui nous gouverne. Puissions-nous, Messieurs, obtenir la haute et puissante protection de Sa Majesté, et le Conseil pourra bientôt répandre le bien plus largement qu'il ne lui a été permis de le faire jusqu'à présent ! Que nos vœux parviennent jusqu'au trône, et nous osons vous promettre qu'ils seront exaucés !

Rappelons enfin, pour ne rien omettre, l'hommage fait au Conseil de huit exemplaires du plan réduit de Bruxelles, par M. P. Vander Maelen, membre honoraire, dont plusieurs fois déjà vous avez eu occasion de reconnaître le

généreux désintéressement, ainsi que les bonnes relations que vous avez établies avec la Société de médecine de Gand, si zélée et si laborieuse, qui a enrichi nos archives de la collection complète de ses travaux.

En commençant notre tâche, nous vous avons exposé, Messieurs, les circonstances défavorables sous l'influence desquelles le Conseil continuait à parcourir avec ardeur sa carrière toute philanthropique : le travail que nous vous soumettons aujourd'hui vous convaincra surabondamment que ces circonstances défavorables sont heureusement impuissantes pour ralentir son zèle et pour entraver ses travaux. Toujours prêt à faire le bien, le Conseil ne recule devant aucun sacrifice pour atteindre ce but; comme les années précédentes, sa sollicitude a été si noble et si généreuse, que les nombreuses dépenses nécessaires pour donner aux fruits de ses études et de ses recherches toute la publicité que pouvait réclamer leur but d'utilité générale, ont été couvertes par les cotisations qu'il s'est imposées.

Maintenant, Messieurs, permettez-nous de jeter un coup-d'œil rapide au-delà du présent et de nous poser cette question : Quel sera l'avenir du Conseil?

L'avenir du Conseil, ceci est notre conviction particulière et sans doute aussi la vôtre; l'avenir du Conseil, disons-nous, sera brillant, car il s'annonce sous les plus heureux auspices : mais reportons-nous au passé pour en acquérir des preuves plus positives.

Établissons, en effet, d'une part, l'ordre et la régularité avec lesquels marche actuellement le Conseil, l'union parfaite des membres qui le composent, leur constance, leur assiduité à s'intéresser à ses travaux, leur zèle, leur activité et leur ferme désir de coopérer au bien public, le petit nombre de démissions offertes, la considération dont jouit notre institution, l'honneur attaché au titre de membre, honneur que briguent maintenant, à chaque vacature, de nombreux et honorables candidats; et souvenons-nous, d'autre part, de l'indécision des premiers essais, de la difficulté de composer le Conseil, des nombreuses nominations et démissions successives, résultat infaillible de son peu d'homogénéité et du faible intérêt qu'on attachait à ses travaux, de la pénurie de ceux-ci, de l'embarras de trouver des membres disposés à faire preuve de zèle et de dévouement, etc. etc.; mettons toutes ces circonstances en parallèle, déduisons-en les conséquences naturelles, et nous arriverons, Messieurs, à constater le pas immense que nous avons déjà fait. Oui, nous le disons sans hésitation, le Conseil de Salubrité prospèrera et marchera de succès en succès; chaque année qui s'écoule est, pour nous, un gage certain de sa stabilité et de son progrès. Une institution utile, éminemment utile, desservie par des hommes dévoués et laborieux, ayant la conscience du bien qu'ils peuvent faire, le désir le plus vif d'y consacrer leur temps et leurs lumières, la volonté bien dé-

cidée et bien arrêtée d'arriver aux améliorations qu'ils méditent, le sentiment de l'honneur et de l'importance attachés à leur mission; non, Messieurs, une semblable institution, comptant de si grands et de si solides éléments de prospérité, ne saurait jamais péricliter et ne peut plus rentrer dans le néant, après avoir exercé, pendant plus de trois ans, une action des plus salutaires et des plus bienfaisantes.

Nous trouvons donc en nous la base fondamentale sur laquelle doit reposer l'avenir du Conseil : cette base sera durable et ne lui fera jamais défaut, car nous avons pleine et entière confiance, Messieurs, dans votre amour persévérant pour le bien et dans la continuation des louables efforts que vous avez faits jusqu'aujourd'hui pour mériter au Conseil la reconnaissance et l'estime de vos concitoyens.

Un dernier devoir, mais bien agréable, nous reste à remplir; c'est d'offrir ici, nous constituant l'organe du Conseil, à notre honorable président, M. Van Meenen, un témoignage solennel de notre parfaite gratitude pour la bonne et intelligente direction qu'il a toujours imprimée à nos travaux, ainsi que pour le zèle et le dévouement dont il nous a toujours donné l'exemple. Puissions-nous être encore longtemps dirigés par un si digne et si habile président, et nos chances de succès n'en deviendront que plus nombreuses et plus certaines!

Quant à nous, nous saisirons cette occasion pour remercier le Conseil de la confiance dont il vient encore de nous honorer, en nous appelant de nouveau à remplir les fonctions de secrétaire : oui, Messieurs, nous vous remercions sincèrement de cette distinction honorable à laquelle nous n'avons d'autres titres que l'extrême indulgence avec laquelle vous voulez bien accueillir nos minces travaux. Si nous avons encore accepté cette tâche, extrêmement lourde et fatigante, nous ne vous le cachons pas, c'est que, Messieurs, avide comme vous de tout ce qui est utile, nous avons voulu associer nos efforts aux vôtres et consacrer tous les jours quelques heures de notre temps, ainsi que nos faibles moyens, à l'avantage d'une institution dont la prospérité croissante fera toujours l'objet du plus constant, comme aussi du plus ardent de nos vœux.

Rapport

AU

CONSEIL CENTRAL DE SALUBRITÉ PUBLIQUE,

SUR

LE CHARLATANISME MÉDICAL,

LU DANS LA SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1836 [1].

MESSIEURS,

Vous nous avez chargés, M. Leroy et moi, de vous faire un rapport sur le charlatanisme médical qui s'exerce avec une sorte d'impunité au sein de la capitale et dans les provinces du royaume.

Cette question est grave et délicate ; elle embrasse un des points les plus essentiels de l'hygiène publique, et à ce titre elle mérite de nous occuper.

Nous ne nous sommes pas dissimulé les difficultés de la tâche qui nous était imposée ; vous comprendrez comme nous qu'il est pénible de devoir soulever le voile qui cache les turpitudes de ces hommes qui ne rougissent pas de spéculer sur la crédulité du public et qui trafiquent de la santé de leurs concitoyens, sans s'inquiéter du mal qu'ils font. Mais l'intérêt général, le bien de l'humanité, la conscience de notre devoir, nous commandent d'agir à leur égard sans ménagement, de signaler les abus et de provoquer leur répression. Ce devoir, Messieurs, nous aurons le courage de le remplir.

[1] Ce rapport a été communiqué, au commencement de 1837, à M. le ministre de l'intérieur, à la régence de Bruxelles et aux commissions médicales provinciale et locale.

Nous n'avons pas à nous occuper des moyens propres à réprimer le charlatanisme ; ces moyens sont tracés dans les lois qui régissent l'exercice de l'art de guérir. Nous savons que ces lois sont vicieuses et n'atteignent point le but du législateur, mais il ne nous appartient point de les réformer et d'en créer de nouvelles ; notre mission ne s'étend pas aussi loin ; elle doit se borner à appeler l'attention des magistrats sur les abus qui se commettent et à prémunir le public contre les manœuvres fallacieuses auxquelles sa crédulité, toujours facile, le met continuellement en butte.

Le charlatanisme s'est glissé dans toutes les conditions humaines, dans toutes les professions ; mais nulle part il n'a pris une aussi grande extension, il n'exerce une influence aussi pernicieuse que dans l'art de guérir. Nouveau Protée, il se montre là sous toutes les formes, sans cesser d'être jamais favorablement accueilli.

Il existe plusieurs variétés de cette classe d'industriels qu'on qualifie du nom de *charlatan*. Les uns, sans titre et sans mission, s'adjugent quelques attributions de l'art difficile de la médecine ! Ceux-ci parcourent les villes et les villages, exercent en plein vent, sur les places publiques ; ils s'annoncent au bruit du tambour ou au son de la trompette, montent sur des tréteaux, ameutent la foule ébahie, vantent les vertus de quelque drogue mirifique qui possède la vertu de guérir toutes les maladies qui affligent le genre humain, et les débitent, s'ils peuvent, aux plus crédules de leurs auditeurs.

Ceux-là ne sont guère dangereux, à moins qu'ils n'empiètent en même temps sur les droits du dentiste ou pratiquent certaines opérations de chirurgie ; personne n'est dupe de leurs discours, et chacun sait que leur panacée ne dispense pas des soins du médecin.

D'autres, sous le prétexte, vrai ou faux, d'être utiles à l'humanité, distribuent des remèdes qui, suivant eux, sont infaillibles pour la guérison de telle ou telle maladie. Ces prétendus spécifiques, dont on vante les effets miraculeux, sont ou des secrets de famille ou le fruit de quelque découverte fort innocente de personnes étrangères à l'étude de la médecine, et qui s'imaginent avoir trouvé le remède universel quand ils ont ressuscité quelque recette inutile oubliée dans un bouquin.

Les carrefours retentissent des succès du nouvel Esculape, la foule accourt, le remède acquiert une certaine célébrité, et sa renommée

parvient jusque dans les salons. Tout le monde veut en essayer. Il arrive dans certains cas que la nature à elle seule guérit la maladie; et aussitôt le vulgaire, qui ne sait pas faire cette distinction, ne manque pas de rapporter la cure au spécifique par excellence.

Les autres, en plus grand nombre, ne sont pas si heureux; souvent leur mal s'accroît en intensité, soit par la perturbation apportée par le spécifique, soit parce qu'ils ont laissé passer l'occasion favorable pour l'emploi d'un traitement convenable, ceux-là ne se plaignent pas; laissés et honteux d'avoir eu confiance dans un moyen empirique dont ils ont reconnu l'insuffisance, ils ont, quoique tardivement, recours à un médecin. Et ainsi la renommée du spécifique va croissant, au détriment de la santé des citoyens et au grand scandale de la médecine.

C'est ainsi, Messieurs, qu'il en est advenu du fameux remède Lubin, qui naguère fit tant de bruit; remède qui paraît être passé en d'autres mains depuis la mort de son inventeur, et qu'on cherche encore à exploiter : une expérience acquise aux dépens de quelques victimes de l'ophthalmie a démontré au gouvernement ce qu'il fallait attendre de ce prétendu spécifique.

Il est une dernière variété de charlatans, et ceux-là, plus dangereux, procèdent d'une autre manière. Ce sont ceux qui, à l'aide d'un diplôme de docteur en médecine ou d'un brevet d'officier de santé, spéculent sur la crédulité générale, et dont la vocation est toute dans la cupidité. « Les cours de la faculté leur ont appris « qu'il existe une maladie terrible, fille de la débauche et du libertinage; ils savent que les personnes atteintes de ce mal le cachent « à tous les yeux, et répugnent surtout à le faire connaître à leur « médecin ordinaire. Voilà une spécialité toute trouvée; elle est « d'une exploitation facile. Aussitôt ils se mettent à l'œuvre; ils « composent un remède, ou, ce qui est plutôt fait, ils s'emparent « d'une recette connue, ils la décorent d'un nom pompeux, c'est « *une pommade, une mixture, un rob anti-syphilitique.* « Le remède une fois baptisé, il faut le vendre, c'est le point essen- « tiel. Pour cela, que fait-on? Les murs de Paris [1] se couvrent d'af- « fiches, les journaux se couvrent d'annonces; mais les affiches et

[1] Nous ajouterons, de Bruxelles et des principales villes de Belgique.

« les annonces, bonnes pour Paris, servent peu en province; et « comme il faut exploiter tout le royaume, on adresse de la capitale « des circulaires à tous les pharmaciens de France[1]. On établit chez « eux des dépôts du fameux remède, on publie une brochure ornée « de gravures et de vignettes, brochure dans laquelle toutes les « formules de l'éloge sont accumulées, soit en prose, soit en vers; « dans laquelle on se présente comme un dieu, un sauveur, envoyé « tout exprès pour le soulagement de l'humanité souffrante : on « répand cette brochure à profusion... alors le but est atteint. La « fortune arrive à grands pas. »

Voilà, Messieurs, le portrait du charlatan dangereux, tel que l'a dépeint M. Lascoux, procureur du roi, devant la sixième chambre de police correctionnelle du tribunal de la Seine, à l'audience du 28 septembre 1836, en requérant contre le sieur *Gireaudau*, dit *de Saint-Gervais*, une peine sévère pour avoir annoncé son rob anti-syphilitique et sa mixture anti-gonorrhéenne. Ce portrait n'est point exagéré, et nous pouvons l'appliquer à tous ces inventeurs de remèdes secrets qui exploitent impunément la Belgique, et Bruxelles en particulier, et dont les journaux se rendent chaque jour les complaisants échos, à tant la ligne. Il n'y a pas une de nos villes, si petite qu'elle soit, qui n'ait un dépôt de ces remèdes, où vont s'engloutir chaque année des sommes considérables.

Dans la catégorie des charlatans dont nous venons de parler, il faut placer les pharmaciens qui n'ont pas honte de se faire les débitants de tous ces remèdes secrets qui nous arrivent de la capitale de France, les médecins qui s'associent à ce trafic en donnant des consultations soi-disant gratuites, et qui n'ont d'autre but que de favoriser la vente du remède.

Depuis quelque temps un docteur, qui a épuisé le système des annonces, a imaginé de faire couvrir les murs de Bruxelles d'énormes affiches portant en tête ces mots : *Maladies secrètes. Consultations gratuites, traitement du docteur Derudder*, etc., et dans lesquelles on vante en style de carrefour les précieux effets qu'on obtient de l'emploi de pilules anti-vénériennes dont ce docteur se dit l'inventeur.

[1] Et de l'étranger, particulièrement de Belgique.

Après avoir reçu la consultation, qui consiste à examiner le mal, et pour laquelle le docteur ne réclame point, il est vrai, d'honoraires, il va sans dire qu'il prescrit ses bienfaisantes pilules. Prenez mes pilules, dit-il, leur vertu est infaillible, il n'en coûte pas plus de sept francs la boîte ! Et le jeune homme qu'une confiance aveugle a conduit chez l'Esculape vide sa bourse, et quand il a vidé sa boîte il s'en retourne de nouveau chercher des pilules mirifiques, s'il n'a été désillusionné. On nous a rapporté le fait d'un jeune homme qui, ayant contracté le mal vénérien au mois d'avril dernier, se fit traiter, mais infructueusement, par la méthode Derudder et ensuite par le remède Albert, traitements pour lesquels il dépensa une somme de 50 francs. Au mois d'octobre, il n'était point guéri, et il se rendit à l'hôpital Saint-Pierre afin de réclamer des soins pour une blennorrhagie, des ulcères syphilitiques et des bubons, dont il était atteint.

Un autre jeune homme, après quatre mois de traitement du remède Derudder, pour lequel il dut payer 70 francs, entra également au même hôpital, atteint de syphilis constitutionnelle, dont un des symptômes les plus évidents était la perforation du palais[1].

Un autre médecin ne craint pas de prostituer son titre de docteur en se faisant le propagateur du fameux remède du docteur Albert, ainsi qu'il résulte des annonces assez connues publiées et répétées à satiété dans les journaux.

MALADIES SECRÈTES.

AVIS.

« Le docteur Albert, breveté, voulant que ses malades de Belgique jouissent du même avantage que ceux de Paris, les prévient qu'il a

[1] Depuis l'époque de la rédaction de ce rapport, la funeste industrie que nous signalons a encore pris de l'extension. Nous devons donc enregistrer ici un sieur Laneuville, qui a fait, *pendant 30 années,* une étude spéciale de la syphilis, et un sieur Doussaint, rival du docteur Derudder, qui prétend guérir les maladies syphilitiques en 15 jours. On doit à ce dernier le perfectionnement de l'annonce par voie d'enseigne bariolée appendue en plein vent.

transmis son procédé *au docteur Raeymaekers*, ancien médecin de l'armée des Pays-Bas, qui fera des *consultations gratuites* tous les jours, de quatre à huit heures du soir, place Saint-Géry, n° 2, établissement des bains. »

Tout le monde connait les annonces et les nombreuses affiches du docteur Albert, lequel est bien docteur en médecine, à ce qu'il parait, et de plus maître en pharmacie; mais ce que tout le monde ne sait pas, c'est que son nom est *Albert Chaumonnot*, et que ses inappréciables découvertes, dont on fait tant de bruit, ne sont autre chose que des duperies, ce dont il est convenu lui-même.

Nous lisons, en effet, dans le numéro d'octobre (1836) du *Journal des Connaissances médico-chirurgicales* : « Aujourd'hui, à l'audience, M. Chaumonnot a dit pour sa défense, qu'il n'avait rien inventé du tout; que *son bol d'Arménie* n'est autre chose que l'*argila rubra* du *Codex*, remède simple, et *son vin de salsepareille*, qu'une infusion de salsepareille dans du vin; c'est-à-dire qu'un remède *officinal*, que le premier élève fabriquerait aussi bien que lui, et qui se livre au premier venu dans toutes les pharmacies, à la différence des remèdes magistraux. Grâce à ces aveux, qui prouvent un peu tardivement en faveur de la modestie du fameux docteur, le tribunal, en confirmant le premier jugement, a réduit de 500 à 200 fr. l'amende prononcée. »

Et voilà le procédé que le docteur Chaumonnot, connu sous le nom de *Ch. Albert*, transmet à un médecin de Bruxelles, afin d'exploiter, avec le secours du pharmacien dépositaire du remède, la crédulité des malades.

Pour montrer jusqu'où va l'impudence de ces charlatans, nous citerons un trait du fameux docteur *Gireaudeau de Saint-Gervais*, autre célèbre anti-syphilitique, dont le nom est connu de toute la Belgique par son rob et ses brochures répandues à foison.

La Lancette française du 22 octobre nous apprend qu'il a dû convenir à l'audience de la sixième chambre de police correctionnelle, que les mots *de Saint-Gervais* ajoutés à son nom étaient le nom de l'endroit où il est né; il a produit une lettre à lui écrite par M. Pariset, secrétaire de l'Académie royale de médecine, lettre dans laquelle serait approuvée la méthode employée par Gireaudeau pour la guérison des maladies syphilitiques. Le ministère public a dit

qu'il s'était adressé à M. Pariset pour savoir comment cette lettre devait être interprétée; M. Pariset lui a répondu que cette lettre était un acte de simple politesse, absolument étranger à l'Académie; qu'il s'agissait d'une dissertation que M. Gireaudeau lui avait adressée, et non de son remède qu'il ne connaissait pas : ceci prouve qu'il est bon de s'abstenir d'adresser des lettres à ces médicastres.

Le même magistrat a fait connaître à l'audience, que M. Gireaudeau, reçu docteur en 1825, se mit à annoncer l'*élixir odontalgique*, *la pommade odontalgique*, *la pommade ophthalmique*, et enfin *le rob* et *la mixture anti-syphilitiques*; qu'il fut prouvé, lors des premières poursuites, en 1829, que Gireaudeau avait copié la recette de son rob dans une brochure publiée en 1821 par le pharmacien Mousselot, et qu'il transporta même dans sa propre brochure plusieurs passages de la brochure de Mousselot; qu'il résulte enfin, d'un rapport fait en 1827 sur le rob de Gireaudeau, par MM. Orfila, Pelletier et Chevalier, que ce remède est moins actif que les préparations indiquées dans le Codex, et que chaque bouteille que Gireaudeau vend au public 12 fr., lui revient à 24 sols.

Nous signalerons encore, Messieurs, l'*eau rouge et blanche incomparable du docteur Horner*, lequel se dit dans ses annonces, membre de l'Académie française, quand son nom ne figure en aucune manière sur la liste honorable d'aucune des deux académies scientifiques de ce pays; autre remède anti-syphilitique qui se débite chez un pharmacien de cette ville et dont on vante à outrance les effets miraculeux, alors qu'il ne fait qu'aggraver la position des malades, ainsi que l'un de nous a récemment eu occasion de le voir, chez le domestique d'un hôtel très-connu, qui, après avoir dépensé toutes ses épargnes, dut réclamer son admission à l'hôpital pour se guérir d'une affection vénérienne dont il était atteint. Ce jeune homme a déclaré avoir été traité par différents pharmaciens : il avait pris, en dernier lieu, deux bouteilles de la fameuse eau *incomparable*, à 15 francs la bouteille.

Nous bornons ici nos citations; elles seraient trop nombreuses et nous craindrions de fatiguer votre attention, si nous devions parcourir la longue liste de ces remèdes secrets qu'on annonce chaque jour avec une impudence sans exemple, et qu'on présente au public avec la fausse garantie de la formule obligée : *approuvé par*

l'Académie royale de médecine; ou *présenté à l'Académie royale de médecine;* ou enfin, *sur lequel il a été fait un rapport à l'Académie royale de médecine.*

Toutes ces compositions, plus ou moins bouffonnes, sur lesquelles l'Académie est, en effet, appelée à décider, et que cette compagnie rejette et désapprouve chaque année en grand nombre, sont du genre des découvertes des sieurs Gireaudeau et Albert dont nous avons parlé plus haut, ou ce sont des recettes dangereuses que des personnes étrangères à l'art de guérir lancent dans le public, malgré la défense formelle dont elles ont été l'objet [1].

Le fait suivant démontrera le danger qu'il y a de tolérer ces pratiques pernicieuses : un homme âgé d'environ 35 ans, fut traité pour un prétendu rhumatisme, par un voyageur venant des Indes, lequel, dans l'histoire de ses infortunes, racontait pathétiquement la perte d'une immense fortune; mais il regardait comme une compensation à ses malheurs la découverte d'une pommade dont se servaient les Indiens pour guérir leurs infirmités. Ce spécifique, renfermé dans l'intérieur d'un bambou, fut appliqué sur toute la surface du corps du malade, et détermina bientôt un érythème général, qui força le patient d'abandonner ses occupations et d'entrer à l'hôpital. Le lendemain cet érythème fut suivi d'une éruption dartreuse qu'il sera

[1] Nous croyons devoir mettre ici sous les yeux du public l'opinion émise, sur la *concession de brevets d'invention pour remèdes,* par une commission choisie dans le sein de l'académie pour rédiger un projet de lettre à M. le ministre des travaux publics et du commerce, tendant à obtenir la suppression de ces brevets. Voici un extrait de la lettre rédigée par MM. Cornac, Gueneau de Mussy, Bouley, Lodibert et Adelon : « Est-il besoin de rappeler le parti que tire un charlatan du brevet d'invention qui lui a été donné pour un *remède?* Sur l'appui de ce brevet, il fait de son remède les annonces les plus fastueuses; il formule ces annonces de manière à faire entendre au public que l'autorité a vérifié la vertu de son remède, et il assure ainsi à celui-ci non seulement la plus grande publicité, mais encore toutes les apparences d'une sanction par le gouvernement. Comme le public ignore qu'un brevet d'invention s'accorde *sans examen préalable* de l'objet pour lequel il est concédé, et surtout sans que le gouvernement garantisse le *mérite,* la *nouveauté de l'objet breveté,* toujours le public prend pour une autorisation accordée après vérification et avec approbation, un acte qui n'est que la reconnaissance d'une prétention à un droit d'invention et aux avantages concédés à cette invention, à la charge par l'inventeur de prouver la réalité de son invention et de la défendre contre les contrefacteurs. »

peut-être difficile de guérir par les moyens rationnels. Au lieu d'un rhumatisme, cet homme était atteint d'une myélite chronique.

C'est ainsi qu'à l'aide de ces annonces fallacieuses on spécule avec audace sur les maux de la pauvre humanité. Il importe, Messieurs, de démasquer l'artifice de ces fourbes, de ces faux philanthropes qui n'ont qu'un but, celui de soutirer l'or de leurs nombreuses victimes; en un mot de s'enrichir, n'importe par quels moyens. Les médecins rencontrent journellement dans leur pratique des malades qui viennent réclamer le secours de leur art, après avoir essayé de l'un ou de l'autre, ou de plusieurs de ces prétendus spécifiques, auxquels ils avaient bénévolement accordé une confiance aveugle. Loin d'avoir opéré les prodiges qu'ils en attendaient, ces remèdes bien souvent ont permis à la maladie de faire des progrès, ou ont servi à l'aggraver. Heureux le malade qui, après avoir perdu son temps et son argent, ne se voit pas en outre affligé d'un mal devenu incurable !

Nous ne devons pas passer sous silence une réflexion que nous avons faite bien des fois, au sujet des remèdes secrets que l'Académie royale de médecine de Paris approuve quelquefois. Nous voyons tous les jours annoncés dans les journaux et placardés au coin des rues des remèdes approuvés par cette société savante, dont on exagère les vertus en les recommandant pour des maladies de caractères souvent très-différents.

Nous ne contestons pas que les remèdes auxquels l'Académie donne son approbation soient réellement bons; mais faut-il pour cela les laisser préconiser pour une foule d'affections? n'est-ce pas engager les malades à en faire usage sans l'avis du médecin? C'est en effet ce qui arrive très-souvent; des individus atteints d'une maladie aiguë, qu'une médication rationnelle eût guérie en peu de jours, perdent ainsi un temps précieux et laissent passer la maladie à l'état chronique. N'y aurait-il pas avantage pour l'humanité d'interdire ces annonces mensongères dans les journaux politiques et les affiches? Que font les commissions médicales en présence de ces odieux abus? Rien, Messieurs; le charlatanisme va toujours croissant, il est à son comble, les dépôts de remèdes secrets se multiplient, la concurrence s'est établie entre les vendeurs de remèdes secrets. Il y en a aujourd'hui pour tous les maux et pour toutes les bourses.

Et cependant il importe au bien-être de la société d'arrêter les

progrès de cette lèpre sociale : la loi du 12 mars 1818 dit (art. 20) : « Aucun docteur en médecine ne pourra contracter avec un apothicaire quelque convention ou engagement, soit direct, soit indirect, tendant à se procurer quelque gain ou profit, directement ou indirectement, sous peine de deux cents florins d'amende. En cas de récidive, l'amende sera doublée, et l'exercice de la médecine sera interdit au délinquant pour un espace de temps à fixer par le juge, mais dont la durée ne pourra être moindre de six mois, ni excéder deux années. » Et plus loin (art. 21) : « Il est défendu à tout apothicaire de faire aucun contrat avec un médecin pour la fourniture de médicaments, ou de s'entendre avec lui pour cet effet, en aucune manière, ainsi qu'il est énoncé en l'article précédent, à peine de deux cents florins d'amende. En cas de récidive, l'amende sera doublée, et en outre le diplôme de l'apothicaire sera supprimé pour un temps à fixer par le juge suivant l'exigence du cas, mais qui ne pourra être moindre de six mois, ni excéder deux ans. »

La loi défend en outre aux pharmaciens de délivrer des remèdes sans la recette d'un médecin, d'un chirurgien ou d'un accoucheur. Pourquoi tolérer, avec de pareils moyens de répression, le débit des remèdes secrets, que des étrangers introduisent dans notre pays et qu'ils déposent chez des pharmaciens avec lesquels ils contractent des engagements, moyennant une remise de 25, 30, 40 et 50 pour cent? Pourquoi permet-on aux pharmaciens, et quelquefois à d'autres personnes, de vendre ces poisons? Pourquoi laisse-t-on un pharmacien trafiquer avec un médecin qui s'annonce ouvertement le protecteur d'un de ces arcanes, comme nous en avons actuellement l'exemple dans le fameux remède-Albert? Pourquoi, quand la loi n'autorise le débit de médicaments qu'à des pharmaciens diplômés, ne défend-on pas au médecin qui s'affiche publiquement de vendre des pilules qu'il qualifie d'anti-vénériennes, et dont il se dit l'inventeur? Les articles que nous avons cités offrent cependant les moyens de réprimer ces abus scandaleux et pernicieux.

En ce qui concerne la vente de remèdes secrets par des médecins diplômés, on nous opposera peut-être que l'instruction du 31 mai 1818 permet (art. 9) aux *docteurs en médecine de fournir à leurs malades les médicaments destinés à combattre les maladies vénériennes; pourvu, toutefois, qu'ils les aient fait préparer*

chez un pharmacien, ce dont ils devront produire la preuve, s'ils en sont requis. A cela nous répondrons, que la loi a fait cette exception en faveur des malades qu'une fausse honte empêche d'aller eux-mêmes chez un pharmacien pour faire préparer des remèdes qu'on sait devoir être employés contre une maladie que l'on a intérêt à cacher; que le législateur a supposé que le médecin ne ferait pas un abus de cette prérogative, et qu'il n'a nullement entendu la faire tourner au profit des inventeurs de remèdes secrets, ni favoriser le charlatanisme. Voilà comment nous interprétons le sens de la loi.

Nous n'ignorons pas qu'en Belgique, comme en France, les lois sont impuissantes pour extirper entièrement le charlatanisme; nous savons qu'une première amende qu'ils auront encourue, ne découragera pas les auteurs ou les vendeurs des remèdes; que quelques bouteilles de rob ou quelques boîtes de pilules auront bientôt réparé la légère perte subie; que les annonces recommenceront et que la condamnation servira peut-être de prospectus au charlatan. Mais nous sommes persuadés que si on poursuivait avec persévérance le charlatanisme, sous quelque forme qu'il se présente, et si on appliquait à ses fauteurs ou à ses complices les peines comminées contre eux, ces abus deviendraient beaucoup plus rares : ces faux philanthropes sauraient alors que leur négoce ne s'exerce pas impunément, et la honte imprimée par une première condamnation, surtout à ceux qui ont conservé un dernier sentiment de pudeur et qui tiennent quelque peu à la considération du public, leur imposerait une certaine retenue, et déterminerait le plus grand nombre à renoncer à ces coupables manœuvres.

Il en résulterait aussi pour le public un avertissement salutaire contre ces annonces mensongères qu'on lui présente chaque jour de mille manières différentes.

En attendant que le gouvernement dote le pays d'une nouvelle loi sur l'art de guérir, depuis longtemps promise et si impatiemment attendue, nous proposons au Conseil d'appeler l'attention de l'autorité compétente sur le débordement du charlatanisme, afin de le réprimer par les lois, et de lui signaler tous les faits de cette nature que ses membres pourront recueillir.

J. R. MARINUS, D. M., *Rapporteur.*
F. G. LEROY, Pharmacien.

Rapport

DE LA COMMISSION NOMMÉE PAR LE CONSEIL CENTRAL DE SALUBRITÉ PUBLIQUE,

POUR

VÉRIFIER L'ÉTAT DES HABITATIONS DE LA CLASSE OUVRIÈRE

A BRUXELLES,

ET POUR PROPOSER LES MOYENS DE L'AMÉLIORER.

Lu dans la séance du 6 février 1838.

MESSIEURS,

Désignés, dans l'une de vos dernières séances, pour faire partie de la commission nommée pour vérifier l'état des habitations de la classe ouvrière à Bruxelles, et pour proposer les moyens de l'améliorer, nous nous sommes fait un devoir de remplir sans délai, mais aussi sans trop de précipitation, la mission qui nous avait été confiée.

Nos recherches se sont particulièrement portées vers les quartiers les plus pauvres et les plus populeux, quartiers dans lesquels la classe ouvrière est incessamment refoulée, à mesure que de nouvelles et élégantes constructions envahissent, dans l'enceinte de la capitale, les localités qui anciennement lui étaient spécialement réservées. Nous avons successivement visité, dans le quartier des Minimes, les rues des Pigeons, de la Samaritaine, le cul-de-sac des Minimes, l'allée des Prêtres, les rues de l'Épée, du Bourreau, de l'Éventail, etc.; dans le quartier de la Chapelle, les rues des Ménages, du Radis, de la Rasière, des Rats, du Renard, etc.; dans le quartier de la rue d'Anderlecht, la rue des Navets et l'allée au Lait. Nous sommes entrés dans un grand nombre d'habitations; non-seulement nous avons

interrogé, mais nous avons vu, et nous nous sommes efforcés de vérifier par nous-mêmes l'exactitude des renseignements qui nous étaient donnés. En venant aujourd'hui, Messieurs, vous soumettre le résultat de cette enquête, nous n'hésitons pas à appeler toute votre attention sur la gravité des faits que nous avons recueillis ; en même temps nous invoquons votre indulgence pour la manière bien imparfaite, sans doute, dont nous avons accompli le mandat confié à notre zèle.

L'aspect des localités que nous avons parcourues afflige d'abord par son uniforme pauvreté ; les rues et les allées, constamment malpropres, mal pavées, offrent en temps de pluie et de dégel, l'aspect de bourbiers infects ; les eaux n'y ont pas d'écoulement ; l'exiguité des passages, l'absence de cours et de jardins, l'agglomération de la population, le mode détestable de construction, rendent la circulation de l'air et la ventilation pour ainsi dire impossibles. Les aisances les plus indispensables manquent dans la plupart des habitations ; elles n'ont ni pompes, ni latrines, ni égouts, si ce n'est en commun ; nous avons vu près de 70 ménages devoir se contenter du même privé et de la même pompe !

Si l'on pénètre dans l'intérieur des habitations, le spectacle que l'on a devant les yeux, devient, si possible, plus affligeant encore. Si l'arrangement de quelques chambres rappelle la propreté proverbiale des Flamands, par contre les locaux occupés par de nombreuses familles, les allées, les vestibules et les escaliers, sont généralement d'une malpropreté dégoûtante : la brosse du badigeonneur ne passe jamais par là ; ou si l'on blanchit, ce n'est guère que pour attirer quelque nouveau locataire, qui ne tarde pas à rendre au logement son aspect primitif. La raideur des escaliers, qui ressemblent le plus souvent à de véritables échelles, doit être une cause permanente d'accidents, surtout pour les jeunes enfants. L'emplacement occupé par chaque famille est généralement beaucoup trop resserré pour que chacun de ses membres jouisse de la portion d'air nécessaire à la conservation de sa santé. Aussi leur apparence est-elle généralement chétive et languissante ; les enfants, pâles et décharnés, portent les traces visibles de souffrances précoces. Le nombre des rachitiques et des scrofuleux est considérable ; et la mortalité est telle chez les enfants et les vieillards, qu'elle dépasse encore les moyennes les plus

défavorables. Lorsque l'on parcourt ces réceptacles de la misère, on est étonné de ne voir qu'un si petit nombre de vieilles gens; c'est qu'une fin précoce les a enlevés à leurs maux; et si l'on interroge les parents, il en est peu qui n'aient à déplorer la mort d'un ou de plusieurs enfants. Il serait intéressant de pouvoir comparer le rapport des décès dans les familles aisées et les familles indigentes; de cette comparaison ressortirait sans doute la preuve que la misère, le défaut d'air et d'espace, le genre d'occupation, les privations de toutes sortes, abrègent sensiblement l'existence des individus de la classe ouvrière [1].

Dans les misérables habitations où elle est reléguée, tout est sacrifié ordinairement à l'avidité du propriétaire. Toute réparation qui n'intéresserait que la santé et le bien-être des locataires, et qui n'aurait pas pour but de prévenir une ruine, est entièrement supprimée. A quoi bon faire blanchir des murs pour des gens d'une extrême malpropreté? A quoi bon percer des jours qui permettent l'entrée de l'air et de la lumière, réparer un conduit, faire laver une allée où séjournent des eaux croupissantes, pour des gens accoutumés aux odeurs les plus infectes? C'est ce qui ne tombera jamais sous le sens d'un propriétaire. Ne croyez pas cependant qu'ils louent ces affreux réduits pour ce qu'ils valent. Le malheureux obligé de s'y loger, parce que les maisons saines lui sont fermées, les paie plus cher qu'un logement salubre dans une belle maison.

Arrivé à ce degré de misère, sans appui, sans espoir d'amélioration, l'ouvrier s'abrutit complètement en devenant d'une insouciance absolue ou en se livrant à ses penchants désordonnés, et ne cherche plus de consolation que dans les plaisirs grossiers et dégradants. Les délégués du bureau de bienfaisance, les maîtres des pauvres, s'efforcent-ils par leurs conseils de le faire renoncer à ses mauvaises habitudes et de lui en faire contracter de bonnes et de salutaires? Leurs représentations sont presque toujours sans résultat, parce qu'ils ne peuvent remédier au vice radical, l'insalubrité et la malpropreté des logements, et qu'ils ne sont pas pour cela secondés par l'autorité, ou plutôt parce que les règlements de police sur la salubrité sont

[1] Les relevés de 1838 donnent pour Bruxelles une moyenne de 1 décès sur 23 habitants! Cette moyenne dépasse de beaucoup celles qui ont été constatées à Londres, Paris, Berlin, etc.

encore incomplets. On ne s'occupe guère que de la solidité des maisons, sans songer qu'il y en a un grand nombre qu'il est tout aussi nuisible de laisser habiter, qu'il le serait de les laisser s'écrouler. La police surveille avec la plus grande attention le débit des substances alimentaires et médicamenteuses, et toutes celles qui sont altérées, sont soigneusement soustraites à la vente. Ainsi il n'est pas loisible à un marchand de se défaire, même à vil prix, des aliments de mauvaise qualité. Comment donc se fait-il qu'un propriétaire puisse toujours louer ses logements, quelque malsains qu'ils soient? N'est-ce pas lui laisser le privilége de vendre le poison, et le poison le plus nuisible, puisque son action, quoique lente, se fait sentir à chaque instant, et qu'elle mine sourdement la constitution physique des malheureux qui y sont soumis, en même temps qu'elle dégrade leur moral? — Appelons, Messieurs, de tous nos vœux, des règlements qui soumettent à la surveillance de l'autorité l'habitation du pauvre, afin qu'il ne soit plus la victime de l'avidité insatiable de propriétaires qui seraient indignes du nom d'hommes, s'ils n'étaient pas pour la plupart dans l'ignorance du mal qu'ils occasionnent.

Il est impossible de s'occuper de la condition physique de la classe ouvrière sans s'enquérir également de son état moral et intellectuel. En effet, les causes de l'indigence sont multiples, et l'ignorance, l'imprévoyance, l'ivresse et les vices de toute espèce ont fait peut-être plus de malheureux que les accidents matériels, les maladies et le manque de travail. Aussi, dans l'espèce d'enquête que nous avons faite, n'avons-nous négligé aucun des éléments susceptibles d'éclairer notre opinion et de remonter à la cause du mal que nous avions à signaler. On pourra juger de notre manière de procéder en jetant les yeux sur le tableau ci-contre, dont chacune des indications a été recueillie et vérifiée par nous sur les lieux.

Les renseignements résumés dans ce tableau se rapportent à 12 familles offrant un total de 51 individus. Dans ce nombre il y a 25 enfants en bas âge, et seulement 2 vieillards; 24 personnes sont aptes au travail, et 15 seulement sont occupées d'une manière lucrative. Le plus souvent la mère reste au domicile pour garder les enfants et faire le ménage. Les professions sont variées, mais plusieurs sont de nature à ne pouvoir être exercées que par intervalles et à cer-

taines époques de l'année. La moyenne du salaire réuni de chaque famille ne dépasse guère 9 à 10 fr, par semaine, et ce salaire est souvent réduit et parfois même entièrement supprimé pendant un temps plus ou moins long. La dépense excède généralement la recette. Il ne faut pas s'étonner dès lors que, sur les 12 familles dont il s'agit, il y en ait 10 qui figurent sur la liste des indigents. Mais les secours qu'elles reçoivent sont loin d'être en rapport avec leurs besoins. Le maître des pauvres du quartier a fait trois fois sa tournée cet hiver, et la part de chaque famille n'a été que d'une cinquantaine de livres de houille et de 2 à 4 pains. Aussi le recours au Mont-de-Piété est-il général dans la classe indigente. Une seule des 12 familles inscrites sur notre tableau avait pu se dispenser d'y engager ses effets; toutes les autres, depuis le commencement de cet hiver, y avaient porté leurs petits meubles et leurs vêtements les plus indispensables. Il est inutile peut-être d'ajouter que l'institution des caisses d'épargne est inconnue dans ce quartier.

Les maisons qui forment *l'Allée au Lait* appartiennent au même propriétaire; elles sont généralement composées d'une chambre au rez-de-chaussée et d'une chambre à l'étage; chaque famille n'occupe qu'une chambre, et chaque chambre mesure 3 m. 85 de long., 3 m. 20 de larg., et environ 3 mètres de haut. : c'est dans cet espace resserré que vivent, mangent, dorment, travaillent et respirent le père, la mère et 3 ou 4 enfants. L'aspect des lieux est généralement déplorable, bien que dans plusieurs ménages une apparence de propreté et un certain arrangement soient de nature à donner le change sur la position malheureuse de leurs habitants. Chaque famille possède un poêle à houille; mais le plus souvent ce poêle est loué, et le manque de chauffage en fait un meuble inutile. 11 des 12 familles avaient des bois de lit et des couvertures, mais ces couvertures étaient usées ou en lambeaux; les paillasses étaient mal remplies de mauvaise paille ou de foin passé pour ainsi dire à l'état de fumier. — Le taux moyen du loyer de chaque chambre, par semaine, est de 15 sous ou de 1 fr. 40 c. environ.

L'état intellectuel de ces familles n'est guère plus favorable que leur état physique : sur 51 personnes dont elles se composent il n'y en a que 7 qui sachent un peu lire et écrire; deux familles seulement possèdent quelques livres de piété; 3 enfants sur 25 fréquen-

tent l'école primaire publique; deux sont envoyés à une petite école particulière où l'enseignement est nul; tandis que 8 enfants âgés de plus de 6 ans, et aptes par conséquent à recevoir l'instruction, semblent être condamnés à une perpétuelle ignorance; 5 de ces enfants sont en apprentissage et contribuent quelque peu au soutien du ménage.

L'état sanitaire de 6 de ces familles peut passer pour bon; les 6 autres sont à cet égard dans des conditions moins favorables. Aucun de leurs membres cependant ne se trouvait dans les hôpitaux. Dans 6 familles qui nous ont fourni sous ce rapport des renseignements précis, sur un total de 31 enfants, il y en a eu 15, c'est-à-dire la moitié, qui sont morts en bas âge. A côté de cette mortalité excessive, on remarque, par compensation, un exemple de longévité remarquable: c'est une vieille femme presque centenaire, indigente, abandonnée, sans famille, qui, au sein de cette population de pauvres ouvriers, trouve des secours et une sympathie qu'elle ne rencontrerait probablement pas dans la classe aisée.

Nous devons le dire à la louange de notre classe ouvrière : aucune des nombreuses familles que nous avons visitées ne nous a fait mauvais accueil; toutes se sont empressées de nous donner les renseignements que nous leur demandions. Dans ces réduits de l'indigence, nous n'avons pas rencontré un seul mendiant qui ait tendu la main; et si, vivement émus du spectacle que nous avions sous les yeux, nous avons distribué quelques faibles secours, ces secours ont été reçus avec un sentiment de profonde reconnaissance. C'est en se rapprochant ainsi du peuple que l'on apprend à l'estimer, en admirant la patience et la résignation avec lesquelles il supporte la misère et les horribles privations qu'elle entraîne à sa suite. Ce n'est qu'en le visitant, comme nous l'avons fait, que l'on peut apprécier ses besoins et aviser aux moyens d'y satisfaire d'une manière convenable.

La rigueur de cet hiver contribue certes à empirer la position déjà si chanceuse de la classe ouvrière; le combustible est d'un prix excessif; plusieurs occupations sont ralenties ou même forcément suspendues; les précautions, les vêtements ordinaires ne suffisent plus pour garantir de la rigueur du froid. A ces maux imprévus il faut des remèdes extraordinaires; les ressources habituelles ne suf-

fisent plus pour combattre l'action croissante de la misère. Que fait-on pour y suppléer?

On fait des souscriptions, on donne des bals, des concerts, des fêtes au profit des indigents; on distribue des cartes pour de la houille et du pain. Mais comment ces secours sont-ils répartis? Le plus souvent sans ordre, sans discernement, sans économie. Imprévoyants comme l'indigent lui-même, au lieu d'aviser pendant la bonne saison aux moyens d'adoucir les rigueurs de la mauvaise qui doit lui succéder, nous agissons comme si l'été devait durer toujours; cependant l'hiver arrive subitement et avec lui les frimas et la misère; nous nous attendrissons, nous nous empressons de mettre la main à la bourse; mais, pris au dépourvu, nous n'avons pas le temps de songer aux principes qui devraient guider l'exercice de notre charité : insensibles d'abord, notre cœur s'ouvre alors avec trop de confiance; il suffit de se présenter avec des haillons pour exciter notre pitié. Qu'en résulte-t-il? que souvent le fourbe adroit, revêtu de la livrée de l'indigence, fait plus ample moisson que l'indigent véritable; que les distributions destinées à subvenir à d'impérieux besoins, ne servent en grande partie qu'à alimenter un immoral trafic; que l'honnête artisan, malade et sans ouvrage, honteux de montrer sa misère et celle de sa famille, d'aller de porte en porte mendier des cartes, demeure oublié dans son réduit, en proie aux plus terribles privations; tandis qu'une bande effrontée, toujours à l'affût des distributions, étale publiquement sa rapacité et sa dégradation. Nous avons vu de ces prétendus pauvres vendre des cartes de houille et de pain, pour aller se gorger de bière et de genièvre au cabaret; et si l'on voulait se donner la peine d'aller interroger les registres du Mont-de-Piété, on trouverait peut-être qu'une grande partie des vêtements et des couvertures distribués pour ainsi dire au hasard sont allés se perdre dans le gouffre creusé par le vice et l'inconduite.

La première condition pour l'efficacité des secours est l'unité et l'ensemble dans leur distribution. Il ne faut pas que la bienfaisance privée ou collective vienne en quelque sorte faire concurrence à la bienfaisance publique; il doit en résulter des doubles emplois et des abus qu'il serait facile d'éviter en se concertant. Les ressources mises à la disposition des maîtres des pauvres sont généralement trop modiques; pourquoi n'y joindrait-on pas les dons recueillis par les

sociétés? Pourquoi, lorsqu'un particulier veut exercer la charité par lui-même, ne s'adresse-t-il pas aux maîtres des pauvres, tuteurs légaux des indigents, pour recueillir les informations dont il pourrait avoir besoin? De deux choses l'une, l'institution des maîtres des pauvres est bonne ou elle est mauvaise : dans le premier cas elle a droit à notre confiance et à notre concours; dans le second, il importe de lui faire subir une réforme radicale et immédiate. Quant à nous, nous pensons que le principe sur lequel elle est fondée, est bon en lui-même, et qu'il suffirait d'y introduire quelques modifications, et de faire quelques mutations dans son personnel pour lui faire porter des fruits salutaires et durables. Nous n'hésitons pas à proposer à cet égard comme modèle l'organisation du bureau de bienfaisance de Tournai.

La cherté du combustible et l'excessive rigueur du froid sont venues compliquer cette année l'œuvre de la charité. Le Conseil communal s'est occupé au commencement de l'hiver d'une proposition tendante à abaisser le prix du droit d'octroi sur la houille; cette proposition a donné lieu à un débat animé, pour n'aboutir en définitive qu'à un résultat insignifiant. Il y avait cependant un moyen, auquel nul n'a songé, et qui était peut-être de nature à remédier aux inconvénients signalés par les partisans de la réduction du droit, sans diminuer d'une manière trop forte le revenu de la cité. Il aurait suffi, et il suffirait peut-être encore, de nommer une commission spéciale sous la surveillance du bureau de bienfaisance et le patronage de l'administration communale; cette commission serait chargée de débiter aux indigents munis de cartes délivrées par les maîtres des pauvres, au prix coûtant, une certaine quantité de houille que l'on aurait affranchie ou que l'on affranchirait du droit d'octroi. Grâce à un contrôle sévère et facile d'ailleurs à exercer, il n'y aurait guère de fraude à redouter; la classe aisée continuerait à payer le droit dont la classe pauvre serait momentanément affranchie. Qu'arrive-t-il aujourd'hui, au contraire? Que l'indigent, obligé qu'il est d'acheter par petites parties sa provision de chauffage, la paie infiniment plus cher que le riche qui l'achète en une fois. Il faut aujourd'hui au premier près de 50 centimes de houille par jour, pour chauffer son poêle d'une manière convenable; 25 centimes suffiraient sous l'empire de la mesure que nous n'hésitons pas à recommander.

Nous l'avouons, nous ne sommes pas grands partisans du système des chauffoirs publics, où les indigents sont parqués comme les troupeaux dans les bergeries et livrés pendant le jour à une déplorable oisiveté; ce ne peut être là d'ailleurs qu'un remède extrême et nécessairement temporaire. Mais nous ne pouvons, par contre, assez recommander l'institution des dispensaires et des soupes économiques, dont les excellents résultats ont été constatés dans plusieurs grandes villes et dans la capitale de la France, en particulier. Plusieurs sociétés charitables ont déjà établi des consultations gratuites avec distribution de médicaments pour les indigents; il suffirait, pour féconder ces établissements, de les rattacher au bureau de bienfaisance en les combinant avec l'institution des médecins des pauvres, qui seraient probablement charmés de trouver une aide et un concours efficaces dans l'exercice de leurs pénibles fonctions. — Quant aux soupes économiques, on pourrait, comme la houille, les débiter au prix coûtant; on procurerait ainsi à la classe ouvrière un aliment sain, nourrissant et peu coûteux, qui vaudrait certainement beaucoup mieux que le mode malsain d'alimentation dont il fait généralement usage aujourd'hui.

Nous avons vu que le recours au Mont-de-Piété était général dans la classe ouvrière; ce recours peut offrir un soulagement momentané, mais, en définitive, il est peut-être la cause la plus active de la misère des déposants; il encourage leur imprévoyance en alimentant leur paresse et leurs vices. Le Mont-de-Piété, nous n'hésitons pas à le dire, est un établissement usuraire en quelque sorte, qui fait plus de mal que de bien. Le supprimer serait peut-être dangereux, surtout en l'absence de toute institution susceptible de prendre immédiatement sa place. Mais on pourrait assurément modifier son organisation, baisser le taux de l'intérêt, particulièrement pour les prêts de peu de valeur, et même supprimer entièrement cet intérêt et ne pas exiger de gage lorsque l'indigence du déposant serait bien constatée et sa moralité reconnue.

On le voit, la bienfaisance bien entendue n'exige pas de grands sacrifices; elle consiste même le plus souvent à affranchir l'indigent des charges qui pèsent encore sur lui. D'ailleurs l'or de nos caisses, les moissons de nos campagnes, les houilles de nos mines, tout cela ne pourrait suffire pour combler l'abîme creusé par le paupérisme,

si l'on n'y joignait des soins assidus, une surveillance active, des conseils éclairés, des attentions bienveillantes : l'aumône, comme on la fait ici et presque partout, soit par cartes, soit autrement, humilie et dégrade le plus souvent le pauvre qui la demande, qui la reçoit ; s'il en éprouve un soulagement momentané, c'est pour ressentir plus vivement ensuite son abandon et son avilissement : au lieu de lui commander l'économie, elle lui enseigne l'imprévoyance ; au lieu de lui inspirer le courage de surmonter l'infortune, elle lui donne tout juste ce qu'il lui faut d'apathie pour la supporter. Avec ce système, ou plutôt grâce à l'absence de tout système, dans cent ans comme aujourd'hui, nous n'aurons pas fait un pas vers l'amélioration réelle de la condition des classes laborieuses de la société ; toujours nous tournerons dans le même cercle ; chaque année ramènera, avec les mêmes misères, les mêmes secours, la même inefficacité ; le pauvre continuera à vivre au jour le jour sans s'inquiéter du lendemain ; le riche, à passer de l'insouciance la plus absolue à la pitié la plus illimitée ; le boulanger, à pétrir la même quantité de pains, et le marchand de houille, à peser le même nombre de livres de chauffage.

Il n'entre pas dans la mission qui nous a été confiée et dans le plan que nous nous sommes tracé, de rechercher et d'indiquer les bases du meilleur système pour prévenir et soulager l'indigence[1]. Il nous suffira d'insister sur un principe qui doit servir de règle à toute mesure destinée à venir au secours de la classe ouvrière ; c'est de l'intéresser autant que possible elle-même à l'amélioration de sa condition, en maintenant son indépendance et en la rappelant au sentiment de sa dignité. — Il est déplorable de songer que dans notre pays, sur une population de 4,165,953 habitants, il y en avait, en 1834, 617,128 d'inscrits sur les listes des pauvres ; c'était plus d'un indigent sur 7 habitants : il est vrai que la moyenne annuelle du secours par indigent se réduisait à 8 fr. 60 cent. ; mais il n'est pas moins vrai qu'une grande partie de nos ouvriers ne rougissent pas d'invoquer le titre d'indigent pour avoir leur part d'un revenu qui, éparpillé ainsi qu'il l'est aujourd'hui, n'apporte qu'un soulagement momentané et souvent

[1] Voyez : *Des Moyens de soulager et de prévenir l'indigence et d'éteindre la Mendicité*, par Ed. Ducpetiaux, janvier 1832. — *Des Progrès et de l'État actuel de la Réforme pénitentiaire et des Institutions préventives*, par le même, 3e vol., no 21. — *Des Établissements de bienfaisance en Belgique.*

inefficace, tandis que son application, limitée et réglée par la mesure des besoins réels et urgents, ne pourrait manquer d'offrir des résultats durables et satisfaisants.

L'isolement de l'ouvrier est l'une des causes les plus actives de son malaise; le remède à ce mal est dans l'association. Nous avons dit, au commencement de ce rapport, de quelle manière notre classe ouvrière était logée, nourrie et chauffée. Eh bien! l'association offre un moyen infaillible d'améliorer cet état de choses. Qu'on substitue à ces masures malpropres, humides, obscures, mal aérées, où l'ouvrier est incessamment refoulé, des bâtiments communs, vastes, bien éclairés et bien ventilés. Ces bâtiments seraient de préférence élevés dans les faubourgs, où les terrains sont moins chers, les constructions moins coûteuses et les denrées à meilleur marché; ils seraient partagés en un certain nombre de logements, autant que possible indépendants les uns des autres, et appropriés pour des ménages de 4 ou 5 personnes. Indépendamment de ces logements, il y aurait des locaux communs, une cuisine, une buanderie, une infirmerie, une salle de bains, un chauffoir, voire même une salle d'asile, dans le cas où la population associée serait assez considérable pour en faire sentir l'utilité. Si le terrain était à très-bas prix, on pourrait aussi annexer à l'édifice un certain nombre de petits jardins qui éleveraient un peu le loyer des quartiers qui en auraient la jouissance, et, dans tous les cas, il y aurait une grande cour commune, avec une pompe ou une fontaine qui fournirait l'eau nécessaire aux locataires.

Voici maintenant les avantages qui résulteraient de ce mode de communauté.

Logée dans des locaux salubres, propres, riants, la population ouvrière serait soustraite aux causes les plus actives de maladie et de mortalité; l'artisan qui ne rentre aujourd'hui dans son domicile qu'avec dégoût, et qui dépense son temps et son argent au cabaret pour échapper à la malpropreté et aux miasmes délétères du réduit qu'il est forcé d'habiter, trouverait dans sa nouvelle demeure un charme attrayant qui le retiendrait au logis; au retour de l'atelier, il prendrait plaisir à cultiver son petit jardin; et pendant les soirées d'hiver, il pourrait se rendre au chauffoir commun, où la lecture, la conversation charmeraient ses loisirs.

Chaque famille d'ouvriers est obligée aujourd'hui d'avoir son ménage, de préparer pour elle seule ses aliments, et d'allumer chaque jour son foyer; ces soins absorbent le plus souvent tout le temps des femmes et les empêchent de se livrer à quelque occupation productive; les denrées et le chauffage, achetés par petites quantités, se paient plus cher; les aliments sont peu variés, souvent de mauvaise qualité, malsains ou insuffisants : de là une nouvelle source de maladies et de misères. — Dans le plan d'association dont il s'agit, cette source serait détournée et tarie : moyennant un apport hebdomadaire, proportionné au nombre de personnes composant chaque famille, celle-ci pourrait se procurer à la cuisine commune des aliments sains, variés, abondants; le lavage du linge dans la buanderie commune serait également tarifé au plus bas prix; les denrées et le combustible, achetés d'avance et par provisions, seraient moins coûteux et de meilleure qualité; les femmes n'étant plus exclusivement occupées des soins du ménage, pourraient accroître par leur travail le fonds destiné à pourvoir aux dépenses de chaque famille.

L'établissement de chauffoirs communs, où les femmes pourraient se réunir pour travailler, serait également le moyen d'économiser le combustible et le luminaire. L'établissement d'une chambre de bain, dont l'eau serait chauffée par l'appareil destiné à la cuisson des aliments, viendrait compléter l'ensemble des moyens hygiéniques destinés à préserver la santé de l'ouvrier, son capital le plus précieux.

En cas de maladie ou d'indisposition, si son état n'est pas assez grave pour le faire admettre à l'hôpital, l'ouvrier reste aujourd'hui chez lui, privé des soins les plus essentiels; la dépense augmente en même temps que les ressources diminuent; et l'indigence ne tarde pas à s'asseoir au chevet du malade. — L'institution d'une infirmerie commune mettrait un terme à ces embarras et à ces angoisses; le malade y recevrait la visite du médecin attaché au quartier; l'indisposition, qui aujourd'hui s'aggrave d'ordinaire faute d'un traitement convenable, ne tarderait pas à céder à l'influence de précautions judicieuses et d'un régime convenable. Les frais de cette infirmerie seraient couverts au moyen d'une modique rétribution hebdomadaire ou mensuelle, qui équivaudrait à celle que paient les membres des sociétés de secours mutuels fondées dans un but analogue.

nt
s
s
nt
it
n-
jà
er
n-
f-
ge
à
l;
n-

ge
n-
à
e-
nt
la
n-
ne
es
it
c-
es
es
à
er

es
en
n-
re
é-

(ALLÉE) A

	N° 2	NAGES.
...age.	1er ménage	2me ménage.
	3	6
...ns.		
	1	2
	1	»
	1	4
	0	2
...er, ...ier, ...ise.	lavandièr...	journalier.
	13 fr. par ... de pension, ... par j. sans ...	13 fr.
	8 fr. envir...	id.
	oui.	oui.
...mois.	50 liv. h. 4 p...	50 liv. h. 4 p.
	oui.	oui.
	non.	non.
	»	»
	1	1
	id.	id.
...	propre.	malpropre.
...uvert.	1 lit, 2 cou...	pas de lit.
feu.	poële.	poële.
...llée }	pour 70 ména...	
	id.	1 fr.
	1	2
	2	3
	oui.	0
	0	0
	0	1
	0	0
	1	1
	1	»
	»	»
	passable	bon.
	?	3 sur 7.

Mais l'association entre les habitants du même quartier ne s'étendrait pas seulement à la vie matérielle, elle embrasserait également les besoins moraux. Ainsi, les jeunes enfants, même au-dessous de 2 ans, pourraient être réunis dans une chambre commune, sous la garde d'une ou deux femmes âgées qui les surveilleraient pendant que leurs mères seraient à leurs occupations. Cette salle pourrait au besoin être transformée en école gardienne, à moins qu'un établissement de ce genre, convenablement organisé, ne se trouvât déjà à proximité du bâtiment; il vaudrait mieux, dans ce cas, y envoyer les enfants âgés de moins de 6 ans; passé cet âge, ils seraient envoyés à l'école primaire. — Une légère cotisation hebdomadaire suffirait également pour fonder une bibliothèque circulante à l'usage des locataires. — La direction de ces institutions appartiendrait à ceux qui auraient contribué à leur établissement et à leur soutien; ils délégueraient à cet effet des commissaires qui veilleraient à l'emploi des fonds et rendraient compte aux contribuants.

Les vieillards des deux sexes, qui sont le plus souvent une charge aujourd'hui pour leurs pauvres familles, et qui, s'ils n'ont le bonheur d'être admis dans un hospice, sont ordinairement réduits à aller demander un asile et du pain au dépôt de mendicité, trouveraient dans ce plan d'association leur place et leur emploi. Pendant le jour ils pourraient demeurer au chauffoir commun; pendant la nuit ils occuperaient un dortoir qui leur serait réservé. Ils prendraient leurs repas avec leurs familles, qui paieraient en outre une légère indemnité chaque semaine pour leur logement et les autres avantages dont ils jouiraient dans l'établissement. On confierait d'ailleurs à ceux de ces vieillards qui en seraient capables, des fonctions en rapport avec leurs forces et leurs habitudes; ainsi les vieilles femmes garderaient les enfants ou soigneraient les malades; les vieillards feraient les commissions, seraient préposés à la garde et à l'entretien des locaux communs, conduiraient et iraient chercher les enfants à l'école, etc.

Nous pourrions encore énumérer ici une foule d'autres avantages qui résulteraient de l'adoption du plan dont il s'agit; mais nous en avons dit assez, il nous semble, Messieurs, pour attirer votre attention. Il ne s'agit pas ici d'utopie; nous n'avons pas décoré notre quartier du nom pompeux de *Phalanstère* ou de *Société coopé-*

rative. C'est tout simplement une association constituée sur les bases les plus simples ; un projet facile à réaliser, parfaitement conciliable avec les principes qui régissent notre société, et dont l'exécution, peu coûteuse, serait en outre lucrative pour ceux qui l'entreprendraient. Il n'y a pas de ville dans laquelle ou près de laquelle il ne se trouve de nombreux terrains propres à la construction d'un certain nombre de bâtiments communs ; la forme de ces bâtiments pourrait varier d'après les convenances des localités, les besoins de la population à laquelle ils seraient destinés, et le nombre de familles que l'on voudrait y loger. En estimant que le logement d'une famille, composé de 2 ou 3 chambres, revînt à 1,600 francs, et en ajoutant à cette somme 400 francs pour la part des frais de construction des locaux communs, on trouve que le capital affecté à l'admission de chaque ménage serait de 2,000 fr. En fixant le loyer de chaque logement et la participation aux avantages des locaux communs à 2 fr. 50 cent. par semaine, ou 130 fr. par an, on obtiendrait un intérêt annuel de 6 1/2 p. °/₀, ou au moins de 5 p. °/₀, déduction faite des contributions et des frais de réparation et d'entretien du bâtiment.

Mais ce bénéfice élevé, susceptible de satisfaire le spéculateur le plus intéressé, ne serait rien à côté de celui que retirerait la classe ouvrière de la réalisation du plan d'association dont nous venons d'esquisser les bases. Prenons pour exemple une famille d'artisans de Bruxelles, composée du mari, de la femme, de 3 enfants de 12, 7 et 5 ans, et d'un vieillard. Le mari gagne 2 francs par jour, la femme, obligée de veiller aux soins du ménage et de garder son jeune enfant, gagne au plus, lorsqu'elle gagne, 40 à 50 centimes par jour; les 2 enfants les plus âgés reçoivent également ensemble 1 franc par jour dans la fabrique ou l'atelier où ils sont employés. Avec ce salaire total de 3 fr. 50, la famille suffit à peine aujourd'hui à ses besoins les plus impérieux ; elle est mal logée, mal nourrie, mal vêtue, mal chauffée, à plus forte raison ne fait-elle et ne peut-elle faire aucune économie ; le vieillard lui est à charge, et elle cherche à s'en débarrasser à tout prix ; l'éducation des enfants est imparfaite ou même entièrement négligée ; survient-il une maladie, une suspension momentanée des travaux, une réduction de salaire, la misère se glisse au logis avec son triste cortége ; on a recours au Mont-de-Piété, qui épuise jusqu'aux dernières ressources, et le dépôt de

mendicité finit souvent par être l'unique refuge auquel ces pauvres gens puissent aspirer. — Appelons cette même famille à jouir du bienfait de l'habitation en commun : tout change de face soudainement, une sorte d'aisance remplace l'indigence et les angoisses qu'elle entraîne à sa suite ; le salaire de la femme est doublé, le vieillard trouve un asile assuré avec le repos et les soins que réclame son âge. L'économie devient possible, et la caisse d'épargne remplace le Mont-de-Piété. — Nous avons fait à ce sujet des calculs dont l'exactitude ne nous paraît pas douteuse. — En supposant que la moyenne des salaires réunis de la famille s'élevât à 4 francs par jour, 24 francs par semaine, ou 1,248 francs par an ; voici à peu près comment se répartirait cette somme pour l'entretien hebdomadaire des 6 individus composant la famille:

Loyer.	fr. 2 50
Nourriture, à raison de 1 fr. 50 par jour.	10 50
Abonnement à l'Infirmerie, au Chauffoir, à la Salle d'Asile, au Bain, à la Bibliothèque, etc.	1 00
École des Enfants.	50
Pension du Vieillard.	1 00
Vêtements	2 50
Mobilier, diverses Dépenses, Plaisirs, etc.	2 00
Total. . .	20 00 fr.

Ce qui laisserait par semaine une économie de 4 francs, ou de 208 francs par an, qui seraient déposés à la caisse d'épargne.

Nous avons adopté pour base de notre calcul le salaire moyen de la classe ordinaire d'ouvriers; si ce salaire est suffisant pour pourvoir non-seulement aux dépenses nécessaires, mais encore pour laisser une réserve annuelle, combien, à plus forte raison, un salaire plus élevé ne procurerait-il pas à l'ouvrier d'aisances qu'il ignore aujourd'hui, et qui, en améliorant sa condition matérielle, contribueraient également à perfectionner son état moral et à l'élever à ses propres yeux ! — Mais pour qu'il atteigne ce but si désirable, il faut nécessairement que le riche lui tende la main et le mette à même d'assurer son indépendance en lui construisant une habitation convenable et en traçant les règles de l'association dont il doit faire partie.

L'un et l'autre auraient tout à gagner à la réalisation de ce plan, qui serait à la fois une bonne œuvre et une bonne spéculation. Voilà de la charité comme nous l'entendons, charité qui éleverait le pauvre, loin de le rabaisser, et qui, en l'affranchissant d'une humiliante dépendance, l'appellerait à devenir lui-même l'artisan de son bien-être et l'arbitre de son sort.

L'Angleterre, qu'il faut toujours citer en première ligne lorsqu'il s'agit d'institutions populaires, l'Angleterre a fait le premier essai de l'application du principe d'association à l'amélioration du sort de la classe ouvrière. On connaît les manufactures coopératives établies, sur le plan de Robert Owen, à New-Lanark, en Écosse, et à New-Harmony, aux États-Unis d'Amérique; bien que ce plan ait échoué par suite d'un vice d'organisation et de direction, il n'en a pas moins démontré à l'évidence les bons effets de l'association. Aussi les idées semées par Owen n'ont-elles pas tardé à germer dans le Royaume-Uni. Pour soutenir la concurrence des grandes manufactures, on a vu de petits fabricants, de simples ouvriers se former en sociétés : groupés par petits villages, répandus dans les districts manufacturiers, ils ont fait bâtir à frais communs, au milieu de chaque groupe, une vaste manufacture; et là, en raison de sa mise et au prix d'un loyer convenu, chacun a pu prendre tant de force à la machine motrice, emprunter tant de local à l'usine, y installer tant de métiers. Et ces métiers ont été dirigés par lui, par sa femme, par ses enfants. C'était de la grande industrie, et pourtant tout ensemble de l'industrie en famille; et cette industrie nouvelle a battu à son tour l'industrie non sociétaire, sous le choc de laquelle ils s'étaient vus sur le point de succomber. — Dans le village de Sutton-in-Ashfield, près de Nottingham, il existe une association de cette espèce, composée d'environ 200 individus, laquelle réalise, par semaine, des bénéfices de 50 à 70 livres sterling (1,250 à 1,750 fr.), seulement par la vente en détail des objets les plus usuels et les plus nécessaires à la vie. Les associés sont presque tous ouvriers en bonnetterie, et presque tous aussi propriétaires de métiers. Ils ont affermé de vastes magasins à la partie centrale du village, où sont mis en vente les produits de leurs industries respectives. Une bibliothèque commune et une salle de lecture sont annexées à cet établissement. — Mansfield possède une association

semblable qui est également en voie de prospérité.—Que les membres de ces sociétés, au lieu de leurs maisons, de leurs *cottages* épars, groupent autour de leur usine commune, prise pour centre, de vastes corps de logis, dont les appartements séparés communiquent entre eux par des galeries couvertes; que les fabricants d'objets usuels et de machines s'adjoignent aux associés manufacturiers; que la machine motrice centrale de la fabrique fournisse à tous les divers ateliers le pouvoir moteur; que par des tuyaux circulatoires la vapeur de la chaudière distribue la chaleur et l'eau chaude dans chaque ménage; qu'une cuisine commune, apprêtant comme chez les restaurateurs des mets appropriés au goût et à la bourse de chacun, remplace le pot-au-feu individuel, et économise ainsi le temps des ménagères; que les femmes et les enfants soient tous occupés, selon leurs forces, à des fonctions productives; que l'on réunisse aussi les travaux des champs et du jardinage à ceux de l'atelier, pour détruire la monotonie des uns et des autres, et l'on arrivera, sans grands efforts, à la réalisation la plus large et la plus complète du principe d'association de la classe ouvrière [1].

Mais cette réalisation est encore loin d'être prochaine; ce n'est que successivement et par degrés, ce n'est qu'à la suite d'une diffusion plus générale des lumières et de l'extension des idées morales dans la classe ouvrière, que l'on parviendra à lui faire comprendre et mettre en pratique le système de société dont nous venons de parler; mais, en attendant, il importe de la mettre autant que possible sur la voie, et de préparer l'œuvre de son émancipation en augmentant son bien-être; il importe de l'appeler à la vie de l'intelligence en améliorant sa condition physique; de lui faire goûter les joies de la famille et le doux repos du logis, en lui inspirant le désir en même temps qu'en lui procurant les moyens de se loger d'une manière confortable.

En Angleterre, les honnêtes artisans évitent généralement de demeurer dans l'intérieur des villes. Ils laissent aux ouvriers paresseux et imprévoyants les sales habitations entassées dans des rues étroites et malsaines : à ces maisons dégradées, séjour du vice, de la misère et de la malpropreté, ils préfèrent une petite maison ou

[1] *Observations recueillies en Angleterre*, en 1835, par C. G. Simon, 2e vol.

cottage, propre et salubre, placée hors des faubourgs, sur le bord du grand chemin et devant un jardinet proprement tenu.

Les journées, en Angleterre, ne dépassant guère 12 à 14 heures de travail, y compris 2 heures au moins pour les repas, qu'il en faut déduire, il reste encore à l'ouvrier actif quelques moments à consacrer à la culture de son petit jardin. Rien de plaisant et d'agréable à la vue comme ces maisonnettes, bordant les routes à l'entrée de toutes les villes d'industrie, ou dans le voisinage des grandes usines élevées au milieu des champs. Le loyer étant assez élevé par ménage (150 à 200 fr.), un grand nombre de propriétaires de terrain font, par spéculation, construire de ces *cottages,* et en tirent un revenu assez avantageux. On attache beaucoup d'importance à la construction de ces habitations, car on a remarqué qu'elles avaient une haute influence sur la moralité des ouvriers. Aussi, dans plusieurs villes d'Angleterre et d'Écosse, des primes ont-elles été offertes aux architectes pour les engager à fournir des plans de cottages avantageux, et pour la commodité des distributions et pour le bon marché de la construction.

Il est rare que ces cabanes soient élevées au-dessus du rez-de-chaussée; quelquefois, cependant, une chambre est prise dans les combles, lorsqu'il est nécessaire, pour le logement d'une famille un peu nombreuse, d'accroître le local sans grande augmentation de loyer. En voici la distribution ordinaire : une cuisine, une chambre parallèle à la cuisine, et, quelquefois, une autre chambre prise dans les combles, lesquels sont très-élevés dans ce dernier cas. Derrière la maison, et sous un simple toit en appentis, sont disposés un petit cellier, des latrines, un petit bûcher et un évier, ce dernier communiquant avec la cuisine. L'idée de ces cottages a présidé évidemment en France à la construction du logement des ouvriers employés par le gouvernement à l'établissement national d'Indret, dans le département de la Loire inférieure. En Belgique, aussi, elle a commencé à se propager depuis quelques années. On connaît les habitations que feu M. Degorges a fait construire à Hornu pour ses ouvriers; M. Biolley, à Verviers, a également consacré à cet objet un capital considérable. Les premiers bâtiments qu'il a fait élever, il y a quelques années, avaient 4 ou 5 étages et servaient de logement à plusieurs ménages; mais depuis, ayant reconnu les inconvénients de cette

agglomération, il a adopté un tout autre plan; la nouvelle rue qu'il a fait tracer récemment, est bordée de maisons n'ayant qu'un étage avec une mansarde; une rangée d'arbres s'étend de chaque côté de la rue, et chaque maison a son petit jardin. L'ouvrier et sa famille occupent l'habitation tout entière, composée de 4 pièces; il y règne généralement beaucoup d'ordre et de propreté. Chaque maison peut avoir coûté 2,000 fr. environ, et rapporte un loyer annuel de 100 à 110 fr. pour le paiement duquel on opère chaque semaine une retenue sur le salaire de l'ouvrier locataire. Il suffirait d'ajouter à ce quartier les locaux communs dont nous avons démontré plus haut l'utilité, et de soumettre ses habitants à une règle simple et concise, formulée dans leur seul intérêt, pour réaliser notre projet de communauté.

C'est à vous, Messieurs, qui, en instituant l'enquête dont nous venons de vous rapporter les résultats, avez pris l'initiative de la solution de l'important problème de l'amélioration des habitations de la classe ouvrière, c'est à vous qu'il appartient de juger le plan que nous venons de vous soumettre, et, s'il vous paraît digne d'approbation, de le recommander à la sollicitude des bons citoyens et du Conseil communal de cette ville. A une époque où l'esprit d'association reçoit chaque jour de nouveaux développements et de nouvelles applications, pourquoi ne s'étendrait-il pas aussi aux moyens de soulager les classes laborieuses en leur construisant des habitations commodes, salubres, appropriées à leurs besoins? Ce que deux honorables industriels ont entrepris avec succès, M. Degorges, à Hornu, M. Biolley, à Verviers, pourquoi nos grands capitalistes ne l'entreprendraient-ils pas aussi à leur tour? Ce serait le moyen de faire bénir la puissance de l'argent, chose rare par le temps qui court, et de réhabiliter en quelque sorte la richesse aux yeux de ceux qui en sont déshérités.

Signé { D[r] MOEREMANS.
L. SPAAK.
ED. DUCPETIAUX, Rapporteur.

P. S. Le Conseil central de Salubrité publique, en transmettant ce Rapport à l'administration communale de la ville de Bruxelles,

émet le vœu que cette administration fasse dresser dans chaque section et dans chaque paroisse la statistique de l'indigence, en adoptant la formule du tableau qui a servi de texte à nos observations. Ce n'est en effet qu'à la condition de procéder de cette manière que l'on parviendra à une connaissance exacte et approfondie de l'état et des besoins de la classe ouvrière. En Angleterre, on a suivi la même méthode, et nous avons sous les yeux les relevés statistiques dressés pour la paroisse de *Marylebone*, l'une des principales de Londres. Ce qui a été jugé possible dans une ville de plus de 1,200,0000 habitants, doit l'être à plus forte raison dans une ville qui n'en compte que 100,000.

Nous faisons aussi des vœux pour que cet exemple soit imité dans les autres villes et communes du pays. Le gouvernement a déjà donné l'impulsion à cet égard en préparant les éléments d'une statistique générale de l'indigence pour tout le royaume; il suffirait d'ajouter quelques indications aux tableaux transmis à cet effet par le ministère de la justice aux autorités communales, pour compléter un travail dont l'utilité serait incontestable et qui n'aurait son égal dans aucun autre pays.

Rapport

sur les

RÉGLEMENTS POUR LA PETITE VOIRIE

DE LA VILLE DE BRUXELLES,

LU DANS LA SÉANCE DU 23 JUILLET 1838.

On distingue la *voirie* en *grande* et *petite*.

La *grande voirie* comprend, dans toute l'étendue du royaume, l'alignement, la confection, l'entretien et la police de tous les chemins publics, c'est-à-dire de ceux qui appartiennent à l'État, et qui sont, en général, à charge du trésor public, soit grandes routes, canaux ou rivières navigables, soit rues faisant suite à de grandes routes.

La *petite voirie* comprend seulement la confection, l'entretien et la police des chemins vicinaux et des rues, impasses et places publiques des communes, en tout ce qui concerne leur ouverture, leur situation, leur largeur, l'alignement des maisons, la salubrité, la liberté et la sûreté dans ces chemins, rues, impasses et places publiques.

Conformément à l'article 78 de la loi communale, la direction de la petite voirie rentre dans les attributions des conseils communaux. En conséquence, ces conseils sont chargés de permettre ou de défendre :

L'ouverture des boutiques, l'établissement d'usines, d'ateliers, de tueries, d'étaux de boucherie, etc.;

L'établissement des auvents ou constructions du même genre qui prennent sur la voie publique;

L'établissement des échoppes ou étalages mobiles;

D'ordonner la démolition ou la réparation des bâtiments menaçant ruine;

D'assurer la liberté et la sûreté de la voie publique, et à cet effet :

D'empêcher que personne n'y commette de dégradation;

De la faire éclairer;

De faire surveiller le balayage auquel les habitants sont tenus devant leurs maisons, et de le faire faire aux frais de la commune, dans les places et la circonférence des édifices publics;

De faire sabler s'il survient du verglas, et de déblayer, au dégel, les ponts et les lieux glissants des rues;

D'empêcher qu'on n'expose rien sur les toits et les fenêtres qui puisse blesser les passants en tombant;

Ils règlent ce qui concerne l'établissement des conduits pour les eaux de pluie et des gouttières;

Ils empêchent qu'on ne laisse vaguer sur la voie publique, des furieux, des insensés, des animaux malfaisants ou dangereux;

Qu'on ne blesse les citoyens par la marche trop rapide des chevaux ou des voitures;

Qu'on n'obstrue la libre circulation, en arrêtant ou déchargeant des voitures ou marchandises devant les maisons, dans les rues étroites, ou de toute autre manière.

Ils font effectuer l'enlèvement des boues, matières malsaines, neiges, glaces, décombres, vase, sur les bords des rivières ou des canaux;

Ils font faire les arrosements dans les lieux et dans les saisons convenables;

Ils doivent assurer la salubrité de la commune, en prenant des mesures pour prévenir et arrêter les épidémies, les épizooties, les maladies contagieuses;

En faisant observer les réglements de police sur les inhumations;

En faisant enfouir les cadavres d'animaux morts, surveiller les fosses vétérinaires, la construction, entretien et vidange des fosses d'aisance

En faisant arrêter, visiter les animaux suspects de mal contagieux, et mettre à mort ceux qui en sont atteints;

En surveillant les échaudoirs, fondoirs, tables de dissection, etc.;

En empêchant d'établir dans l'intérieur de la commune, des ateliers, manufactures, laboratoires ou maisons de santé, qui doivent être hors l'enceinte des villes, selon les réglements;

En empêchant qu'on ne jette ou dépose dans les rues aucune substance malsaine;

En faisant saisir et détruire dans les halles, marchés ou boutiques, chez les bouchers, boulangers, marchands de vin, brasseurs, limonadiers, cabaretiers, épiciers, droguistès, apothicaires ou tous autres, les comestibles, boissons ou médicaments gâtés, corrompus ou nuisibles.

Cette énumération des attributions des conseils communaux est littéralement extraite de l'arrêté du consul du 12 messidor an VII, rendu sur le rapport du ministre de la police, le conseil d'État entendu. C'est ce même arrêté qni a servi de base aux réglements relatifs à la petite voirie, tant en Belgique qu'en France.

Sous le gouvernement hollandais, le collége des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles promulgua un nouveau réglement pour la petite voirie, le 30 septembre 1818. Ce réglement fut modifié par celui du 1er juin 1827, qui, sauf quelques changements, est encore en vigueur. Le principal de ces changements concerne la propreté de la voirie et l'enlèvement des boues et immondices; il a été introduit par l'ordonnance du 26 avril 1836.

Le réglement et l'ordonnance dont il vient d'être fait mention, se rapportent à un grand nombre d'objets, qu'il suffira d'énumérer pour en faire comprendre l'importance :

1. Balayage de la voirie;
2. Enlèvement des boues et immondices;
3. Arrosement;
4. Mesures à observer en hiver;
5. Vidanges;
6. Curement des cours d'eau et des égouts particuliers;
7. Enlèvement et transport du fumier;
8. Constructions, placement des matériaux, enlèvement des décombres;

9. Placement de stores et parasols aux fenêtres et vitrines;
10. Circulation des chevaux, voitures et chiens errants;
11. Étalages des fripiers;
12. Perches et cordes au travers des rues;
13. Sèchement du poisson salé;
14. Délogements;
15. Feux de paille;
16. Tir d'armes à feu et fusées;
17. Jeux;
18. Dégradations;
19. Affiches et afficheurs;
20. Cloche de retraite;
21. Baigneurs;
22. Promenade de l'Allée-Verte;
23. Promenade du Parc;
24. Remparts et boulevards;
25. Dispositions générales.

L'éclairage forme l'objet d'un réglement particulier; il en est de même de quelques autres objets, tels que le service des pompes à incendie, les maisons de débauche et la prostitution, etc., qui rentrent également plus ou moins dans les attributions relatives à la petite voirie.

Le réglement du 1er juin 1827 et l'ordonnance du 26 août 1836, sur lesquels j'appelle plus spécialement l'attention du conseil de salubrité, renferment certainement d'excellentes prescriptions qui, pour remplir leur but, n'auraient besoin que d'être strictement observées. Mais cette observance est loin d'être rigoureuse; de nombreux abus se sont glissés dans l'exécution des mesures prescrites; la surveillance et le contrôle dont elles devraient être l'objet, sont incomplets ou négligés; et d'importantes lacunes appellent impérieusement la révision ou le complément des dispositions réglementaires que je vais passer rapidement en revue.

1. En même temps que l'on prescrit aux habitants de balayer ou de faire balayer la partie de la voie publique qui se trouve devant leurs demeures, on devrait leur défendre de jeter des ordures dans les rues; cette défense existe depuis longtemps en Hollande et n'y donne lieu à aucune réclamation. Les deux plus grandes capitales

de l'Europe, Londres et Paris, ont suivi cet exemple. Chaque matin les habitants déposent à leur porte, au moment du passage des tombereaux, un baquet contenant les débris et ordures, qui sont enlevés ainsi sans encombre. Quelque soin que prennent aujourd'hui chez nous les ouvriers chargés de cet enlèvement, il s'échappe toujours des monceaux formés au milieu des rues de nombreux débris qui, dans les temps pluvieux, forment cette boue noire et compacte qui transforme quelques-unes de nos rues, particulièrement dans le bas de la ville, en véritables bourbiers. — L'article 8 de l'ordonnance du 26 avril 1836, qui *défend strictement de jeter ou déposer dans les rues, sur les places et marchés, boulevards et promenades, des ordures et cendres provenant de l'intérieur des maisons,* devrait, paraît-il, suffire pour prévenir l'abus que je viens de signaler; mais il est de notoriété publique que cet article n'est pas exécuté; c'est dès lors comme s'il n'existait pas

2. L'œil et l'odorat sont désagréablement affectés par les dépôts d'urine qui se forment dans plusieurs rues et particulièrement sur les trottoirs : on préviendrait cet inconvénient en disposant de distance en distance des pissoirs à l'usage des passants. On a eu recours à ce moyen dans la ville de Tournai, à Anvers, à Paris et dans plusieurs villes de la Suisse, et on s'en est bien trouvé. L'art. 21 de l'ordonnance précitée *défend,* il est vrai, *à toutes personnes indistinctement, de faire dans les rues et places publiques, sur les quais, etc., aucune action qui par son inconvenance ou son incongruité pourrait choquer le public, l'incommoder par de mauvaises odeurs, ou rendre le passage désagréable;* mais encore une fois, cette défense est journellement et partout violée, faute de précautions nécessaires pour en assurer l'exécution. Il en est de même de l'obligation imposée aux cabaretiers et aux propriétaires de cafés et d'estaminets de placer des pissoirs dans leurs établissements; ces pissoirs le plus souvent n'existent pas, ou sont mal disposés. Une surveillance plus active ramènerait à cet égard à l'exécution des réglements.

3. Contrairement aux stipulations expresses du cahier des charges, le passage des tombereaux n'est pas journalier dans chaque rue; le plus souvent, le tombereau n'est accompagné que d'un seul ouvrier au lieu de deux. L'enlèvement des immondices dans les ruelles, im-

passes et autres lieux où les tombereaux ne peuvent entrer, n'a presque jamais lieu. Aussi plusieurs de ces ruelles ressemblent-elles à de véritables cloaques : quelques-unes ne sont pas pavées et n'ont point d'égouts. Pour se faire une idée de la dégoûtante malpropreté qui y règne, il suffit de visiter les rues et les impasses indiquées dans le rapport fait au conseil *sur l'état des habitations de la classe ouvrière* [1]; on s'y convaincra de la nécessité de porter un prompt remède à un état de choses, qui ne pourrait se perpétuer sans accuser l'insouciance de nos magistrats municipaux.

4. D'après l'article 35 du même cahier des charges, l'enlèvement des terres, boues ou limons extraits de la Senne, doit être terminé au plus tard 8 jours après l'achèvement des travaux; malgré cette disposition formelle, il est arrivé plus d'une fois que les dépôts de boue n'ont pas été enlevés dans le délai prescrit, au grand détriment de la propreté et de la salubrité des localités voisines de la rivière.

5. Le balayage des rues se fait généralement sans ordre et sans discernement. Les escouades de balayeurs sont trop nombreuses et mal réparties. Dans les temps de sécheresse, ces balayeurs semblent prendre plaisir à soulever la poussière et à aveugler les passants, tandis qu'en temps de pluie ils ne font que de rares apparitions dans les rues les plus fréquentées et où l'accumulation des boues est le plus considérable; naguère l'emploi de balayeurs était donné à des vieillards, la plupart cassés par l'âge et les infirmités, et incapables de tout service; aujourd'hui, tombant dans un excès contraire, on confie presque exclusivement cet emploi à des enfants que l'on soustrait ainsi à l'apprentissage de métiers utiles et à la fréquentation des écoles. Il vaudrait infiniment mieux, me semble-t-il, affecter à chaque quartier ou section un certain nombre de balayeurs choisis de préférence parmi les indigents que recommanderaient les maîtres des pauvres : ces balayeurs, faisant immédiatement leur service sous les yeux des habitants du quartier, connus par eux, seraient forcément soumis à une surveillance de tous les jours et de tous les instants. C'est le mode usité dans la capitale de l'Angleterre;

[1] Il faudrait visiter entre autres la *rue des Navets,* qui débouché dans la rue d'Anderlecht.

les balayeurs n'y reçoivent d'autre salaire que quelques dons modiques et volontaires des habitants du quartier et des passants.

6. Mais quelque soin que l'on prenne pour préserver la propreté de la voie publique, on n'obtiendra jamais à cet égard de résultat vraiment satisfaisant si l'on ne songe à établir des marchés couverts, comme en Angleterre, qui permettront de débarrasser la Grande Place et la partie de la voie publique qui s'étend depuis le bas de la rue de la Madeleine jusqu'au Marché-aux-Poissons.

L'emplacement où l'on a ouvert la rue Middeleer aurait parfaitement convenu à cet effet; celui où se trouvent aujourd'hui l'hôpital Saint-Jean et l'administration des grandes messageries, avec ses deux issues au centre de la rue de la Madeleine et sur la place du marché Saint-Jean, ne serait pas moins convenable.

On pourrait également tirer bon parti de l'emplacement où se trouve aujourd'hui la boucherie, rue des Fripiers, en y comprenant le Marché-aux-Peaux et le pâté de maisons qui s'étend parallèlement dans la rue de la Fourche; on aurait là un carré assez spacieux pour y établir les aménagements nécessaires.

En voûtant la partie de la Senne qui longe le Marché-aux-Poissons jusqu'au pont des Vanniers, on aurait un terrain parfaitement régulier et assez vaste pour l'établissement d'un marché couvert.

L'emplacement occupé par le Marché-au-Beurre serait aussi très-convenable s'il était plus étendu.

Un second marché, pour le haut de la ville, pourrait être établi dans le bas-fonds qui longe la rue Royale-Neuve [1].

Je cite ces terrains parce qu'ils me semblent les seuls susceptibles, par leur situation et leur étendue, d'être appropriés à la destination dont il s'agit. — Il faut avoir visité les grands marchés de Londres, de Liverpool et des principales villes d'Angleterre, pour apprécier l'utilité de ces centres d'approvisionnement. Ces marchés sont, pour la plupart, la propriété de particuliers ou d'associations : si la ville de Bruxelles ne croyait pouvoir faire la dépense de leur établis-

[1] M. l'architecte Cluysenaar, membre du Conseil de salubrité, a dressé un plan pour la construction de ce marché; l'exécution de ce plan, qui a été publié et soumis à la régence, aurait en outre l'avantage d'assainir et de déblayer l'un des quartiers les plus insalubles de la ville, et d'y établir des communications faciles qui lui manquent aujourd'hui.

sement, il ne serait sans doute pas impossible de stimuler l'esprit d'association et de former une société pour doter la capitale de la Belgique de constructions convenablement appropriées à ce but. La location des places dans les nouveaux marchés donnerait un bénéfice assuré et très supérieur à celui que l'on retire de la location des maisons en général.

7. L'absence de marchés couverts est une cause permanente de désordre et de malpropreté; l'absence d'un abattoir et l'existence de tueries au centre de la ville est de plus une cause d'insalubrité. Le bâtiment construit hors de la porte de Ninove est destiné à remédier à cet inconvénient; mais l'état de pénurie du trésor municipal ne permet pas d'assigner le terme où le nouvel abattoir pourra être entièrement terminé. L'appendice nécessaire de l'abattoir serait l'établissement d'un chantier d'*équarrissage*.

Est-il rien aussi de plus dégoûtant que le Marché-aux-Peaux qui aboutit à la rue des Fripiers? on voit là étalées au soleil pendant plusieurs heures les dépouilles sanglantes des animaux abattus dans les tueries environnantes; si ces tueries ne peuvent encore être déplacées, il paraît au moins possible d'assigner un emplacement à l'écart pour l'exposition et la vente des peaux et des suifs, qui n'affecteraient plus ainsi l'odorat et la vue des habitants du quartier.

8. Un grand nombre de maisons, particulièrement celles occupées par la classe ouvrière, n'ont pas de fosses d'aisance ou n'en ont que de mauvaises; l'odeur qui s'en exhale est insupportable. On remédierait au moins en partie à cet inconvénient en substituant aux fosses mal disposées, des *fossses mobiles inodores,* à l'instar de celles qui sont en usage dans un grand nombre de maisons de Paris. En France, une ordonnance royale, en date du 24 septembre 1819, prescrit le mode de construction et de réparation des fosses d'aisance de Paris; cette ordonnance a été suivie d'une ordonnance de police, en date du 23 octobre de la même année, qui en règle l'exécution [1]. Elles ont été complétées et à quelques égards modifiées par une ordonnance du 5 et un arrêté du 6 juin 1834, qui règlent tout

[1] *Code de la voirie des villes, des bourgs et des villages,* par L.-J.-M. Daubanton, ex-inspecteur-général de la grande voirie de Paris. — Paris, 1836.

ce qui concerne la vidange des fosses d'aisances et le service des fosses mobiles dans Paris. Ces dispositions pourraient servir de modèle à un réglement analogue pour la ville de Bruxelles.

8. La construction, la répartition et la direction des égouts et des conduits pour les eaux ménagères laissent beaucoup à désirer; plusieurs rues en sont encore entièrement privées. Les travaux faits dans la ville de Londres pour faciliter l'écoulement des eaux pourraient être utilement imités; on puisera également des indications utiles à cet égard dans les réglements pour la voirie de Paris, et en particulier dans l'ordonnance royale du 30 septembre 1823, et dans celle du préfet de police du 8 août 1829 (chap IV, sect. 2)[1].

9. Une distribution plus convenable et plus abondante des eaux dans les maisons et sur la voie publique contribuerait aussi puissamment à préserver la propreté. Le service de cette distribution dans certains quartiers se fait aujourd'hui avec une déplorable négligence et soulève d'unanimes réclamations. C'est encore dans la capitale de l'Angleterre qu'il importerait d'aller chercher à cet égard d'utiles enseignements. Les machines hydrauliques (*water-works*) établies par des sociétés particulières fournissent à chaque maison, moyennant une modique rétribution, l'eau nécessaire à sa consommation. A Paris, depuis quelques années, on s'est également attaché à suppléer au manque d'eau qui se faisait sentir dans plusieurs quartiers, et l'établissement des *bornes-fontaines*, en aidant au lavage des égouts, a complété un système qui, dans quelques années, méritera d'être proposé comme modèle aux autres capitales.—Une distribution plus abondante et plus régulière des eaux, surtout pendant la saison d'été, faciliterait l'arrosement de la voie publique qui se fait aujourd'hui avec tant de négligence, malgré la disposition expresse des réglements municipaux.

11. La préservation de la santé publique est intimement liée aux mesures prescrites pour la préservation de la propreté. Ainsi, l'on remédierait jusqu'à un certain point à l'insalubrité de la plupart des habitations de la classe ouvrière, en prescrivant un blanchiment annuel au lait de chaux, dont les frais, peu considérables d'ailleurs, incomberaient soit aux propriétaires, soit aux locataires, soit au

[1] Idem.

bureau de bienfaisance. Une semblable prescription a eu lieu dans plusieurs localités, lors de l'épidémie cholérique : faudrait-il attendre le retour du fléau pour avoir recours aux moyens les plus propres à le prévenir?

— Indépendamment des mesures prescrites pour assurer la propreté de la voie publique, il en est d'autres qui peuvent être considérées comme leur complément nécessaire, et qui doivent contribuer plus ou moins directement à garantir l'ordre et à faciliter le parcours de la voie publique.

12. L'indication du nom des rues est généralement très imparfaite. Il serait indispensable de renouveler toutes les inscriptions; la dépense que nécessiterait ce renouvellement figure depuis long-temps pour mémoire au budget de la ville; cette dépense ne serait certes pas assez élevée pour qu'on continuât à la remettre indéfiniment.

13. Les rues de la ville ne sont pas en général assez larges ni assez droites pour qu'on puisse les border de trottoirs réguliers : il serait cependant possible de prescrire, particulièrement dans les rues principales, un alignement et un pavement uniformes pour les accotements ou trottoirs, auxquels on donnerait toute la largeur compatible avec la largeur des rues. Ces accotements ressemblent aujourd'hui à des mosaïques, et, grace aux trappes et aux soupiraux de cave en saillie dont ils sont garnis, ce sont de véritables cassecou. A Londres et dans les nouveaux quartiers de Paris, les trottoirs ont toute la largeur désirable, et le mode de dallage y préserve la propreté : c'est encore un modèle à imiter. A cette occasion, je ferai remarquer que l'art. 37 du réglement de la petite voirie de Bruxelles, relatif à la disposition des entrées de caves ayant leurs ouvertures dans les trottoirs ou revers des rues, est loin d'être observé rigoureusement; il en est de même de l'art. 31 du même réglement, qui prescrit l'enlèvement des décombres, ainsi que de l'art. 38, qui interdit le stationnement des matériaux de construction. D'après l'art. 33 du dit réglement, il suffit d'avertir les passants par la suspension d'une échelle ou d'*un signe quelconque*, qu'on travaille aux toits et sommités d'un bâtiment. Cette précaution est loin d'être suffisante; il importerait qu'on apostât, comme à Paris, un manœuvre, muni d'une longue règle de bois, qui interdirait

l'approche du bâtiment en construction ou en réparation. — L'ordonnance du préfet de police de Paris, du 8 août 1829, relative à la sûreté et à la liberté de la circulation, renferme sous tous ces rapports des dispositions qu'il importerait de reproduire dans nos réglements municipaux [1].

14. L'alignement, le mode de construction et l'élévation des maisons rentrent également dans les attributions de la police de la voirie; il importerait, dans l'intérêt de la santé des habitants, particulièrement de la classe ouvrière, de veiller d'une manière toute spéciale à l'élévation des nouveaux bâtiments. Généralement les étages sont trop bas; on pourrait, pour prévenir cet inconvénient, fixer un minimum d'élévation pour chaque étage.

Il y a des ruelles et des impasses qui ont à peine la largeur nécessaire pour y passer; l'air y circule à peine; en temps de pluie ce sont de véritables bourbiers, pendant les chaleurs d'ardentes fournaises. On remédierait à cet inconvénient en déterminant successivement, au fur et à mesure des reconstructions, un alignement qui donnerait à ces ruelles et impasses l'air et la lumière qui leur manquent aujourd'hui.

J'ai déjà signalé dans un rapport précédent [2] l'état déplorable des habitations de la classe ouvrière, et j'ai indiqué les moyens qui m'ont semblé les plus propres à l'améliorer. Dans une visite que j'ai faite à Gand, j'ai constaté un état de choses à peu près semblable; mais là au moins le conseil communal a pris des mesures pour y porter remède. Un arrêté du 10 février 1838 décide qu'il ne pourra être ouvert aucune rue, ni établi de places, passages ou impasses dans les propriétés privées, que sous l'approbation du collége des bourgmestre et échevins; que le plan des bâtisses sera soumis à ce collége, qui fixera en même temps la largeur de ces nouvelles rues, places, passages ou impasses; et finalement que toute construction qui serait faite en contravention à la disposition qui précède, sera démolie aux frais du contrevenant,

[1] Recueil de Daubanton.

[2] Rapport de la commission nommée par le conseil central de salubrité publique pour vérifier l'état des habitations de la classe ouvrière à Bruxelles, et pour proposer les moyens de l'améliorer. (1er février 1838.)

lequel sera en outre traduit devant le tribunal de simple police, pour y être condamné à une amende de 1 à 15 francs.

En adoptant une disposition analogue et en étendant aux reconstructions l'obligation de soumettre les plans, le conseil communal rendrait un véritable service à ses administrés, et changerait en quelques années l'aspect de ces quartiers, où l'insalubrité et la malpropreté se réunissent pour altérer la santé et abréger l'existence des malheureux qui sont obligés d'y chercher asile.

15. Il importerait non-seulement de veiller à la propreté et à la salubrité des habitations de la classe ouvrière, mais encore de pourvoir à la propreté de la personne de l'ouvrier. L'établissement de bains publics, où l'on serait admis moyennant une modique rétribution, serait assurément le meilleur moyen d'atteindre ce but. L'usage des bains publics était général en Grèce et dans l'empire romain ; il s'est maintenu dans la plupart des états de l'Orient : nous qui avons dévancé les anciens à tant d'égards, nous devrions au moins les imiter sous ce rapport.

16. L'éclairage de la voie publique s'opère d'une manière très irrégulière ; cet éclairage est suspendu lorsque la lune est censée répandre sa lumière ; mais cet astre, caché le plus souvent par les nuages de notre ciel gris et pluvieux, ne supplée que très imparfaitement aux becs de gaz de nos lanternes. Il s'ensuit que la capitale est souvent plongée dans l'obscurité la plus complète, à part quelques rues où, jusqu'à une certaine heure de la soirée, le passant trouve pour le guider les pâles reflets des lumières de quelques boutiques et des estaminets.

Il faut avoir visité l'Angleterre pour apprécier combien notre mode d'éclairage est encore vicieux et incomplet. L'éclairage de Londres présente l'aspect d'une vaste et splendide illumination qui s'étend même aux rues les plus pauvres ; le soleil y pâlit devant l'éclat du gaz. La plupart des maisons ont trois conduits ou tuyaux, l'un qui fournit l'eau nécessaire à la consommation, le second qui sert à l'écoulement des eaux ménagères dans les égouts, et le troisième qui pourvoit à l'éclairage d'un ou de plusieurs becs. Les horloges des églises, placées en saillie et présentant deux cadrans latéraux, sont éclairées toute la nuit. Dans les rues marchandes presque tous les magasins restent ouverts pendant la plus grande partie de



la soirée. C'est encore au gaz que l'on a recours pour les illuminations, qui couvrent toute la façade des maisons et qui les tranforment en palais flamboyants. Je ne parle pas du splendide éclairage des tavernes et des *gin-palaces*, qui suffirait à lui seul pour guider dans le labyrinthe des rues de la capitale de l'Angleterre; mieux vaudrait après tout l'obscurité la plus complète que cet éclat séducteur qui invite à l'intempérance et à la débauche, et qui, de même que le feu follet errant sur les marécages, entraîne à une perte presqu'inévitable les imprudents qui s'y confient.

17. Rome avait des Édiles chargés des édifices publics et des jeux, en même temps que de veiller à la propreté et à la salubrité de la ville : l'institution d'une inspection spéciale pour cette branche importante de l'administration municipale serait assurément d'une grande utilité; cette institution pourrait être combinée avec la réorganisation du corps des agents de police, auxquels on pourrait assigner des stations permanentes en leur donnant des attributions analogues à celles dont on a investi, il y a quelques années, les *police-men* de Londres, la ville du monde où la police de la voirie se fait avec le plus d'ordre et de soin. On consultera également avec fruit l'ordonnance de police du 31 janvier 1830, relative au service de la petite voirie de Paris [1].

Si je n'avais craint de donner à ce rapport trop d'étendue et d'abuser de l'attention des membres du Conseil, j'aurais pu m'étendre longuement sur chacun des points que je n'ai fait, pour ainsi dire, qu'effleurer; mais l'exposé sommaire que je viens de donner des principaux défauts et des lacunes essentielles de l'organisation et de l'administration de la petite voirie de la capitale, suffira, je pense, pour provoquer d'utiles réflexions et servir de base aux propositions que le conseil central de salubrité jugera peut-être à propos d'adresser au conseil communal.

Les mesures et les améliorations dont j'ai essayé de faire ressortir l'utilité, peuvent se diviser en deux catégories principales : celles qui pourraient être adoptées immédiatement et sans frais considérables, à l'aide d'une simple modification des réglements existants; et celles qui nécessiteraient un certain laps de temps et une dépense

[1] Recueil de Daubanton.

plus ou moins élevée. Il n'y a aucun prétexte plausible pour différer l'adoption des premières; quant aux secondes, force sera bien d'attendre, pour mettre la main à l'œuvre, que la situation des finances de la capitale soit améliorée.

Il y aurait cependant moyen de réaliser plusieurs améliorations comprises dans la deuxième catégorie, sans grever le trésor de la cité, en stimulant l'esprit d'association et en abandonnant l'exécution de plusieurs travaux à l'industrie et à l'intérêt bien entendu des spéculateurs particuliers. Ainsi, il est hors de doute que l'établissement de halles et de marchés couverts dans le centre de la ville serait infiniment plus avantageux qu'une foule d'autres entreprises, plus ou moins aventureuses, qui, malgré les abus de l'agiotage et les vices de direction, ont résisté à la débacle des sociétés anonymes et offrent des bénéfices assurés à leurs actionnaires.

Le Rapporteur,
ÉDOUARD DUCPETIAUX.

---

du 1er juin 1827, modifié par l'ordonnance du 26 avril 1856, ainsi que l'observance des dispositions du cahier des charges de l'entrepreneur de la ferme des boues et immondices.

Nous jetterons un coup d'œil rapide sur ces diverses pièces, et nous en signalerons au Conseil les dispositions les plus importantes, car ce sont précisément celles-là dont on surveille le moins l'exécution.

L'art. 5 du réglement précité fixe les heures auxquelles les habitants doivent balayer le devant de leurs maisons. — Il est superflu de dire qu'il n'est pas exécuté. Chacun de nous a pu se convaincre que les balayages se font à toute heure de la journée, souvent fort tard dans la soirée, même dans la nuit, et souvent aussi le dimanche matin. Il est d'autant plus urgent que cet article soit exécuté, que les tombereaux passant plus tard pourraient, d'une fois, enlever toutes les ordures, ce qui est impossible maintenant que le balayage ne se fait pas d'une manière régulière : de plus, celui qui se conforme au réglement n'aurait plus le désagrément de voir, quelques heures après, salir le devant de sa demeure par un voisin qui ne s'y conforme point.

L'art. 6 est, de toutes les dispositions du réglement, la meilleure, la plus efficace, et en même temps celle qui n'a pas même reçu un commencement d'exécution. On ne peut que gémir d'une semblable négligence. — Il est du devoir du Conseil d'insister auprès de l'autorité municipale sur l'exécution de cet article, car aussi longtemps que les habitants ne seront pas forcés de déposer des baquets à leurs portes, il faudra renoncer à voir les rues propres et bien tenues.

Nous en dirons autant de l'art. 7, qui prescrit aux marchands et marchandes de légumes et de fruits, d'enlever et de déposer *dans des baquets* tous les déchets et pelures.

L'art. 8 défend de jeter par les fenêtres, dans les rues, de l'eau, des immondices, etc., et d'y déposer des ordures, débris, décombres, poteries, verres cassés, etc., comme aussi d'y verser des eaux corrompues ou autres matières infectes. — L'observation journalière est là pour prouver que l'exécution de cet article laisse aussi beaucoup à désirer.

Le § 2 de l'art. 14, qui défend de jeter dans les rues les neiges ou glaçons provenant de l'intérieur des maisons, est aussi un de ceux dont on surveille le moins l'exécution : tous les hivers nous pouvons

Rapport

FAIT AU CONSEIL CENTRAL DE SALUBRITÉ PUBLIQUE,

sur

LE BALAYAGE ET L'ENTRETIEN

DE LA PROPRETÉ DES RUES ET DES PLACES PUBLIQUES DE BRUXELLES.

Lu dans la séance du 12 novembre 1838.

A ne considérer que l'excessive malpropreté des rues, la boue qui les couvre continuellement, plus ou moins épaisse ou liquide, suivant l'état de sécheresse ou d'humidité de l'atmosphère; à ne considérer que les monceaux d'immondices et de décombres que l'on voit souvent séjourner au milieu des rues même les plus larges et les plus fréquentées, mais surtout dans celles plus étroites et plus retirées, où les tombereaux ne peuvent pénétrer, on pourrait croire à l'absence de tout réglement sur la partie de la petite voirie concernant l'entretien de la propreté dans la ville.

Cependant, hâtons-nous de le dire, non-seulement des réglements existent, mais encore ils nous paraissent laisser peu de chose à désirer : nous pourrions même avancer que toutes les dispositions en sont bonnes et suffisantes.

Si donc nos rues principales sont transformées en bourbiers, les rues secondaires et les ruelles en véritables cloaques qui ne frappent pas moins désagréablement l'odorat que la vue, il ne faut en chercher la cause que dans l'inexécution des réglement et ordonnance existants, et nous pensons que, dans cette occurence, le Conseil de Salubrité doit s'adresser à l'administration communale et demander la stricte exécution du réglement pour la petite voirie, en date

15

du 1er juin 1827, modifié par l'ordonnance du 26 avril 1856, ainsi que l'observance des dispositions du cahier des charges de l'entrepreneur de la ferme des boues et immondices.

Nous jetterons un coup d'œil rapide sur ces diverses pièces, et nous en signalerons au Conseil les dispositions les plus importantes, car ce sont précisément celles-là dont on surveille le moins l'exécution.

L'art. 5 du réglement précité fixe les heures auquelles les habitants doivent balayer le devant de leurs maisons. — Il est superflu de dire qu'il n'est pas exécuté. Chacun de nous a pu se convaincre que les balayages se font à toute heure de la journée, souvent fort tard dans la soirée, même dans la nuit, et souvent aussi le dimanche matin. Il est d'autant plus urgent que cet article soit exécuté, que les tombereaux passant plus tard pourraient, d'une fois, enlever toutes les ordures, ce qui est impossible maintenant que le balayage ne se fait pas d'une manière régulière : de plus, celui qui se conforme au réglement n'aurait plus le désagrément de voir, quelques heures après, salir le devant de sa demeure par un voisin qui ne s'y conforme point.

L'art. 6 est, de toutes les dispositions du réglement, la meilleure, la plus efficace, et en même temps celle qui n'a pas même reçu un commencement d'exécution. On ne peut que gémir d'une semblable négligence. — Il est du devoir du Conseil d'insister auprès de l'autorité municipale sur l'exécution de cet article; car aussi longtemps que les habitants ne seront pas forcés de déposer des baquets à leurs portes, il faudra renoncer à voir les rues propres et bien tenues.

Nous en dirons autant de l'art. 7, qui prescrit aux marchands et marchandes de légumes et de fruits, d'enlever et de déposer *dans des baquets* tous les déchets et pelures.

L'art. 8 défend de jeter par les fenêtres, dans les rues, de l'eau, des immondices, etc., et d'y déposer des ordures, débris, décombres, poteries, verres cassés, etc., comme aussi d'y verser des eaux corrompues ou autres matières infectes. — L'observation journalière est là pour prouver que l'exécution de cet article laisse aussi beaucoup à désirer.

Le § 2 de l'art. 14, qui défend de jeter dans les rues les neiges ou glaçons provenant de l'intérieur des maisons, est aussi un de ceux dont on surveille le moins l'exécution : tous les hivers nous pouvons

nous assurer de cette vérité; les rues sont souvent encombrées de masses énormes de neige et de glaçons apportées de l'intérieur des habitations. La surveillance doit être ici d'autant plus sévère que l'infraction à cette disposition ne nuit pas seulement à la propreté des rues, mais qu'elle transforme encore celles-ci en véritables casse-cou pour les hommes et pour les chevaux.

La saleté de nos places publiques et de nos marchés, dont quelques-uns sont dégoûtants de malpropreté, témoigne assez de la négligence des balayeurs de la ville relativement aux obligations qui leur sont imposées par l'art. 17.

Il est défendu, dit l'art. 18, de faire dans les rues et places publiques, etc., aucune action qui par son inconvenance ou son incongruité pourrait choquer le public, l'incommoder par de mauvaises odeurs, ou rendre le passage désagréable. — Il est évident que, par ces expressions voilées, l'administration municipale a voulu faire défense à quiconque d'uriner dans les rues et d'y faire ou déposer tout autre produit excrémentiel. Si l'on n'a fait, jusqu'à ce jour, aucune attention à l'exécution de cet article, c'est que l'administration a, sans doute, bien compris que, dans l'état actuel des choses, il n'y avait pas moyen d'empêcher une contravention de la nature de celle qui y est indiquée; car nous nous demanderons quel est le membre, non pas de cette assemblée, mais de la municipalité qui ne se soit vu forcé de contrevenir, au moins une fois, à cet art. 18. Ici il y a donc impossibilité d'exécution quant à présent, parce qu'il y aurait vraiment du ridicule à poursuivre quelqu'un pour une contravention à cet article, quand ceux qui l'ont formulé n'ont pas pris, en même temps, les mesures convenables pour que chacun, au besoin, fût à même de pouvoir éviter la contravention. Nous dirons donc au Conseil : Obtenez d'abord de la régence l'établissement d'un nombre suffisant de pissoirs publics, et engagez-la ensuite à tenir strictement la main à l'exécution complète de l'art. 18.

Le § 2 de l'art. 19 impose aux cabaretiers l'obligation de faire construire, dans l'intérieur de leurs habitations, les piscines (pissoirs) nécessaires. — C'est encore là une des meilleures dispositions du règlement, mais sans contredit aussi l'une de celles qu'on exécute le moins, ou même pas du tout. A voir les flaques et les ruisseaux

d'urine que l'on rencontre aux environs de presque tous les cabarets ou estaminets, on ne se douterait guères que l'administration ait pensé à prévenir un tel état de choses. Cependant il n'est que trop vrai que dans plusieurs de nos plus belles rues, la Montagne de la Cour entre autres, les trottoirs sont tellement souillés d'urine, que la circulation y devient très-désagréable et même impossible pour les dames. Il n'est pas de rue où çà et là l'odorat ne soit vivement frappé d'une odeur ammoniacale vous annonçant quelque cours d'urine, odeur déjà assez pénétrante, mais qui devient insupportable sous l'influence des rayons solaires.

A part le dégoût qu'inspirent toutes ces flaques d'urine et la malpropreté qui en résulte pour la voie publique, on doit les considérer comme donnant lieu à des émanations malsaines, et conséquemment comme préjudiciables à la santé des personnes vivant dans leur voisinage. — Le § 2 de l'art. 19 fournissant un moyen efficace pour prévenir des inconvénients aussi dégoûtants que ceux que nous venons de signaler, le Conseil doit, non-seulement, demander à l'autorité compétente de faire observer la mesure prescrite par ce §, mais l'inviter à faire faire dans le plus bref délai possible, par les agents de la police locale, une visite chez tous les cabaretiers, aubergistes, rogomistes, restaurateurs, limonadiers ou cafétiers, afin de constater l'existence ou la non-existence des pissoirs dont leurs établissements doivent être pourvus, et leur assigner, dans ce dernier cas, le terme dans lequel ils auront à se conformer à cette obligation. Quand cette mesure aura reçu partout son exécution, il suffira pour atteindre le but désiré, d'un peu de surveillance de la part de la police sur les établissements dont les abords se font le plus remarquer par leur malpropreté.

D'après l'art. 20, l'adjudicataire des boues doit, immédiatement après les heures fixées pour le balayage, faire enlever, *successivement* et *sans aucun repos ni intervalle*, toutes les boues et immondices. — Cette prescription est peu observée : le plus souvent les tombereaux passent longtemps après les heures du balayage, et quelquefois avant ces heures; de là deux causes nouvelles de malpropreté. Dans le premier cas, les boues amoncelées au milieu des rues ont tout le temps d'être de nouveau disséminées par le passage incessant des voitures, tandis que dans le second les rues doivent

nécessairement, peu de temps après le passage des tombereaux, recevoir de nouveaux tas d'ordures provenant du balayage des habitants. Ajoutons enfin qu'il y a telles rues où les tombereaux ne passent que tous les deux ou trois jours.

Le même article dit que le conducteur de chaque tombereau doit être muni d'un balai et d'une pelle, au moyen desquels tout sera nettoyé et ramassé avec le plus grand soin. — Il est évident qu'un seul homme est insuffisant : aussi a-t-il été stipulé dans le cahier des charges de l'entrepreneur de la ferme des boues, etc., (art. 21) qu'outre le conducteur muni d'une pelle, chaque tombereau doit encore être accompagné d'un ouvrier balayeur. — Remarquons d'abord qu'au lieu de nettoyer et de ramasser le tout avec le plus grand soin, ces ouvriers en laissent toujours une partie qu'au moyen de leurs pelles ils étalent, comme à plaisir, sur la voie publique : disons enfin que le plus souvent il n'y a pas d'ouvrier balayeur.

Lorsque les boues n'offrent pas assez de consistance pour pouvoir être facilement enlevées, l'adjudicataire doit, suivant l'art. 23, faire jeter des pailles menues ou du fumier long pour en faciliter l'amoncèlement et l'enlèvement. — On observe rarement cette prescription. Nous avons même vu employer, dans le cas prévu par cet article, un moyen qui certes n'est rien moins que favorable à la propreté ; nous voulons parler de l'usage que font quelques ouvriers, des immondices qui se trouvent au milieu des rues, et qu'ils éparpillent çà et là, pour rendre la boue plus épaisse. On conçoit aisément que ce moyen est défectueux, et qu'il doit toujours rester entre les pavés quelques traces de cette boue devenue plus compacte.

Aux termes de l'art. 31, les décombres d'un bâtiment en reconstruction ne peuvent, à moins d'une autorisation du collége des bourgmestre et échevins, rester plus de 24 heures sur la voie publique. — Les constructions et reconstructions n'étant nulle part, peut-être, aussi nombreuses qu'à Bruxelles, il importe, pour le maintien de la propreté, qu'on exécute strictement cet article et que le collége n'accorde que très-rarement une prolongation. On ne devrait même permettre le dépôt sur la voie publique, des matériaux tels que pierres, briques, sable, mortier, etc., que lorsqu'on aurait constaté l'impossibilité de les déposer ailleurs.

L'ordonnance du 26 avril 1836, sur la propreté de la voirie et

l'enlèvement des boues et immondices, reproduit les principales dispositions du réglement en date du 1er juin 1827 et ne contient aucune prescription nouvelle qui mérite de vous être développée. Seulement, nous demanderons, avant de passer outre, l'observance de l'art. 5, qui, en temps de sécheresse, prescrit de faire précéder le balayage d'un arrosement suffisant pour abattre la poussière. Si cette prescription est assez bien observée par les habitants, elle ne l'est guères par les balayeurs de la ville, qui, comme l'a très-bien dit notre honorable collègue, M. Ducpetiaux (Rapport fait au Conseil sur les réglements de la petite voirie), *semblent prendre plaisir à soulever la poussière et à aveugler les passants*. De l'omission de cette mesure résulte évidemment une grande cause de malpropreté pour l'intérieur des habitations, et surtout pour les magasins. Nous devons ici, au sujet du mode de balayage, vous rappeler une opinion émise dans le rapport précité : « Il vaudrait infiniment « mieux, me semble-t-il, dit le rapporteur, affecter à chaque quar- « tier ou section un certain nombre de balayeurs choisis de préfé- « rence parmi les indigents que recommanderaient les maîtres des « pauvres ; ces balayeurs, faisant immédiatement leur service sous « les yeux des habitants du quartier, connus par eux, seraient for- « cément soumis à une surveillance de tous les jours et de tous les « instants. C'est le mode adopté dans la capitale de l'Angleterre ; les « balayeurs n'y reçoivent d'autre salaire que quelques dons modi- « ques et volontaires des habitants du quartier et des passants. » Nous ne partageons pas l'opinion de notre estimable collègue, M. Ducpetiaux : nous croyons que le mode proposé par lui a plusieurs inconvénients et ne peut être adopté pour Bruxelles. En effet, proposez aux habitants une rétribution pour les indigents qui seront chargés du balayage : la plupart vous répondront qu'ils paient et nourrissent des domestiques pour effectuer cette besogne, et qu'ils ont leurs indigents auxquels ils donnent, hebdomadairement ou mensuellement, quelques secours. Si la rétribution est volontaire, il est à craindre que ces indigents ne reçoivent pas grand'chose, et qu'ils ne fassent de l'ouvrage qu'en raison directe de ce qu'ils auront reçu, si toutefois ils ne vont pas plus loin et ne prennent plaisir, le soir ou la nuit, à déposer ou répandre des ordures devant les maisons de ceux qui ne les paient pas. Mais la mesure proposée nous

paraît pouvoir être modifiée avantageusement : nous voudrions, tout en laissant aux soins des habitants les balayages auxquels ils sont obligés, que la régence, sur la présentation des maîtres des pauvres, choisit parmi les indigents, et pour chaque section, un nombre suffisant de balayeurs auxquels elle accorderait un salaire fixe. Il est surtout à désirer que dorénavant la régence n'accepte plus pour ouvriers balayeurs que des adultes ; nous proscrivons les enfants : 1° dans l'intérêt même de la propreté des rues, parce que, en général, ils sont peu capables de remplir comme il faut l'emploi de balayeurs ; 2° dans un but moral, parce qu'on les détourne ainsi de la fréquentation des écoles et des ateliers et qu'ils grandissent sans avoir été à même d'apprendre un métier qui puisse plus tard les soustraire à la fainéantise et à la misère.

Le cahier des charges de l'entrepreneur de la ferme des boues et immondices, de la même date que l'ordonnance précitée, ne renferme non plus rien à citer concernant le balayage et l'enlèvement des boues, si ce n'est la stipulation de l'art. 21, relative aux ouvriers balayeurs, et dont nous vous avons déjà entretenus.

Pour terminer notre revue, nous appellerons encore votre attention sur l'art. 35 du cahier des charges. — L'enlèvement des terres, boues ou limons extraits de la Senne, y est-il dit, doit être entièrement terminé, au plus tard, *huit jours après l'achèvement des travaux*. Cette disposition nous semble des plus mauvaises. En effet, en ne portant qu'à quinze jours, ce qui est bien peu, le temps nécessaire pour opérer le curement de la Senne *intra muros*, les boues en provenant pourront, aux termes de cet article, encombrer et empester pendant trois semaines quelqu'une de nos places publiques, au grand préjudice de la propreté des lieux environnant la place où se fera le dépôt, et surtout au détriment de la santé des habitants de ces mêmes localités ; car il ne faut pas perdre ceci de vue, le limon provenant d'une rivière aussi sale que la Senne, où des matières animales et végétales se décomposent continuellement, ne peut donner lieu qu'à des émanations, sinon dangereuses, au moins très-nuisibles à la santé, et qui, sous l'influence de certaines conditions atmosphériques, peuvent faire naître diverses maladies parmi lesquelles nous ne citerons que les fièvres intermittentes rebelles, comme les plus fréquentes. — Chacun de nous se rappellera, sans

doute, combien de temps les places du Samedi, de la Grue et de St-Géry ont été couvertes, il y a quelques années, du limon de la Senne, et à combien de plaintes et de réclamations cette négligence a donné lieu. Ces plaintes et ces réclamations étaient fondées, et il est à désirer que l'administration communale prenne telles mesures qu'à l'avenir on ne soit plus en droit de lui en adresser. A cet effet, nous engageons le Conseil à démontrer à la régence combien sont contraires à la salubrité publique les stipulations de l'art. 35, et combien il est urgent de faire transférer immédiatement le limon extrait de la Senne aux lieux choisis pour le dépôt des boues et immondices [1].

L'espèce d'analyse que nous venons de faire du réglement, de l'ordonnance et du cahier des charges mentionnés plus haut, nous a convaincus que les prescriptions existantes sont réellement bonnes, et que pour obtenir dans notre ville un état de propreté satisfaisant, il suffirait de les faire observer rigoureusement.—Nous avouons donc n'avoir que peu de modifications ou d'améliorations à proposer; mais l'une d'elles est capitale : nous voulons parler de l'établissement des pissoirs publics, dont nous avons déjà, dans ce rapport, fait ressortir l'indispensable nécessité. Naguère encore Bruxelles en était complétement dépourvu : ceux qu'on a établis rue de Ruysbroek, sous le Pont de Fer, nous ont paru être assez convenablement disposés et nous émettons le vœu d'en voir établir de semblables partout où la nécessité s'en fera sentir, comme dans le voisinage des édifices publics, tels que l'Hôtel de Ville, le Palais de Justice, les églises, le Muséum d'histoire naturelle, etc., etc. De plus, à notre avis, il devrait y en avoir au moins un dans chaque rue, et, pour autant que cela sera possible, on devrait choisir pour les établir, les endroits les moins apparents, et de préférence ceux où ils pourraient recevoir la décharge d'une gouttière.

Nous laissons à la sagesse du Conseil de décider s'il y a véritablement urgence d'établir des pissoirs particuliers pour les femmes; mais nous croyons qu'il ferait bien de demander à la Régence la

[1] Nous avons fait ces observations pour démontrer la nécessité de modifier l'art. 35 du cahier des charges; mais nous devons à la vérité de reconnaître que, lors du dernier curement de la Senne, le limon n'est resté qu'un jour sur la place du Samedi, et qu'on a apporté à l'exécution de ce travail une notable amélioration en faisant transférer immédiatement le limon dans un bateau mouillé dans le bassin de Ste-Cathérine.

construction de quelques latrines publiques dans les quartiers populeux habités par la classe inférieure de la société, où beaucoup de maisons manquent de lieux d'aisances.

Nous indiquerons encore la construction de halles ou de marchés couverts, comme le seul moyen de ramener la propreté et d'établir une circulation libre et facile dans quelques quartiers de la ville, tels que la Grand'Place, les marchés aux Herbes, aux Poulets et aux Tripes, etc., qui nous offrent constamment le tableau de la plus dégoûtante malpropreté.

Bien qu'il soit défendu de jeter de l'eau dans les rues, très-souvent, l'hiver, pour fondre les glaces qui se trouvent devant leurs maisons, les habitants ne se font pas faute d'y verser de l'eau bouillante. Il nous a paru qu'il serait convenable que l'article 14 de l'ordonnance du 26 avril 1836 défendit sévèrement cette pratique peu sage et dont nous n'avons pas besoin de vous indiquer les résultats.

Maintes fois nous avons vu les conducteurs des tombereaux laisser sur la voie publique des débris de briques, de poterie ou de faïence, etc., et nous nous sommes demandé s'ils étaient obligés ou non à l'enlèvement de ces débris; car, dans aucune des pièces que nous avons examinées, nous n'avons rien trouvé qui statuât explicitement à cet égard. L'obligation en devrait être formulée dans un des articles de l'ordonnance ci-dessus mentionnée, et chaque tombereau devrait être pourvu d'un baquet ou d'un compartiment particulier destiné au chargement de ces objets.

Ici se termine notre rapport. En finissant nous ne pouvons nous dispenser d'engager de nouveau le Conseil à solliciter auprès de l'administration municipale l'exécution immédiate et stricte des règlement et ordonnance relatifs au maintien de la propreté de la voirie, et la construction des pissoirs. Ce n'est qu'avec du zèle et de la persévérance que le Conseil atteindra le but qu'il s'est proposé et qu'il se créera des titres à la reconnaissance des habitants.

Dr DIEUDONNÉ, *rapporteur*.
DAUMERIE, M. D.
ED. DE LOSEN, D. M.
BIGOT, D. M.

Rapport

SUR

L'ÉCLAIRAGE DE LA VOIE PUBLIQUE, LE MODE DE PAVAGE, LES TROTTOIRS ET ACCOTEMENS, L'INDICATION DU NOM DES RUES ET LE NUMÉROTAGE DES MAISONS.

Lu dans la séance du 12 novembre 1838.

1° ÉCLAIRAGE. — Le mode d'éclairage de la voie publique à Bruxelles laisse beaucoup à désirer. La commission aurait voulu pouvoir consulter le cahier des charges et les conditions imposées à l'entrepreneur de cette branche importante de la voirie, pour en signaler les lacunes et les défauts ; mais, malgré ses efforts et ses démarches, elle n'a pu se procurer ce document. Elle propose en conséquence au Conseil de vouloir bien s'adresser directement au collége des bourgmestre et échevins pour en obtenir communication.

Quoiqu'il en soit, les vices de l'éclairage de la capitale peuvent s'apprécier par leurs résultats ; en effet, chacun de nous a pu s'apercevoir qu'à certaines époques, lorsque le ciel était couvert, les rues restaient enveloppées dans l'obscurité la plus profonde. C'est que l'allumage des réverbères est entièrement subordonné aux phases de la lune. Lorsque cet astre est censé briller à l'horizon, que le ciel soit ou non couvert de nuages, l'allumage n'a pas lieu, et le passant n'a pour se guider, jusqu'à une certaine heure de la soirée, que la lueur douteuse des lanternes qui indiquent les cabarets. Ne pour-

rait-on pas, pour remédier à cet inconvénient, pourvoir à l'éclairage éventuel lorsque la lune ne projette pas sa lumière, et, dans tous les cas, faire allumer les réverbères pendant une partie seulement de la soirée ou de la nuit, lorsque le lever ou le coucher de la lune ne correspond pas exactement avec la chute ou le retour du jour? La plupart des grandes capitales, et la ville de Londres en particulier, sont éclairées sans interruption. L'état des finances de la ville ne permettra probablement pas, d'ici à longtemps, de réaliser cette importante amélioration; mais au moins pourrait-on apporter à la manière dont le service de l'éclairage est organisé à Bruxelles, des modifications de nature à en accroître l'utilité, en faisant disparaître les principaux inconvénients que nous venons de signaler.

Le mode d'extraction du gaz et les appareils ne sont pas non plus à l'abri de la critique. L'usine établie sur la Senne offre de grands inconvénients : l'odeur qui s'en exhale infecte le quartier et déprécie les habitations qui l'entourent. Les résidus, au lieu d'être utilisés, se répandent dans la rivière dont ils envasent le lit en la chargeant d'un limon noir et épais : les poissons et les canards sont frappés d'une mort instantanée; les chevaux et les bestiaux qui s'abreuvent de ces eaux empoisonnées contractent des maladies incurables; les plaies des imprudents qui s'y baignent s'enveniment et donnent lieu à de graves accidents; les ouvriers chargés du curage de la rivière, aux abords de l'usine, refusent le service. Les usines qui s'alimentent en aval aux mêmes eaux, ont également intérêt à ce que l'état actuel des choses soit modifié.

La purification du gaz s'opère d'après des procédés imparfaits et arriérés; on a pu s'apercevoir, à diverses reprises, que les tuyaux conducteurs s'engorgeaient, et que la lumière fournie par les becs, manquait de blancheur et d'intensité. Ces inconvénients n'existent pas dans les usines perfectionnées; la science a introduit de nombreux perfectionnements dans l'éclairage au gaz depuis quelques années; il importerait de faire étudier ces perfectionnements, particulièrement à Londres et à Paris.

On pourrait également augmenter l'intensité de la lumière projetée par les réverbères en y adaptant des réflecteurs. Ceux de ces réflecteurs connus sous le nom de réflecteurs-Pradal, sont des appareils peu coûteux, dont l'expérience a été faite dans plusieurs localités

avec un plein succès. Un dépôt de ces appareils est établi à Bruxelles. L'administration locale pourrait faire constater leur utilité et la possibilité de leur application à l'éclairage de la capitale.

Le contrat avec l'entreprise actuelle expire dans quelques mois; il importe de profiter de cet intervalle pour étudier les procédés perfectionnés, de manière à ne plus contracter à l'avenir qu'à des conditions entièrement favorables et conformes au but que l'on veut obtenir.

2° MODE DE PAVAGE. — TROTTOIRS ET ACCOTEMENTS. — Le pavage faisant partie de la voirie n'est rangé dans la classe des objets confiés à l'autorité municipale que pour les rues dépendantes de la petite voirie. Pour les rues qui forment la prolongation des grandes routes, le pavage concerne surtout l'administration des ponts et chaussées. Les observations que nous avons à faire sur cet objet s'adressent donc également aux administrations locale et supérieure.

Le mode de pavage des rues de la capitale, tout le monde est d'accord sur ce point, est essentiellement vicieux; presque toutes les pentes des rues sont irrégulières; quelques-unes, sur à peine 100 mètres de longeur, offrent plus de dix brisants. C'est ce qui occasionne le stationnement des boues jusque sur les pentes les plus rapides, telles que les rues de la Madeleine, de la Montagne et même la Montagne de la Cour. Le seul moyen d'obvier à ce grave inconvénient serait de faire dresser un profil de nivellement de toutes les rues de Bruxelles, et d'y indiquer d'avance tous les redressements possibles; de sorte que chaque repavage serait exécuté conformément à ces profils; on arriverait ainsi insensiblement à rendre praticables les rues de la capitale.

Pour ce qui regarde le pavage proprement dit, il est exécuté avec la dernière incurie; des pavés de toute dimension sont jetés au hasard, non dans un lit profond de sable rude, mais au milieu d'une terre amalgamée de fumier et de quelques débris de gravier. Si encore ces pavés étaient posés à joints croisés et recouverts, si le bombement avait quelque régularité, la surface de la voie publique offrirait, au moins pendant quelque temps, une uniformité satisfaisante; il n'y aurait que la durée seule de l'ouvrage qui pâtirait de la mauvaise qualité des matériaux employés. Mais il n'en est pas ainsi; la main-d'œuvre ne vaut pas mieux que les matériaux; il n'y a pas

jusqu'aux réparations, qui, livrées à la bonne foi d'ouvriers travaillant à l'entreprise, ne s'exécutent frauduleusement. Il arrive tous les jours que des parties de pavage défoncées, et comme telles désignées pour être relevées en entier, ne sont que légèrement soulevées par le pic, les joints entre les pavés saupoudrés de sable, et le tout abandonné à la grâce de Dieu, jusqu'à ce que la première voiture soit venue remettre les choses dans leur état primitif.

A défaut de pavés de grand échantillon, le pavage des rues devrait au moins se faire en pavés de 2e échantillon. Ce mode serait peut-être plus coûteux d'abord, mais en définitive il y aurait économie, en ce que l'usure serait moins prompte et les réparations moins fréquentes. La substitution des pavés de 2e échantillon aux pavés actuels pourrait se faire successivement et au fur et à mesure des réparations, en commençant par les rues les plus passantes; ce serait le moyen de rendre la dépense moins sensible en la répartissant sur plusieurs exercices. — On remarque également dans les rues de Londres et dans quelques-unes des nouvelles rues de Paris, des sortes de passages en pavés taillés et reliés avec un soin particulier, qui établissent, de distance en distance, et particulièrement aux coins des rues, une communication entre les deux côtés de la voie publique; ces passages sont toujours balayés avec soin. C'est une facilité de plus offerte aux piétons, et qu'il conviendrait d'imiter chez nous.

La voie publique semble faite à Bruxelles exclusivement pour les voitures; les piétons ne peuvent y circuler qu'avec des précautions infinies et en quelque sorte par exception. Ici, les accotements ont à peine la largeur nécessaire pour y poser le pied, et il faut un vrai talent d'équilibriste pour s'y maintenir sans vaciller et tomber dans les rigoles qui les bordent d'ordinaire. Là, le trottoir ne peut admettre qu'une personne à la fois, de sorte que lorsque deux passants s'y rencontrent, il faut nécessairement que l'un ou l'autre en descende pour trouver ou donner passage; grâce à Dieu, cet arrangement se fait d'ordinaire tacitement et même avec une sorte de politesse empressée; mais quelquefois aussi il donne lieu à des disputes qu'il aurait été facile de prévenir en augmentant la largeur du trottoir. Malheur à l'homme distrait ou par trop pressé qui marche sans sonder en quelque sorte du regard les abords de la voie péril-

leuse qu'il parcourt; à droite s'ouvre un soupirail de cave où il court risque de se rompre la jambe; à gauche coule un ruisseau d'eau fangeuse qui menace de le crotter jusqu'à l'échine. Le soir, à l'époque surtout où la lune, cachée derrière les nuages, est censée remplacer la lumière factice des réverbères, c'est bien pis encore : on ne peut faire un pas sans s'exposer à tomber dans un piége, à butter contre un talus, à s'engager dans une trappe. *Incedo per ignes et cinere doloso;* ce dicton de Virgile s'applique parfaitement au promeneur dans les rues de notre belle capitale; et il serait presque nécessaire d'instituer un cours de gymnastique spéciale pour y échapper aux inconvénients et aux dangers de la circulation pédestre.

Le mal n'est pas cependant sans remède : les rues sont en général peu larges et leur direction est tortueuse; mais en laissant un intervalle pour le passage de deux voitures, il resterait encore le plus souvent assez de place pour établir, de chaque côté, un trottoir convenable pour les piétons. Il suffirait de donner à ce trottoir 1 mètre 50 centimètres de largeur dans les rues principales, en diminuant proportionnellement cette largeur dans les autres rues, de manière à ne pas empiéter sur l'espace calculé au minimum pour le passage simultané de deux voitures. Il importerait également de prescrire un mode de dallage uniforme pour les accotements, afin d'empêcher autant que possible les solutions de continuité et les rebords qui indiquent aujourd'hui la limite des maisons. A Londres et dans les principales villes d'Angleterre, les trottoirs présentent généralement une surface uniforme; les maisons à équipage ont deux portes, l'une qui donne sur le trottoir de la rue principale, l'autre qui communique avec une rue de derrière par où sortent les voitures et les chevaux. Ce mode commence à être introduit dans quelques nouveaux quartiers de Paris; en attendant qu'il le soit également à Bruxelles, on pourrait opérer le dallage vis-à-vis des portes cochères de manière à ce que l'abaissement qu'elles nécessitent soit ménagé à l'aide de talus en pente douce. L'asphalte se prête parfaitement à la disposition de ces talus : on peut en voir un modèle rue Fossé-aux-Loups, vis-à-vis de la maison occupée naguère par l'ex-bourgmestre Wellens.

Pour compléter l'amélioration dont nous venons de parler, il importerait de tenir strictement la main à l'exécution des réglements

relatifs aux soupiraux des caves, aux trappes et aux saillies; un grand nombre de soupiraux ne sont pas garnis de barreaux assez rapprochés pour que le pied ne puisse s'y engager; la plupart des trappes ne sont pas revêtues, comme le prescrit l'ordonnance municipale, de plaques en tôle, et ne présentent ainsi aucune garantie suffisante de solidité. Il suffirait d'une inspection même superficielle pour rappeler les contrevenants à l'observance des réglements.

3° Indication du nom des rues. — Numérotage des maisons. — L'étranger qui parcourt les rues de notre capitale marche dans une sorte de labyrinthe; presque nulle part les noms des rues ne sont inscrits d'une manière convenable; ici les écriteaux manquent, là ils sont devenus illisibles. L'autorité communale a décidé depuis longtemps qu'il importait de renouveler les inscriptions; jusqu'ici cette décision est demeurée sans résultat; la dépense que nécessiterait sa mise à exécution n'est pas cependant assez considérable pour motiver ce long ajournement. Les inscriptions devraient être faites en lettres noires sur fond blanc; les plaques pourraient être en tôle vernissée ou en faïence. L'utilité de ces inscriptions serait plus grande encore si l'on trouvait moyen de les éclairer le soir; à cet effet on pourrait les placer de manière à ce que la lumière des réverbères vînt les frapper; ou, mieux encore, inscrire les noms des rues sur l'un des verres des reverbères eux-mêmes, comme on inscrit l'enseigne des cafés et des cabarets sur le devant de la lanterne qui brille au-dessus de leur porte.

Il est admis en principe de désigner, autant que possible, par un même nom, toutes les parties de rues qui suivent une même direction et sont la prolongation les unes des autres. A Bruxelles on a suivi une marche diamétralement opposée; les rues principales changent de nom presque chaque fois qu'elles sont croisées par les rues latérales; c'est ainsi, par exemple, que le court espace qui va en ligne directe de la Grand'Place à l'ancienne poste, est divisé en cinq rues qui portent chacune un nom différent. C'est une difficulté de plus pour le parcours, à joindre au défaut d'inscription; il ne serait pas difficile d'y remédier à l'aide d'un simple travail de bureau, en ayant soin toutefois de conserver religieusement tous les noms de rues qui rappelleraient un événement, un nom ou un souvenir se rattachant plus ou moins directement à l'histoire de la ville ou du pays.

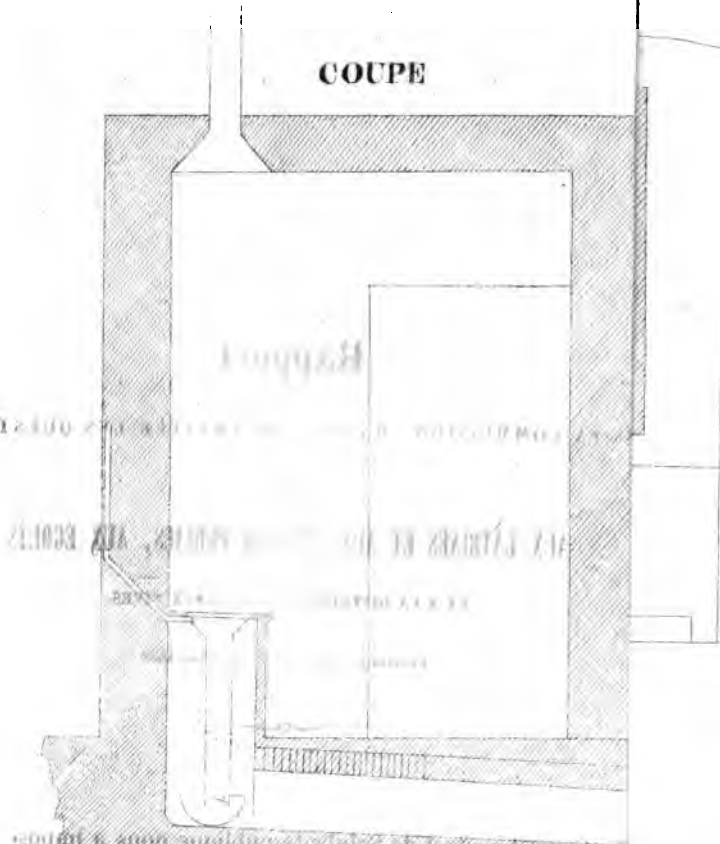
Le numérotage des maisons est conforme aux prescriptions du décret du 4 février 1805 pour le numérotage de la ville de Paris ; il n'y a rien à changer à cet égard. Il conviendrait cependant de prescrire un mode uniforme pour l'indication des chiffres, qui souvent ne se fait pas d'une manière assez apparente. Les anciens numéros, souvent encore annexés aux nouveaux, devraient être définitivement effacés. En Angleterre, le nom des habitants de chaque maison est fréquemment indiqué sur une plaque de cuivre au-dessus du marteau de la porte. Il serait également utile d'imiter cet exemple chez nous.

ED. DUCPETIAUX, *rapporteur*.
ED. DE LOSEN, D. M.
SPAAK.

Planche Première

PROJET D'UNE LATRINE PUBLIQUE

COUPE



PLAN

Rapport

DE LA COMMISSION CHARGÉE DE TRAITER LES QUESTIONS relatives AUX LATRINES ET AUX PISSOIRS PUBLICS, AUX ÉGOUTS ET A LA DISTRIBUTION DES EAUX VIVES.

Lu dans la séance du 12 novembre 1838.

Le Conseil central de Salubrité publique nous a imposé la tâche de traiter les questions relatives aux latrines et aux pissoirs publics, aux égouts et à la distribution des eaux vives. Chacune d'elles pouvait faire l'objet d'un traité long et volumineux. Cependant nous avons cru devoir nous abstenir de détails et de développements trop étendus, dans la persuasion que le Conseil sentirait la nécessité de coordonner, en les réunissant en un seul faisceau, les documents soumis par les diverses sections, qui ont été chargées de traiter respectivement les questions qui se rapportent à la petite voirie.

En conséquence, Messieurs, nous avons l'honneur de vous soumettre le résultat de nos investigations, sous une forme assez succincte et assez abrégée pour qu'un comité de rédaction puisse en faire l'intercallation et la refonte dans un travail complet sur les améliorations dont est susceptible la petite voirie dans la ville de Bruxelles.

Notre rapport a été divisé en quatre parties distinctes, ce sont :

1° LATRINES PUBLIQUES.

Il nous a paru utile de ne nous occuper que des latrines réservées à l'usage du public ; elles sont de deux espèces : Les inodores mobiles, dont l'entreprise ne pourrait être tentée, avec quelque chance de succès, qu'au milieu d'une population beaucoup plus nombreuse que la nôtre, et les latrines publiques construites à demeure ; celles-ci nous ont semblé devoir être établies principalement au milieu des quartiers habités par la classe ouvrière. Peut-être conviendrait-il également d'en disposer autour des églises, des marchés et des grands établissements ? Dans toute autre localité la voie publique, rarement salie, est immédiatement nettoyée par les soins des riverains aisés qui l'habitent.

Nous avons cru devoir présenter au Conseil un projet de latrine publiques, que la simplicité de sa forme permettrait d'exécuter à peu de frais. (Voir la planche première.)

Ce serait un parallélogramme rectangle, qui aurait un mètre de largeur sur un mètre et quatre-vingt centimètres de longueur parallèle à la voie publique. Le séant des latrines, offrant le moins de surface possible, occuperait une des parties latérales de l'emplacement ; de sorte qu'en supposant la porte ouverte, la spécialité du local serait cependant hors de la vue des passants.

Il conviendrait encore de pratiquer au-dessus du séant et dans le plafond de la loge un entonnoir, qui, au moyen d'un tuyau en zinc ou en toute autre matière, déboucherait soit à l'air libre, ou mieux dans une souche de cheminée. L'air vicié, continuellement remplacé par celui venant du dehors, s'échapperait rapidement par cet orifice.

De plus, il faudrait se garder d'introduire directement le tuyau de descente des latrines dans l'égout ; le passage de l'air devrait être coupé, en plongeant l'extrémité inférieure du tuyau dans un vase en fonte ou mieux en terre cuite vernissée. Celui-ci pourrait être alimenté par un courant continuel d'eau fraîche. Cette disposition du tuyau de descente empêcherait toute espèce d'odeur de se faire

jour ; elle aurait de plus l'avantage de faciliter les recherches de la police, lorsqu'il s'agirait de constater des délits ou des crimes.

Une lanterne éclairée par un bec de gaz serait placée dans l'intérieur des latrines.

Ces établissements devraient être exécutés et entretenus aux frais de la commune ; ils ne pourraient guère être placés convenablement que dans les parties retirées des monuments publics, dont les murs épais pourraient les contenir facilement sans qu'ils fussent apparents dans l'intérieur de l'édifice.

Par suite d'une heureuse disposition, les propriétés bâties qui dépendent, soit de la ville, soit du gouvernement ou des diverses administrations, sont disséminées de manière à permettre l'établissement de latrines publiques dans les localités où le besoin s'en fait le plus sentir.

Tout ce que nous avons proposé, tant pour la forme que pour le mécanisme des latrines publiques, nous paraît également applicable à celles qui seraient destinées à l'usage intérieur des habitations.

2° PISSOIRS PUBLICS.

Dans les villes entre-coupées de canaux et de rivières, rien n'est plus facile que l'établissement de pissoirs publics ; ceux-ci y sont encastrés dans les parapets des ponts et des quais. Cette disposition serait admissible pour certaines parties du bas de la ville. Il resterait à débarrasser les autres quartiers de Bruxelles de ces foyers d'infection, qui se retrouvent à l'entrée de chaque cabaret, de chaque établissement public. Déjà l'autorité a cherché à porter remède au mal, en forçant les cabaretiers à disposer des pissoirs dans l'intérieur de leurs établissements ; cette ordonnance n'ayant pas produit l'effet désiré, nous avons cru qu'il serait possible d'atteindre le but, en imposant aux cafetiers, aux cabaretiers, et aux hôteliers, tant du haut que du bas de la ville, l'obligation de pratiquer dans les façades de leurs établissements, et à côté de leur porte d'entrée, des niches conformes au tracé figuré dans la planche deuxième.

Ces niches, de forme semi-circulaire, seraient tracées d'un rayon de trente centimètres de longueur ; elles auraient deux mètres et

cinquante centimètres de hauteur sous la clef de la calotte sphérique qui les terminerait. Elles contiendraient un baquet en pierre ou mieux en terre cuite vernissée. Celui-ci serait percé d'un orifice ayant son écoulement dans l'égout souterrain par un tuyau en matière peu oxidable.

Les propriétaires de ces pissoirs seraient tenus de les conserver en bon état et de les arroser d'eau fraîche tous les jours. Ils devraient de plus en permettre l'usage aux passants.

Les marchés, l'entrée des églises et des grands établissements, devraient également être munis de plusieurs pissoirs publics.

Les cabarets étant fort nombreux dans Bruxelles, il est incontestable que chaque rue contiendrait au moins deux pissoirs; alors seulement, et avec l'aide d'une bonne police municipale, les trottoirs de la capitale cesseraient de présenter l'aspect de véritables cascades d'urine.

Nous ne soumettons nos idées à cet égard que très-sommairement au Conseil central; nous croyons que si le principe proposé était pris en sérieuse considération par l'autorité locale, un nouveau travail deviendrait nécessaire pour lui donner les développements qui lui manquent et pour tâcher de trouver le moyen de suppléer, dans certaines localités, à l'absence de cabarets, de quais, de ponts ou de monuments publics, dans lesquels notre modèle de pissoirs ne pourrait être établi. Telles sont, par exemple, les rues autour du Parc, une partie de la rue de la Régence, etc., etc.

3° ÉGOUTS.

Les égouts peuvent être partagés en deux catégories; ce sont :

1° Les égouts à ciel ouvert;

2° Les égouts souterrains.

L'étude des premiers, qui se rattachent au pavage des rues et aux trottoirs, ayant été confiée par le Conseil à une autre commission, nous avons cru devoir nous borner à la simple mention du système suivi pour ce genre d'égouts, dans quelques villes d'Italie, et tout récemment à Paris. Il consiste dans la construction, sous les trottoirs, de petits aqueducs auxiliaires, qui se déversent dans

l'égout principal, remplacent efficacement les rigoles à ciel ouvert. Ces aqueducs secondaires sont mis en communication avec la rue par la disposition suivante : les pierres posées de champ qui forment les accotements extérieurs des trottoirs, sont percées de petites arcades, de façon à présenter alternativement un plein et un vide : elles sont destinées à recevoir, pour les dégorger dans l'aqueduc, la boue liquide et l'eau pluviale que le bombement de la rue dirige contre les rebords des trottoirs. Ce système ne pourrait guère être adopté pour la plupart des rues étroites et tortueuses du centre de Bruxelles, dans lesquelles les trottoirs, souvent interrompus, sont irréguliers et composés de matières si diverses, que leur assemblage offre l'aspect d'une mosaïque des plus singulières. Il resterait donc à proposer l'adoption de ce genre d'égouts aux autorités locales de Bruxelles et de ses faubourgs, pour qu'elles veuillent l'appliquer aux rues les plus larges et aux rues nouvelles dont l'établissement serait soumis à leur approbation.

Les égouts de la seconde catégorie sont ces aqueducs souterrains, qui passent sous le pavage des rues dans le sens de leur axe longitudinal. Ils sont en général subordonnés, pour ce qui regarde leur pente d'écoulement, à la configuration de la superficie du terrain qu'ils parcourent. Quant à leur profondeur au-dessous de la surface du sol, elle est déterminée par la distance qui sépare les points extrêmes de leur naissance et de leur débouché.

Cependant il serait possible de déterminer, pour la forme et les dimensions des égouts, des proportions moyennes, dont il ne pourrait être permis de s'écarter que dans des circonstances exceptionnelles; par exemple, pour ce qui concerne le tracé de la coupe transversale de l'égout, le croquis ci-joint (voir la planche troisième) pourrait être proposé comme spécimen : il donne aux pieds-droits une épaisseur égale au tiers de l'ouverture intérieure de l'égout, et une hauteur égale à la largeur totale de cette ouverture. Une demi-circonférence formerait la voûte supérieure destinée à réunir les pieds-droits, qui lui transmettraient leur épaisseur.

Le radier en forme de voûte renversée aurait pour épaisseur la moitié de la largeur de l'égout; il serait en briques. Un arc de cercle, tracé par un rayon partant du point central de la circonférence de la voûte supérieure, déterminerait le tracé de la courbe du radier.

En général, le *minimum* de largeur d'écoulement devrait être fixé à un mètre, le *minimum* de pente à cinq millimètres par mètre, et la profondeur du radier de l'égout, en dessous du pavage de la rue, ne pourrait avoir moins de trois mètres cinquante centimètres.

Les matériaux destinés à la construction des égouts sont surtout susceptibles de spécifications fixes et immuables ; il faut qu'ils soient de nature à résister à l'infiltration ; les briques, par exemple, doivent être de petite dimension et de la qualité la plus dure (telles sont les briques de Hollande, de Boom, de Rupelmonde), le mortier demande à être composé de deux tiers de sable rude bien lavé et d'un tiers de chaux hydraulique (de Tournai, Thoméon, Vieuville, etc.).

La ligne de parcours des égouts doit, autant que possible, être droite, jamais brisée.

Dans les changements de direction, les courbes de raccordement demandent à être tracées par des rayons perpendiculaires aux directions susceptibles de déviation.

L'angle formé par la pénétration d'un embranchement dans l'égout principal, ne pourrait avoir plus de quarante-cinq degrés d'ouverture.

Les pieds-droits parallèles entre eux sont inadmissibles ; ils doivent s'élargir vers le débouché inférieur de l'égout ; il faut que cet évasement soit au moins d'un demi-millimètre par mètre de longueur. Un égout présentant cette disposition s'obstruerait difficilement. Cependant, pour éviter plus sûrement cet inconvénient, il suffirait, pour autant toutefois que les localités le permettraient, d'introduire au point de départ de l'égout un écoulement permanent d'eau fraîche.

Les regards d'égouts fermés par un grillage en fer ne devraient jamais pénétrer directement dans le corps de l'aqueduc ; aucune communication d'air entre ce dernier et la voie publique ne pourrait avoir lieu ; ce résultat serait obtenu par le simple emploi d'un siphon, dont une des extrémités serait toujours plongée dans un réservoir creusé dans une pierre d'un bloc ; ce récipient devrait être soigneusement nettoyé et alimenté d'eau propre aussitôt que la moindre odeur se ferait sentir. Il pourrait encore être utile de recourir, pendant les chaleurs de l'été, au charbon, comme dés-

infecteur ; celui-ci serait aisément introduit dans le réservoir par le regard s'ouvrant dans la rue.

Des ouvertures spéciales communiquant directement dans les égouts devraient être établies pour servir à leur nettoyage : ces ouvertures seraient hermétiquement fermées en temps ordinaire par des dalles en pierre ou en fonte solidement assujéties.

Telles sont en résumé les conditions qui nous ont paru indispensables pour assurer aux égouts un écoulement rapide et non interrompu. Nous avons également proposé un moyen pour les rendre inodores.

Une étude plus approfondie pourrait amener d'autres perfectionnements ; cependant, quelque imparfaits que soient les moyens que nous soumettons à nos collègues, en obtenir l'introduction serait un progrès d'autant plus important, qu'un prompt remède doit être apporté à l'état d'abandon dans lequel gisent les terriers informes qui portent le nom d'égouts dans la ville de Bruxelles.

Cet état de choses est d'autant plus inexcusable que des exemples nombreux pourraient être cités comme preuve, qu'il est, nous ne disons pas facile, mais possible d'introduire non-seulement les perfectionnements si simples que nous proposons, mais même le système adopté pour la plupart des grandes rues de la capitale de l'Angleterre.

Nous avons cru qu'il pouvait être utile de présenter au Conseil un léger aperçu de ce système, qui pourrait peut-être recevoir son application dans les quartiers nouveaux qui vont bientôt embellir et régulariser les faubourgs de Bruxelles.

A Londres, dans les rues principales du quartier St-James, les trottoirs qui bordent les rues portent sur des voûtes, au milieu desquelles est pratiquée une petite ouverture de sept à huit pouces de diamètre, fermée par une trappe en fer et servant à introduire le charbon de terre.

Ce trottoir est séparé de la maison par un grillage en fer, armé de deux supports aux deux côtés de la porte d'entrée : à ces supports sont suspendues des lanternes à gaz hydrogène carboné.

Des aqueducs pour l'écoulement des eaux de la ville de Londres sont construits en briques et au milieu de la rue ; de chaque côté

sont divers tuyaux en bois, qui fournissent l'eau dans chaque maison au moyen d'un petit tuyau de dix à quinze lignes de diamètre.

Aucune gouttière n'est apparente et n'a son jet dans la rue; l'eau des toits est conduite dans l'égout par un tuyau particulier.

L'explication de la planche quatrième complètera cette courte description.

A. Égout qui conduit les eaux des rues dans la rivière;

B. Tuyau en bois qui amène l'eau clarifiée dans les divers quartiers de la ville;

C. Tuyau avec ajustage en fer adapté au tuyau en bois, pour les incendies et le lavage des rues;

D. Petit tuyau qui distribue l'eau dans les maisons;

E. Tuyau ordinaire en fer ou en plomb, qui conduit l'eau des toits dans le grand égout.

Cette disposition des rues de Londres peut être très-utile à ses habitants, dont les usages diffèrent des nôtres sous plus d'un rapport, mais elle devrait subir quelques perfectionnements et plusieurs modifications pour être convenablement appropriée à nos besoins et à nos habitudes.

4° DISTRIBUTION DES EAUX VIVES.

Les questions relatives à la distribuion des eaux vives, que le Conseil central de Salubrité publique nous a chargés d'approfondir, nous ont semblé pouvoir être divisées en deux grandes catégories: la première traitant de tout ce qui a rapport aux fontaines jaillissantes, destinées le plus souvent à embellir les places publiques, tant par des formes monumentales que par les matières riches qui les composent; la seconde comprenant la distribution d'eaux vives dans les localités où, manquant totalement, elles sont de nécessité absolue. Nous avons cru que notre mission devait se borner à traiter ce dernier point, d'autant plus que la pénurie des ressources de la commune de Bruxelles la met dans l'impossibilité de subvenir même aux dépenses les plus urgentes, bien loin de pouvoir songer à orner ses carrefours de monuments qui comportent le plus grand luxe.

En conséquence, nous nous sommes occupés de la recherche des localités où le besoin d'eau vive se fait le plus sentir. Le résultat de cette investigation nous a portés à vous désigner entre autres les rues suivantes :

A. *Quartier de la caserne Ste-Élisabeth.*

1. La rue des Épingles.
2. La rue du Chemin de terre.
3. La rue de Longue-Vie.
4. L'impasse de la Betterave.

B. *Quartier des Marolles.*

5. La rue des Chèvres.
6. La rue du Jockei bleu.
7. La rue de la Fusée.
8. La rue de l'Artifice.
9. La rue du Sabot.
10. La rue des Marolles.
11. La rue des Cinq-Étoiles.
12. La rue du Faucon.
13. La rue de l'Éventail.
14. La rue de l'Épée.
15. La rue Christine.
16. La rue des Chandeliers.

C. *Quartier de la porte de Flandre.*

17. La rue Bommel.
18. La rue de la Botte.
19. La rue de la Clef.
20. La rue des Cygnes.

D. *Quartier du Vieux-Marché.*

21. La place du Vieux-Marché.
22. La rue des Moines.
23. La rue des Souris.
24. La rue de la Verdure.
25. La rue des Navets.
26. La rue des P[illegible].

E. *Quartier du Bout-du-Monde.*

27. La rue du Bout-du-Monde.
28. La rue Pieremans.
29. La rue des Ménages.
30. La rue de la Rasière.
31. La rue du Petit-Village.
32. La rue des Roc.

Il y aurait donc, sauf erreur ou omission, à alimenter d'eau vive trente-deux rues réparties entre cinq quartiers distincts de Bruxelles. Pour y parvenir, nous proposons d'établir dans les parties les plus élevées de chacune d'elles des bornes-fontaines, conformes, quant au mécanisme et au modèle, à celle qui, entre autres, existe à l'endroit dit des Trois-Pucelles, près de l'église de Saint-Nicolas. Il n'y aurait de modification à y apporter que celle d'augmenter de moitié au moins le filet d'eau qui s'en échappe. Il nous a paru nécessaire de les disposer, autant que possible, sur les points culminants

des rues, pour qu'elles puissent servir utilement au lavage des égouts.

Il restait à trouver un moyen d'alimentation pour ces trente-deux bornes-fontaines : il nous a été suggéré par un article communiqué récemment à un des journaux de Bruxelles, qui laissait entrevoir la possibilité d'utiliser la porte de Hal, en appropriant ce monument à l'usage d'un château d'eau ; cette idée nous a paru digne d'être sérieusement méditée.

La porte de Hal a pour mesure vingt-deux mètres cinquante centimètres, à partir de son couronnement jusqu'au sol du boulevard, élevé lui-même en cet endroit de vingt mètres au-dessus des quais du canal d'Anvers.

En donnant à un réservoir à établir sur les voûtes supérieures de l'édifice une profondeur de deux mètres, il serait possible de maintenir en suspension une colonne d'eau de quarante mètres de hauteur au-dessus des quais précités. Toutes les rues désignées dans notre rapport se trouvant sur un plan inférieur au sommet de la porte de Hal, seraient susceptibles de recevoir, par le seul effet de la pesanteur, les quatre cent cinquante mètres cubes d'eau que contiendrait le réservoir.

Pour alimenter ce dernier, il suffirait d'amener dans les caves de la porte de Hal les sources plus élevées de St-Gilles ; celles-ci sont la propriété de la commune de Bruxelles. Si l'excédant de leurs eaux, dont une partie sert à l'alimentation du petit nombre de fontaines que possède la ville, était insuffisant, il serait aisé, soit de creuser un large puits au pied de l'édifice, soit d'y amener une partie de l'eau du bief supérieur à la cinquante-quatrième écluse du canal de Charleroi. Une machine à vapeur de la force de six chevaux servirait la manœuvre d'une pompe foulante et aspirante de neuf centimètres de diamètre, qui amènerait l'eau jusqu'au réservoir supérieur. La capacité de ce réservoir pourrait être telle, qu'une fois rempli, il ne cesserait de pourvoir à l'écoulement non interrompu, pendant cent trente-deux heures, des seize bornes-fontaines à établir dans les quartiers *A.* (Ste-Elisabeth) et *B.* (des Marolles), dont le niveau plus élevé que les sources d'alimentation exigerait la création du réservoir supérieur. L'orifice d'épanchement des fontaines serait porté à un centimètre de diamètre.

Les boutons adaptés aux bornes-fontaines restreignant leur usage aux besoins indispensables, il s'ensuivrait qu'elles chômeraient pendant la nuit.

Il suffirait donc de faire jouer la pompe de six jours l'un. Cette interruption de plusieurs jours donnerait le temps aux sources d'alimentation de remplir le réservoir inférieur, qui devrait être deux fois plus grand que l'autre, puisqu'il devrait contenir d'abord l'eau à élever par la pompe, et ensuite celle destinée à s'écouler, sans l'intervention d'aucun agent mécanique, par les seize bornes-fontaines des quartiers *C.* (de la porte de Flandre), *D.* (du Vieux-Marché) et *E.* (du Bout-du-Monde), dont les rues sont inférieures au point de départ des sources de St-Gilles.

Nous croyons utile de recommander, autant que possible, l'emploi de tuyaux en bois pour la distribution et la conduite des eaux potables.

Nous présumons qu'un capital de cent mille francs suffirait à l'exécution du perfectionnement que nous proposons.

Si la commune ne pouvait supporter en entier cette dépense, ne serait-il pas possible de réunir les subsides combinés des divers corps administratifs, de la liste civile et des souscriptions volontaires?

De longues démonstrations sont inutiles pour exposer toute l'étendue du bien-être qui résulterait de l'adoption de la mesure proposée : l'eau fraiche répandue avec abondance au milieu des quartiers populeux, ne servirait-elle pas à faire naître et à entretenir parmi leurs habitants la propreté du corps? Ne présiderait-elle pas à la préparation d'aliments qu'elle rendrait plus sains et plus salubres? Ne serait-elle pas utile au lavage des habitations et des égouts, dont elle entraînerait les eaux croupissantes? Ne deviendrait-elle pas pour les mères un élément précieux et indispensable, qui les aiderait à élever plus proprement et plus sainement leurs enfants? Tous ces avantages sont trop palpables pour ne pas légitimer la dépense de cent mille francs, qu'il serait possible de prélever peut-être entièrement sur le luxe et le superflu des habitants aisés de la cité.

L'emploi de cette somme, pour ainsi dire enfouie sous terre, n'aurait certainement rien d'éclatant, rien d'ostensible; mais elle ne tarderait pas à améliorer le sort de la classe nécessiteuse, qui croupit dans d'infects bourbiers, d'où l'espoir toujours déçu d'un sort meil-

leur les fait surgir pendant les crises politiques. Nous payons cher l'abandon dans lequel nous avons laissé ces tristes parias, lorsque, sortant de leurs repaires, ils font irruption sur la place publique pour se livrer aux plus graves excès, et n'exercer souvent que de trop justes représailles. Abstraction faite de tout sentiment de philanthropie, la crainte seule de voir le renouvellement de ces scènes déplorables ne devrait-elle pas nous porter à sacrifier quelque peu de notre superflu pour soustraire à la dégradation et à l'avilissement les classes nécessiteuses? Ignore-t-on que c'est là le seul moyen peut-être de rendre impossibles les excès populaires? Serait-il si difficile d'appeler les malheureux prolétaires au partage de notre civilisation? C'est parce que nous sommes convaincus que le bien-être matériel ne tarderait pas à produire l'amélioration morale, que nous nous permettons d'insister fortement auprès du Conseil central, pour qu'il veuille provoquer par toute son influence l'établissement de bornes-fontaines au milieu des quartiers populeux, comme devant être un des agents les plus actifs pour en amener l'assainissement, tout en inspirant à leurs habitants le goût de la propreté et le sentiment de l'ordre et de l'aisance.

Ch. VANDERSTRATEN, *rapporteur*.
F. NOLLET.
Ed. DE LOSEN, D. M.

Rapport

FAIT AU CONSEIL CENTRAL DE SALUBRITÉ PUBLIQUE DE BRUXELLES,

SUR

LES REVACCINATIONS [1].

Lu dans la séance du 26 novembre 1838.

Il y a bientôt un demi-siècle, dans un petit coin de l'Europe, un médecin philanthrope et judicieux observateur, méditant sur la ressemblance du cowpox avec la variole, et sur la vertu préservative que semblait avoir la première de ces deux affections contre la seconde, dota le monde du plus bel antidote qui ait jamais existé. En inscrivant son nom en tête de la liste des bienfaiteurs du genre humain, Jenner rendit aussi à jamais célèbre le comté de Glocester.

La précieuse découverte du docteur anglais fut bientôt connue du monde civilisé; car pendant que la vaccine se naturalisait en France, par les efforts des médecins les plus distingués et la protection du gouvernement, elle se répandait également dans les autres parties de l'Europe, en Amérique, et jusqu'aux derniers confins de l'Asie. Il n'entre pas dans notre sujet de retracer ici l'histoire, même abrégée, de la propagation de la vaccine dans les différents pays; il

[1] Ce rapport a été imprimé pour la première fois par la Société typographique (A. Wahlen et comp.), où l'on peut encore s'en procurer des exemplaires séparés.

Rapport

FAIT AU CONSEIL CENTRAL DE SALUBRITÉ PUBLIQUE DE BRUXELLES,

SUR

LES REVACCINATIONS [1].

Lu dans la séance du 26 novembre 1838.

Il y a bientôt un demi-siècle, dans un petit coin de l'Europe, un médecin philanthrope et judicieux observateur, méditant sur la ressemblance du cowpox avec la variole, et sur la vertu préservative que semblait avoir la première de ces deux affections contre la seconde, dota le monde du plus bel antidote qui ait jamais existé. En inscrivant son nom en tête de la liste des bienfaiteurs du genre humain, Jenner rendit aussi à jamais célèbre le comté de Glocester.

La précieuse découverte du docteur anglais fut bientôt connue du monde civilisé; car pendant que la vaccine se naturalisait en France, par les efforts des médecins les plus distingués et la protection du gouvernement, elle se répandait également dans les autres parties de l'Europe, en Amérique, et jusqu'aux derniers confins de l'Asie. Il n'entre pas dans notre sujet de retracer ici l'histoire, même abrégée, de la propagation de la vaccine dans les différents pays; il

[1] Ce rapport a été imprimé pour la première fois par la Société typographique (A. Wahlen et comp.), où l'on peut encore s'en procurer des exemplaires séparés.

suffit de dire que tous les gouvernements s'empressèrent à l'envi de faire jouir les peuples de ce grand bienfait. Le résultat de cette propagation universelle de la vaccine fut de faire tomber la mortalité causée par la variole, des 2/3 au moins, dans tous les pays où les vaccinations furent faites avec soin et persévérance, et d'anéantir en quelque sorte les épidémies de petite vérole. Toutes les objections qu'on avait pu élever contre l'efficacité de la vaccine, étaient tombées devant ses bienfaits incessants; il n'en restait plus qu'une seule et qu'il appartenait au temps seul, grand juge de toutes les théories, de pouvoir résoudre. C'était de savoir si une seule vaccination préservait pour toujours de la variole. Or voici ce que l'expérience a constaté. — Peu d'années après l'introduction de la vaccine, on rencontra quelques cas isolés de variole modifiée (varioloïde), et dès 1805 l'apparition de cette affection donna de sérieuses inquiétudes à Londres contre la vertu préservative de la vaccine. La varioloïde devint, d'année en année, plus commune. En 1819 on signala quelques cas de petite vérole régulière chez des vaccinés; mais en 1823 des épidémies violentes de variole sillonnèrent l'Europe en tous sens, et l'on eut alors l'occasion de reconnaître que malheureusement un assez grand nombre d'individus, dont le vaccin avait marché très-régulièrement, n'avaient pas échappé au fléau meurtrier. Depuis cette époque de nombreuses épidémies ont produit de nouveau, dans tous les pays, le même résultat, et ont excité l'attention de tous les médecins observateurs. Dès lors, on a procédé à des revaccinations; mais le point essentiel, le point capital est de savoir si la variole a attaqué indistinctement les individus récemment vaccinés, comme ceux qui l'étaient depuis longtemps; ou si elle a affecté seulement des sujets vaccinés, après un certain laps de temps; en d'autres termes, si l'on est fondé à croire à la vertu préservative du vaccin, au moins pour un temps; et quel est ce temps. Si, enfin, par une revaccination, on peut de nouveau se préserver de la variole pour une certaine période.

Pour éclaircir ces importantes questions, nous avons compulsé tous les recueils scientifiques que nous avons pu nous procurer, pour y puiser des faits irrécusables qui pussent fixer notre opinion.

Nul pays, suivant M. Dezeimeris, n'est plus propre que le Danemarck à fournir des données positives pour la solution du problème

qui nous occupe. D'abord, parce qu'il n'en est point un autre où la vaccine ait pénétré plus promptement et se soit répandue d'une manière plus rapide et plus universelle; en second lieu, parce que la découverte de Jenner y trouva des juges éclairés qui, après en avoir reconnu l'excellence, en devinrent des fauteurs pleins de zèle; puis parce que la vaccination se trouve dans ce pays plus à l'abri de tout reproche d'infidélité ou de mauvaise exécution, que dans aucun autre, attendu qu'il n'y en a pas un seul où elle ait aussi complétement fait ses preuves, et où elle ait réussi, comme là, à faire disparaître entièrement la variole pendant une certaine période d'années. Enfin les données fournies par le Danemarck tirent un prix particulier de la série non interrompue des documents; d'après lesquels on peut apprécier l'influence qu'eut la vaccine sur la mortalité, comme on peut mesurer les degrés successivement décroissants de la faculté préservative à mesure qu'on arrive à l'époque où l'on sentit la nécessité de la renouveler, de lui redonner toute sa force au moyen de la revaccination.

Quelques chiffres, fournis par les registres mortuaires de Copenhague, prouvent mieux que tous les raisonnements possibles le degré de puissance de la vaccine, dans les premières années de son existence, pour préserver de la variole et arracher des sujets à la mort.

La variole fit périr à Copenhague, de 1749 à 1808, savoir :

De 1749	à	1758	—	2,991	personnes.
1759	—	1768	—	2,068	»
1769	—	1778	—	2,224	»
1779	—	1788	—	2,028	»
1789	—	1798	—	2,920	»
1799	—	1808	—	724	»

Relativement à cette dernière période de dix ans, il convient même de remarquer qu'elle comprend deux années, les deux premières, où la vaccine n'était pas encore introduite; et quant aux années ultérieures, voici des faits qui sont de nature à frapper vivement l'attention :

De 1800 à 1804 on ne vit *pas un seul cas* de variole sur un vacciné.

En 1804 on en observa *deux ;* mais ces deux cas furent des *varioles modifiées,* des *varioloïdes.*

En 1805 il *mourut* à Copenhague *cinq* personnes de la *varioloïde.*

En 1806 *trois* vaccinés succombèrent encore à la *varioloïde.*

En 1808 il y eut *quarante-six* décès de variolés, dont *treize* cas de *varioloïde.* On dit qu'on ne put acquérir la certitude que la vaccine fût régulière chez tous, ni déterminer si la variole avait été *vraie* ou *modifiée :* c'était du moins la variole qui *tuait.*

En 1819, les cas de *varioloïde,* ou même de *variole vraie,* commencèrent à se montrer chez les vaccinés, en assez grand nombre; mais en 1823, la *variole* fit véritablement invasion parmi eux, non-seulement à Copenhague, mais à Odensée, à Aarus, à Skielskio, etc.

Voici ce qui se passa alors à Copenhague, dans un hôpital exclusivement consacré aux varioleux, d'après les rapports qu'a publiés le docteur Nicolas-Chrétien Mœhl, qui en fut nommé médecin :

Du 22 janvier 1824 au 28 février 1825 on avait reçu 412 malades; la *mortalité* fut de *quarante.* Sur ces 412 malades *deux cent cinquante-sept* avaient été vaccinés; *cinquante-huit* avaient eu déjà la variole une première fois; *quatre-vingt-dix-sept* n'avaient eu ni vaccine ni variole.

La plupart de ces derniers, arrivés à l'âge adulte à l'époque de la découverte de Jenner, avaient jugé inutile de se faire vacciner. L'âge des varioleux qui avaient été vaccinés est utile à connaître et important à remarquer, parce qu'il fournit une base d'après laquelle on peut juger du temps qui s'était écoulé depuis leur vaccination. Or voici ce que disent les documents :

Les sujets au-dessous de sept ans ne furent qu'au nombre de vingt-quatre.

Entre sept et onze ans il y en eut quarante-deux. *Cent quatre-vingt-onze* avaient de douze à vingt-trois ans. Ainsi les neuf dixièmes étaient à plus de dix ans de distance de l'époque où ils avaient été vaccinés.

Parmi les vaccinés qui eurent une variole vraie confluente, il n'y en eut que trois qui succombèrent.

On avait la certitude qu'ils avaient eu une bonne vaccine et avaient été vaccinés dès les premiers temps de la vaccination.

En septembre 1825 une nouvelle épidémie de petite vérole se manifesta et ne cessa qu'au milieu de l'année 1827. Les rapports du même hôpital donnent les renseignements suivants :

Sur 623 cas de variole ou de varioloïde, *quatre cent trente-huit* eurent lieu chez des vaccinés. *Vingt-six* d'entre eux eurent une variole qui ne différa absolument en rien de celle des non vaccinés, et *deux* d'entre eux moururent.

Cette mortalité si faible, comparativement à celle des non vaccinés, desquels *un* sur *cinq* succomba, prouve que la vaccine, même quand elle ne pouvait préserver de la contagion, en affaiblissait considérablement la malignité.

A peine y eut-il quelques rares exemples de variole sur des sujets vaccinés depuis moins de trois ou quatre ans ; la généralité des cas porta sur ceux qui l'étaient depuis plus de dix ; ce qui fit conclure que la faculté préservative allait s'affaiblissant à mesure qu'on s'éloignait de l'époque de la vaccination.

Une épidémie nouvelle apparut au mois de mars 1828, et se prolongea avec quelque interruption jusqu'au mois de juillet 1830 ; 562 malades furent reçus dans l'hôpital spécial, dirigé alors par le docteur Wendt. 111 d'entre eux eurent une variole vraie, légitime, à laquelle 29 succombèrent. De ces 111, 29 avaient été vaccinés ; pour un, il resta douteux s'il l'avait été ; 84 n'avaient jamais eu la vaccine ; de ces derniers, il en mourut 24, par conséquent 1 sur 3 1/2. 4 succombèrent parmi les 29 vaccinés, par conséquent 1 sur 7. Un seul d'entre les vaccinés n'avait que 4 1/2 ans, les autres étaient adultes et presque tous avaient été vaccinés *dans les premières années* de l'introduction de la vaccine en Danemarck. Plus les sujets étaient jeunes, par conséquent *moins ils étaient éloignés* de l'époque de leur vaccination, plus la maladie fut légère, *modifiée* chez eux ; *pas un seul enfant* ne mourut ni n'eut une *variole vraie ;* tous ceux qui avaient été revaccinés furent entièrement à l'abri des atteintes de la maladie.

En 1832, au mois d'août, commença la plus violente épidémie variolique qu'on eût vue à Copenhague depuis que la vaccine y avait été introduite ; jusqu'à la fin de 1834, on reçut dans l'hôpital spécial

1,045 malades, dont 45 moururent. Le nombre des non vaccinés et des sujets vaccinés seulement huit jours avant l'invasion de la maladie, fut de 147, dont 34 moururent : 1 sur 4 ; — de 898 vaccinés, il n'en mourut que 10 : 1 sur 90 ; — de 179 malades qui eurent la variole vraie, 119 n'avaient pas été vaccinés, et de ceux-ci il en périt 34 : 1 sur 3 1/2 ; — 60 avaient été vaccinés, il en mourut 10 : 1 sur 6. — On ne vit *pas un seul cas de variole vraie chez un enfant de moins de 14 ans, pas un seul cas de variole mortelle chez un sujet de moins de 23 ans, et pas un seul cas de variole quelconque chez un revacciné.*

Le premier mai 1835, les mesures de quarantaine furent abrogées; l'épidémie durait encore. On consacra, dans chaque hôpital, une section particulière et isolée aux variolés; la partie de l'hôpital général qui leur fut réservée fut dirigée par le docteur Wendt. Du 15 mai à la fin de l'année 1835, on y reçut 1,043 vaccinés, 123 non vaccinés, et 31 individus de qui on ne put savoir s'ils avaient eu la variole ou la vaccine, en tout 1,197. Quoique chez la plupart des vaccinés la maladie fût fort mitigée, et de l'espèce dite varioloïde, néanmoins les cas ne furent point rares dans lesquels elle se rapprocha extrêmement de la variole vraie, et même il y en eut de confluentes à un haut degré. — Des 1,043 vaccinés il en mourut 47, dont 3 étaient dans leur 18me ou 19me année; pas un seul n'était au-dessous de cet âge. Ils étaient tous à une distance de plus de 15 ou 16 ans de l'époque où ils avaient été vaccinés. Des 123 qui n'avaient point eu la vaccine, et dont quelques-uns avaient eu la variole dans leur enfance, il en mourut 51, parmi lesquels 5 enfants au-dessous d'un an, 2 au-dessous de 10 ans, les autres 44 entre leur 25e et leur 52e année. Des 31 à l'égard desquels on resta incertain s'ils avaient été vaccinés ou variolés, il en mourut huit; aucun n'avait ni moins de 10 ans ni plus de 43, à l'exception d'un seul qui avait 52 ans. La mortalité fut d'un 22me sur les vaccinés et d'un tiers sur les non vaccinés. La revaccination conserva le privilége qu'elle avait eu dans les épidémies précédentes, de mettre à l'abri des atteintes de la contagion.

La *Suède,* comme le Danemarck, figure au rang des pays de l'Europe où la découverte de Jenner a été le mieux mise à profit : la vaccination s'établit rapidement à Stockholm, plus lentement dans

quelques provinces ; mais en quelques années, la proportion des vaccinés dans la masse de la population arriva à un point qu'elle n'a guère dépassé nulle part. Le résultat de cette propagation universelle de la vaccine fut de faire tomber la mortalité causée par la variole, des deux tiers, dans le cours des dix années qui précédèrent 1812, et des 14/15mes dans les 10 annés suivantes. Pendant 15 ans le pays fut exempt d'épidémies varioliques. La statistique suivante en fait foi.

Il mourut en Suède de la variole :

de 1782 à 1791	— 47,587	individus.
1792 — 1801	— 44,184	»
1802 — 1811	— 14,904	»
1812 — 1821	— 3,309	»

Dans les derniers mois de l'année 1823 la variole pénétra en Suède par plusieurs côtés à la fois. Elle y exerça ses ravages, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, pendant toute l'année 1824 et la plus grande partie de 1825. Dans l'année 1824, elle fit périr 560 individus, dont 103 vaccinés. On acquit la certitude complète que 34 de ces derniers avaient eu la vaccine la plus régulière ; des doutes peuvent s'élever à l'égard des 69 autres. *Ils étaient tous âgés de plus de 15 ans, et avaient été vaccinés dans les premiers temps de l'introduction de la vaccine en Suède.* Parmi les non vaccinés qui succombèrent, il y avait 229 enfants au-dessous de 2 ans, 162 sujets entre 2 et 15 ans, 98 entre 15 et 25, et 71 d'un âge plus avancé ; il est bon de noter que le nombre des récidives de variole, la plupart très-graves, ne fut pas beaucoup au-dessous de celui des vaccinés atteints mortellement par l'épidémie.

A Hernœsand, Hedlund observa 160 cas d'affection variolique, dont 69 de variole vraie et 91 de variole modiée ou varioloïde. La mortalité fut de 20. Parmi les 69 qui eurent une variole vraie, à laquelle 9 succombèrent, 34 étaient des vaccinés, chez lesquels l'inoculation préservative avait eu un plein succès et qui portaient de belles cicatrices vaccinales. Il n'y avait pas un seul d'entre eux qui ne fût adulte, et chez qui la vaccination ne datât de plus de 16 ou 18 ans. Les sujets qui étaient moins éloignés de l'époque où ils avaient été vaccinés, n'eurent que de simples varioloïdes ; ceux qui

étaient vaccinés depuis moins de 10 ans n'éprouvèrent nulle atteinte de l'épidémie.

Quelques médecins, et notamment le docteur Engberg, de Drottningholm, commencèrent dès lors à faire des revaccinations.

En 1831, une nouvelle épidémie de variole fit invasion à Stockholm, et s'étendit de là dans plusieurs provinces de la Suède, où elle se prolongea jusqu'en 1833. Dans l'hôpital spécial, organisé provisoirement à Stockholm pour recevoir les variolés, on admit, du mois de juillet 1831 à la fin de 1832, 574 personnes : 501 furent guéries, 40 succombèrent, et 33 restaient en traitement; 241 eurent une variole *vraie, légitime,* 326 une variole plus ou moins modifiée, 5 la varicelle. *La variole fut violente chez les adultes qui étaient vaccinés depuis leur enfance; elle fut d'autant plus modifiée, d'autant plus légère que les sujets étaient moins éloignés de l'époque où ils avaient été vaccinés. Les sujets vaccinés depuis peu, les enfants, furent à l'abri des atteintes de l'épidémie*[1].

L'Angleterre, patrie de Jenner et qui fut la première appelée à jouir du bienfait de sa précieuse découverte, a senti aussi, avec le temps l'affaiblissement de la vertu préservative de la vaccine, tout aussi bien que le Danemarck et la Suède. Dès 1805, comme nous l'avons déjà dit, l'apparition de la varioloïde à Londres y donna de sérieuses appréhensions; cependant là, comme en Danemarck et en Suède pendant les 20 années qui suivirent la découverte de la vaccine, le nombre des variolés fut diminué de moitié. Quelques chiffres nous en fourniront la preuve.

De 1780 jusqu'en l'an 1800 le nombre des variolés reçus à l'hôpital de St-Pancrace de Londres s'élevait annuellement, terme moyen, à 286; depuis 1800 jusqu'en 1820 il n'a plus été que de 143, mais en 1825 il s'est élevé au delà de 400, et de 1835 à 1837, il dépassa 7 à 800; de sorte qu'on a été obligé d'évacuer les malades dans un autre hospice. Du 1er janvier jusqu'au 11 décembre 1838, cet hôpital, que dirige le docteur Grégory, a reçu 681 varioleux, sur lesquels 281 avaient été vaccinés. La mortalité chez ces derniers n'a été que de 9 sur 100; tandis que chez les autres elle a été du quart,

[1] Toutes ces observations sont empruntées à l'intéressant mémoire de M. Dezeimeris.

25 sur 100. Le docteur Grégory n'a jamais vu de petite vérole que sur des individus vaccinés depuis 15 ans pour le moins ; le reste de l'Angleterre a fourni les mêmes observations que l'hôpital de Londres.

La France, qu'on s'imaginerait trouver en première ligne pour éclaircir la question qui nous occupe, ne présente que peu de faits intéressants sous ce rapport. Doit-on en conclure que les épidémies de petite vérole y ont été plus rares ; qu'elles ont épargné les vaccinés plus que partout ailleurs ? Non assurément ; car le peu de documents exacts qui ont été recueillis prouvent le contraire. En effet nous lisons dans le rapport [1] sur l'épidémie qui a régné à Marseille en 1828, que sur 30,000 sujets vaccinés, 2,000, c'est-à-dire 1/15, ont été malades, mais que la plupart d'entre eux n'ont eu que la varioloïde ou une variole presque toujours bénigne, puisque sur tant de malades le nombre des morts s'est élevé à 20 seulement ; que parmi les 2,000 sujets de la même ville qui avaient eu antérieurement la variole, 20 seulement, c'est-à-dire 1/100, en ont été atteints une seconde fois ; mais que chez eux la maladie a été généralement grave, puisqu'ils ont fourni 4 morts.

Ainsi donc, si à nombre égal il y a eu sept fois plus de malades parmi les vaccinés, il y a eu en revanche trois fois moins de morts que parmi les sujets qui avaient déjà eu la variole ; nouvelle preuve du bienfait de la vaccine, même quand elle ne préserve pas de la variole. Ce rapport indique aussi que le nombre des varioleux vaccinés était très-considérable *parmi les adultes, tandis qu'il y a eu fort peu d'enfants nouvellement vaccinés qui aient contracté la maladie.*

Les autres renseignements que nous avons pu nous procurer démontrent qu'après avoir été étouffées en France, pendant une vingtaine d'années, les épidémies varioliques y ont fait ensuite irruption de tous les côtés ; que depuis 1825 elles ont affecté successivement presque toutes les localités et ont présenté à peu près les mêmes résultats qu'à Marseille. C'est ce qu'ont observé MM. Blaud à Beaucaire, Ravin à St.-Valery-sur-Somme, Berlau à Givet, et ce qu'on a également remarqué dans tous les hôpitaux de Paris, qui furent encombrés de varioleux en 1825.

[1] Favart, *Rapport fait à la société,* etc., page 10.

Si nous ne pouvons réunir ici une masse de faits aussi concluants qu'en Danemarck, en Suède, et tels qu'en possède toute l'Allemagne, c'est que la France est dépourvue d'une institution éminemment utile pour la science et pour l'humanité, dont tous ces pays sont dotés. En effet, dans presque tous les États du nord de l'Europe il existe dans chaque district, un médecin rétribué par le gouvernement pour soigner les pauvres, surveiller les maladies régnantes, recueillir toutes les observations qui peuvent présenter de l'intérêt et en faire un rapport au conseil central de salubrité; rien dans tous ces pays ne peut donc échapper à l'observation, et nous ne savons comment la France est aussi en retard sous ce rapport.

En Belgique il existe bien dans chaque commune un médecin des pauvres rétribué, mais ce médecin ne recueille aucune observation et ne fait aucun rapport [1]; cette institution est donc tout à fait incomplète : aussi tout ce que nous savons de la petite vérole, c'est qu'ici, comme en France et partout ailleurs, la variole, après avoir été en quelque sorte éteinte, a reparu épidémiquement depuis une quinzaine d'années, que chaque année elle prend un plus grand développement, et que dans ce moment-ci elle sévit assez fortement.

Voici quelques renseignements que nous a communiqués un des membres de cette assemblée, M. le docteur Feigneaux, qui vient d'être envoyé à Pinchart, district de Nivelles, par la commission médicale provinciale, pour y étudier une épidémie variolique.

Depuis le commencement de l'épidémie, 54 individus ont été atteints de la maladie, dont 9 vaccinés. Presque tous les non vaccinés étaient âgés de moins de 8 ans. Parmi les vaccinés, le plus jeune avait 14 ans, et le plus âgé 24. Dans certaines familles où il y a eu des enfants variolés non vaccinés, il s'en trouvait d'autres vaccinés qui ont couché avec les malades sans contracter la variole.

M. Feigneaux nous a communiqué en outre une autre observation que nous croyons devoir rapporter ici : sur 17 variolés reçus en 1835 et en 1836 à l'hôpital militaire de Louvain, dont le service lui était confié, douze avaient été vaccinés, cinq seulement n'avaient

[1] Ou s'il en fait, on ne sait ce que deviennent ces rapports.

subi aucune infection, et sur le total de ces 17 malades, sept étaient atteints pour la seconde fois de la petite vérole.

Nous lisons dans le *Bulletin médical belge*, qu'au printemps dernier, dans une épidémie de petite vérole qui a régné dans les environs de Charleroi, un assez grand nombre de sujets vaccinés ont été atteints de la maladie. Voici comment s'exprime M. le docteur Pierart à cet égard :

« Les individus que j'ai observés (j'en ai vu une vingtaine) étaient « tous adolescents, âgés de 18 à 20 ans, bien constitués et ayant en « général été vaccinés dans leur enfance. La variole, bien que con- « fluente chez tous, fut néanmoins bénigne, et je n'eus à déplorer la « perte d'aucun malade. »

On s'imaginerait après cela que M. Pierart conseillerait la revaccination, et cependant il manifeste une opinion opposée, parce qu'il croit avoir reconnu chez quelques-uns des cicatrices vaccinales peu gaufrées. Mais comment se fait-il que la variole, qui est une maladie plus particulière à l'enfance, n'ait affecté ici aucun enfant? c'est ce que M. Pierart ne nous explique pas, mais c'est à n'en pas douter parce qu'à Charleroi, comme dans l'épidémie de Pinchart, etc., *la vaccine avait conservé sa vertu préservative chez ceux qui avaient été vaccinés depuis quelques années seulement, et qu'elle l'avait perdue chez ceux qui l'étaient depuis longtemps.*

A Liége, au commencement de cette année, il a régné aussi une épidémie de petite vérole, et un assez grand nombre d'individus vaccinés ont contracté la maladie, qui a offert là les mêmes résultats qu'à Pinchart.

Notre collègue M. le docteur Seutin nous a également communiqué 169 cas de variole recueillis chez des militaires qui avaient été vaccinés dans leur enfance.

Il nous serait facile de passer ainsi en revue tous les différents États de l'Allemagne, c'est là surtout que les faits abondent et viennent confirmer tout ce que nous avons déjà avancé; mais ce serait beaucoup trop allonger notre travail que d'entreprendre de les consigner ici. Si cependant il pouvait rester des doutes à cet égard à quelqu'un, qu'il se donne la peine de consulter le journal de médecine de Hufeland, la gazette médico-chirurgicale d'Ehrhardt, le

répertoire de Casper, la gazette médicale centrale de Berlin, le magasin de Rust, etc.; qu'il parcoure le rapport du docteur Caroni sur les épidémies de petite vérole qui ont régné en Italie dans les années 1831-1832 et 1834-1835 (*Annali universali di medecina,* octobre 1835), et nous sommes certains qu'alors il ne manquera plus rien à sa conviction.

Qu'il nous soit cependant permis de consigner ici, avant de terminer sur ce point, les observations que nous a communiquées un de vos commissaires, M. le docteur Rieken. Nous le laissons parler :

« Dans deux épidémies de petite vérole, que j'ai eu occasion « d'observer dans la principauté de Birkenfeld (à la régence de la- « quelle j'étais attaché comme médecin en chef), pendant les années « 1826-1827 et 1835, un grand nombre d'individus qui avaient été « vaccinés ont été affectés, les uns de varioloïde, les autres de petite « vérole; mais j'ai toujours remarqué que presque tous les vaccinés « qui étaient atteints de la petite vérole ou de la varioloïde à un haut « degré, se trouvaient dans la période de 15 à 50 ans, et même au- « delà ; tous les enfants au-dessous de huit ans chez lesquels j'ai ob- « servé des varioloïdes, ne présentaient qu'un très-léger degré de « cette affection.

« Voici le résumé des observations que j'ai rédigées sur les épi- « démies de 1826 à 1827 : Sur 104 varioleux il se trouvait : 1 de « 20 jours, 1 de 2 mois, 3 de 6 mois, 1 de 8 mois, 1 de 9 mois, 4 « de 1 an, 3 de 1 1/2 an, 1 de 2, 3 de 3, 2 de 4, 1 de 5, 3 de 6, 3 « de 7, 2 de 8, 2 de 11, 5 de 12, 4 de 13, 9 de 14, 2 de 15, 6 de 16, « 6 de 17, 6 de 18, 4 de 19, 2 de 20, 3 de 21, 5 de 22, 1 de 23, 4 de « 24, 2 de 25, 2 de 26, 2 de 27, 3 de 28, 1 de 29, 1 de 30, 1 de 31, « 1 de 32, 1 de 33, 1 de 38, 2 d'un âge incertain entre 11 ans.

« 19 de ces individus, savoir, 1 enfant de 20 jours, 1 de 2 et 1 de « 6 mois, 1 d'un an, 1 de 18 mois, 1 de 13 ans, 1 de 14, 1 de 15, 1 « de 17, 1 de 20, 2 de 22, 1 de 24, 1 de 25, 3 de 28, 1 de 32 et 1 « de 33 ans, avaient une variole vraie. *4 seulement d'entre eux,* « 1 de 14, 1 de 15, 1 de 20 et 1 de 22 ans, *avaient été vaccinés,* « mais sans succès ou avec succès douteux. L'individu de 15 ans « avait eu déjà une fois la petite vérole. Il en mourut 4 d'une variole « confluente, 1 de 13, 1 de 20, 1 de 22 et 1 de 32 ans; chez l'indi- « vidu de 13 ans, la variole était parsemée de pétéchies.

« Quant à la varioloïde dont furent atteints les sujets vaccinés, « elle fut très-légère chez tous les enfants au-dessous de 8 ans, ex- « cepté chez un seul de 7 ans environ, où elle se montra un peu plus « intense. Parmi les enfants âgés de 8 à 15 ans, elle offrit la même « bénignité, chez un de 8, 1 de 12, 2 de 13 et 7 de 14 ans; les *huit* « autres furent plus fortement et seulement deux très-gravement « affectés. Parmi les individus âgés de 15 à 25 ans, elle fut très-lé- « gère chez un seul de 17 ans, d'une intensité médiocre chez 2 de 16, « 3 de 17, 2 de 18, 1 de 20, 1 de 21, 1 de 22 et 2 de 24 ans, à peu « près comme chez les huit enfants de 8 à 15 ans plus fortement at- « taqués. Les 18 autres, ainsi que les 8 individus de 25 à 38 ans, « offrirent le plus haut degré de varioloïde. Presque tous furent « très-gravement malades, et chez ceux qui avaient dépassé « 18 ans, la petite vérole ne présentait presque plus de modifica- « tion.

« Les observations que j'ai eu occasion de recueillir pendant l'an- « née 1855 s'accordent entièrement avec celles que je viens de rap- « porter. Je regrette de n'avoir pu me procurer les tableaux y re- « latifs. »

Pour compléter notre travail, il nous reste maintenant à nous occuper des revaccinations.

Comme nous vous l'avons déjà fait observer, lorsque la variole commença à attaquer des sujets vaccinés, les médecins philanthropes eurent recours à des revaccinations, et bientôt les succès qu'ils obtinrent engagèrent quelques gouvernements à prendre des mesures pour la revaccination de leurs armées. Comme il serait trop long de rapporter ici en détail toutes ces observations, nous avons cru devoir les résumer dans un tableau synoptique. Ce tableau contient le nombre des revaccinations opérées dans les différents pays, l'année dans laquelle elles ont eu lieu, l'âge des revaccinés, les succès ou insuccès obtenus, le nom des médecins qui ont fait ces revaccinations et de ceux qui les ont conseillées, l'indication du recueil scientifique où chaque fait a été puisé, et enfin les observations qui nous ont paru dignes de remarque.

En consultant ce tableau, on verra que le nombre des revaccinations se monte à trois cent douze mille cent vingt-deux, et que les succès parfaits ont été de cent vingt-sept mille seize, ce qui indique

que plus du tiers [1] de ceux qui avaient été revaccinés semblaient aptes à contracter la variole; on se convaincra en outre que l'immense majorité de ceux qui ont été revaccinés avec succès avaient de 20 à 30 ans, ce qui confirme ce que les épidémies de petite vérole, en attaquant un plus grand nombre de sujets vaccinés depuis 20 ans, avaient déjà démontré, savoir : *que plus on s'éloigne du moment de la vaccination, plus la susceptibilité pour contracter la variole augmente.*

Maintenant que nous avons recueilli des faits imposants, voyons si nous parviendrons à résoudre le problème que nous avons posé en commençant. D'abord : *la vaccine préserve-t-elle de la petite vérole au moins pour un temps?* en second lieu : *une revaccination peut-elle lui rendre la vertu préservative que le temps lui aurait fait perdre?*

Les faits qui ont été observés en Danemarck, en Suède et dans tous les autres pays, ont démontré à l'évidence que la proportion des vaccinés atteints de variole, et par conséquent la susceptibilité à en être attaqué, était en rapport direct avec le temps qui s'était écoulé depuis la vaccination; et qu'ainsi la vertu préservative de la vaccine s'use comme toute chose. Ces faits ont établi de la manière la plus certaine qu'il était infiniment rare que des vaccinés fussent atteints de la contagion avant un laps de huit ou dix ans. Et pour qu'on reste bien convaincu que si les enfants vaccinés ne sont pas atteints, c'est que la vaccine les préserve, et que si les adultes vaccinés sont frappés par l'épidémie, c'est qu'elle ne les préserve plus, il suffit de remarquer que dans une épidémie en Suède, parmi les non vaccinés qui succombèrent, il y avait 229 enfants au-dessous de 2 ans, 162 sujets entre 2 et 15 ans, 98 entre 15 et 25, et 71 d'un âge plus avancé. De même dans l'épidémie qui régna en mai 1835 à Copenhague, sur 123 non vaccinés, il en mourut 51, dont 5 enfants au-dessous de 2 ans, 2 au-dessous de 10; parmi les vaccinés, sur 1,043 qui eurent la maladie, il en mourut 47, dont les plus jeunes étaient dans leur 18ᵉ ou 19ᵉ année. Dans l'épidémie de Pinchart

[1] Si ce nombre paraissait étonner quelqu'un, nous lui ferions observer que presque toutes ces revaccinations ont été faites en temps d'épidémies, et que tous les observateurs ont remarqué que la revaccination obtenait beaucoup plus de succès à cette époque.

en Belgique, une grande quantité d'enfants non vaccinés au-dessous de 8 ans ont été atteints de la maladie, et parmi les vaccinés, le plus jeune en avait 14. Ce n'est donc point par un caprice ou par l'effet du hasard que l'épidémie respecta les enfants vaccinés, mais bien par la vertu préservative de la vaccine.

D'un autre côté, les revaccinations, qui réussissent facilement chez les adultes et qu'on ne peut en quelque sorte développer chez les enfants, concourent avec les épidémies de variole, comme nous l'avons déjà fait remarquer, à prouver que la vaccine a une vertu préservative réelle, efficace pendant huit ou dix ans.

Tous les faits d'épidémie variolique que nous avons rapportés, démontrent en outre que lorsque la variole attaque des sujets vaccinés, elle est pour eux beaucoup moins meurtrière que pour ceux qui ne l'ont pas été.

Nous avons déjà vu que les sujets revaccinés en Danemarck et en Suède avaient pu affronter des épidémies de petite vérole sans en être atteints; nous trouvons de même dans le n° 9 de notre tableau que tous les militaires de l'armée prussienne qui ont été revaccinés avec succès, ont pu traverser plusieurs épidémies de petite vérole sans qu'aucun d'eux ait eu à en souffrir; tandis que ceux qui n'avaient pas été revaccinés ou chez lesquels la revaccination n'avait pas réussi, ont été atteints du mal.

M. Wolde (*Journal de médecine de Hufeland*, 1831) affirme qu'il est parvenu à supprimer l'épidémie de variole régnante à Pattensen, au moyen de la revaccination et de la vaccination.

Le docteur Wagner dit (*Journal de Hufeland*, 1833, octobre, pag. 65 à 85), qu'au moyen de la revaccination il était parvenu à arrêter une épidémie de petite vérole et de varioloïde à Schlieben. L'épidémie continuait à faire des ravages dans son voisinage, parce qu'on ne pratiquait pas là les revaccinations.

MM. Lohmeyer, à Sobernheim; Prieger, à Kreuznach; Hempel, à Saint-Goar; Amberger, à Stromberg; Andreae, à Zell, et Arnoldy, à Winningen, dans les provinces rhénanes, prétendent avoir revacciné un grand nombre d'individus pendant des épidémies de petite vérole et de varioloïde, et n'avoir vu aucun de ces individus atteint de la contagion. (Casper, *Répertoire*, etc., v. 26, cahier 2, pag. 290. Extrait du rapport du collége médical des provinces rhénanes.)

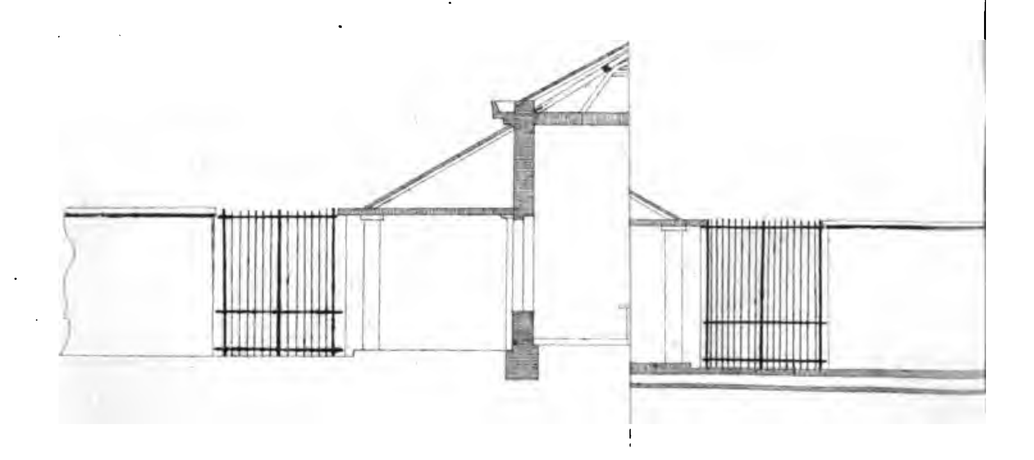
Le rapport de la régence de Posen, consigné dans la *Gazette* du docteur Sachs (1836, pag. 718), se résume de la manière suivante : « *Le succès extrêmement favorable de la revaccination* est « mis hors de doute par les rapports des différents districts de notre « arrondissement. Il mourut ici, pendant l'année 1833, 1,098 indi- « vidus par suite de la petite vérole. Elle sévit pendant l'année 1834 « dans 134 endroits et a fait mourir 626 individus.

« Pendant l'année 1835, la petite vérole se montra dans 24 com- « munes; mais il ne mourut que 12 personnes sur 102 malades. « Dans l'année courante (1836), on n'a observé jusqu'ici dans notre « arrondissement que 9 individus atteints de la petite vérole, bien « que l'épidémie règne sans interruption dans la Pologne voisine, « ainsi que dans une partie de la Silésie. Posen, 23 août. »

Le docteur Neumann, à Strasbourg, en Prusse, s'exprime ainsi (*Journal hebdomadaire de Casper*, 1837, p. 549) : « J'ai employé « la revaccination principalement depuis deux ans, puisque c'est « l'époque d'où date l'apparition générale des varioloïdes dans mon « pays. *Les individus vaccinés que j'ai choisis pour la revac- « cination avaient été vaccinés plusieurs années aupara- « vant, et aucun d'eux n'a été attaqué plus tard de vario- « loïde ou de variole;* bien que plusieurs personnes revaccinées « fussent obligées de rester auprès des sujets attaqués de variole, « dans la même demeure et même dans la même chambre, elles « furent tout à fait exemptes de la contagion. Il a même existé des « circonstances où tous les membres de la famille qui ne s'étaient « pas fait revacciner, furent attaqués de varioloïde, tandis que les « autres, qui avaient eu recours à la revaccination, et qui soignaient « les malades ou même couchaient avec eux, ne furent pas atteints « du mal. » M. Neumann ajoute qu'il avait aussi vacciné quelques adultes qui avaient eu la petite vérole 30 ou 40 ans auparavant, et qu'il vit trois de ces personnes offrir des pustules de véritable vaccine.

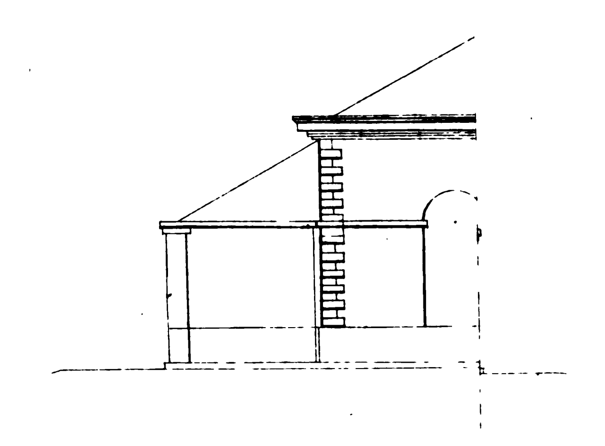
M. Heim (p. 608 de son ouvrage)[1] s'exprime ainsi : « Les méde- « cins wurtembergeois qui ont observé des épidémies de petite vé- « role, pensent unanimement que ce n'est pas seulement aux me-

[1] *V.* le tableau n° 12.



Entrée du Cimetière pour le service

Entrée du Cimetière pour le public



Conseil central de salubrité 6e 1

Salle d'ensei

et de

dissect

Galerie

pour

le dessage

et le

dépôt

des cercueils

Cimetière A

B Cimetière

Bain

Salle

de rappel

vie

Entrée du Cimetière pour le service

trée du Cimetière pour le public

Citern

« sures de police, mais surtout à la revaccination, qu'est due la « prompte suppression des épidémies qui ont régné dans le Wur- « temberg. »

Cette assertion est appuyée sur des faits nombreux qui se trouvent dans l'ouvrage de M. Heim.

D'après M. le professeur Baumgaertner, un des plus célèbres médecins du grand-duché de Bade, des épidémies de petite vérole et de varioloïde envahirent en 1826 les villages de Riegel, d'Ober et de Nieder-Hausen, dans l'arrondissement de Dreisac; mais on parvint parfaitement à les arrêter au moyen de la revaccination. Les autres mesures de police, comme par exemple la fermeture des maisons infectées, n'avaient produit aucun effet. (*Ehrhart's med. Zeitung,* 1833, vol. 1, p. 500.)

Notre collègue M. le docteur Rieken, déjà cité, et qui s'est beaucoup occupé des revaccinations, nous a remis la note suivante : « J'ai « revacciné un nombre très-considérable d'individus pendant les « épidémies qui régnèrent dans la principauté de Birkenfeld, sur- « tout dans les bailliages de Birkenfeld et d'Oberstein en 1826 et 1827, « et dans le bailliage de Nohfelden en 1833[1]. Ce ne fut que par ce « moyen que je parvins à supprimer tout à fait ces épidémies qui « s'étaient déjà étendues sur 15 villages. »

Nous pourrions accumuler ici un plus grand nombre de faits, mais nous pensons que les autorités que nous avons citées suffisent pour ne laisser aucun doute sur la vertu préservative de la revaccination et sur la nécessité de revacciner pour arrêter les épidémies varioliques.

On nous objectera peut-être la réponse négative qu'a faite l'Académie de médecine de Paris à M. le ministre de l'instruction publique, qui l'a consultée sur la question de savoir s'il y avait convenance d'ordonner la revaccination des élèves des colléges et autres institutions royales à la fin de leurs études. Mais selon nous cette réponse ne peut être sérieusement invoquée. L'Académie a plutôt donné à M. le ministre une décision évasive qu'une solution scientifique. Tous ceux qui liront attentivement les discussions qui se sont élevées dans son sein, y verront qu'elle a voulu éluder la ques-

[1] *V.* le tableau n° 39.

tion; qu'elle n'a pas permis à ceux qui voulaient l'aborder à fond, de l'éclairer par des faits; nous croyons avoir découvert les motifs de cette singulière détermination dans l'opinion de plusieurs des membres qui ont concouru à la faire adopter. « Je regarde comme « dangereux, » a dit l'un d'eux, « d'ordonner officiellement des re- « vaccinations; ce serait effectivement semer l'alarme dans les fa- « milles, jeter une grande défaveur sur les bienfaits de la vaccine et « faire rétrograder la civilisation. » C'est-à-dire que l'on veut étouffer la vérité. Fort bien, si l'Académie, par son silence, pouvait conjurer l'invasion de la variole chez les vaccinés. Mais cette invasion est un fait, et tous les raisonnements du monde ne peuvent rien contre des faits nombreux et authentiques. L'Académie regarde comme dangereuse la recommandation officielle des revaccinations. Mais c'est son silence qui est dangereux; car, à mesure que les cas de variole et de varioloïde se multiplient chez les individus vaccinés, la vaccine perd de son crédit et l'on pourrait finir par la rejeter comme inutile. Si, au contraire, les revaccinations réussissent, on ne fera qu'accréditer davantage la découverte de Jenner.

Quelques médecins ont cherché à trouver dans l'altération du virus vaccin, l'explication de l'inefficacité que pouvait avoir la vaccine dans certaines circonstances, et ont proposé de prendre du nouveau cowpox. Mais quand bien même on approuverait comme l'Académie les résultats obtenus par le vaccin pris sur la femme de Passy, inoculée par le cowpox de sa vache, et qu'on admettrait sans contestation les conclusions de l'expérimentation, il en résulterait que pour être conséquent on devrait recommander les revaccinations, puisque par le fait même on reconnaîtrait que les vaccinations ayant été faites depuis longtemps avec du virus dégénéré, il serait nécessaire de les renouveler.

D'autres ont pensé que si la vaccine ne préservait pas toujours, c'est parce que quelquefois le virus n'agissait que localement, et que n'ayant pas produit une infection générale, il n'avait pu détruire le germe de la variole. Comme il n'est pas possible, d'après l'inspection de la cicatrice, de s'assurer si la vaccine a agi généralement ou localement, la seule pierre de touche en pareille matière serait encore la revaccination.

Mais après tout, qu'y a-t-il d'extraordinaire que la vaccine ne pré-

serve pas, dans tous les cas et pour toujours, de la variole? Cette dernière maladie, qui est généralement regardée comme mettant à l'abri de la récidive, une fois qu'on en a été atteint, n'est cependant rien moins qu'un antidote certain, puisqu'on peut la contracter deux fois. Dans l'épidémie qui régna à Copenhague en 1824, sur 412 malades, 58 avaient déjà eu une première fois la petite vérole; dans celle qui eut lieu en 1833, il y eut aussi plusieurs récidives de petite vérole; en Suède, le nombre des récidives ne fut pas beaucoup au-dessous de celui des vaccinés atteints mortellement par la maladie. Dans l'épidémie de Marseille on en compta 20, et sur les 17 varioleux traités à Louvain dans le service de M. le docteur Feigneaux, il y en eut 7.

Mais en voilà assez pour nous prouver que la vaccine est un préservatif de la petite vérole, et que si au bout d'un certain temps sa vertu préservative s'affaiblit, la revaccination devient à son tour toute-puissante contre le fléau.

Nous concluerons donc, messieurs, qu'il y a lieu de conseiller les revaccinations, et qu'il est utile d'appeler l'attention du gouvernement sur ce sujet important. Si vous adoptez nos conclusions, nous vous proposons d'adresser ce rapport tout à la fois à S. M. et à MM. le ministres de l'intérieur et de la guerre, et de prier toutes ces autorités de s'occuper non-seulement des revaccinations, mais encore de la vaccination qui est singulièrement négligée. Il serait également à désirer que tous ceux qui ont déjà eu la petite vérole se soumissent jusqu'à l'âge de 40 ans à la revaccination, puisque, d'après les faits que nous avons rapportés, ils deviennent aptes à contracter cette maladie, tout aussi bien que ceux qui ont été vaccinés, et que d'après un certain nombre d'observations le vaccin peut se développer chez eux.

DE LOSEN, D.-M.
SEUTIN, D.-M.
BIGOT, D.-M. } *Rapporteurs.*
RIEKEN, D.-M. }

P. S. Dans la séance du 30 octobre dernier, l'Académie royale de médecine de Paris a reçu une lettre du ministre de l'instruction publique relative à la question des revaccinations. Peu satisfait des

conclusions négatives du rapport qui lui a été dernièrement adressé par l'Académie, le ministre examine l'une après l'autre ces conclusions et fait voir qu'elles se contredisent. « En présence des faits « nombreux et importants qui se passent dans différentes nations « étrangères, le gouvernement français, dit le ministre, ne peut « rester indifférent; la question des revaccinations intéresse haute- « ment l'humanité et la science, et M. le ministre conçoit à peine « comment l'Académie a pu lui envoyer un rapport si peu motivé. « *L'expérience d'ailleurs et la logique apprennent qu'il y a « beaucoup d'avantages et aucun inconvénient à revacciner.*» En conséquence, M. le ministre prie de nouveau l'Académie de vouloir examiner une seconde fois la question, et de lui adresser un rapport très-circonstancié.

Le docteur Basil Thiele, inspecteur du service de santé à Kasan, en Russie, dans un rapport intéressant, inséré dans le journal de Henke, 1839, 1er cahier, p. 1 à 21 [1], prouve l'identité de la variole et de la vaccine. Ses expérimentations ont démontré que le virus varioleux, transporté sur des vaches, produit chez celles-ci une vaccine vraie, et que les vaccinations pratiquées sur les hommes avec la matière résultant de cette vaccine, donnent également lieu à une vaccine vraie, qui ne diffère de l'ordinaire qu'en ce qu'elle est suivie d'une fièvre un peu plus forte dans les premières vaccinations que dans les subséquentes.

On peut également transformer (selon M. Thiele) le virus varioleux en un virus vaccinal, de la manière suivante : on conserve de la matière varioleuse pendant dix jours entre des verres à vaccin garnis de cire, puis après l'avoir délayée avec du lait de vache chaud, on pratique l'inoculation de la même manière qu'avec le vaccin ordinaire. La vaccination forme aux endroits des piqûres de très-grandes pustules, la fièvre, qui accompagne seule la vaccination ordinaire, se manifeste ici deux fois, savoir la première fois vers le 3e ou le

[1] Ce journal ne nous étant parvenu qu'après la correction des épreuves, nous regrettons de n'avoir pu insérer le travail de M. Thiele dans le corps même de notre rapport. Force nous est donc de le publier en post-scriptum.

4e jour, et la seconde fois, et dans un degré plus élevé, entre le 11e et le 14e jour; cette seconde fièvre offre quelque analogie avec celle qui accompagne la variole. L'aréole est aussi plus marquée et parfois il se montre quelques petites pustules, non-seulement aux endroits des piqûres, mais même à côté; en outre les cicatrices sont plus grandes et plus profondes que dans la vaccination ordinaire, et les bords plus tranchants. Pour obtenir des pustules entièrement semblables à la vaccine, il est indispensable de préparer le virus pour la vaccination de la manière précitée, *pendant dix vaccinations;* on peut néanmoins vacciner de bras à bras, sans délayer la matière avec du lait, du moment que la fièvre consécutive a cessé de se manifester, ce qui a déjà lieu quelquefois dans la 5e vaccination.

Si l'on néglige de délayer préalablement le virus, on voit survenir une véritable variole, laquelle néanmoins peut encore se transformer en vaccine par le procédé précité.

Le docteur Thiele (*l. c.,* p. 27-40) a revacciné, depuis le 2 juin jusqu'au 12 octobre 1837, 1,795 militaires. La revaccination eut un succès parfait chez 350, un succès imparfait chez 126. — 1,436 offraient des marques distinctes de la variole; 247 des cicatrices vaccinales; chez 112 on ne remarquait aucune trace de variole ou de vaccine.

Voici les tableaux de revaccinations qu'a communiqués M. Thiele.

TABLEAU 1.

SUCCÈS DE LA REVACCINATION.

ÉTAT DES MILITAIRES, RELATIVEMENT A LA VARIOLE.	NOMBRE DES REVACCINÉS.	REVACCINÉS AVEC SUCCÈS PARFAIT.		REVACCINÉS AVEC SUCCÈS IMPARFAIT.	
Variolés.	1,436	271	18 7/8	84	5 6/7
Vaccinés.	247	46	18 3/5	24	9 3/4
Individus qui n'ont eu aucune marque de la variole ou de la vaccine	112	33	29 6/13	18	16 1/2
TOTAUX. . .	1,795	350	20 1/18	126	7 1/154

TABLEAU 2.

RÉSULTAT DE LA REVACCINATION SUIVANT LES AGES.

ANS.	INDIVIDUS QUI AVAIENT EU LA PETITE VÉROLE.					INDIVIDUS QUI AVAIENT ÉTÉ VACCINÉS.					INDIVIDUS QUI NE PORTAIENT AUCUNE MARQUE DE LA VARIOLE OU DE LA VACCINE.					TOTAUX.		
	Nombre des individus.	Succès parfait.	Rapport sur 100.	Succès imparfait.	Rapport sur 100.	Nombre des individus.	Succès parfait.	Rapport sur 100.	Succès imparfait.	Rapport sur 100.	Nombre des individus.	Succès parfait.	Rapport sur 100.	Succès imparfait.	Rapport sur 100	Nombre des individus.	Succès parf. et imparf.	Rapport sur 100.
7	7	1	14 $\frac{2}{7}$			1					7	4	57 $\frac{1}{7}$			15	5	33 $\frac{1}{3}$
8	25	2	8			4					1					30	2	6 $\frac{2}{3}$
9	28	4	14 $\frac{2}{7}$	1	3 $\frac{4}{7}$	2					3					33	5	15 $\frac{5}{33}$
10	61	14	22 $\frac{58}{61}$	3	4 $\frac{56}{61}$	6					5	3	60	1	20	72	21	35
11	44	6	13 $\frac{7}{11}$	1	2 $\frac{3}{11}$	4	2	50			11	1	9 $\frac{1}{11}$	1	9 $\frac{1}{11}$	59	11	13 $\frac{58}{59}$
12	200	32	16	10	5	23	6	26 $\frac{2}{23}$	5	21 $\frac{17}{23}$	8	1	12 $\frac{1}{2}$	1	12 $\frac{1}{2}$	231	55	23 $\frac{17}{21}$
13	146	26	17 $\frac{59}{73}$	7	4 $\frac{58}{73}$	18	3	16 $\frac{2}{3}$	2	11 $\frac{1}{7}$	4	1	25	1	25	168	40	23 $\frac{3}{14}$
14	304	81	26 $\frac{43}{76}$	15	4 $\frac{71}{76}$	34	4	11 $\frac{13}{18}$	4	11 $\frac{13}{18}$	7	2	28 $\frac{4}{7}$	1	14 $\frac{2}{7}$	345	107	31 $\frac{1}{69}$
15	196	38	19 $\frac{19}{23}$	22	11 $\frac{11}{49}$	45	12	26 $\frac{2}{3}$	3	6 $\frac{2}{3}$	24	7	29 $\frac{1}{6}$	6	25	265	88	33 $\frac{11}{53}$
16	152	29	19 $\frac{4}{19}$	9	5 $\frac{33}{38}$	49	9	18 $\frac{18}{49}$	5	10 $\frac{10}{49}$	23	5	21 $\frac{17}{23}$	6	26 $\frac{2}{23}$	224	63	28 $\frac{1}{8}$
17	152	28	18 $\frac{17}{38}$	14	9 $\frac{4}{19}$	34	4	11 $\frac{13}{17}$	3	8 $\frac{14}{17}$	8	3	37 $\frac{1}{2}$	1	12 $\frac{1}{2}$	194	53	27 $\frac{31}{97}$
18	95	10	10 $\frac{10}{19}$	2	2 $\frac{2}{19}$	26	5	19 $\frac{3}{13}$	2	7 $\frac{9}{13}$	11	6	54 $\frac{6}{11}$			132	25	18 $\frac{31}{33}$
19	26					1	1	100								27	1	3 $\frac{19}{27}$
	1436	271		84		247	46		24		112	33		18		1795	476	

Le Conseil croit devoir engager le gouvernement à faire expérimenter le procédé de M. Thiele, relatif à la transformation du virus variolique en vaccin. Dans le cas où le gouvernement accueillerait favorablement cette proposition, le Conseil s'empresserait de lui communiquer tous les détails de ce procédé.

ISTI

DU DANGER

DES

INHUMATIONS PRÉCIPITÉES

ET DE L'INSUFFISANCE

DE L'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL POUR LA CONSTATATION DES DÉCÈS.

Mémoire lu dans la séance du 25 mars 1839.

S'il est une question qui se rattache intimement à l'hygiène publique et qui intéresse la société tout entière, c'est sans contredit celle des dangers *des inhumations précipitées*. En effet, arracher un grand nombre de victimes à la mort, n'est-ce point, d'une part, contribuer à la conservation de l'espèce humaine en la préservant du plus terrible des malheurs, celui d'être enterré vivant, et, de l'autre, *rassurer l'humanité contre les erreurs déplorables que peut entraîner une mort apparente,* garantir l'honneur et le repos des familles, et fournir à la justice les moyens de connaître des crimes qui resteraient impunis ou ignorés.

Les apparences de la mort ont été quelquefois si grandes que la vérité n'a pu éclairer les yeux de médecins instruits; mais plus souvent l'ignorance, la précipitation et la cupidité placèrent dans le tombeau des malades qui n'avaient point perdu tous leurs droits à la vie. Winslow, Bruhier, Louis, etc., ont démontré l'incertitude des signes de la mort, et on ne saurait trop accorder d'éloges au zèle qui inspira leurs éloquentes réclamations. Aujourd'hui il n'est

plus de médecin qui ne soit convaincu que les signes qui semblent être le cachet de la mort, n'en sont point une preuve évidente, et que leur ensemble même ne peut que la faire présumer sans l'établir d'une manière absolue; enfin, que la putréfaction en est la seule preuve indubitable, parce que les nouvelles réactions chimiques qui s'opèrent alors dans le corps démontrent qu'il a cessé d'être sous l'influence du principe de la vie. Rien n'est donc plus difficile que de s'assurer de la mort réelle. Et puisque des exemples ont prouvé et prouvent encore tous les jours que la précipitation des inhumations a causé de grandes catastrophes, l'humanité n'ordonne-t-elle pas de prendre, pour l'éviter, toutes les précautions suggérées par la prudence humaine?

La plupart des peuples ont tellement senti l'importance de s'assurer de la mort réelle d'un individu, qu'ils ont pris des mesures pour éviter les inhumations précipitées. Le législateur des Hébreux, Moïse, à qui l'on doit plusieurs admirables préceptes d'hygiène, prescrivait de garder les morts pendant trois jours; Hérodote affirme qu'il était défendu aux Égyptiens d'enterrer leurs morts avant le quatrième jour du décès. Les anciens Perses n'inhumaient aucun cadavre sans que son odeur putride n'eût attiré les oiseaux de proie. Lycurgue avait fixé à onze jours la durée des lamentations funéraires, et le corps du décédé ne pouvait être inhumé avant cette époque. A Athènes, les corps, après avoir été lavés et parfumés, étaient exposés, la tête découverte, dans le vestibule des maisons et ne recevaient les honneurs funèbres qu'après le troisième jour. Dans plusieurs autres villes de la Grèce, on attendait le sixième et même le septième jour. Les Romains conservaient leurs morts pendant sept jours, confiés à la garde de personnes chargées de les appeler plusieurs fois et à grands cris par leurs noms : cet usage se nommait la *conclamation*. Avant de déposer le corps sur le bûcher, on l'appelait une dernière fois, on lui coupait un doigt, et s'il ne donnait aucun signe d'existence, il était jugé privé de la vie pour jamais.

Ces institutions se maintinrent longtemps par le prestige des dogmes religieux qui les firent respecter; mais aussitôt que le christianisme eut effacé les erreurs sur lesquelles elles reposaient, il fut permis à chaque famille d'enterrer ses morts lorsqu'elle le voudrait,

et il est probable que pendant longtemps on aura étrangement abusé de cette liberté, puisque, dans le sixième concile de Milan, saint Charles Borromée défend de procéder à l'avenir aux inhumations avant douze heures après le décès, et même vingt-quatre dans les cas de mort subite.

Les réglements modernes, c'est-à-dire ceux qui datent à peu près du milieu du dernier siècle, relatifs à la durée de l'espace de temps qui doit s'écouler entre le décès et l'inhumation, sont incontestablement beaucoup plus sages que ceux qui les ont précédés.

Avant Léopold I[er], on avait l'habitude, en *Toscane,* d'inhumer les morts dans les vingt-quatre heures; ce sage souverain prorogea le délai à quarante-huit heures, et il prescrivit que, dans le cas où des circonstances particulières se présenteraient, on ne pourrait enterrer les corps avant qu'ils ne manifestassent des signes indubitables de mort réelle. Il fit à cet effet établir des gardiens pour veiller les décédés et pour faire appeler au besoin les hommes de l'art chargés de donner les secours nécessaires. Afin que toutes ces mesures fussent religieusement observées, ce prince préposa à Florence et dans toutes les communes du grand duché, un magistrat à la surveillance spéciale des sépultures. Il ordonna en outre que, sans une permission écrite de ce magistrat, on ne pourrait procéder à aucune inhumation, et il commina des peines très-sévères pour les cas de contravention.

Les *Anglais* n'enterrent les personnes qualifiées qu'au bout de trois jours, et les autres dans le délai de vingt-quatre à trente-six heures : mais dans l'un et l'autre cas, ce n'est qu'après que les experts ont certifié que la mort n'a été produite ni par le *fer* ni par le *poison.*

En *Portugal,* la loi exige vingt-quatre heures entre le décès et la sépulture, qui néanmoins a lieu parfois cinq à six heures après la mort.

L'*Espagne* est le pays où l'on garde le moins les morts; pour peu que vous dormiez trop longtemps, dit M. de Langle, on vous met en terre.

En *Allemagne,* avant l'impératrice Marie-Thérèse, le temps entre la mort et l'inhumation était arbitraire; elle remédia à cet état de choses en ordonnant que, dans ses États, on n'enterrerait

désormais que quarante-huit heures après le décès. Aujourd'hui les Allemands soumettent leurs morts à une suite d'épreuves qui rendent toute surprise impossible, et ne les ensevelissent qu'après plusieurs jours.

En *France*, l'article 77 du code civil exige qu'aucune inhumation ne soit faite sans une autorisation de l'officier de l'état civil, qui ne pourra la délivrer qu'après s'être transporté auprès de la personne décédée pour s'assurer du décès, et que *vingt-quatre heures* après le décès.

Les mesures administratives concernant les inhumations sont les mêmes pour la Belgique. Il est aisé de démontrer leur insuffisance. Nous avons vu que les peuples anciens conservaient les cadavres pendant plusieurs jours, et cependant, malgré tous les soins qu'ils prenaient pour s'assurer que la perte de la vie était réelle, Pline parle de plusieurs morts en apparence ressuscités sur le bûcher. A plus forte raison, le terme de vingt-quatre ou même de quarante-huit heures est-il insuffisant, surtout dans les morts subites. Il est encore souvent abrégé par la précipitation des ensevelissements et de la mise dans la bière (à couvercle cloué), par les autopsies et les embaumements également précipités, enfin par les fausses déclarations de décès. En effet, à peine quelqu'un est-il en état de mort, que parents, amis, tout le monde l'abandonne; une main mercenaire s'empresse de l'ensevelir; il devient pour tout ce qui l'entoure un objet d'horreur dont on a hâte de se débarrasser; aussi ne manque-t-on presque jamais, dans les déclarations de décès, d'anticiper de cinq, six et même de dix heures, l'heure de la mort, afin de pouvoir inhumer plus vite, sans s'inquiéter si l'on va confier à la terre un corps en *état de mort apparente*, ou un cadavre; de telles déclarations sont répréhensibles, souvent même elles sont criminelles.

Encore si le médecin voyait son malade lorsqu'il a cessé d'exister! Mais non; l'homme de l'art qui craint pour la vie de son client a soin de prendre des informations chez les voisins, et selon leur réponse il entre ou s'éloigne. S'il n'a pas prévu l'événement, pour l'ordinaire on le fait avertir que ses visites ne sont plus nécessaires, que le malade a succombé. Eh! qui a prononcé qu'il est mort? Des parents désespérés par une fausse apparence, ou des héritiers qui

cachent leur satisfaction sous les dehors d'une feinte douleur, ou enfin des gardes-malades souvent fort ignorantes.

En Belgique, M. le ministre de l'intérieur, frappé de la gravité des inhumations précipitées, a adressé, en juillet 1838, à tous les gouverneurs, une circulaire pour s'assurer si, dans les différentes provinces, l'officier de l'état civil se transportait auprès de la personne décédée; cette circulaire portait aussi que, dans le cas où l'article 77 ne serait pas exécuté, MM. les gouverneurs étaient priés de rechercher quelles seraient les mesures qu'il serait préférable d'adopter pour remédier à cet abus, et de les lui signaler. Or voici (si nos renseignements sont exacts, et nous avons tout lieu de le croire) les résultats qu'a obtenus M. le ministre.

A Anvers, l'officier de l'état civil n'exécute pas l'article 77; le collége échevinal considère cette disposition comme insuffisante; il exige que la mort soit attestée par un médecin.

A Malines, un agent de police se transporte auprès du décédé, pour vérifier la mort.

A Turnhout, la loi ne s'exécute pas, ainsi que dans toutes les autres communes de la province.

A Bruxelles, à Louvain, à Nivelles, un commissaire de l'état civil est délégué pour constater les décès. Dans quelques communes, le secrétaire de la régence ou le garde-champêtre est chargé de la même fonction; dans tout le reste de la province la loi n'est pas exécutée.

Pour la Flandre orientale, M. le gouverneur a fait une singulière réponse. Depuis l'existence des dispositions de l'art. 77, dit-il, aucune réclamation, aucune plainte ne s'est élevée dans cette province signalant quelque abus ou quelque infraction à leur ponctuelle exécution. Est-ce parce que les morts ne réclament ni ne se plaignent? Nous serions tentés de le croire.

M. le gouverneur du Hainaut y met beaucoup plus de franchise; il avoue que dans aucune ville ni commune de sa province la loi n'est exécutée [1].

[1] Depuis deux mois seulement la ville de Tournai, à l'instar de Paris et de la plupart des grandes villes de France où l'insuffisance de la constatation des décès par l'officier de l'état civil a été bien sentie, a institué des médecins inspecteurs pour s'assurer de la mort réelle.

Depuis quelque temps, à Liége et à Verviers, des médecins vérificateurs des décès ont été institués par le conseil communal; dans tout le reste de la province, la loi ne reçoit aucune exécution.

Dans les villes de la Flandre occidentale, c'est un agent de police qui s'assure des décès. M. le gouverneur garde le silence sur toutes les autres communes.

Dans le Luxembourg, la loi n'est exécutée nulle part.

Il en est de même dans la province de Namur.

Dans le Limbourg, l'art. 77 n'est observé que dans très-peu de communes.

Ainsi donc, presque partout la loi est ou inexécutée ou violée; car une délégation, soit à un agent de police, soit à un garde-champêtre, ou même à un médecin, est une violation de l'art. 77, puisqu'il y est dit textuellement que l'officier de l'état civil devra s'assurer en personne des décès. Ou la loi est bonne, ou elle est mauvaise; si elle est bonne, il faut la faire exécuter; si elle est mauvaise, il faut la modifier.

Nous venons de voir que l'art. 77 n'était exécuté nulle part; mais fût-il observé partout, il serait encore illusoire. Voyons, en effet, de quelle utilité peut être l'officier de l'état civil, ou son délégué, pour constater les décès. D'abord, le plus souvent il se dispense de cette pénible corvée; en second lieu, si quelquefois il prend cette peine, ce n'est qu'avec un sentiment de dégoût ou même d'horreur pour un cadavre. Aussi que fait-il? Muni d'un flacon de vinaigre ou d'un morceau de camphre, il entre avec les plus grandes précautions dans la chambre du défunt, et à peine l'a-t-il entrevu, qu'il le déclare *bien et dûment mort*. Supposons maintenant qu'il parvienne à vaincre cette répugnance ordinaire qu'a l'homme pour un cadavre, pense-t-on qu'il aille examiner scrupuleusement toutes les parties? et quand bien même il se dévouerait à ce point, croit-on que son regard scrutateur puisse saisir les causes d'une mort violente, ou les signes caractéristiques de la mort réelle, signes qui échappent quelquefois à l'investigation des médecins? Tout homme de bonne foi répondra sans hésiter : Non. Nous ne craignons donc pas de dire que ces visites, uniquement faites par des hommes étrangers à l'art médical, sont illusoires. Nous irons plus loin, nous dirons même que cette disposition est funeste à la société; car elle consacre en

principe que toute mort apparente est une mort réelle. De là, aucune tentative, aucune expérience pour rappeler à la vie tant de malheureux qui ne sont réellement pas morts ; en effet, l'expérience ne démontre-t-elle pas que beaucoup d'états nerveux ou apoplectiques se trouvent dissipés par des secours convenablement administrés, et qui, abandonnés à eux-mêmes, auraient amené la mort réelle.

Bruhier, dans son *Traité sur l'incertitude des signes de la mort*, publié en 1740, a rassemblé 181 cas de méprises, parmi lesquels figurent 52 individus enterrés vivants, 4 ouverts avant leur mort, 53 de personnes revenues spontanément à la vie, après avoir été enfermées dans un cercueil, et 72 autres réputées mortes sans l'être.

Tout en admettant qu'un grand nombre de ces faits ne présentent pas toute la garantie désirable, il n'en reste pas moins démontré que des erreurs nombreuses ont été commises. D'ailleurs, Bruhier n'est pas le seul auteur qui ait rapporté des faits de ce genre : Zacchias, Lancisi, Philippe Peu, Guillaume Fabri, Pechlin, Kirchmann, Kornmann, Winslow, Falconet, Rigodeaux, etc., ont cité des exemples analogues. On sait que sous Charles IX, François Civile, gentilhomme normand, se qualifiait dans ses actes de trois fois mort, trois fois enterré et trois fois ressuscité par la grâce de Dieu.

Nous pourrions citer ici un grand nombre de cas de résurrections en quelque sorte miraculeuses; nous nous contenterons de rapporter l'un des plus récents et des plus dignes de remarque, que nous empruntons au journal des sciences physiques, chimiques, arts agricoles et industriels de France (cahier de mai 1838).

Philippe Marbois, cultivateur à Cysoin, village à quelques lieues de Lille, âgé de 58 ans, d'un caractère bon, d'une patience rare, à la suite d'une vive altercation avec sa femme et ses enfants, fut atteint tout à coup d'une attaque de catalepsie. On le crut mort. En conséquence, trois jours après (le 16 janvier 1838), jour où le froid fut excessif, Philippe Marbois fut inhumé, à très-peu de profondeur, à cause de la difficulté qu'on éprouvait pour creuser la terre. Le 23 janvier, le temps étant au dégel, l'exhumation fut entreprise, pour procéder à une nouvelle inhumation du cadavre. Quel fut l'étonnement du fossoyeur d'entendre un soupir étouffé partir du cercueil; on ouvre la bière, on en sort Marbois et on le transporte dans une maison

voisine, où, à l'aide des secours qui lui sont prodigués par un homme de l'art, il ne tarde pas à être rappelé à la vie.

Nous lisons dans les *Notices de Froriep* (année 1829, nº 522), que, d'après une nouvelle mesure adoptée à New-York, on ne peut procéder à aucune inhumation avant d'avoir exposé le cercueil pendant huit jours, avec une ouverture pratiquée dans la région de la tête, et des cordons qui, des pieds et des mains, vont aboutir à une sonnette. Sur 1,200 *individus* exposés de la sorte, il y en eut 6 en état de mort apparente. Ainsi ce n'est pas sur des millions et des milliers de morts, mais bien sur 200 seulement *qu'un individu* aurait été enterré vivant. En vérité, *cette proportion d'un demi pour cent* a de quoi effrayer si elle est la même partout. Si nous en voulions faire par exemple l'application à Bruxelles, nous trouverions que depuis 1824 jusqu'en 1837, il est mort 51,805 personnes; or, il y en aurait donc eu 259 d'enterrées vivantes, et quand bien même nous réduirions ce nombre de moitié, le résultat n'en serait pas moins effrayant et digne d'appeler toute notre sollicitude.

Le danger d'enterrer un vivant n'est pas la seule considération qui doive proscrire les inhumations précipitées et engager à vérifier scrupuleusement le genre de mort. Il en est d'autres dont l'importance en matière criminelle et dans l'ordre moral est fort grande, puisqu'elles facilitent au crime les moyens de se soustraire aux regards des hommes, et de braver ainsi les lois.

En lisant les journaux français, et surtout la *Gazette des Tribunaux*, on est vraiment effrayé d'y rencontrer si souvent des crimes qui, d'abord ensevelis sous terre, n'ont dû leur découverte, et par suite leur punition, qu'à des soupçons qui ont forcé l'autorité judiciaire à exhumer les cadavres des victimes. Il est à regretter que l'administration de la justice, dans les comptes-rendus qu'elle publie, ne donne pas la statistique des exhumations judiciaires. Peut-être qu'effrayé par cet épouvantable résultat, le gouvernement aurait déjà depuis longtemps pris les mesures les plus minutieuses pour la constatation des décès. Pour vous convaincre de ce que nous avançons, nous avons pris au hasard quelques numéros de la *Gazette des Tribunaux* de 1838, et voici ce que nous y avons trouvé :

Dans le nº du 11 janvier, un nommé Delunet, meunier dans le département de la Meurthe, après avoir été exhumé, a été reconnu

assassiné. Sa femme, son fils, sa fille et un domestique ont été condamnés comme les auteurs du crime.

Dans le n° du 19 avril, Julien Rousseau, fermier dans le département de la Loire inférieure, a été reconnu pour avoir empoisonné sa quatrième femme, et l'instruction a en partie démontré qu'il s'était débarrassé violemment des trois autres.

Dans le n° du 24 juin, la femme Hedrix, du département de l'Aube, a été condamnée pour avoir empoisonné son mari; le poison a été signalé dans l'estomac de la victime exhumée.

Dans le n° du 13 septembre, Philippe Cros, tonnelier à Beziers, a empoisonné successivement ses deux femmes et son enfant. Après avoir exhumé les cadavres des trois victimes, on a reconnu chez toutes de l'arsenic; le criminel s'est tué en prison.

Dans le n° du 19 septembre, Michel Mentes a été condamné pour avoir assassiné sa femme, ce dont on s'est convaincu après avoir exhumé le cadavre.

Dans le n° du 22 du même mois, Marie Lamoure, veuve Malaurent, du département de la Corrèze, a été condamnée pour avoir empoisonné son enfant de 4 ans. De l'arsenic a été trouvé dans l'estomac du cadavre exhumé.

Dans le n° du 4 octobre, madame N., de Paris, a empoisonné successivement son mari et deux enfants.

Dans le n° du 7 du même mois, M. Savin, médecin à Pouilli, a été arrêté comme ayant empoisonné sa femme avec de l'opium. Depuis, Savin s'est suicidé en prison.

Dans le n° du 31 du même mois, Lecoq, du département de l'Orne, a été condamné pour avoir assassiné sa tante. Le cadavre exhumé n'a laissé aucun doute à cet égard.

Dans le n° du 7 décembre, Mariette Tollon, veuve Froquais, du département de l'Isère, est accusée d'avoir empoisonné son premier mari et la première femme de son second. Après avoir exhumé les victimes, on a trouvé de l'arsenic dans l'estomac de l'une des deux.

Dans le n° du 8 du même mois, un enfant de cinq ans, de l'arrondissement de Fougères, a succombé sous les mauvais traitements de son tuteur : l'exhumation du cadavre en lambeaux ne laisse aucun doute à cet égard.

Dans le n° du 23 du même mois, M. Camus, riche propriétaire du département de Loir-et-Cher, est mort à Orléans, et quelques soupçons ont donné lieu à l'exhumation : les viscères, soigneusement recueillis, ont été envoyés à Paris, pour être soumis à des analyses chimiques.

Il y a quelques jours, la *Gazette* contenait encore le récit d'un triple empoisonnement commis successivement sur ses trois femmes par un habitant de Baupréau, département de Maine-et-Loire. Après avoir été exhumés, l'examen des cadavres de deux des victimes a prouvé l'emploi manifeste de l'arsenic.

Enfin, aujourd'hui, 19 février 1839, nous lisons dans la *Gazette* du 17 de ce mois, qu'à St-Genis, arrondissement de Libourne, l'exhumation du cadavre de la femme Bouricaut vient d'avoir lieu, et que de graves présomptions accusent son mari d'être l'auteur du crime.

Nous avons trouvé dans un autre journal que Joseph Clemot, habitant de la commune de Neuvy (Maine-et-Loire), a empoisonné successivement avec de l'arsenic trois femmes et un enfant : la première, Anne Bourdier, en 1828 ; la seconde, Geneviève Brillonet, en 1837, et Marie Bondu, le 26 septembre 1838.

Le même journal rapporte qu'à Xaintrailles, arrondissement de Nanci, Jeanne Caseaux, femme Sourisseau, a empoisonné, le 2 octobre 1838, son mari avec de l'arsenic qui a été retrouvé dans l'estomac du cadavre exhumé. Les débats de la cour d'assises ont en partie démontré qu'elle avait empoisonné de la même manière son second et son premier mari.

Si nous avions eu à notre disposition la collection complète de la *Gazette des Tribunaux* de 1838, et le temps de la compulser, nous ne doutons pas que nous n'eussions pu signaler au moins cinquante à soixante crimes de la nature de ceux que nous venons de vous relater ; or, en admettant que la *Gazette* ne consigne que le quart des exhumations qui ont lieu dans toute la France, ce qui n'est certes pas exagéré, il en résulterait donc à peu près par an 200 exhumations par suite de suspicion de crime souvent justifié : n'est-ce pas là un chiffre effrayant ? Et si maintenant nous réfléchissons à la quantité de crimes qui restent enfouis et impunis, et on n'en saurait douter, puisque, comme nous l'avons vu, un grand nom-

bre de coupables, avant d'être découverts, en étaient à leur deuxième, troisième ou quatrième crime ; n'en devons-nous pas conclure avec douleur que les plus grands coupables ne sont pas toujours dans les bagnes, qu'il ne s'y trouve que les plus effrontés et les plus maladroits, et que les plus profonds scélérats vivent la plupart du temps à nos côtés et quelquefois sous notre propre toit?

En lisant les débats criminels, nous avons vu d'autres genres de crimes qui doivent échapper souvent à la justice, en raison de la manière vicieuse avec laquelle on constate les décès ; nous voulons parler de ces séquestrations pires qu'un assassinat, telles que les époux Wieland et plusieurs autres parents dénaturés nous en ont fourni des exemples dans ces derniers temps. Qui aurait révélé le genre de mort de ces malheureux, s'ils étaient décédés quelques jours avant la découverte du crime de séquestration? Qui peut nous dévoiler les manœuvres coupables employées pour produire l'avortement et qui amènent en même temps la mort de la mère? Qui peut nous signaler la mort de tant de jeunes enfants assassinés par leurs parents même légitimes, ou qu'on laisse périr volontairement par un assassinat plus lent, mais non moins révoltant? Qui pourra nous faire connaître tous ces meurtres détournés que commettent des héritiers avides ou des enfants dénaturés, en ne donnant pas à des vieillards faibles ou infirmes les aliments nécessaires à leur conservation, ou en les privant des secours de la médecine et des remèdes qui pourraient leur conserver la vie?

Ne croyez pas, messieurs, que nous cherchions ici à rendre plus hideux, pour effrayer vos imaginations, un tableau déjà si horrible par lui-même ; non, nous ne vous avons entretenus que de choses qui se passent tous les jours au milieu de nous. En faisant ressortir des faits qui passent inaperçus, nous n'avons eu en vue qu'une seule chose : de vous signaler les vices de la législation actuelle concernant les inhumations, et de vous prier de vous joindre à nous pour engager le gouvernement et les différentes autorités communales à adopter des mesures qui pussent remédier à tous ces vices et combler les lacunes de la législation.

Les moyens qui nous paraissent les plus propres à remplir ce but, consistent, selon nous, 1° dans des améliorations à apporter à la législation sur la manière de vérifier et de constater les décès, et

2° dans l'établissement de dépôts ou maisons mortuaires à l'instar de celles qui existent dans plusieurs villes d'Allemagne.

Les maisons dont il s'agit, placées dans les cimetières, sont destinées à recevoir les morts, qui, après y avoir été convenablement déposés, y sont observés jusqu'à l'apparition des signes non équivoques de la putréfaction.

Il y a déjà longtemps qu'en Allemagne, le célèbre Hufeland avait parlé avec chaleur contre l'insouciance, la superstition et la légèreté avec lesquelles l'on traite les morts, et c'est à son mérite et à ses sollicitations qu'en 1791, on dut, à Weimar, l'établissement de la première maison mortuaire. Le grand duc Charles Auguste et sa famille s'étant intéressés à cette institution, une souscription fut ouverte et les amis de l'humanité virent avec plaisir toutes les classes de la société saisir cette idée avec empressement ; aussi, en peu de temps, tous les moyens furent réunis pour établir une maison qui répondit tout à fait au but qu'on s'était proposé. A l'occasion du nouveau cimetière de Weimar, on a construit en 1824 une nouvelle maison mortuaire qui est encore plus parfaite que l'ancienne, sur la porte de laquelle est placée l'inscription suivante : *Vitæ dubiæ asylum*.

C'est également à Hufeland qu'on doit la fondation d'une maison mortuaire à Berlin. Elle a été construite en 1797 par la société des Amis, et se distingue par sa construction ; elle contient deux salles, l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes.

A l'exemple de Weimar et de Berlin, et à l'instigation du professeur Ackermann, on a fondé à Mayence en 1805 une maison mortuaire à laquelle on a donné depuis quelques années plus d'extension.

La maison mortuaire de Munich est construite sur un plan plus étendu et se distingue tant en raison de la magnificence de l'architecture qu'à cause de l'arrangement convenable de l'intérieur. Elle a été bâtie en 1818, sur le nouveau cimetière ; elle contient deux salles spacieuses, l'une est destinée aux riches, l'autre aux pauvres. Du centre de la maison s'étend à chaque côté une colonnade de 94 colonnes d'ordre corinthien ; au mur extérieur, on a ménagé des niches pour y mettre les bustes des hommes qui se sont distingués par leurs vertus et leurs connaissances.

On procéda à Bamberg à la construction d'une maison mortuaire,

en 1821 ; à Wurzbourg et à Augsbourg se trouvent également de pareils établissements. Le plus nouveau a été établi dans le cimetière à Francfort-sur-le-Mein ; il peut servir de modèle à tous les autres. Naguère les journaux ont annoncé que, convaincu de l'importance et de la nécessité de ces salutaires institutions, le roi de Prusse allait en créer plusieurs dans ses États.

Avant de terminer cet aperçu historique, nous ne devons pas passer sous silence une institution de ce genre créée en Belgique, en 1825. C'est *le caveau ou dépôt mortuaire* que la ville de Verviers doit à la générosité de madame Simonis de Sanzeilles.

Nous allons passer maintenant au mode d'exécution des mesures propres à remédier aux inconvénients et à prévenir les dangers que nous venons de signaler : nous avons adopté, à cet effet, la forme réglementaire, comme la plus convenable pour résumer nos idées et pour en faire comprendre l'application.

CHAPITRE PREMIER.

AMÉLIORATIONS A APPORTER A LA LÉGISLATION DANS LA MANIÈRE DE VÉRIFIER LES DÉCÈS.

ARTICLE I. Dans toutes les communes, il sera nommé des médecins ou chirurgiens vérificateurs des décès, et des adjoints à ces fonctionnaires : leur nombre sera proportionné à la population de la commune.

Pour les communes qui n'ont ni médecin ni chirurgien, on y suppléera par celui du lieu le plus voisin.

Les médecins vérificateurs-adjoints remplaceront les titulaires en cas d'absence, de maladie, ou lorsque ceux-ci seraient les médecins traitants au moment de la mort, ou proches parents du défunt.

ART. II. Les vérificateurs titulaires et adjoints pour constater les décès seront à la nomination des gouverneurs, sur présentation faite par le collége échevinal ; ils seront choisis parmi les docteurs en médecine, en chirurgie et, à défaut de ceux-ci, parmi les officiers de santé.

Art. III. Les médecins vérificateurs des décès seront salariés par les communes; les adjoints ne seront rétribués que lorsqu'ils tiendront la place des titulaires.

Art. IV. Des chimistes ou pharmaciens seront adjoints aux médecins vérificateurs des décès et seront tenus de les assister dans les cas prévus par l'article 8.

Art. V. L'autorisation de l'officier de l'état civil exigée par l'article 77 du code civil ne sera délivrée que sur la présentation du certificat du médecin vérificateur constatant qu'il y a mort réelle.

Art. VI. La déclaration du décès sera faite au plus tard deux heures après la mort, à moins qu'elle n'ait eu lieu pendant la nuit ou dans des lieux isolés.

En faisant leur déclaration de décès à l'officier de l'état civil, les témoins lui remettront un certificat du médecin, chirurgien, officier de santé ou sage-femme qui aura donné les derniers soins à la personne décédée : ce certificat sera rédigé conformément au modèle A.

Art. VII. Immédiatement après avoir reçu la déclaration de décès, l'officier de l'état civil transmettra au médecin vérificateur dans le ressort duquel le décès a eu lieu, un mandat rédigé d'après le modèle B. Il y joindra le certificat du médecin, chirurgien, officier de santé ou sage-femme qui a soigné le défunt.

Art. VIII. Le médecin vérificateur se transportera à l'instant même sur les lieux où est le décédé ; il se fera représenter le corps, et, après l'avoir examiné très-scrupuleusement, si la mort lui paraît naturelle, il délivrera aux parents de la personne décédée ou à ceux prévus par l'article 80 du code civil, un certificat conforme au modèle C. Ce certificat sera sur-le-champ porté à la maison mortuaire, sauf l'exception prévue à l'article 1er du réglement de cet établissement. Si la personne défunte n'a été soignée par aucun médecin, chirurgien ni officier de santé, le médecin vérificateur se fera assister de son adjoint.

Lorsqu'il y aura des signes ou des indices de mort non naturelle ou d'autres circonstances qui donneraient lieu de le soupçonner, le médecin vérificateur ou son adjoint en référera immédiatement au procureur du roi.

Art. IX. Il est expressément défendu de procéder à l'autopsie, à

l'embaumement ou à l'ensevelissement du cadavre avant son transport à la maison mortuaire.

Le moulage ne pourra se faire que de l'aveu du médecin vérificateur, et en employant les précautions usitées sur les vivants.

Les contraventions seront punies de...

Art. X. Le médecin vérificateur qui délivrera des certificats de décès, sans s'être transporté préalablement au domicile du défunt et sans en avoir visité convenablement le corps, sera puni d'une amende de..... sans préjudice des autres dispositions pénales.

La même peine sera appliquée si le certificat ne contient pas toutes les remarques de circonstances extérieures qui auraient pu concourir à la découverte d'un crime.

CHAPITRE II.

DES DÉPOTS OU MAISONS MORTUAIRES.

Le but de ces établissements est d'abord de rendre impossible des inhumations de vivants, de rappeler à la vie les morts apparents; en second lieu, de faciliter la découverte de toute espèce de crimes; enfin d'offrir un local décent et convenable dans lequel on puisse déposer les morts sans aucun danger pour les vivants, avantage immense surtout pour la classe ouvrière et pour tant de malheureux qui n'ont souvent qu'un seul local pour l'habitation de toute la famille.

Le dépôt mortuaire que nous proposons d'établir à Bruxelles, et dont nous donnons le plan, se compose : au rez-de-chaussée, d'une salle mortuaire, d'une salle de rappel à la vie, d'une chambre de bain, d'une officine, d'une salle d'ensevelissement et de dissection, d'une galerie pour le dépôt des cercueils, d'une salle d'observation des gardiens, d'une cuisine, d'un autre grand appartement et d'une galerie à leur usage, enfin d'un appartement pour le médecin, à l'entresol.

Dans la salle des morts, il y a seize couchettes pour autant de cadavres, disposées sur deux rangs. Ces couchettes consistent en paniers soutenus par des tréteaux en bois. Chaque panier contient

un coffre goudronné et un coussin enveloppé de toile cirée. Les paniers, tressés en osier, sont de différentes longueur et largeur; tous ont quatorze pouces de profondeur. Dans le panier se met le coffre en bois goudronné, qui a environ quatre pouces de profondeur : aux deux extrémités de ce coffre, à environ six pouces de ses parois, sont placées transversalement deux barres en bois sur lesquelles repose un coussin recouvert de toile cirée, rembourré de manière à le rendre convexe. Il occupe le fond du coffre dans sa longueur et est de quelques pouces plus étroit. La tête du cadavre est soutenue par un oreiller cunéiforme recouvert en toile cirée. Cet arrangement permet à l'humidité qui découle du cadavre, de glisser sur le coussin convexe et de tomber dans le fond du coffre. Après chaque emploi, tous ces objets se lavent à grande eau, ce qui suffit pour en enlever toute matière hétérogène, et les nettoyer parfaitement sans qu'il reste la moindre trace d'odeur. Des toiles noires recouvrent les cadavres. Pour que le plus léger signe de vie ne puisse rester inaperçu, les doigts des cadavres sont mis en rapport, au moyen d'un mécanisme fort ingénieux, avec des réveils dans le genre de ceux employés dans l'horlogerie (Voyez-en la description dans l'exposé de la maison mortuaire de Weimar). Il est nécessaire que pendant les mois d'hiver une chaleur de dix degrés Réaumur, au moins, soit indiquée par un thermomètre. Le mode de chauffage pour toute la maison consiste en un calorifère. La salle doit être éclairée par deux lampes. En hiver des rideaux garnissent les fenêtres; en été, on les remplace par des cadres de gaze pour favoriser le renouvellement de l'air et empêcher l'introduction des mouches.

L'appareil de sauvetage placé dans la salle de rappel à la vie se compose des objets suivants : 1° quatre brosses; 2° six aunes de flanelle pour faire les frictions; 3° deux seringues; 4° deux éponges pour le bain; 5° quatre cruchons à emplir d'eau chaude; 6° une caisse de médicaments contenant : de l'ammoniaque — de l'eau de fleurs d'oranger — de la liqueur d'Hoffmann — du tartre stibié en petits paquets — des essences aromatiques — de l'eau de Cologne et différentes sortes de thé; 7° une machine électrique; 8° un appareil galvanique; 9° les instruments nécessaires pour saigner; 10° des ventouses; 11° trois lits de plume complets; 12° plusieurs essuie-mains.

L'officine contient une chaudière pour faire chauffer de l'eau, et la chambre de bain une baignoire.

En Allemagne, dans toutes les maisons mortuaires, la garde des morts est confiée au fossoyeur et à sa famille. Nous pensons qu'il serait infiniment plus convenable de la donner à des religieuses. La religion seule peut inspirer un dévouement qui doit être de tous les instants, sans jamais se ralentir; et une semblable institution doit donner plus de garantie à un pareil établissement et rassurer contre toute espèce de profanation.

S'il est possible d'établir des maisons mortuaires dans toutes les villes, il n'en est pas de même dans les campagnes; cependant, les grands villages ayant ordinairement un fossoyeur, il serait aisé d'ajouter à sa demeure une pièce pour y déposer les morts, si les communes n'étaient point assez riches pour bâtir une petite maison mortuaire. La direction supérieure devrait être confiée au curé de l'endroit.

RÈGLEMENT DE LA MAISON MORTUAIRE.

ARTICLE Ier. Tout cadavre, quels que soient le rang, le sexe, la religion, le lieu de naissance, le domicile du décédé ou la cause du décès, sera transporté à la maison mortuaire, dès que le médecin vérificateur aura délivré le certificat prescrit par l'art. 8 du chap. Ier.

Pourront néanmoins, hors le cas d'épidémie, les proches ou les héritiers du défunt être autorisés par l'officier de l'état civil, sur l'avis du médecin vérificateur, à garder le cadavre au lieu du décès, moyennant que l'habitation soit jugée assez spacieuse et convenablement située; et ultérieurement à charge par les impétrants d'y recevoir le médecin visiteur, pour y remplir les devoirs de son ministère, de lui payer ses honoraires, et d'y tenir à sa disposition tout ce qui est nécessaire pour le rappel à la vie.

ART. II. Le gardien de la maison mortuaire et ses aides sont tenus d'aller chercher le mort aussitôt qu'ils ont reçu le certificat du médecin vérificateur, et de le déposer eux-mêmes sur le lit.

Ce gardien doit posséder des connaissances suffisantes pour administrer les premiers secours dans le cas où il apercevrait quelques signes de vie dans les corps confiés à sa garde.

Art. III. Le garde ou un aide veille jour et nuit dans la chambre d'observation; il visite plusieurs fois par jour, et au moins deux fois par nuit les cadavres exposés dans la salle des morts. S'il aperçoit quelque changement favorable ou quelque signe de vie chez l'un d'eux, il est tenu de lui administrer les premiers secours pendant qu'il envoie chercher le médecin.

Art. IV. Il veille soigneusement à ce que l'air se maintienne pur, en tenant continuellement ouverts les ventilateurs, surtout en été, et fait des fumigations si le besoin l'exige.

Toutes les pièces de l'établissement doivent être entretenues en tout temps dans un état parfait de propreté.

Art. V. Il ne peut accorder l'entrée de la salle mortuaire qu'aux proches d'un défunt. Il doit la refuser à toute personne mue par un sentiment de pure curiosité.

Art. VI. Le médecin vérificateur des décès doit visiter les cadavres déposés à la maison mortuaire au moins deux fois par jour et examiner de la manière la plus scrupuleuse s'ils ne décèlent pas encore quelques traces du principe vital, et, dans ce cas, employer tous les moyens indiqués par l'art pour rappeler le mort apparent à la vie.

Lorsqu'il est appelé par le gardien, soit le jour soit la nuit, il doit se rendre à l'établissement sans délai.

Art. VII. Il est chargé, sous sa responsabilité, de surveiller le personnel et le matériel de la maison mortuaire.

Art. VIII. Il ne peut s'absenter qu'après en avoir prévenu son adjoint et le gardien en chef.

Art. IX. Il veille à ce que les cadavres en état de putréfaction soient promptement séparés de ceux qui sont encore bien conservés.

Art. X. Aucun cadavre ne peut être transporté dans la salle d'ensevelissement sans son autorisation, inscrite et signée par lui dans la quatrième colonne du registre mortuaire déposé dans la chambre des gardiens. Ce registre contient les colonnes suivantes :

1° Numéros d'ordre;

2° Nom et prénoms du défunt;

3° Jour et heure du dépôt du corps dans la maison mortuaire;

4° Certificat du médecin, constatant la présence des signes de mort certaine;

5° Jour de l'enterrement ;

6° Le nom du médecin qui a donné ses soins au défunt pendant sa dernière maladie ;

7° Le genre de maladie à laquelle il a succombé.

Il devra en outre délivrer un certificat conforme au modèle D pour être remis à l'officier de l'état civil.

Art. XI. Les autopsies et les embaumements ne peuvent se faire dans la maison mortuaire qu'avec l'approbation du médecin vérificateur et qu'après qu'il a constaté sur le registre qu'il y a mort réelle.

Art. XII. Les commissions médicales désigneront un de leurs membres pour inspecter le plus souvent possible la maison mortuaire.

Art. XIII. Le médecin vérificateur est tenu de dresser chaque année la statistique des décès et du genre de maladie à laquelle chaque personne a succombé, et d'y joindre les observations importantes qu'il a été à portée de recueillir.

CONCLUSION.

Si l'on veut adopter les mesures que nous venons de proposer, on obtiendra pour résultat :

1° De rendre impossible l'inhumation d'un individu vivant.

2° De pouvoir rendre à la vie ceux qui ne sont qu'en état de mort apparente.

3° De pouvoir signaler à la justice toutes les morts violentes et de ne jamais laisser le crime impuni.

4° En exigeant un certificat du médecin qui aura soigné le mort dans sa dernière maladie, on forcera les mauvais parents et les héritiers avides, de donner des secours à leurs proches, on empêchera les séquestrations, etc.

5° La certitude que les scélérats auront d'être découverts les empêchera de commettre des crimes qu'ils espèrent aujourd'hui pouvoir cacher à la justice.

6° Ces mesures rassureront la société contre la frayeur d'être enterré vivant ou la crainte d'être assassiné, empoisonné, étranglé, etc., par des domestiques pervers ; elles assureront, en un mot, le repos et l'honneur des familles.

7° Enfin la science et l'humanité gagneront à la statistique que seront obligés de dresser les médecins vérificateurs des décès.

Avant de terminer ce travail nous devons dire un mot touchant quelques observations qui ont été faites pendant la discussion des articles réglementaires, et qui n'ont pu trouver place dans le réglement; d'abord, quelques membres ont demandé pourquoi on avait omis de parler des cas d'épidémie, et si les maisons mortuaires seraient suffisantes et utiles en pareille circonstance. A cela les auteurs du mémoire ont répondu qu'on ne pouvait s'occuper de toutes les exceptions dans un travail général; que le plan de la maison mortuaire proposée résolvait en partie l'objection, puisqu'on avait admis des lits de réserve pour les cas où la mortalité pourrait être augmentée; que si leur nombre n'était pas suffisant, c'était à l'administration alors de prendre des mesures momentanées comme elle l'a fait pour le choléra, et que c'est principalement pour les temps d'épidémie que les maisons mortuaires sont de la plus grande utilité pour prévenir les abus de toute espèce.

D'autres membres ont fait observer qu'il n'était pas question non plus des hôpitaux, et ont demandé si les cadavres de tous ceux qui mourraient dans ces établissements devraient être portés à la maison mortuaire. Le Conseil a pensé qu'il serait de toute impossibilité d'appliquer cette règle aux hôpitaux militaires et à ceux destinés à l'instruction médicale, qu'il serait plus convenable de faire pour tous les établissements de ce genre un réglement particulier, ce qui serait très-facile, puisque chaque hôpital a au moins un médecin qui peut constater la mort réelle, et qu'ils sont à peu près tous pourvus d'une salle pour les morts.

D'autres enfin ont désiré savoir quelle serait la conduite à tenir, de la part du médecin vérificateur des décès, lorsqu'une femme enceinte viendrait à succomber. Cette importante question, qui a été prise en considération par quelques États de l'Allemagne, a été abandonnée à la prudence des médecins presque partout ailleurs. Il nous semble qu'elle est digne de toute l'attention du gouvernement et qu'elle pourrait être résolue de la manière suivante :

1° Lorsque la mort de la femme est encore douteuse, opérer l'accouchement au moyen de la version ou du forceps, quand l'orifice de la matrice est suffisamment entr'ouvert et que la disposi-

tion des parties sexuelles ne présente aucun obstacle insurmontable.

2° Lorsque le travail n'est pas commencé, inciser le col de l'utérus et se conduire comme dans le cas précédent.

3° Pratiquer l'opération césarienne, lorsque des obstacles invincibles s'opposent à l'accouchement par les voies naturelles et que la mort de la femme paraît démontrée.

Nous devons dire aussi qu'une longue discussion s'est élevée à l'occasion de l'article 1er du réglement de la maison mortuaire. Les auteurs du mémoire avaient rédigé cet article de manière à le rendre obligatoire pour tout le monde, parce qu'ils avaient pensé que le seul moyen de populariser un pareil établissement, c'était d'y déposer à côté l'un de l'autre le riche et le pauvre, en les entourant des mêmes soins; que c'était aux classes élevées à démontrer son utilité en donnant au peuple l'exemple de la foi qu'elles ont dans les secours qu'on peut y recevoir, et que si l'on admettait des exceptions, de fausses considérations et principalement l'orgueil, autant pour le moins qu'un véritable attachement, empêcheraient un grand nombre de personnes des classes supérieures d'y faire transporter leurs proches; et que comme personne ne veut être peuple, bientôt on n'y rencontrerait plus que des indigents. La majorité du conseil, tout en reconnaissant la justesse et la force de ces motifs, a craint d'un autre côté que l'adoption d'une mesure trop rigoureuse ne nuisît à cette utile institution, en rencontrant une opposition invincible dans un sentiment bien naturel chez beaucoup de personnes, le désir de conserver chez soi, jusqu'à la dernière extrémité, ce qu'on a de plus cher au monde. Elle a pensé qu'il fallait prendre en considération la répugnance que pourraient inspirer dans le principe les maisons mortuaires, et ne pas trop heurter un préjugé qui tomberait de lui-même lorsque leur utilité serait généralement reconnue; et qu'enfin, pour concilier le tout, il fallait, tout en admettant des cas exceptionnels, savoir les limiter de manière à ce qu'ils ne pussent dégénérer en abus. C'est dans ce sens qu'a été rédigé l'article 1er. Puisse-t-il être apprécié à sa juste valeur par les autorités qui s'occuperont d'un sujet aussi important!

BIGOT, D.-M.
DE LOSEN, D.-M.
VANDERSTRAETEN.



CERTIFICAT du médecin qui a suivi la maladie.

MODÈLE A.

COMMUNE D'

Mois d 18

Je soussigné certifie avoir donné mes soins à [1]
âgé de nati d province d
demeurant rue n° logement situé a et à l'exposition d

Je déclare que la maladie qui a déterminé le décès est [2]

Et que la mort paraît avoir été le résultat de cette affection morbide.

En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat, pour servir et valoir ce que de raison.

[1] Indiquer les nom, prénoms, sexe, profession, si la personne est mariée, non mariée ou veuve.

[2] Relater la nature de la maladie, les causes antécédentes ou complications, la durée de la maladie.

MANDAT DE VISITE.

MODÈLE B.

COMMUNE D

Vu la déclaration qui vient de nous être faite du décès d
décédé dans une maison rue n°

Nous requérons le sieur
de se transporter immédiatement dans ladite maison, de se faire représenter le corps, de constater le décès et d'en indiquer les causes dans son rapport.

Arrêté par nous officier de l'état civil de la ville d
à le heure

CERTIFICAT DE DÉCÈS.

MODÈLE C.

COMMUNE D

Mois d 18

Je soussigné certifie avoir fait la visite du corps de [1]
âgé nati d province d
décédé le du mois d à heure
section rue n° dans un logement [2]

Je déclare que le décès me paraît constant et avoir été occasionné par [3]
et qu'il y a lieu à faire transporter sur le champ le décédé à la maison mortuaire.

Fait double [4] à le à heure

[1] Indiquer les nom, prénoms, sexe, profession, si la personne décédée est mariée, non mariée ou veuve.

[2] Faire connaître l'étage ou l'exposition.

[3] Désigner la maladie comme l'a attesté M .qui l'a soignée pendant sa maladie.

Dans le cas où le médecin visiteur penserait que la mort aurait été produite par une autre cause, il devrait l'exprimer.

[4] L'un des certificats doit être remis à la régence, et l'autre à la maison mortuaire.

CERTIFICAT
DE MORT RÉELLE.

MODÈLE D.

[1] Désigner le nom de la personne.

COMMUNE D

Mois d 18

Je soussigné certifie que [1] transporté à la maison mortuaire le présente des signes de putréfaction et qu'il y a lieu de procéder à l'inhumation.

le à heure

NOTE

JOINTE AU DEVIS ET AU PLAN DE LA MAISON MORTUAIRE.

Ce plan de maison mortuaire donné comme spécimen pourrait être exécuté à l'entrée de chacun des cimetières de Bruxelles.

La mortalité moyenne pour la capitale étant de onze et demi (soit douze) individus par vingt-quatre heures (Annuaire de l'observatoire de Bruxelles, année 1839), il fallait que chacune des salles mortuaires contînt douze couchettes, en supposant pour chaque cadavre un séjour de trois fois vingt-quatre heures.

Le nombre de douze couchettes étant insuffisant pour les cas d'épidémie et même pour la mortalité extraordinaire qui règne pendant les mois de mars, avril et mai, il a paru utile d'en ajouter trois supplémentaires et une quatrième pour répondre à l'accroissement de la population; la salle mortuaire de chacun des trois cimetières devrait donc contenir seize couchettes. C'est dans cette prévision qu'ont été arrêtées les dimensions des diverses salles figurées au plan proposé.

DEVIS ESTIMATIF

POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE MAISON MORTUAIRE PROJETÉE POUR CHACUN DES TROIS CIMETIÈRES DE BRUXELLES.

Nº D'ORDRE.	ESPÈCE D'OUVRAGES.	CUBES, SURFACES OU NOMBRE.	PRIX.	SOMMES EN FRANCS.
1º	Terrassement à un relais.	m3. 800,00	à fr. c. 0 50	400 00
2º	Maçonnerie, vides déduits.	m3. 1,012,00	15 00	15,191 25
3º	Carelage et pavage.	m. 720,00	2 50	1,800 00
4º	Pierre de taille pour seuils, linteaux, marches, etc.	m3 7,31	1 50	1,096 50
5º	Plâtrage des murs intérieurs et extérieurs.	m. 4,000,00	0 65	2,600 00
»	Plafonnage sur lattes, des plafonds. . .	m. 488,50	1 00	488 50
6º	Gîtes, poutres et charpente du toit, en chêne.	m3. 93,48	110 00	10,282 80
7º	Gros-fer pour ancres, liens, écrous, etc.	500 kil.	0 55	275 00
8º	Couverture du toit en pannes bleues . .	m. 800,00	2 00	1,600 00
9º	Lanterneau pour la salle mortuaire. . .	»	»	400 00
10º	Gouttières et tuyaux de descente en plomb.	3,200 kil.	0 50	1,600 00
11º	Un puits, une citerne et deux pompes. .	»	»	3,000 00
12º	Calorifère	»	»	500 00
13º	Cinq portes formant grillage, en fer. . .	»	300 00	1,500 00
14º	Plancher de l'entresol et du grenier. . .	m. 425,50	3 00	1,276 50
»	Escalier en chêne.	30 march.	8 00	240 00
»	Châssis et portes vitrées, avec peinture, ferrures, vitres.	26	75 00	1,950 00
»	Portes intérieures, avec peinture, ferrures.	20	50 00	1,000 00
15º	Marbrerie, cheminées et tablettes de fenêtre, en granit poli.	ensemble.	évalué à	600 00
16º	Peinture à l'huile pour tout l'édifice. . .	»	»	600 00
17º	Bain, chaudières, tuyaux dans les murs.	»	»	600 00
18º	Mobilier indispensable, seize couchettes, lits, appareils, etc.	»	»	2,500 00
19º	Dépenses imprévues, corniches, latrines, etc.	»	»	499 45
	Total du prix de construction pour une maison mortuaire à 16 places			50,000 00

Arrêté le présent devis à la somme de cinquante mille francs, pour être annexé au plan.

CH. VANDERSTRAETEN,
Membre du Conseil central de Salubrité.

Rapport

sur

L'HYGIÈNE DE L'OUVRIER [1].

Lu dans la séance du 7 juillet 1839.

MESSIEURS,

La commission que vous avez chargée de traiter de l'hygiène de l'ouvrier a été frappée tout d'abord, en commençant son travail, de la difficulté qu'il y a de présenter sur ce point important quelque chose d'exécutable et de susceptible d'améliorer la santé d'une classe d'hommes que tant de dangers environnent, et dans l'esprit desquels tant de préjugés et tant d'insouciance, enracinés par une longue habitude, ont pour ainsi dire anéanti toute disposition aux innovations utiles. En embrassant l'étendue de la matière

[1] Ce travail ne renferme que des considérations générales sur l'hygiène de l'ouvrier; il a eu pour but de rechercher quels étaient les moyens à l'aide desquels on pourrait parvenir à inculquer aux classes laborieuses la connaissance des principales règles hygiéniques, à leur faire comprendre la nécessité d'observer ces règles, et à améliorer leur position physique. Dans un autre travail qu'il vient de publier, le *Manuel d'hygiène populaire,* le Conseil a formulé tous les préceptes fournis par l'hygiène pour écarter les causes de maladies et pour conserver la santé. Ce *Manuel* (1 vol. in-18 de 105 pages, chez Tircher, rue de l'Étuve), mis à la portée de toutes les intelligences par la simplicité du style, est aussi accessible à toutes les fortunes par la modicité de son prix (50 centimes).

dont vous lui avez confié l'examen, elle a vu une foule de préceptes à donner, un nombre considérable d'améliorations à apporter dans l'organisation des moyens sanitaires appropriés aux ouvriers ; mais elle a fait en même temps cette réflexion pénible, que la plupart des bons conseils que l'on peut donner à cet égard sont souvent inexécutables, tant à cause de la situation physique et morale des ouvriers, que par différentes circonstances qui entravent l'autorité dans les mesures hygiéniques qu'elle pourrait prendre dans l'intérêt de leur santé. La commission a cru que pour rendre son travail utile, elle devait se borner à désigner tous les moyens hygiéniques susceptibles d'exécution, sans s'étendre sur ceux dont l'application entraînerait trop de difficulté : et c'est en partant de ce principe qu'elle a restreint son travail à la simple désignation des principales bases sur lesquelles il conviendrait d'édifier un code hygiénique applicable à la position des ouvriers.

Il est impossible de classer dans la même catégorie tous les conseils dont l'exécution est de nature à améliorer la santé de l'ouvrier. Les uns, en effet, ne peuvent s'adresser qu'à son intelligence, à sa volonté, et l'on ne peut faire entrer ceux-là dans des dispositions administratives générales, attendu qu'aucune de ces dispositions ne pourrait forcer l'ouvrier à les mettre en usage ; les autres sont de la compétence de l'autorité, qui peut réaliser, dans l'intérêt de l'ouvrier, un certain nombre de préceptes hygiéniques, sans léser en aucune manière sa liberté. La commission a donc jugé convenable de diviser son travail en deux parties, qui correspondent à ces deux espèces de conseils hygiéniques.

---

§ I. *Des moyens hygiéniques que l'on ne peut que conseiller aux ouvriers.*

La plupart des règles de l'hygiène, que l'homme riche et sensé peut si aisément mettre en pratique, sont très-souvent impraticables chez les ouvriers, soit qu'elles réclament des moyens pécuniaires dont ils sont dépourvus, soit que le genre de travail auquel ils sont obligés de s'adonner soit déjà par lui-même une dérogation aux préceptes de l'art de conserver la santé. Conseiller aux ouvriers de

se soustraire aux vicissitudes atmosphériques, de faire usage d'une nourriture abondante, saine et variée, de ne point pousser le travail jusqu'à la fatigue, etc., équivaudrait pour ainsi dire à les engager à sortir de leur état voisin de l'indigence, c'est-à-dire, à une amère ironie. Sous ce rapport, l'hygiène de l'ouvrier diffère essentiellement de celle des personnes aisées.

Cependant, il existe une foule de préceptes que la classe ouvrière ne suit pas, quoiqu'il lui soit possible de le faire, et cela parce qu'elle n'en a point connaissance, ou qu'elle n'est point bien pénétrée de leur utilité, ou que, découragée par les infractions journalières qu'elle est obligée de faire aux règles les plus simples de l'hygiène, elle regarde comme devant être sans efficacité des précautions constamment neutralisées par des imprudences inévitables. C'est là-dessus spécialement qu'il faudrait appeler l'attention des ouvriers. Il faudrait leur faire sentir que, doués en général d'une constitution plus propre à résister aux dangers auxquels les expose leur état, en vertu d'une habitude contractée ordinairement dès leur jeune âge, ils peuvent, il est vrai, souvent braver impunément une série d'accidents attribués à certaines imprudences ; mais que dans d'autres circonstances cette prérogative ne peut nullement les préserver des funestes effets de certains écarts contre lesquels ils sont moins aguerris. Il faudrait leur faire comprendre qu'il existe bien peu de maladies attaquant l'homme avant la vieillesse, que l'on ne puisse rapporter à quelque imprudence, et qu'après avoir résisté longtemps, l'organisme finit souvent par succomber sous l'influence de la cause morbifique la plus minime ; en un mot, il faudrait prouver à l'ouvrier que ce n'est jamais sans danger qu'il méprise les conseils hygiéniques qu'il est en son pouvoir de mettre à exécution.

Toute la difficulté consiste à faire pénétrer toutes ces idées dans les populations ouvrières. Il est bien vrai que les médecins des pauvres peuvent profiter de leur contact journalier avec elles pour leur inculquer les précautions hygiéniques les plus vulgaires et les plus éminemment utiles. Mais leurs occupations ne leur permettent ordinairement pas de réaliser le projet philanthropique d'enraciner parmi les ouvriers l'ensemble des moyens de conserver la santé et d'éviter les maladies, de les suivre dans les lieux où ils exécutent leurs travaux, de rectifier les coutumes insalubres usitées dans les

ateliers, d'exciter l'attention sur les vices qui peuvent exister dans la construction, la situation, les dispositions intérieures de ceux-ci, etc., et de diminuer ainsi, à la longue, la liste des causes anti-sanitaires au milieu desquelles les classes laborieuses se trouvent plongées. Les maîtres des pauvres, à qui ce rôle serait plus facile, ne peuvent point, malgré la meilleure volonté, produire sous ce rapport toutes les améliorations possibles, parce qu'ordinairement leur défaut de notions médicales les met dans l'impuissance d'agir avec connaissance de cause, et les expose à marcher dans une direction vicieuse. D'un autre côté, l'on ne peut guère espérer d'agir efficacement sur l'intelligence des masses par le moyen des ouvrages hygiéniques qui existent aujourd'hui, parce que la plupart d'entre eux sont écrits pour les médecins ou pour les personnes plus ou moins lettrées, et qu'ils ne présentent point aux ouvriers des conseils assez clairement exprimés pour qu'ils puissent en saisir le sens et l'utilité.

La commission que vous avez nommée croit donc, messieurs, qu'un petit traité d'hygiène à la portée des ouvriers et fait pour eux, est une chose essentiellement bonne qui manque dans la littérature, et qu'il serait utile d'en provoquer la composition. Elle sait bien que la grande majorité des ouvriers ne pourra le lire, et que beaucoup d'autres ne pourront le comprendre, même en le supposant écrit dans le style le plus simple et le plus concis ; mais il pourra s'en trouver cependant quelques-uns parmi eux qui seront à même d'en profiter, et qui pourront communiquer à leurs voisins les idées qu'ils y auront puisées. D'ailleurs, les maîtres des pauvres, et en général toutes les personnes qui s'occupent de l'amélioration de l'état des classes indigentes, pourront y trouver sous la main tous les préceptes hygiéniques qu'il est utile de recommander et de faire observer aux ouvriers, et leur zèle ne courra plus ainsi le risque de suivre une mauvaise voie. La mesure que nous conseillons est au reste, pour ainsi dire, la seule qu'il soit possible d'employer pour pousser les ouvriers à la mise en pratique de tous les conseils sanitaires pour l'exécution desquels on ne peut forcer leur volonté. Et comme il est du devoir d'une institution comme celle du Conseil de Salubrité de ne négliger aucun des moyens qui peuvent la mener au but philanthropique qu'elle s'est proposé, même ceux dont les probabilités de succès sont peu nombreuses, nous avons pensé que

la proposition que nous venons de vous faire pourrait mériter votre attention.

Le petit ouvrage populaire dont nous venons de parler devrait porter l'empreinte de la plus parfaite simplicité. Le style en serait clair, facile et sans prétention. Une préface servirait à démontrer aux ouvriers d'une manière frappante l'utilité de l'hygiène, et les dangers auxquels ils s'exposent toutes les fois qu'ils méprisent ses avis. Le reste du traité serait composé par demandes et réponses, et constituerait ainsi une espèce de *Catéchisme de santé*[1]. Une traduction flamande serait nécessaire pour les lieux où l'on parle les deux langues. Il faudrait élaguer soigneusement de ce traité tous les préceptes dont l'exécution serait impossible aux ouvriers, et insister seulement sur ceux qui n'exigent que de la bonne volonté de leur part. L'auteur passerait successivement en revue les préceptes qui sont d'une utilité générale, puis ceux qui concernent chaque profession en particulier, l'éducation physique des enfants, etc. Partout il tâcherait d'éviter les termes scientifiques, et il les remplacerait par des tours de phrase intelligibles pour tout le monde. Tissot, dans son *Avis au peuple*, et plusieurs médecins et philosophes modernes se sont occupés de cette matière; mais aucun de leurs ouvrages ne présente les conditions nécessaires pour parler efficacement à l'intelligence des ouvriers.

Quoique le *Catéchisme de santé* doive représenter un traité dont l'étendue soit très-restreinte, néanmoins il faudrait des recherches assez multipliées pour lui donner la perfection nécessaire. C'est au point, messieurs, que votre commission n'a point jugé qu'il lui fût donné à elle seule de fournir les matériaux qui doivent servir à un pareil ouvrage. Chaque ville, chaque commune même a ses industries particulières; les ouvriers y sont par conséquent employés à des travaux différents. Ce ne sont donc que les comités de salubrité publique établis dans les villes où s'exercent ces différentes industries et où s'exécutent ces différents travaux, qui peuvent se livrer

[1] Le Conseil de Salubrité en arrêtant la rédaction d'un *Manuel d'hygiène populaire*, n'a pas cru devoir adopter la forme proposée par ses commissaires; il a préféré exposer les préceptes hygiéniques sous forme de propositions claires et concises. Quant à la traduction flamande, il en a compris la nécessité et en a ordonné la publication.

d'une manière convenable aux investigations nécessaires pour y apporter les améliorations sanitaires dont ils sont susceptibles. Le Conseil central ne peut s'occuper que des mesures hygiéniques à prendre pour les professions exercées partout, et pour celles qui sont propres à certaines industries de la capitale. Pour cela seul, il faudrait entreprendre un genre de travail qu'une seule commission ne pourrait terminer qu'après un laps de temps bien long; et d'un autre côté, il faudrait, pour certaines professions, le concours d'hommes spéciaux. Nous avons entrevu tout le bien que le Conseil pourrait produire en entreprenant sérieusement une semblable besogne : c'est pourquoi nous avons l'honneur de vous proposer, messieurs, de diviser les diverses professions exercées par les ouvriers à Bruxelles en plusieurs groupes, dont chacun serait abandonné à l'examen d'une commission spéciale, afin que les travaux, étant ainsi subdivisés, puissent être exécutés avec l'attention et le soin qu'exige leur importance.

Ce genre de recherches conduira naturellement les différentes commissions à découvrir la possibilité de certaines améliorations sanitaires, dont les unes, susceptibles d'être indiquées seulement sous forme des simples *conseils*, devront être consignées dans le *Catéchisme de santé* [1], et dont les autres pourront devenir le sujet de *dispositions administratives*. Toutes celles de ces dernières dispositions qui sont relatives aux *professions* n'entreront donc point dans le présent rapport.

Outre la transmission des *conseils hygiéniques* aux ouvriers, au moyen d'un ouvrage destiné à les leur faire connaître directement ou par l'intermédiaire de certaines personnes, il existe encore une autre méthode pour parvenir au résultat désiré : c'est d'employer pour cela la voie des affiches. Nous ne doutons pas que l'attention des classes laborieuses ne fût fortement attirée sur l'hygiène par l'usage d'un semblable procédé; car elles ne manqueraient pas de penser que l'autorité doit avoir des raisons majeures pour en agir

[1] Comme le travail de la commission que nous proposons ici sera nécessairement très-long, et que la composition du manuel d'hygiène populaire est urgente, nous ne voudrions point cependant attendre les communications de la commission pour commencer la rédaction du manuel.

ainsi. Nous ne voyons pas quel inconvénient sérieux pourrait être attaché à une telle pratique. Quelle grande difficulté y aurait-il, par exemple, de donner, au renouvellement de chaque saison, un avertissement aux ouvriers pour leur rappeler les principaux moyens de se préserver des maladies auxquelles elle prédispose? Du temps du choléra, des placards indiquaient les antidotes propres à se garantir plus ou moins de l'influence délétère de la constitution épidémique; pourquoi n'en userait-on pas de même pour certaines maladies, comme les scrophules et la phthysie, par exemple, fléaux mille fois plus terribles que les plus épouvantables épidémies, et qui minent d'une manière sourde et permanente les classes inférieures de la société? Certes, nous savons que les conseils ainsi donnés, et même mis à exécution, ne suffiraient pas pour détruire ces affreuses maladies; mais toujours serviraient-ils à sauver quelques individus dont la prédisposition ne serait point trop prononcée. Il est vrai de dire aussi que des mesures administratives spéciales sont indispensables pour mettre l'ouvrier à même de se soustraire en partie aux causes de ces affections. Aussi nous occuperons-nous plus loin de cet objet.

---

§ II. *Des moyens hygiéniques susceptibles de dispositions administratives.*

A. CIRCUMFUSA.

Lorsque l'ouvrier a terminé son travail, pendant lequel il a été soumis à l'influence des choses environnantes les plus diverses, suivant le genre de ses occupations, il rentre ordinairement dans ses foyers, où il subit, pendant une bonne partie de son temps, les effets de l'insalubrité qui y règne. Sa famille y est exposée d'une manière pour ainsi dire permanente. L'entretien et la surveillance des habitations des classes pauvres est donc un objet qui doit attirer sérieusement l'attention de l'autorité. L'assainissement de ces habitations est la condition sans laquelle toutes les dispositions secondaires relatives à la salubrité pourront rester infructueuses. Sous ce rapport, nous ne pouvons ici que rappeler les conseils qu'a donnés la commission chargée d'examiner l'état des habitations ouvrières, et

dont le rapporteur, M. Ducpetiaux, a présenté l'année dernière le travail au Conseil de Salubrité. Si les idées qui sont émises dans ce mémoire pouvaient se réaliser, toutes les conditions propres à maintenir la santé parmi les ouvriers, au moyen du choix bien entendu des *circumfusa*, seraient remplies, parce qu'en même temps que des vues hygiéniques salutaires présideraient à la construction des maisons et des rues, on choisirait pour l'emplacement des quartiers pauvres des endroits plus ou moins élevés, où la circulation facile de l'air et la force des vents pourraient balayer les émanations nuisibles qui ne peuvent manquer de s'élever des lieux où une nombreuse population est agglomérée.

Tant que la classe nécessiteuse sera entassée comme elle l'est dans les quartiers les plus insalubres, tant que les rues où elle habite ne seront point plus larges et mieux entretenues, tant que les demeures ne seront point construites avec tout le soin qu'exigent les préceptes hygiéniques, il sera difficile de rendre praticables et efficaces la plupart des conseils de l'art de conserver la santé, parmi les ouvriers. Tous les moyens d'assainissement connus seraient impuissants pour neutraliser les effets de la construction vicieuse des quartiers pauvres : les fumigations guytoniennes elles-mêmes, si utiles dans une foule de circonstances, seraient ici superflues : outre qu'elles entraîneraient l'administration à des dépenses assez considérables et qu'elles pourraient détériorer les objets en fer appartenant aux ouvriers, elles ne parviendraient jamais à enlever du sein des quartiers indigents la quantité des miasmes qu'y accumulent à chaque instant des causes inhérentes aux constructions elles-mêmes.

Espérons que si des circonstances empêchent la réalisation d'un changement de système dans la construction et l'emplacement des quartiers pauvres, du moins l'administration veillera à ce que les nouvelles demeures des ouvriers soient construites dans des rues d'une suffisante largeur, que le rez-de-chaussée soit à la hauteur de la rue, que les étages ne soient point multipliés, et que la disposition intérieure des maisons y permette en tout temps une aération facile. Plusieurs de ces conseils, et d'autres encore que nous ne répèterons point, ont déjà été donnés par les différentes commissions qui se sont occupées de la petite voirie.

Pendant les hivers rigoureux, la classe pauvre a souvent de la

peine à lutter contre les effets du froid, malgré que la nécessité l'ait plus ou moins aguerrie contre les vicissitudes atmosphériques. L'expérience de tous les ans n'empêche point toujours les indigents de faire un mauvais usage des vêtements et du combustible qu'on leur donne, et de les vendre pour se procurer quelques jouissances passagères. Cependant, la rigueur de la saison se fait sentir avec violence, et leur position devient alors horrible. Quoique souvent ils l'aient méritée par leurs imprudences, le philanthrope ne doit alors voir en eux que des êtres souffrants qu'il faut soustraire aux maladies et à la mort. Les ateliers publics chauffés, malgré leurs inconvénients, nous ont paru des institutions utiles dans ces circonstances. Il faudrait en établir dans tous les quartiers pauvres, n'y entretenir qu'une chaleur modérée pour empêcher les effets des transitions atmosphériques trop brusques, et préposer dans chacun d'eux un surveillant qui n'y admettrait que des personnes disposées à s'y livrer au travail, ou d'autres qui en seraient reconnues tout-à-fait incapables. On éviterait ainsi les funestes effets de l'oisiveté, on rendrait le travail possible à beaucoup d'ouvriers que le froid excessif paralyse, on offrirait un asile aux vieillards et aux enfants, et en présentant à l'indigent des secours qu'il ne pourrait détourner de leur but, on éviterait les résultats fâcheux auxquels le mène souvent sa conduite irréfléchie et imprévoyante. Les ateliers ne devraient être ouverts que pendant les froids les plus rigoureux, et toutes les fois que la santé où la vie même des pauvres est évidemment menacée par l'abaissement excessif de la température.

3. APPLICATA.

Quoique l'ouvrier soit le plus souvent exposé, par la nature même de ses occupations, à beaucoup de causes de malpropreté, il n'en doit pas moins se livrer à des ablutions fréquentes, s'il veut conserver sa santé. En supposant même qu'il fût obligé de rester toute la journée au milieu de la poussière ou d'autres corps susceptibles de salir la peau, il ne devrait pas moins mettre en usage ces précautions salutaires, non point tant alors dans l'intention d'entretenir la beauté et la blancheur de l'enveloppe cutanée, que pour obéir aux lois de l'hygiène. Les corps salissants fixés trop longtemps sur la

surface de la peau, s'unissent avec les produits de la transpiration et y forment à la longue une espèce d'enduit qui s'altère et finit par enflammer le derme; ou qui s'insinue dans les pores cutanés et empêche ainsi les sécrétions que ces organes sont chargés de transmettre au dehors : de là cette sécheresse, cette rigidité du tissu cutané qu'il est si fréquent de rencontrer chez les ouvriers; de là encore une suractivité dans l'action de certains organes internes qui doivent suppléer à l'inertie forcée de la peau, suractivité qui donne naissance à un grand nombre d'incommodités et de maladies. Les ouvriers qui ne vivent point dans une atmosphère où sont suspendues des matières impures, sont cependant toujours occupés à des travaux manuels qui activent considérablement la transpiration; or, par cela même que cette fonction est ainsi accrue, les produits abondants qu'elle fournit sont plus susceptibles de s'amasser et de s'altérer à la surface de la peau, que chez les personnes qui ne se livrent point à des occupations aussi rudes; d'où découle pour les ouvriers la nécessité de lavages fréquemment répétés. La peau une fois ramollie et nettoyée par ces moyens, reprend ses fonctions avec énergie, et ce n'est qu'au bout d'un certain temps que les mêmes causes ayant amené de nouveau les mêmes effets, le même remède que nous venons d'indiquer devient encore une fois nécessaire pour maintenir l'équilibre dans les fonctions organiques.

Si nous considérons quels sont les moyens que possède l'ouvrier pour satisfaire à ces préceptes hygiéniques, nous voyons qu'il ne lui est guère permis de se laver convenablement que pendant les fortes chaleurs de l'été, temps où il peut se livrer à la natation. Mais tous ne savent point nager, et d'ailleurs les endroits où se pratique cet exercice à Bruxelles ne sont point exempts de danger. Les bains sont inaccessibles aux ouvriers, à cause de leur cherté. La plupart restent donc souvent huit à dix mois de l'année sans se nettoyer le corps, et un grand nombre même ignorent ce que c'est qu'une ablution générale. Un grand service à rendre à la classe indigente serait donc de lui faciliter l'usage des bains dans toutes les saisons de l'année. Il est fâcheux que le projet conçu l'année dernière concernant l'établissement d'une école de natation n'ait pu recevoir son exécution. Il est certain qu'en construisant les ouvrages nécessaires à cette institution vers l'entrée de la Senne en ville, en profitant ainsi

des eaux de cette rivière avant qu'elle n'ait été altérée par les immondices qu'elle entraîne en traversant la cité, les industriels qui s'en chargeraient, feraient, indépendamment des bénéfices qu'une telle entreprise pourrait leur rapporter, une œuvre éminemment utile à l'humanité. Outre le bassin de natation destiné aux personnes capables de payer une rétribution plus forte, un autre réservoir de ce genre pour la construction duquel le moins de dépenses possibles auraient été faites, pourrait être destiné aux ouvriers, qui s'en serviraient moyennant une modique rétribution. Les bains dépendants du même établissement seraient aussi divisés en plusieurs catégories, dont l'inférieure n'offrirait que ce qui est absolument indispensable, afin de pouvoir en régler le prix d'après les moyens des classes peu aisées ; et ainsi serait réalisée l'idée de la permanence dans tous les temps possibles de moyens d'ablutions générales pour les ouvriers.

Indépendamment des bains publics que nous préconisons ici, il serait possible d'utiliser l'eau chaude provenant des distilleries, fabriques, etc., en la faisant servir à des bains particuliers destinés aux ouvriers qui fréquentent ces établissements. Dans certaines localités même l'on pourrait recueillir cette eau de manière à pouvoir l'offrir comme moyen d'ablution au public indigent. L'administration devrait avoir les yeux ouverts sur ce point, et dès que l'occasion favorable se présenterait, ne point négliger des mesures qui rendraient un grand service aux classes pauvres, tout en l'exemptant elle-même de toute dépense nécessaire au chauffage de l'eau dont elle se servirait.

Dans tous les établissements où quelques personnes exercent une certaine autorité sur les indigents qui y habitent ou qui y travaillent, comme dans les écoles de charité, les fabriques, les ateliers, etc., il est à désirer que l'on exige des subordonnés toute la propreté compatible avec leur état et leurs fonctions. C'est surtout à la propreté de la tête qu'il serait bon de faire attention.

C. INGESTA.

Deux points sont à considérer lorsqu'il s'agit de traiter de la nourriture de l'ouvrier, considérée sous le rapport hygiénique : ce sont la *quantité* des comestibles et leur *qualité*.

Il n'est malheureusement que trop vrai que dans beaucoup de circonstances la classe ouvrière se trouve dépourvue de la *quantité* d'aliments nécessaire à sa santé. Malgré la richesse et l'abondance des productions agricoles de notre pays, la faim se fait souvent sentir chez elle; cependant, à ne considérer que les lois de la nature, l'ouvrier devrait user d'une plus grande quantité d'aliments que le riche; car comme il faut toujours, pour que les conditions de santé persistent dans l'économie, que la dose de matière nutritive soit en raison de la déperdition produite par l'action des organes, et comme l'ouvrier perd infiniment plus que personne par le mouvement de décomposition produit par les exercices musculaires que nécessite ordinairement son travail, il en résulte pour lui le besoin d'une restauration plus complète. Le manque d'aliments suffisants, en affaiblissant tous les ressorts de l'organisme, l'expose aux maladies les plus diverses, revêtant souvent un caractère adynamique qui constitue une complication des plus fâcheuses.

L'indigent, dans le but de donner le change au besoin impérieux de la faim, recherche fréquemment dans des substances malsaines et plus ou moins corrompues un remède à ses maux. Dans les temps ordinaires même, et lorsqu'il n'est point poussé à cette extrémité, sa nourriture se compose de substances peu propres à donner à sa constitution les caractères qui doivent le préserver des maladies qui le menacent. Du pain, des légumes, un peu de fromage et de beurre, quelques fruits, du café, tels sont les principaux éléments de son alimentation; lorsqu'il possède de la viande, elle est ordinairement de mauvaise qualité; elle a été fumée ou salée, ou quelquefois même elle a éprouvé un commencement de fermentation putride. Si nous recherchons quels sont les effets que doivent produire ces *ingesta* sur l'économie, nous observerons que tout en nourrissant, ils relâchent la fibre animale, font prédominer les fluides blancs sur les fluides rouges, et produisent à la longue cette disposition organique que nous nommons *tempérament lymphatique*. Or, l'on sait que ce tempérament dispose singulièrement aux scrophules, au rachitisme et à la phthysie. Il n'est donc pas étonnant, surtout si l'on considère que les lieux bas et humides, et le croupissement de l'air plus ou moins altéré par des émanations putrides, tendent à produire les mêmes résultats, de voir la quantité considérable de ces

affections qui attaquent les ouvriers et leur famille, et dont les premières laissent des traces indélébiles pour la vie entière, tandis que l'autre, comme nous le voyons journellement dans nos hôpitaux, décime, dans toute la rigueur de l'acception du mot, les classes inférieures de la société.

L'alimentation habituelle de l'ouvrier pèche donc en même temps par la *quantité* et la *qualité*. Pour remédier à ce dernier défaut, il faudrait trouver le moyen de procurer aux classes peu aisées des substances animales fraîches, salubres, qu'elles mélangeraient avec leurs aliments ordinaires, pour en corriger les propriétés peu en rapport avec les besoins de l'ouvrier. Pour obvier à l'un et à l'autre inconvénient, il faudrait trouver des comestibles, tant végétaux qu'animaux, à très-bas prix, et les mettre à la disposition des familles pauvres. Voyons quels sont les expédients que l'on pourrait mettre en usage pour parvenir à ces résultats.

Le premier et le principal moyen qui se présente pour préserver l'ouvrier de l'insuffisance d'alimentation, consiste dans la préparation et la vente de soupes économiques. Cet aliment, dont on peut varier la composition suivant la saison et la cherté relative des ingrédients qui entrent dans sa composition, a non-seulement l'avantage de nourrir à bon marché, mais encore de réchauffer les classes pauvres pendant les rigueurs de l'hiver. Son emploi avant l'ingestion d'aliments plus solides ne peut que favoriser le travail de la digestion; on peut lui donner une saveur très-agréable en y ajoutant certaines substances qui en relèvent le goût. Le comité de la Société philanthropique de Paris, qui depuis 1800 a institué des établissements pour la confection de soupes économiques, et qui en distribue journellement 15 à 20,000, emploie ordinairement la recette suivante :

Farine de haricots ou de pois. — Pour 600 soupes.	3 décalitres.
Pommes-de-terre.	12
Haricots ou lentilles.	6
Graisse, beurre, ou saindoux.	3
Herbes, oignons, carottes, choux.	40 livres.
Sel.	12
Pain coupé en morceaux.	36
Eau.	15 voies.

En confectionnant ces soupes en grand, le conseil de la Société philanthropique peut les vendre sans perte à un sou la portion[1]. Il est étonnant que ces sortes d'établissements ne se soient point encore naturalisés chez nous. Les maîtres des pauvres pourraient s'en servir comme d'un moyen efficace pour secourir à peu de frais les indigents privés de toute ressource, et spécialement pendant les saisons les plus rigoureuses; et en débitant les soupes économiques à un prix modique à tous ceux qui se présenteraient pour en acheter, on mettrait beaucoup de pauvres honteux à même de satisfaire leur appétit. Il serait à désirer qu'à l'instar de ce qui se passe dans la capitale de France, la plupart des quartiers pauvres de notre ville possédassent des fourneaux propres à la confection de cet aliment.

Les soupes économiques, quoique assez nutritives, ne peuvent cependant, dans notre système, être regardées que comme des accessoires très-avantageux à la nourriture principale de l'ouvrier. Elles constituent un mets de plus que l'on peut offrir à bon marché aux classes indigentes; mais il suffit de jeter les yeux sur leur composition, que nous avons donnée, pour voir que seules, ou alliées à des substances de même nature, elles ne remédieraient nullement à la tendance qu'ont les classes pauvres de revêtir les formes du lymphatisme, qui fait chez elles tant de ravages. On pourrait jusqu'à un certain point donner des propriétés fortifiantes aux soupes économiques, en y ajoutant une forte proportion de gélatine : mais rien n'est susceptible de remplacer complétement sous ce rapport la chair des animaux. La grande difficulté, c'est d'en procurer aux ouvriers d'une manière peu dispendieuse. Cette difficulté disparaîtrait bientôt, si d'absurdes préjugés ne s'opposaient à ce qu'on se servît de la viande de certains quadrupèdes qui pourraient devenir d'une grande utilité sur les tables des pauvres. La commission que vous avez nommée, messieurs, a cru qu'il était de son devoir de ne point s'arrêter à ce que certaines propositions pourraient avoir de ridicule au premier aspect, lorsqu'elles contredisent des opinions profondément enracinées, et qu'elle ne devait point craindre de conseiller quelques innovations qu'elle a reconnues utiles, au risque de provoquer d'abord l'expression de certaines répugnances que la réflexion et un mûr examen ne peuvent manquer de dissiper ensuite.

[1] Un sou de France, c'est-à-dire cinq centimes.

Vous avez peut-être déjà compris, messieurs, qu'il s'agit de l'usage de la chair du solipède qui nous rend d'ailleurs tant de services, du cheval, et des animaux qui sont du même ordre naturel, de l'âne et du mulet. En y réfléchissant bien, on a peine à se figurer quelles peuvent être les causes qui ont fait proscrire d'une manière aussi exclusive la viande fournie par ces quadrupèdes. Comme le fait très-bien remarquer M. Mayor, dans un mémoire qu'il a adressé en 1838 aux sociétés helvétiques d'utilité publique, le cheval se nourrit exactement comme le bœuf et la plupart des autres herbivores; il reçoit les mêmes soins; il n'est point plus malpropre que les autres animaux domestiques dont nous mangeons la chair. La viande de la race chevaline n'a rien de repoussant dans son odeur ni dans son goût : elle est peut-être un peu plus fade que les autres, mais il est facile de corriger ce défaut au moyen de quelques épices. Le seul inconvénient que l'on puisse réellement lui reprocher, c'est que sa graisse se liquéfie avec une grande facilité par la coction, d'où il résulte que les bouillis restent un peu secs, tandis que les bouillons sont trop gras. Mais on peut facilement dégraisser ceux-ci, et quant aux bouillis, on pourrait y ajouter de la graisse d'autres animaux, ou, ce qui vaudrait mieux, on pourrait prendre l'habitude de préparer la viande d'une autre manière, par exemple en la rôtissant dans son jus, etc. La langue du cheval fumée et salée, le filet conservé dans le vinaigre, constituent, au dire des expérimentateurs, des mets excellents. Du reste, la chair du cheval se digère facilement, et d'après les résultats fournis par différents essais, ne produit aucune espèce de mauvais effet sur l'économie. M. Larrey s'est servi avec beaucoup d'avantage de bouillon préparé avec la chair de ses propres coursiers pour nourrir ses blessés après une bataille. Dans plusieurs circonstances, les personnes renfermées dans une ville assiégée ont mangé avec délices la chair des chevaux qu'elle contenait, et sans en ressentir la moindre incommodité. Les Tartares et les Kalmoucks mangent la chair et boivent le lait de leurs juments, et ne s'en portent pas plus mal. Plusieurs montagnards de la Franche-Comté et de la Savoie suivent le même exemple. A Paris même, il est constaté que certains restaurateurs servent à leurs chalands des beefsteaks de cheval, sans que les consommateurs, qui ignorent le stratagème, se doutent le moins du monde de la

substitution. M. Mayor a fait manger à une société tout entière, où se trouvaient des dames d'une extrême susceptibilité, une langue de vieux cheval, que tout le monde a trouvée excellente. Les vétérinaires qui ont fait usage de la chair du poulain assurent qu'elle constitue un mets très-délicat. Enfin, au rapport de Briand, qui regarde la viande du cheval comme très-savoureuse, aussi saine et aussi nutritive que celle du bœuf, cet aliment était beaucoup employé autrefois ; et de nos jours, elle est encore vendue publiquement dans les boucheries de Copenhague. « Chaque animal, dit cet auteur, y est préalablement visité « par un vétérinaire et marqué aux quatre sabots, lesquels doivent « rester aux quartiers, afin que les consommateurs puissent avoir la « certitude qu'il n'est point mort de maladie. » Cet exemple, donné par un peuple qui certes sait apprécier tout aussi bien que nous l'utilité que l'on peut retirer d'un aliment, doit nous rassurer sur les résultats de la nourriture que nous proposons, puisqu'en l'adoptant pour les classes pauvres, nous ne faisons point une expérimentation, mais bien simplement une application aux besoins de l'humanité d'un mode d'alimentation dont l'utilité a été prouvée ailleurs d'une manière incontestable.

Si l'usage de la viande du cheval et des animaux de sa race venait à être adopté, tous les ouvriers se trouveraient à l'instant à même de se procurer la nourriture substantielle qui leur convient ; car le prix en resterait nécessairement très-bas, attendu que les personnes moyennées, tant par un reste de préjugé que par les quelques petits désagréments attachés à l'hippophagie, préféreraient toujours se servir des chairs actuellement servies sur leurs tables. Quoique le cheval nous rende assez de services pour que le plus souvent nous préférions profiter de son travail que de le livrer au boucher, en supposant même que celui-ci pût l'acheter à un prix passable, la chair de ce quadrupède ne manquerait cependant pas à nos boucheries, si nous venions à nous en montrer amateurs. Beaucoup de chevaux vicieux, contrefaits, impropres aux travaux auxquels on les destine ordinairement, ceux atteints de cécité ou d'autres accidents qui leur ôtent la valeur sans influer cependant sur la bonté de leur chair, ceux enfin qui arriveraient à un certain âge, seraient envoyés au boucher au lieu de l'être chez l'équarrisseur. Il en est de même de ces chevaux dont se défont ordinairement les cultivateurs

à l'entrée de l'hiver, pour ne point être obligés de les nourrir sans en retirer aucun avantage pendant la saison rigoureuse. En un mot, si les substances animales que nous proposons pouvaient acquérir un certain prix, bientôt les combinaisons de l'intérêt personnel sauraient mettre à profit cette ressource, et la disette, d'après nos prévisions, se ferait rarement sentir dans ce mode d'alimentation.

Cependant, pour que l'on ne se méprenne point ici sur nos véritables intentions, nous dirons que nous ne voulons nullement présenter au pauvre la viande de cheval comme nourriture animale exclusive. Mais nous croyons que l'on a grand tort d'abandonner à la putréfaction des chairs qui peuvent si bien servir à la nourriture de la classe indigente, et qui sont si bien appropriées aux besoins de son organisme ; et que l'administration devrait s'efforcer de détruire les préjugés absurdes qui s'opposent à l'introduction d'une alimentation supplémentaire qui serait accompagnée des plus heureux résultats.

Si malgré l'innocuité et l'utilité bien reconnues de l'hippophagie, l'autorité rencontrait trop d'obstacles pour vaincre à cet égard les répugnances du vulgaire dans les temps ordinaires, du moins ne devrait-elle point oublier ce moyen d'alimentation aux époques où la disette se fait plus ou moins sentir. Ce moyen constitue une ressource dont on n'a point su profiter jusqu'aujourd'hui aussi largement qu'on le pourrait. L'usage de la chair de cheval, en supposant même qu'il présentât quelques inconvénients, vaudrait certes infiniment mieux que celui des substances peu nourrissantes et souvent nuisibles dont la classe pauvre fait ordinairement usage dans ces cas.

Les boissons qui servent à l'ouvrier peuvent être toniques et même stimulantes sans nuire aucunement à sa santé. D'après les principes que nous avons posés plus haut pour les aliments, on conçoit que des doses modérées de bière de bonne qualité, et même de genièvre ou d'eau-de-vie, ne peuvent qu'agir concurremment avec la nourriture animale pour détruire la prédisposition aux maladies du système lymphatique. Tant donc que l'usage des boissons spiritueuses est restreint chez les ouvriers dans de certaines limites, il produit chez eux de salutaires effets. Malheureusement la plupart n'obser-

vent point sous ce rapport les règles de la prudence, et les excès les plus déplorables leur font souvent rencontrer une cause de maladie là où ils n'auraient dû trouver qu'un moyen de s'en préserver. L'ivrognerie les jette momentanément dans un orgasme qui ne laisse après lui que la prostration, qui affaiblit les ressorts de l'organisme, parce qu'il les a trop tendus, et qui met les organes dans l'impuissance de réagir avec énergie contre les causes morbifiques. Tous les préceptes de l'hygiène concernant les boissons des classes indigentes doivent donc avoir pour but de conseiller la modération dans l'usage des spiritueux. Sous ce rapport, les sociétés de tempérance présentent un avantage hygiénique incontestable. Mais nous n'anticiperons point ici sur le travail de la commission chargée d'un rapport sur cette matière, et nous laisserons son rapporteur développer en temps et lieu les idées qu'il a recueillies et les propositions qu'il pourra faire au Conseil à ce sujet.

Après avoir offert aux ouvriers les moyens de se nourrir assez abondamment avec des aliments et des boissons qui conviennent à leur travail et à leur constitution, l'autorité devrait veiller ensuite à ce qu'il ne se produise sur les marchés que des substances alimentaires saines et de bonne qualité. Rien n'est si fréquent que de voir exposer publiquement en vente des fruits, des légumes, du poisson, des œufs, etc., que les pauvres ne se procurent à si bon compte qu'à cause d'un commencement d'altération qui les fait rejeter par les personnes aisées. Cet abus est facile à constater, surtout chez les verdurières et les fruitières installées dans les quartiers pauvres. La police devrait donc, comme cela se pratique dans d'autres villes, faire régulièrement des visites pour constater la qualité des comestibles exposés en vente, et rejeter ou confisquer tous ceux qui ne présenteraient point les conditions requises. Elle devrait également veiller à ce que les boissons qui se débitent soient de bonne qualité.

L'apathie et l'indifférence des indigents leur faisant souvent négliger certaines précautions nécessaires à l'entretien des vases et ustensiles de cuisine, il serait bon de les faire visiter de temps en temps et à des époques indéterminées, afin de les faire nettoyer ou étamer s'il y a lieu.

En résumant maintenant, messieurs, les principales idées contenues dans ce mémoire, nous y trouvons :

1° Le conseil de provoquer la composition d'un manuel d'hygiène populaire, contenant tous les préceptes pour l'exécution desquels on ne peut forcer la volonté de l'ouvrier ;

2° La proposition de nommer dans le sein du Conseil de Salubrité plusieurs commissions chargées de s'occuper des améliorations à apporter dans l'exercice des différentes professions. Les documents fournis par ces commissions serviraient à provoquer certaines dispositions administratives dans l'intérêt de la santé de l'ouvrier ;

3° L'idée de transmettre aux ouvriers les principaux conseils hygiéniques au moyen d'affiches ;

4° Quelques considérations sur l'assainissement des habitations des classes pauvres ;

5° Quelques remarques sur l'établissement d'ateliers publics chauffés pendant l'hiver ;

6° Quelques réflexions sur l'utilité des bains publics et la manière de les approprier aux besoins des ouvriers ;

7° Le conseil d'engager les chefs de certains établissements où les ouvriers sont soumis à une certaine juridiction, à exiger d'eux la plus grande propreté ;

8° Une dissertation sur le mode d'alimentation qui convient le mieux aux ouvriers, et la proposition d'établir des fourneaux propres à la confection de soupes économiques dans les principaux quartiers pauvres de la ville, et de recourir à l'usage de la viande des solipèdes pour parer à la mauvaise qualité et au manque de substances alibiles animales chez les ouvriers ;

9° Quelques mots sur la nécessité de visiter régulièrement les substances alimentaires et les boissons vendues publiquement sur les marchés et chez les particuliers ;

10° La proposition de susciter des visites pour l'examen des vases de cuivre chez les ouvriers.

DEROUBAIX, *rapporteur*.
DUGNIOLLE.
SEUTIN.
LE ROY.

Rapport

SUR

LES SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE,

LE

CHOMAGE DES CLASSES OUVRIÈRES, LES JEUX, LES SPECTACLES ET LES AMUSEMENTS PUBLICS.

Lu dans la séance du 23 décembre 1839.

La commission, composée de MM. Bigot, Daumerie et Van Meenen, à laquelle vous avez renvoyé, dans votre séance du 16 janvier 1838, la brochure de notre honorable collègue M. Ducpetiaux, intitulée : *Des Sociétés de tempérance*, vient vous présenter le résultat de l'examen qu'elle a fait de cet important opuscule.

Votre commission, messieurs, n'a point été à portée de consulter l'*Histoire des sociétés de tempérance des États-Unis de l'Amérique*, qui a fourni à M. Ducpetiaux en grande partie les matériaux de sa brochure [1]; mais elle a retrouvé les mêmes faits consignés dans un travail de Victor Foucher, publié dans la *Revue française* (juin 1838, p. 87), et reproduit dans la *Revue universelle* (15 août 1838, p. 350); elle les a retrouvés en tout ou en partie dans Ramon de la Sagra (*Cinq mois aux États-Unis*, p. 336-345), dans Michel Chevalier (*Lettres sur l'Amérique du Nord*, t. I, p. 186

[1] Voir la note au bas de la page 5; *voy. Revue universelle*, 4e année, t. Ier, p. 428.

et 427), dans la *Revue britannique* (janvier 1839, p. 87), dans le capitaine Bazil Hall (*Voyage aux États-Unis*, t. I, p. 201-204), tellement que les faits en eux-mêmes, et abstraction faite des calculs statistiques dont ils ont fourni la première donnée et des raisonnements dont ils ont fourni les prémisses, ont ce caractère d'authenticité qui autorise à les tenir provisoirement pour avérés [1].

Admettons donc comme avéré que l'abus des spiritueux, et en général l'intempérance dans l'usage des boissons fermentées, était poussé à tel point et allait croissant à tel degré dans l'Amérique du Nord, que les bons citoyens et les amis de l'humanité et du vrai progrès eurent sujet de s'en alarmer ;

Que des associations se formèrent dès 1813 à Boston, dans le but de « faire cesser l'abus des *liqueurs spiritueuses* et les vices qui en sont la suite ; » mais que ces associations s'étant bornées à essayer d'introduire *la modération* dans l'usage des boissons fortes, au lieu d'en recommander *l'abstinence totale*, ne firent que languir et ne produisirent que très-peu de bien ;

Qu'on reprit en 1826 l'œuvre ébauchée en 1813, et qu'alors fut créée la *Société américaine de tempérance*, sur les bases suivantes : L'expérience a démontré que l'usage des liqueurs enivrantes est une source de maux incalculables pour les intérêts temporels et spirituels des individus, des familles et des nations, le vice de l'ivrognerie étant un des plus puissants obstacles à tous les moyens que la Providence emploie pour améliorer les sentiments moraux et religieux de l'homme. Quoique les différentes mesures adoptées jusqu'à présent n'aient point été entièrement infructueuses, il est reconnu par tous les amis de la morale chrétienne qu'elles sont insuffisantes pour arrêter les progrès de ce fléau avec quelque espoir de succès durable ; il est donc nécessaire d'avoir recours à des moyens plus énergiques, à un système plus général d'instruction et d'action, qui produise sur la génération actuelle et sur celles

[1] Nous avons cru inutile de nous appesantir sur les funestes effets de l'ivrognerie et de l'intempérance, sous les rapports tant de l'hygiène que de la moralité et de la prospérité tant publique que privée : il ne peut y avoir là-dessus qu'une opinion, c'est celle de l'intime liaison qui existe entre l'intempérance, la maladie, la misère, le vice et le crime (p. 18 de la brochure).

qui la suivront une impression aussi vive que profonde, de manière à effectuer un changement total dans nos sentiments et dans nos habitudes relativement à l'usage des boissons enivrantes, et à mettre ainsi un terme aux ravages de l'intempérance, qui a envahi toutes les parties de notre pays et qui menace de destruction les plus chers intérêts de cette puissante république. En conséquence, les amis du bonheur social et domestique de leur pays, ici présents, désirant faire ce qui est en leur pouvoir pour le bien-être de leurs semblables, ont résolu de former une société dont voici le réglement :

Art. Ier. La société prend le titre de *Société de tempérance américaine*.

Art. II. La société s'adjoindra, de temps à autre, tel nombre de nouveaux membres qu'elle jugera à propos, élus parmi les personnes qui s'abstiennent de l'usage des liqueurs enivrantes; sans perdre de vue toutefois que dans ces élections on devra toujours s'attacher aux circonstances et aux considérations les plus propres à faire de cette société une institution nationale, et à lui donner toute l'influence qu'elle peut avoir.

Art. III. Toute personne qui s'abstient de liqueurs enivrantes, et qui verse ou s'engage à verser 50 dollars au moins dans la caisse de la société, en devient membre honoraire; et toute personne qui a versé ou qui versera par la suite 250 dollars au moins, sera inscrite au nombre des vice-présidents honoraires de la société.

Art. IV. La société tiendra, tous les ans, une réunion générale dans un local et à une époque désignés ; on y choisira, au scrutin, un président, un vice-président, un secrétaire, un garde des archives, un trésorier, un auditeur des comptes, un comité d'administration ou comité exécutif, composé de cinq membres, et tous autres officiers qui seraient jugés nécessaires.

Art. V. La société exercera une surveillance générale sur tout ce qui concerne l'institution et décidera des mesures à prendre pour parvenir au but qu'elle se propose.

Art. VI. Le président ou, en son absence, le vice-président présidera les séances de la société et convoquera les réunions spéciales, sur la demande du comité d'administration.

Art. VII. Le comité d'administration sera chargé de mettre à exécution les votes et les décisions de la société, et de prendre les

mesures convenables pour obtenir les fonds nécessaires à l'accomplissement des vues bienveillantes qu'elle se propose; de nommer des agents dans différentes parties du pays; d'ordonnancer tous les mandats sur le trésorier pour le paiement des sommes qui seront dépensées dans cette œuvre de charité; d'inspecter annuellement l'état de la caisse, et en général de faire tout ce qui est compatible avec les dispositions de ce réglement, toutes les fois que les membres qui composent ce comité le jugeront nécessaire au développement et à la propagation des habitudes de tempérance; il sera fait annuellement à la société un rapport sur leur gestion.

Art. VIII. Le secrétaire devra consacrer tout son temps et tous ses soins; en un mot, devra se dévouer entièrement aux travaux de la société; c'est à lui qu'il appartiendra, sous la direction du comité d'administration, de faire les communications convenables aux ministres de l'Évangile, aux médecins et autres personnes influentes, au moyen de brochures, de la correspondance et d'entrevues personnelles; de se concerter et de coopérer avec eux pour préserver des maux de l'intempérance tous ceux sur lesquels ils exercent quelque empire; de publier dans les recueils périodiques des articles sur l'usage des liqueurs enivrantes, et d'engager les instituteurs et tous ceux qui s'occupent de la direction des écoles à faire tous leurs efforts pour imprimer dans l'esprit de la jeunesse le tableau aussi affreux qu'alarmant des maux de toutes sortes auxquels sont exposés ceux qui contractent l'habitude de boire des liqueurs fortes; de faire auprès des membres des églises chrétiennes, des parents, des tuteurs, des enfants, des apprentis, des domestiques, etc., les démarches les plus pressantes, les représentations les plus énergiques pour les engager à se tenir hors des atteintes de ce perfide ennemi de la santé, de la réputation, de tous les intérêts temporels et spirituels de l'homme; de prendre toutes les mesures qu'il jugera convenables pour former des associations volontaires destinées à propager les principes de cette société; d'employer tous les moyens pour parvenir, avec l'aide de la bénédiction divine, à fixer l'attention des personnes de tout sexe, de tout âge et de toute condition, sur la grandeur du mal que cette société est destinée à empêcher et sur l'importance des avantages sans nombre qui résulteraient de l'accomplissement de ses efforts; en un mot, de produire un tel chan-

gement dans l'opinion publique, une telle révolution dans les usages de la société, qu'à la fin *la tempérance, avec toutes les bénédictions qui en sont la suite, règne dans l'univers.*

ART. IX. Il est un grand principe que le secrétaire et le comité exécutif ne doivent jamais perdre de vue et qui doit être la base de toutes les mesures, c'est que tout en faisant des efforts continuels pour ramener à la sobriété ceux qui ont déjà contracté des habitudes d'intempérance plus ou moins enracinées, le but principal de cette institution est de prémunir contre le danger ceux qui ne sont point encore livrés à ce vice ;

Que cette association, fondée sur le principe de *l'abstinence totale* de liqueurs spiritueuses et même de toutes *les boissons enivrantes*, obtint de grands succès, surtout de 1829 à 1835, époque jusqu'à laquelle s'étendent les renseignements recueillis par M. Ducpetiaux ;

Que pareille association s'établit à New-Ross, en Irlande, dès 1829, et à Londres en 1831 ; que cette dernière société adopta le réglement suivant :

ART. Ier. Le malheureux penchant pour les liqueurs spiritueuses est l'une des principales causes d'indigence, de maladies et de crimes dans ce royaume.

ART. II. Il est démontré par l'expérience que tous les efforts que l'on a faits jusqu'ici pour arrêter les progrès de l'intempérance sont insuffisants.

ART. III. Sans doute il est possible de guérir des habitudes d'intempérance une fois établies, mais c'est une tâche qui n'est pas sans grandes difficultés ; il faut donc, pour espérer de réussir, adopter des moyens qui préviennent la formation de ces habitudes.

ART. IV. En conséquence, on ne pourra faire partie de la société si on ne signe la déclaration suivante : Nous nous engageons à nous abstenir de liqueurs fortes, excepté comme remède, et à user de toute notre influence pour faire cesser les causes et les habitudes de l'intempérance.

ART. V. Les membres de cette société encourageront de tout leur pouvoir la circulation des écrits qui auront reçu la sanction du comité d'administration, écrits qui seront exclusivement consacrés à propager les principes qui peuvent conduire à la modération dans

l'usage des liqueurs fermentées et à l'abstinence complète des spiritueux, excepté comme remède en cas de maladie.

Art. VI. Il ne sera exigé aucune cotisation de ceux qui désireront devenir membres de cette société; mais il est fortement recommandé, à toutes les personnes bienfaisantes, de concourir par leurs dons au but qu'elle se propose;

Qu'enfin, une société de tempérance s'est établie aussi en France, savoir à Amiens, sous la présidence de son fondateur, M. le conseiller du Trône.

Quels résultats favorables à la santé et à la moralité publiques ces sociétés ont-elles produits?

Sur ce point, les renseignements que fournit la brochure de notre honorable collègue, d'après l'ouvrage de Baird, s'arrêtent, comme nous vous l'avons dit, à 1835. Nous avons fait de vaines recherches pour étendre ces renseignements à des temps postérieurs et jusqu'à une époque plus rapprochée de nous.

Nous n'avons donc à citer qu'une expérience de neuf années, à partir de 1826; et sur les résultats, qu'un seul témoignage, celui de M. Baird [1]. Si nous nous en rapportons à cet écrivain, le succès a été immense.

Nous voudrions pouvoir nous le persuader, mais nous doutons; et, pour trancher le mot, nous ne croyons pas.

Il y a une teinte d'exagération si fortement empreinte dans tous les détails que M. Baird rassemble ou plutôt jette à pleines mains et sans ordre dans ses récits; ces récits, d'un autre côté, ont reçu pour théâtre des contrées, où industrie, mœurs, religion, tout porte ce même cachet d'engouement passionné et vaniteux si fortement ancré dans les habitudes, que nous nous défions des chiffres de M. Baird, autant et plus même que l'expérience de tous les jours nous porte à le faire à l'égard de toutes données statistiques, lorsque nous n'avons pas les moyens de vérification à notre portée.

Nous ne suspectons pas la bonne foi de M. Baird; nous sentons ce qu'à la vue d'un grand mal à combattre, d'un grand et noble but à

[1] Nous disons : un seul témoignage, car les écrivains que nous avons cités plus haut ne font que se répéter les uns les autres et que reproduire les détails que M. Ducpetiaux a recueillis.

atteindre, la première ferveur a de tendance à prendre ses essais pour des succès, et ces premiers succès du jour pour des conquêtes destinées à un progrès sans fin et à un avenir sans limites [1].

Quelle a été la marche ultérieure des sociétés de tempérance; quels résultats ont-elles produits depuis 1835? Nous l'ignorons.

Si vous nous demandez sur ce sujet quelles sont nos conjectures : nous vous répondrons franchement que notre conviction est, que les sociétés de tempérance manquent d'un principe de vie et d'activité, et qu'elles mourront sans même laisser de traces de leur passage, si elles ne subissent une grande transformation.

Cette assertion exige quelques explications.

« Rien de plus simple, porte le réglement de la société de Londres, art. 6 (v. p. 24 et p. 16), que de former une société de tempérance; partout où il se rencontre deux personnes *consentant à s'abstenir de liqueurs spiritueuses*, il leur suffit d'insérer dans un registre la déclaration indiquée dans l'art. 4 [2] et de signer leur nom au bas, pour constituer une société de tempérance. *Elles se procurent* et distribuent des traités, et reçoivent les signatures de leurs voisins, hommes et femmes; enfin, lorsqu'une réunion publique devient nécessaire pour répandre davantage les documents obtenus et donner plus d'influence à la société, *elles* la convoquent. »

Nous concevrions cette marche, en effet fort simple, s'il s'agissait de rallier à la tempérance les classes supérieures et moyennes : l'engagement signé par les individus de ces classes, *de s'abstenir de liqueurs fortes, d'user de leur influence pour en faire cesser l'usage..... de se procurer des traités sur ce sujet, de les répandre,.... de convoquer des réunions*, etc., etc., ne manquerait ni de possibilité ni de garantie de quelque accomplissement. Mais est-ce donc de ces classes qu'il s'agit? Est-ce d'elles du moins qu'il s'agit principalement? Non, sans doute. C'est particulièrement dans les classes inférieures de la société que l'intempérance exerce ses ravages; c'est là qu'il faut la poursuivre, l'atteindre et l'extirper.

[1] Voyez ci-après, page.

[2] Déclaration ainsi conçue : Nous nous engageons à *nous abstenir de liqueurs fortes*, excepté comme remède, et d'user de toute notre influence pour faire cesser les causes et les habitudes de l'intempérance.

Or, quels moyens consacre-t-on à ce but? — On recevra leur engagement de s'abstenir; mais où est la sanction de cet engagement purement négatif? où est la garantie qu'il ne sera pas violé? qui ne sait avec quelle facilité on obtient d'un ivrogne l'aveu de son vice et la promesse de s'en corriger? Vous obtiendrez sans peine des milliers, des centaines de milliers de signatures ou de noms à consigner sur vos registres; mais vous figurerez-vous, avec M. Baird, (et c'est là l'illusion que nous croyons remarquer dans toute son histoire) que vous aurez opéré autant de conversions bien sincères, autant d'amendements bien solides et bien durables, que vous aurez reçu de signatures ou inscrit de noms?... Vous distribuerez des traités à ces signataires. Eh! savent-ils lire? et s'ils savent lire, en ont-ils le loisir, en ont-ils le goût? comprennent-ils ce que vous leur donnez à lire? Vos remontrances, vos exhortations, si on les écoute dans le moment même, résisteront-elles au premier jour de désœuvrement, aux premières sollicitations d'un camarade, à la première occasion de boire qui se présentera?

Les moyens dont on s'est avisé sont donc fort simples, nous en convenons, mais ils tendent à une pure négation; mais ils ne sont susceptibles d'aucune efficacité réelle et durable parmi ces parties de la population sur lesquelles il faudrait principalement agir; mais ils reposent sur une base si étroite, que pour en masquer le défaut de solidité il a fallu, d'exagération en exagération, en pousser le principe jusqu'à ses dernières limites, jusqu'à l'absurde même; car vous l'avez vu, messieurs, de la modération dans l'usage des spiritueux, on en est venu à l'abstinence totale de ces boissons. Ensuite on a enveloppé toutes les boissons fermentées dans la proscription des spiritueux: on ne s'est pas même arrêté à ce point; et s'il ne nous répugnait point d'exposer au ridicule une institution dont nous respectons le but et les intentions, nous vous parlerions d'un banquet dont les feuilles publiques nous ont récemment entretenus, et dans lequel une société de tempérance a enchéri encore sur ce système d'abstinence. C'est un principe d'une incurable stérilité, messieurs, celui auquel on ne peut donner quelque ombre de vie qu'en l'épuisant.

Il faut creuser à une plus grande profondeur, élever ses vues plus haut, et poser le but beaucoup plus loin, si l'on veut, en effet, combattre le vice et non se contenter de peloter avec lui.

Il est un fait constant : c'est que l'intempérance et l'ivrognerie, qui régnaient encore il y a cinquante à soixante ans parmi les classes supérieures et moyennes, en sont presque complétement bannies, du moins parmi nous.

Ce progrès, car c'en est un, à quoi le devons-nous?

Qu'il nous soit permis de rendre ici notre propre pensée, dans des termes qui lui serviront à la fois d'interprète et d'appui.

Nous lisons dans *les Remarques sur l'influence de la culture de l'esprit sur la santé*, par le docteur Brigham [1].

« Malgré l'attachement que les nations civilisées manifestent pour les plaisirs des sens, l'histoire nous démontre qu'il était jadis plus fort et plus général, et qu'il a diminué en proportion des progrès de la civilisation. Si l'on veut en acquérir la preuve, que l'on fasse attention au penchant que les anciens témoignaient pour les choses sensuelles et vicieuses, et l'on trouvera qu'il était beaucoup plus grand qu'à présent et qu'il contribuait puissamment à la détérioration de la santé. Prenez le vice de l'ivrognerie, qui, comme chacun le sait, a détruit une quantité innombrable d'individus, et l'histoire vous apprendra que, plus les hommes et les nations se sont éclairés, plus ce vice leur est devenu odieux. Les sauvages sont généralement adonnés à l'ivresse, et la regardent comme un état de félicité ; aussi pour un peu de rhum donneraient-ils tout ce qu'ils possèdent.

« Les anciens Grecs adoraient Bacchus comme dieu du vin ; dans leur vieux Sylène, nous voyons l'image de l'ivresse, et plusieurs de leurs statues nous représentent ce vice. Pendant un temps l'intempérance fut portée en Grèce à un tel degré, et causa tant de maux, que l'on fit des réglements qui punissaient de mort ceux qui s'enivraient. Lycurgue détruisit toutes les vignes de la Laconie et faisait enivrer des esclaves qu'il exposait ensuite à la vue du peuple pour détourner la jeunesse de l'ivrognerie. Les Romains possédaient plus de deux cents espèces de liqueurs enivrantes dont ils faisaient un usage fréquent et abusif. Les anciens Germains et les premiers habitants de toutes les contrées du Nord se livraient avec ardeur à l'intempérance, et durant plusieurs siècles, loin de songer aux fâcheux résultats que produit l'excès des liqueurs fortes, ils mettaient

[1] Édition Hauman et compagnie, 1838, p. 153-158.

tout en œuvre pour s'en procurer ; ils se répandirent partout comme des bêtes fauves et envahirent même l'Italie, afin d'en obtenir par la force.

« A l'époque de la renaissance des lettres, après les siècles d'ignorance et de barbarie, on s'adonnait généralement aux excès qu'entraînent l'ivresse et l'intempérance ; mais à mesure que les hommes devinrent plus éclairés, ils employèrent toutes sortes de moyens pour déraciner ces vices. Une chose digne de remarque, c'est que, dans le XV[e] et le XVI[e] siècle, les hommes les plus instruits et les plus influents formèrent des sociétés de tempérance dans le but d'arrêter les excès de l'ivresse ; l'une s'appelait la *Société de St Christophe ;* plusieurs conservèrent le nom de Société de tempérance ; et les membres qui composaient l'une d'entre elles, lui donnèrent le nom de *Compagnie d'or.* Ces associations produisirent les plus heureux résultats : elles contribuèrent à l'accroissement de l'industrie, à l'amélioration des mœurs et à l'établissement du bon ordre.

« Quant à ce qui concerne l'intempérance en Angleterre, si nous nous reportons seulement au siècle dernier, nous trouverons qu'elle était à cette époque beaucoup plus générale qu'à présent. Il y a environ cent ans on ne voyait à Londres aucune boutique où l'on ne vendît des liqueurs enivrantes. Les médecins de cette ville présentèrent alors au parlement des rapports qui constataient que le nombre des victimes de l'intempérance était très-considérable, et peu de temps après, le nombre des cabarets fut limité par une loi. Les Français autrefois s'adonnaient aussi très-fréquemment à l'ivresse [1] ; on rendit les ordonnances les plus sévères, et plusieurs moyens furent successivement mis en usage pour réprimer cette habitude ; on arrachait les vignes, on fouettait ceux qui s'enivraient, on leur coupait les oreilles ; cependant tout cela fut bien faible pour arrêter le mal. Le siècle de Louis XIV, en faisant naître le goût des

[1] Ce fait réfute suffisamment l'idée absurde répandue parmi beaucoup de gens, que la sobriété des Français, de même que l'intempérance des Anglais, est due au climat. La température de la France était avant le siècle de Louis XIV certainement ce qu'elle est à présent, et cependant les Français sont beaucoup plus sobres maintenant qu'ils ne l'étaient alors. Le goût que les Anglais manifestent aujourd'hui pour tous les amusements élégants et délicats, fait présumer que bientôt ils deviendront aussi sobres que les Français. R. M.

plaisirs délicats de l'esprit, et plus pour déraciner l'intempérance que toutes les ordonnances rendues auparavant [1].

« C'est donc à l'influence produite par un goût décidé pour tout ce qui tend à développer l'intelligence, que nous devons la répression de notre penchant à la sensualité. En effet le développement successif des facultés mentales, et l'amour toujours croissant pour les amusements de l'esprit, ont rendu les habitants de ce pays capables d'opérer une réforme salutaire dans l'usage des boissons enivrantes. Il est de fait que les société de tempérance ont fait beaucoup de bien ; mais elles-mêmes ont dû leur existence au goût que l'on a plus généralement manifesté pour les sciences, et il est certain que ces associations n'auraient pu se soutenir depuis trente ans, si la population eût été moins intelligente.

« L'amour de tout ce qui peut récréer ou intéresser l'esprit est d'une telle importance pour une nation, que l'on ne saurait accorder trop d'encouragement à ceux qui s'efforcent de le faire naître. Mme de Staël a dit que du moment où les plaisirs d'un peuple sont non-seulement innocents, mais utiles, il est près d'atteindre à toute la perfection dont il est capable ; nous savons aussi que souvent de la nature des amusements auxquels les jeunes gens se livrent, dépend leur destinée future dans la vie. Il est donc indispensable d'apporter une sérieuse attention à ce que la jeunesse retire de ses amusements le plus grand avantage possible. Par la lecture d'ouvrages intéressants, par des conversations agréables et instructives, des associations littéraires, des lycées parfaitement dirigés, on détournerait les jeunes gens de leurs habitudes sensuelles et on les porterait à préférer l'étude des sciences au plaisir de satisfaire leurs goûts désordonnés. Je suis convaincu que la culture de l'intelligence, à une époque favorable de la vie, doit contribuer à fortifier la santé, non-seulement parce qu'elle exerce l'un des organes les plus importants du corps, mais aussi parce qu'elle assure le règne de la raison et de la conscience. Jusqu'à ce jour une infinité de jeunes gens ont réglé leur conduite

[1] Pour mieux prouver au lecteur la vérité de ces assertions relativement à l'intempérance, nous les renvoyons aux récits des voyageurs qui ont parcouru l'Inde et l'Afrique, etc., ainsi qu'aux anciens historiens, tels que Diodore, César, Tacite, Pline, Plutarque et autres. Voyez aussi l'article Ivrognerie dans le Dictionnaire des sciences médicales, duquel j'ai tiré les faits que je viens de citer.

plutôt sur leurs passions et leurs goûts dépravés, que d'après les idées de droiture et de justice; mais la culture des facultés mentales donnera aux hommes une force morale qui diminuera l'influence de leurs inclinations sensuelles.

Nous lisons encore dans la 4e lecture de M. Blanqui sur la situation économique de l'Algérie, ce qui suit :

« Nous ne vendons à Alger en grandes masses que nos vins de Provence; mais nous en vendons d'une manière effrayante, et qui peut donner aux amis de la tempérance une juste idée de la nature du progrès social qui s'opère dans notre colonie; aussi la consommation de cette denrée a été de 1,200,000 francs en 1835, de 3,000,000 en 1836, de près de 4,000,000 en 1837, de 5,320,000 fr. en 1838, et elle dépassera le chiffre de 6,500,000 fr. en 1839. En rapprochant de ce chiffre celui du mouvement de la population, on s'aperçoit qu'elle a doublé seulement depuis 1835, tandis que la consommation des boissons s'est élevée au quintuple. Si cette disproportion continue de s'accroître en même temps que la colonisation demeure stationnaire, Alger ne serait, dans dix années d'ici, qu'un immense cabaret, indigne du sang glorieux versé pour sa conquête. »

Les États-unis de l'Amérique auraient été aussi, si nous en jugeons par M. Baird, un immense cabaret; et ce rapprochement nous paraît d'autant plus digne de remarque qu'il y en a peut-être un à faire ultérieurement entre les États de l'Ouest au-delà des Alleghanys conquis sur les peaux rouges, les États du Sud cultivés par des esclaves à peau noire d'un côté, et la plaine de la Mitidja au-delà du Sahel conquis sur les Bédouins et les Kabyles, de l'autre. Serait-ce donc qu'à mesure que l'homme s'éloigne des grands centres de civilisation, il se rapproche de la barbarie autant par les mœurs que par les distances? Serait-ce que, dans ces mœurs plus ou moins coloniales, le stimulant de l'avidité du lucre s'empare si pleinement de l'homme, qu'étouffant jusque dans leur germe le goût des arts, le désir de la science, le sentiment moral, l'élan religieux, elle ne laisse de place à côté d'elle qu'à ces jouissances sensuelles et grossières qui n'ont rien à demander, rien à donner, ni à la délicatesse du goût, ni à la culture de l'esprit, ni à la générosité des sentiments, ni aux mouvements du cœur?

Malgré des formes politiques qui peuvent séduire, mais auxquelles nous apprenons tous les jours à accorder une importance moins absolue et moins exclusive; malgré un immense développement agricole, industriel et commercial, il ne nous paraît pas que la civilisation américaine marche dans cette voie du progrès et du développement complet et harmonique, qui est la loi de l'humanité et le gage de son perfectionnement. Car pouvons-nous oublier la plaie de l'esclavage, qui souille les États du Sud, la guerre anti-abolitioniste et anti-banquiste, la dignité humaine outragée dans l'homme de couleur, qui infectent les États du Nord et de l'Ouest, la suppression de tout ordre social sous le nom de *Justice de Lynch*, et l'extermination des populations indiennes qui les accuse tous devant Dieu et devant les hommes; ne nous suffit-il point de savoir comment la femme y est complètement nullifiée, que les beaux-arts y languissent, que la religion y est presque tout entière en observances et en pratiques mortes, ou bien en délirantes extases d'une superstition maladive, d'un pharisaïsme également dur, également intolérant, que la morale n'y a de principe que l'opinion, ce tyran des démocraties, non moins impérieux, non moins fantasque, non moins dégradant que le despotisme le plus absolu, pour comprendre qu'il reste là dans la vie un vide immense à occuper par la sensualité, et par la sensualité du plus bas étage, c'est-à-dire, l'abus des boissons enivrantes?

A ces citations et à ces remarques déjà fort longues, nous aurions à ajouter des développements plus étendus, si nous parlions à une assemblée moins éclairée; mais vous saisissez notre idée, messieurs, et la voici : les progrès de la civilisation sont le véritable antidote de l'intempérance dans quelque genre que ce soit; ce sont ces progrès qui, depuis trente à soixante ans surtout, ont amélioré, sous le point de vue qui nous occupe, les mœurs publiques, non des classes supérieures et moyennes seulement, mais de toutes les classes indistinctement.

M. Ducpétiaux en juge autrement. « Nous pensons, dit-il (p. 54), que le même fait (l'affaiblissement du vice de l'intempérance dans les classes moyennes et supérieures) s'est réalisé en Belgique; les personnes d'un certain ordre ne boivent plus jusqu'à s'enivrer; mais les classes populaires *ont adopté* le funeste usage des spiritueux à un point qui était autrefois inconnu. Le vice de l'ivrognerie est des-

cendu de deux ou trois degrés sur l'échelle sociale, et il fait dix fois plus de victimes. »

Erreur ! Messieurs, gardez-vous de croire que, quand les classes moyennes et supérieures étaient infectées du vice, les classes inférieures en fussent exemptes ; et s'il est vrai jusqu'à un certain point que l'ivrognerie est descendue de deux ou trois degrés sur l'échelle sociale, ce n'est pas qu'elle s'y soit nouvellement introduite, comme on semble le croire, ni même qu'elle ait pris de l'extension ; mais c'est qu'elle y est à peu près refoulée, confinée, et que si elle continue d'y sévir, c'est avec moins d'intensité qu'autrefois.

Sans doute, les progrès civilisateurs sont lents ; et il serait à désirer qu'on pût les devancer ou les accélérer, à l'égard de l'usage des spiritueux. Pour atteindre ce but, c'est à la civilisation même qu'il faut emprunter des moyens et des ressources.

Nous ne pouvons considérer comme tels, une espèce de vœu monacal, des prédications dont l'effet s'évanouira à la première occasion, ni des distributions d'écrits qui ne seront guère lus et encore moins goûtés et compris.

Voulez-vous supprimer l'abus, l'usage même des boissons alcooliques ? recherchez, poursuivez l'emploi des moyens fiscaux et de police propres à en supprimer l'occasion et même la possibilité. A ces moyens préventifs, ajoutez, si vous le trouvez nécessaire, des mesures répressives. L'Angleterre en fournit un exemple qui mériterait d'être examiné[1]. Ajoutez à tous ces moyens ceux de l'instruction et de la persuasion ; tâchez surtout d'engager les ecclésiastiques, lorsqu'en chaire ou dans le confessionnal ils s'occupent des amusements et des plaisirs de leurs ouailles, à moins blâmer des amusements innocents et sociaux, et à déployer leur sévérité surtout contre l'insociabilité, la brutalité et les suites funestes, sous tant d'autres rapport, de l'intempérance.

Nous ne nous étendrons pas, messieurs, sur ces mesures fiscales, de police et de répression ; d'abord, parce que chacun peut s'en faire

[1] « En Angleterre, dit M. Ducpetiaux dans une note (page 14), toutes les personnes trouvées ivres dans les rues, sont menées au corps-de-garde et conduites le lendemain devant les magistrats chargés de la police, qui les condamnent à 5 schellings (6 fr. 25) d'amende, et si elles ne peuvent payer cette somme, les envoient en prison pour quelques jours. »

une idée, et que nous n'avons rien de nouveau à suggérer dans cette catégorie de moyens; et en second lieu, parce que ce détail nous entraînerait dans de trop longs développements, et que nous avons hâte d'arriver à un point de vue nouveau, et qui nous paraît digne de toute votre attention.

Que veut-on que fasse de son désœuvrement obligé du dimanche et de son désœuvrement par trop commun du lundi, un ouvrier, qui, ou bien ne sait pas lire, ou n'a pas de livres, ou n'a pas l'esprit assez cultivé pour prendre goût à la lecture; qui ne peut participer à aucun de nos amusements, parce qu'ils sont trop coûteux pour lui; qui a même peine à trouver à danser avec des jeunes filles qui lui conviennent, parce que le clergé, par un aveuglement qu'on appelle zèle et qui mérite une tout autre qualification, condamne cet amusement si innocent et si propre à adoucir les mœurs; que veut-on, encore une fois, qu'il fasse de son désœuvrement? Comment veut-on qu'il se dérobe à ce tourment de l'ennui, dont la culture de l'esprit ne garantit même pas toujours, et qui est même peut-être un produit de la civilisation?

Le besoin impérieux, irrésistible, de quelque mouvement dans ses idées, de quelques émotions qui rompent la monotonie de sa pensée habituelle, le porte au cabaret, le seul lieu, notez-le bien, qui lui soit accessible [1], et où il puisse se promettre, passez-nous l'expression, de trouver à qui parler.

Nous n'avons pas besoin de vous dire où ce premier pas le conduit, et comment il se trouve sur une pente sans rebroussement possible.

Mais serait-il donc si difficile d'offrir à la classe ouvrière, du moins le dimanche [2], des amusements qui eussent le double avantage et de la sauver du cabaret, et de l'occuper utilement pour son esprit et pour ses mœurs?

Il n'y a personne de nous qui ne sache qu'il se commet moins de désordres pendant les quatre journées des fêtes de septembre qu'il

[1] Car, chose étrange! Ce jour que l'église prescrit de sanctifier et de consacrer au Seigneur, les églises mêmes ne lui sont ouvertes que pendant quelques heures de la matinée et une heure au plus dans l'après-midi.

[2] Nous ne parlons que du dimanche, parce que nous croyons fermement que le chômage et les excès du lundi, ne sont qu'une suite des désordres du dimanche.

n'en arrive tel dimanche, tel lundi que ce soit, dans l'intérieur de la ville même, et sans tenir compte de ce qui se passe ces jours-là dans les faubourgs.

D'où vient cette disparate, si ce n'est de ce que les dimanches et les lundis ordinaires, nul lieu n'est assigné où l'ouvrier puisse se rendre avec sa femme et ses enfants; nul amusement ne lui est offert quelque part que ce soit, tandis que, lors de l'anniversaire des quatre journées, le gouvernement d'un côté et la régence de l'autre ont du moins pris soin de lui procurer les moyens de passer agréablement quelques heures avec sa famille? Il a suffi pour cela d'un peu d'harmonie, d'un peu d'illumination, d'une cavalcade, de quelques prix distribués pour des jeux d'adresse, etc. Quelques milliers de francs sagement employés ont produit ce grand résultat et nous fournissent cet encourageant exemple.

Supposons, messieurs, que la belle et grandiose conception de notre collègue Vanderstraeten, d'un amphithéâtre sur la pente de Scheut, hors la porte de Ninove, soit devenue une réalité consacrée à des jeux, à des courses, à des spectacles de toute nature. Nous nous arrêtons ici; chacun peut achever notre pensée, et sentir comme nous qu'il y a là un bien immense à faire; qu'il y a ainsi mille moyens peu coûteux d'offrir au désœuvrement de l'ouvrier l'attrait d'un exercice utile et d'un spectacle amusant, un but de promenade avec sa famille, loin du cabaret, loin des jeux sédentaires et de hasard, loin enfin de tout ce qui n'est que trop souvent pour lui une occasion de dépense et de désordre. Et croyez-vous, messieurs, que si une administration véritablement éclairée et efficacement soigneuse du bien-être de ses administrés entrait un jour dans cette voie large et morale, elle n'y rencontrerait pas des hommes à grande fortune et à vues généreuses, prêts à la seconder?

On peut, sans encourir le reproche de faire de l'érudition à peu de frais et hors de propos, rappeler les jeux et les spectacles que donnaient à Athènes et à Rome les magistrats, les candidats et même les hommes privés; les monuments qu'ils érigeaient et dont les ruines étonnent encore aujourd'hui par leur grandeur; les exercices de l'Agora et du Champ-de-Mars, etc., etc.

On peut espérer, sans se faire illusion peut-être, qu'avec le déve-

sion toujours croissante des idées sociales, un jour viendra où les hommes à grande fortune qui sacrifient généreusement et noblement, nous en avons eu l'exemple, une partie de leurs richesses pour rehausser l'éclat de leur patrie au dehors et y entretenir le flambeau des arts au dedans, saisiraient avec empressement des occasions de se rendre plus utiles encore à moins de frais ; on peut croire, sans du reste vouloir juger trop sévèrement l'administration, que des allocations au budget, des affectations à des appropriations de locaux pour les jeux et les amusements populaires, ne le céderaient pas en utilité et en moralité, aux sacrifices qu'on fait pour les théâtres, les courses de chevaux, dont ne profitent que les classes aisées.

On peut penser, sans méconnaître le prix de la charité chrétienne, ni mésestimer le culte religieux, que des fondations, des dotations pour les amusements et les jeux, pour des prix à distribuer aux vainqueurs, dans des exercices publics, auraient autant de valeur devant Dieu et en acquerraient autant devant les hommes, que bien de fondations charitables et religieuses, consacrées par l'usage ; car, s'il est bon de soulager la pauvreté, il est mieux de la prévenir ; si le culte extérieur est respectable, c'est surtout comme moyen et tout à la fois comme signe de moralisation.

Enfin, on peut encore, sans s'exagérer la portée de ces ressources, ni se dissimuler la difficulté d'en tirer parti dans une vue d'ensemble ; on peut, disons-nous, considérer nos sociétés musicales, dramatiques, littéraires, nos écoles de chant, nos confréries et toutes les associations analogues, comme autant d'éléments épars qui n'attendent que la proclamation et la mise en pratique du principe qui doit les rallier et les diriger vers un but réel d'utilité sociale ; on peut croire que les classes aisées qui s'imposent volontairement les tributs de tant de collectes, de souscriptions, d'abonnements, etc., en faveur d'institutions d'une utilité douteuse et d'une garantie peu sûres, ne montreraient pas moins d'empressement ni de générosité, lorsqu'il s'agirait d'une œuvre éminemment avantageuse à tous, et opérée par tous et pour tous ; d'une œuvre qui établirait un lien nouveau entre les classes inférieures et la classe aisée ; car le pauvre, à qui nous donnons aujourd'hui le droit de penser que nous ne songeons à lui que lorsqu'il nous alarme au cri de sa détresse, nous trouverait enfin activement soucieux de son

bien-être et de ses plaisirs, que dans les jours même les plus heureux.

Et pourquoi l'autorité communale, lorsqu'elle accorde à des forains l'autorisation qui leur est nécessaire pour introduire en ville et pour ouvrir sur nos places, leurs spectacles, exercices, courses, exhibitions quelconques, ne leur imposerait-elle pas la condition d'y admettre gratuitement la classe peu aisée les dimanches, de telle à telle heure convenable?

Nous n'entendons pas, messieurs, vous proposer un plan, et bien moins encore vous en exposer et en développer les détails; le temps ni le lieu ne comportent rien de semblable; mais nous croyons vous avoir montré la possibilité de le concevoir et de le réaliser, nous croyons vous avoir convaincus ainsi que nous le sommes nous-mêmes que les moyens ne feront pas défaut.

Vienne donc, messieurs, une association qui prenne à tâche de rechercher, de découvrir, de rassembler toutes ces ressources, et de leur imprimer la direction que nous vous avons indiquée; qu'elle recherche en même temps, qu'elle expose, justifie, sollicite, poursuive avec zèle et avec une persévérance qui ne se rebute point, les mesures fiscales, de police et de répression dont nous avons aussi parlé plus haut, et nous applaudirons de toutes les facultés de notre âme à ses vues et à ses efforts; nous vous prierons ardemment de la seconder de tous vos moyens; nous n'hésiterons point à la proclamer *Société de tempérance*, parce qu'elle sera bien en réalité une société civilisatrice, une société de moralisation. Car, dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, il faut viser plus haut et plus loin que le but, si on veut l'atteindre. Les actes d'une pareille association parleraient bien plus haut que tous les vœux et les promesses de tempérance que ses membres pourraient former; auraient une puissance de persuader bien supérieure à celle de toute prédication, et pénétreraient dans les intelligences et surtout dans les habitudes bien plus profondément que tous les écrits imaginables. Il ne faudrait point renoncer, sans doute, à ces derniers moyens; mais il y a danger à leur donner plus de valeur qu'ils n'en ont, et à les tenir pour moyens principaux, pour moyens uniques, tandis qu'ils ne peuvent être que très-subsidiaires.

Nous ne pouvons qu'indiquer nos idées; leur développement

mènerait trop loin, et nous sentons, messieurs, que nous nous éloignons de plus en plus du domaine de la salubrité publique, vers lequel il nous tarde de revenir.

Permettez cependant que, pour faire voir de plus en plus que ce que nous venons de voir n'est pas une utopie, nous vous citions quelques passages d'un livre tout récent, dont l'auteur s'est aussi occupé de l'ivrognerie, de son influence sur les classes ouvrières, et des moyens d'y remédier. Nous voulons parler de l'ouvrage de M. H.-A. Frégier, chef de bureau à la préfecture de la Seine, intitulé : *Des classes dangereuses de la population dans les grandes villes, et des moyens de les rendre meilleures* (Paris, chez J.-B. Baillière, 1840, 2 vol. in-8°).

« Quelques personnes, dit cet écrivain (t. II, p. 226), ont demandé qu'on prît des mesures pour prévenir l'oisiveté absolue du dimanche et celle de tous les autres jours de chômage, à l'aide d'occupations instructives qui tourneraient à l'avantage des mœurs et augmenteraient par suite l'aisance des familles.

L'idée est excellente en elle-même. L'embarras serait de la réaliser.

Avant 1830, une association religieuse, dite de Saint-Joseph, avait entrepris de veiller à la conservation des mœurs des classes ouvrières à Paris, et sa sollicitude s'étendait à la fois aux enfants et aux adultes. Elle élevait gratuitement les enfants, les plaçait en apprentissage, entretenait des classes d'adultes, et ne s'occupait pas moins d'égayer les loisirs de ces derniers que de les instruire dans toutes les saisons. Les ouvriers affiliés à l'association étaient reçus à la fin de leur journée par des frères de la doctrine chrétienne dans de grands bâtiments auxquels était contigu un vaste jardin. Les amusements qui leur étaient offerts variaient suivant la saison et se terminaient ordinairement par une instruction morale et religieuse adaptée à leur condition et à leurs besoins. Non-seulement ils y trouvaient des moyens d'instruction et de délassement, mais on y avait même établi un restaurant afin de les mieux captiver. »

L'auteur parle ensuite des causes qui ont amené la dissolution de cette association, et poursuit :

« On a essayé de substituer à son action une action qui, sans avoir

la même portée, n'est ni moins morale, ni moins efficace : je veux parler de l'influence des cours établis par l'administration municipale, et ouverts le soir, dans quelques quartiers de Paris, aux adultes des classes laborieuses ; toutefois ces cours, où l'on a mêlé l'agréable à l'utile au moyen de la combinaison de l'instruction avec le chant, n'offrent pas un lieu de plaisance comme l'établissement qui avait été créé par l'association dont nous parlons : il serait donc utile de rouvrir cet asile, sous un autre nom, sous d'autres auspices, avec une organisation différente, et d'en établir d'autres semblables dans les quartiers les plus populeux de Paris... L'été comme l'hiver, cette institution[1] assurerait une retraite agréable et honnête à cette masse d'ouvriers, dont le désœuvrement durant les jours de fête et de chômage est l'occasion de tant de dépenses superflues, de désordres, de rixes...... L'établissement fondé dans les bâtiments des Bernardins réunissait près de 4,000 ouvriers, qui au milieu des jeux les plus bruyants conservaient une décence parfaite. Il est vrai que les frères, qui surveillaient ces jeux, y prenaient part eux-mêmes ou veillaient à les rendre réguliers autant que possible. On m'a cité des ouvriers, membres de cette association, qui ont quitté Paris avec 2,000 fr. d'économies... Il ne suffit pas de procurer du travail aux nécessiteux, il faut s'emparer aussi de leurs loisirs pour les égayer par des amusements qui ne soient dommageables, ni à la morale publique, ni à leurs propres mœurs : c'est ainsi qu'on prévient la corruption et le crime... Les asiles pour l'enfance, les écoles, les classes d'adultes, les cours de chant, des retraites agréables pour égayer avec décence les loisirs de l'ouvrier, le patronage des entrepreneurs, les préceptes de la religion et les enseignements de la presse ; voilà en dernier résultat les moyens les plus sûrs de remédier à l'ivrognerie, ou plutôt de la prévenir. C'est moins par la répression que par des mœurs nouvelles qu'on parvient à réformer les habitudes vicieuses d'un peuple. »

Cette longue citation, que nous avons néanmoins abrégée à regret, nous apprend deux faits dignes de fixer votre attention : le premier, c'est que l'idée que nous vous communiquons, messieurs, n'en est

[1] A Bordeaux, M. l'abbé Depuch, maintenant évêque de l'Algérie, a créé un établissement semblable qui a complètement réussi.

plus à sa première apparition dans le monde moderne. Vous le voyez, elle s'est fait jour; elle tend à se réaliser et à prendre place dans la vie sociale, et elle y arrivera infailliblement; car elle est juste, bienfaisante, éminemment morale. Nous voudrions que la Belgique fût la première à l'adopter et à la faire entrer dans ses institutions; et nous nous féliciterions que l'initiative de sa conception fût sortie de votre sein.

La seconde remarque que nous suggèrent les faits consignés dans le livre de M. Frégier, c'est que le clergé en France a fait éclore cette idée et a tenté des essais pour s'en emparer.

Nous ne sommes pas de ceux, messieurs, qui méconnaissent ou dédaignent le bien lorsqu'il n'émane pas d'eux ou des leurs : mais une des conditions sans lesquelles nous ne pouvons reconnaître le bien, c'est qu'on le veuille, qu'on le fasse, ou pour lui-même, ou en vue d'un bien supérieur qui comprenne celui-là. L'association de Saint-Joseph avait été créée dans un but catholico-politique et sous les auspices d'un des princes de la dynastie déchue depuis la révolution de juillet; les ouvriers que l'association admettait dans ses établissements devaient réunir à la qualité d'ouvriers celle d'affiliés de la congrégation, comme on l'a vu plus haut.

De tout ce qui précède, nous croyons pouvoir conclure que les sociétés de tempérance, telles que nous les voyons établies jusqu'en 1835, en supposant, gratuitement selon nous, qu'elles ont produit quelque bien réel, ne répondent à aucun de nos besoins et ne peuvent en satisfaire aucun; que pour atteindre le but que ces sociétés se sont proposé, il faut, du moins en Belgique, s'occuper du chômage et des loisirs des classes laborieuses, pour donner à ces loisirs une direction appropriée à l'amélioration physique, intellectuelle et morale de ces classes;

Que les ressources nécessaires à cette grande œuvre ne manquent pas, comme on serait tenté de le croire à la première vue;

Que ces ressources n'attendent pour être rassemblées, combinées, dirigées vers leur emploi, que le lévier de l'association;

Que la possibilité du succès est démontrée déjà par quelques essais sur une petite échelle, mais dans des vues étroites de secte et de parti;

Que ces tentatives démontrent l'urgente nécessité de s'occuper

de la mise en pratique des vues que nous vous avons soumises, mais dans un but d'amélioration générale et véritablement social, véritablement humanitaire, et par conséquent véritablement religieux.

Maintenant que vous savez, messieurs, ce que nous pensons des sociétés de tempérance dont il s'agit dans la brochure de notre honorable collègue, et que nous vous avons exprimé ce que nous croyons que ces sociétés devraient être, ou plutôt ce qui devrait les remplacer, il nous reste à les considérer dans leurs rapports réels ou possibles avec notre institution. Il ne nous paraît pas que les sociétés de *tempérance*, ou, pour parler avec plus d'exactitude, *d'abstinence* existantes, nous offrent quelque vue à emprunter d'elles ou à laquelle notre concours puisse servir utilement pour la morale et pour l'humanité. Ces sociétés, nous le répétons, sont sans portée et sans avenir ; et cependant, si vous hésitiez à embrasser notre opinion à leur égard, de graves questions se présenteraient d'abord à vos recherches et à vos discussions.

Et d'abord, quelque déplorables que soient les excès qui se commettent en Belgique, dans l'usage des boissons enivrantes, l'abus est-il poussé au point d'exciter et de justifier les alarmes qu'il a répandues et les mesures qu'il a provoquées dans les États-Unis et en Angleterre? Cependant notre législation et notre système fiscal sont beaucoup plus favorables qu'ils ne le devraient, peut-être, à la vilité du prix des spiritueux et à la multiplication des maisons de débit de ces boissons.

Admettons cependant qu'il y ait quelque chose à faire ici dans le sens des sociétés de tempérance : jusqu'où faudrait-il aller, où faudrait-il s'arrêter pour ne pas manquer le but en le dépassant? ne s'agirait-il que de régler, de tempérer l'usage des spiritueux? faudrait-il les proscrire entièrement comme un abus? Pourrait-on même s'arrêter à ce point? et ne faudrait-il point aller, à l'imitation de plusieurs de ces sociétés qu'on nous présente comme des exemples ou même des modèles, jusqu'à embrasser dans une proscription commune les boissons fermentées avec les boissons alcooliques?

Plus nous avons médité ce sujet, plus nous nous sommes convaincus que si le conseil pouvait croire que la mission qu'il s'est donnée embrasse ce point de vue de la vie sociale, il devrait s'ouvrir une carrière plus vaste, viser à des résultats et adopter des

moyens d'une plus haute portée que ceux des sociétés de tempérance. Cela nous ramènerait, messieurs, aux idées que nous avons exposées et sur lesquelles nous n'avons pas l'intention de revenir. Mais quelque importantes que ces vues nous paraissent, quelque soin que nous ayons cru devoir mettre à vous les exposer, nous n'hésitons pas à dire qu'elles sont, aussi bien que ces sociétés dites de température elles-mêmes, tout-à-fait étrangères à votre mission.

Votre réglement, c'est-à-dire, le statut fondamental de votre institution, lui assigne pour but : l'hygiène publique et l'assainissement des villes, des bourgs, des villages, des habitations urbaines et rurales; ce sont les termes de l'article premier ; les articles 13, 14 et 15, qui développent ce texte, sont en parfaite concordance avec lui. S'ils spécialisent les objets de votre action, ils ne le font qu'en se renfermant dans la sphère circonscrite par l'article premier.

Or, l'expérience vous a appris, messieurs, que cette sphère est assez vaste, que vous ne pourriez en sortir et faire des excursions au dehors qu'au détriment de l'hygiène publique et de l'assainissement dont vous vous êtes engagés à faire l'objet de vos soins et de votre constante sollicitude. Vous ne pouvez ni vous transformer en société de tempérance, ni prendre la direction active des vues que nous avons conçues et que nous vous avons exposées, sans cesser d'être ce que vous vous êtes engagés à rester, un conseil de *salubrité publique*.

Vous et les sociétés de tempérance, soit telles qu'elles sont, soit telles que nous croyons qu'elles devraient être, vous continuerez de coopérer, chacun de votre côté, chacun à votre manière, chacun avec des moyens qui lui sont propres, à l'amélioration physique et morale des individus et des masses. Vous tendez au même but de bien-être et de civilisation, quoique par des chemins différents. S'il vous arrive de vous y rencontrer, loin de vous faire obstacle les uns aux autres, vous vous entr'aiderez.

C'est ainsi, messieurs, que dans le *Manuel d'hygiène* que vous destinez à la classe ouvrière, et que vous avez chargé une commission de vous présenter, vous donnerez une attention toute particulière à montrer que l'usage des boissons fortes, qui n'est presque

